This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 849,468

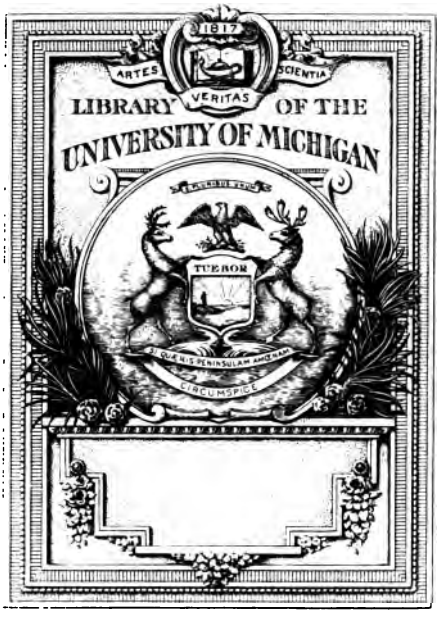
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DS
740.5
P8
L41

CHARLES LAVOLLÉE
ANCIEN MEMBRE DE LA DIVISION DE CHINE

FRANCE ET CHINE

I

TRAITÉ DE WHAMPOA

(1844)

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE M. DE LAGRENÉ
MINISTRE DE FRANCE

II

EXPÉDITION DE 1860

CONTRE LA CHINE

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-EDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE

1900

FRANCE ET CHINE

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction en France et dans tous les pays étrangers, y compris la Suède et la Norvège.

Ce volume a été déposé au ministère de l'Intérieur (section de la librairie) en septembre 1900.

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIERE. — 811.

CHARLES LAVOLLÉE
ANCIEN MEMBRE DE LA MISSION DE CHINE

FRANCE ET CHINE

I

TRAITÉ DE WHAMPOA

(1844)

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE DE M. DE LAGRENÉ
MINISTRE DE FRANCE

II

EXPÉDITION DE 1860

CONTRE LA CHINE

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE

1900

DS
740.5
.F5
L41

French Bk. - Peiping
10-5-1935
31057

PRÉFACE

Ce livre était préparé, et presque terminé, lorsque sont survenus les récents événements qui ont attiré sur la Chine et sur Pékin l'attention émue du monde entier. Ces événements lui donnent le mérite imprévu de l'à-propos; car il contient des documents qui peuvent être utilement consultés au milieu des difficultés de l'heure présente.

Je suis l'un des rares survivants de la Mission qui, en 1843, fut envoyée en Chine, sous la direction de M. de Lagrené, pour conclure le premier traité d'amitié et de commerce entre la France et le Céleste-Empire, et qui visita, de 1844 à 1846, les principales contrées de l'Extrême-Orient.

Au retour de la Mission, plusieurs de ses membres publièrent, soit en volumes, soit dans les Revues, le récit de leur voyage (1); mais la correspondance de M. de Lagrené demeura dans les archives. Le public n'en connut que quelques fragments, relatifs à la question religieuse, qui furent commentés dans *le Correspondant* par M. Charles Lenormant (2). Il n'y avait pas alors de

(1) Voy. aux Annexes, p. 412, la *Bibliographie de la Mission de Chine.*
(2) *Le Correspondant*; nos des 10 février et 25 mars 1846.

Livre jaune reproduisant, à l'instar du *blue-book* anglais, la série des documents diplomatiques.

J'ai obtenu la communication des dépêches de M. de Lagrené et l'autorisation bienveillante de publier celles de ces dépêches qui se rapportent à la conclusion du traité de commerce signé à Whampoa le 24 octobre 1844 et aux négociations concernant la liberté du christianisme en Chine. A cette publication, qui forme la partie la plus importante de ce livre, j'ai cru pouvoir joindre la reproduction de deux articles de la *Revue des Deux Mondes*, contenant le récit de l'expédition de 1860, qui a conduit les troupes alliées de la France et de l'Angleterre jusque dans l'enceinte de Pékin (1).

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'intérêt que présente la correspondance de M. de Lagrené. La Chine était alors un pays neuf pour notre diplomatie. Le lecteur appréciera le tact avec lequel le représentant de la France sut se mouvoir sur ce terrain presque inconnu, l'habileté dont il fit preuve dans le cours des négociations et le mérite littéraire des dépêches où il avait à raconter ses conférences avec le commissaire impérial Ki-yng, ainsi que les diverses cérémonies officielles, réceptions chinoises, signature du traité, échange des ratifications, etc. Aujourd'hui encore, ces récits conservent toute la saveur de l'originalité. Ajouterai-je que la correspondance très volumineuse de M. de Lagrené a été écrite dans les conditions les plus pénibles, sous un climat énervant, quelquefois à bord, avec le roulis et le

(1) *Revue des Deux Mondes*, nos des 15 juillet et 1er août 1865. — *L'Expédition de* 1860, par C. Lavollée.

tangage de la mer de Chine. Ceux-là seuls qui ont visité ces régions peuvent attester que, sous cette latitude chinoise, il est plus agréable de passer la journée à faire la sieste qu'à écrire de longues dépêches. Enfin, dernier trait qu'un membre de la Mission ne saurait négliger, on remarquera le soin avec lequel M. de Lagrené signale au ministre et met en relief les travaux de ses subordonnés qui, le voyant sans cesse à la peine, auraient eu mauvaise grâce à se plaindre d'être surmenés.

Voici maintenant l'utilité actuelle de cette correspondance qui, remontant à plus d'un demi-siècle, nous montre le fond des idées de la Chine, ses mœurs, ses traditions, son état d'âme, — toutes choses dont les nations occidentales, dans leurs relations ultérieures avec la Chine, paraissent n'avoir pas suffisamment tenu compte.

La nation chinoise se considère comme étant la première nation du monde, occupant le centre de l'univers (*l'Empire du Milieu*), et entourée de peuples vassaux ou tributaires rendant hommage à l'Empereur, Fils du Ciel. Cette nation, de trois à quatre cents millions d'âmes, a pendant des siècles vécu seule, se suffisant à elle-même et n'ayant aucun besoin des ressources du dehors. Lorsque pour la première fois les Européens se sont présentés dans ses ports pour y faire le commerce, elle les a, non pas accueillis, mais tolérés comme de pauvres gens qui devaient être bien malheureux dans leur pays, puisqu'ils l'avaient quitté pour venir si loin, et qui invoquaient pour vivre la bienveillance impériale. Ce

n'étaient, d'ailleurs, que des marchands, et, en Chine, la profession commerciale était, et est encore, tenue pour inférieure.

L'orgueil national des Chinois explique la répugnance que leur gouvernement a toujours manifestée contre l'idée de traiter d'égal à égal avec les gouvernements étrangers. Même après les premiers désastres militaires subis en 1840 et 1842, cet orgueil persista. On voit, par la correspondance de M. de Lagrené, quelle opinion, quelles illusions exprimait le commissaire impérial Ki-yng sur la toute-puissance de son empereur, sur la puissance, même militaire, de son pays (1).

Cette correspondance atteste, en outre, deux traits éminents de la politique chinoise : d'abord l'extrême souci, très naturel d'ailleurs, de conserver l'intégrité du territoire de l'empire; puis, la nécessité d'épargner à la personne auguste de l'empereur tout contact avec l'étranger, et de préserver Pékin, la capitale, la ville sainte, de l'approche des Européens.

En 1844, les Anglais occupaient la petite île de Chusan comme garantie du payement de l'indemnité de guerre stipulée par le traité de Nankin. La grande préoccupation de Ki-yng était de savoir s'ils évacueraient Chusan à l'époque prévue, et la satisfaction du commissaire impérial éclata très vive, lorsque M. de Lagrené, se portant fort de la loyauté de la Grande-Bretagne, comme de toute autre nation européenne, quant à la stricte exécution d'un traité, lui exprima sa conviction que Chusan serait évacué à l'heure dite (2).

(1) *Correspondance* de M. de Lagrené, p. 77.
(2) *Correspondance* de M. de Lagrené, p. 153 et 154.

Sa joie ne fut pas moindre, lorsque le Ministre de France lui fit connaître que ses instructions lui prescrivaient de ne point demander la cession d'un territoire et de ne pas aller à Pékin, à moins de circonstances imprévues. Ces déclarations furent d'un grand poids pour le succès de la mission de M. de Lagrené. Toutes les négociations devinrent faciles, dès que Ki-yng fut assuré qu'il n'aurait pas à discuter sur une cession de territoire ni sur le voyage de l'ambassade française à Pékin (1).

En matière de religion, les Chinois sont à la fois sceptiques, superstitieux et tolérants. Il ont le culte des ancêtres, ils vénèrent Confucius et sa morale, ils distinguent des jours heureux et des jours néfastes, ils tirent des pétards ou brûlent des papiers en l'honneur des divinités dont les figures grotesques ornent les pagodes et l'intérieur des jonques; ils laissent tranquilles les bonzes, les lamas, les mahométans, les israélites, et s'ils se sont livrés à la persécution contre les chrétiens, c'est uniquement parce que les missionnaires sont des étrangers, parce qu'ils craignent que les Chinois convertis ne causent des troubles, parce que, sous prétexte d'assemblées religieuses, les sociétés secrètes, si nombreuses en Chine, auraient plus de facilités pour tenir leurs réunions. Les déclarations de Ki-yng, consignées dans les dépêches de M. de Lagrené, sont à cet égard parfaitement nettes. Les chrétiens indigènes ne sont poursuivis, aux jours de persécution, que comme étant affiliés à l'étranger, et les missionnaires sont plu-

(1) *Correspondance* de M. de Lagrené, p. 78 et 79.

tôt victimes des erreurs de la politique européenne que de l'intolérance chinoise.

Le commerce de l'Europe avec la Chine représente aujourd'hui une valeur d'environ trois milliards; c'est peu pour la Chine à raison de sa très nombreuse population; c'est beaucoup pour l'Europe, surtout avec la perspective de futurs accroissements. Aussi, pour étendre les opérations d'échange sur ce vaste marché, les convoitises sont-elles ardentes et les concurrences très vives. En même temps, sont venues les ambitions politiques et les luttes d'influences. En 1845, il n'y avait là-bas que des Européens, sans distinction de nationalité, faisant face aux Chinois; peu à peu le faisceau européen s'est rompu. Il y a maintenant des Anglais, des Français, des Allemands, etc., auxquels s'ajoutent les Américains et les Japonais, chacun de ces peuples ayant des intérêts distincts, parfois contraires, et visant à retirer de la Chine le plus de profits. Les compétitions de la vieille Europe se sont donc transportées en Chine, et elles n'ont pas tardé à se traduire par des occupations de territoires. La Russie a fait une large entaille sur la frontière septentrionale, et elle a pris à bail Port-Arthur; l'Angleterre s'est installée en face, à Wei-haï-wei; plus au sud, l'Allemagne, à Kiao-tcheou. Ce sont des points stratégiques qui commandent l'entrée du golfe de Pé-tchili et la route vers Tien-tsin et Pékin. La France occupe la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin, et elle s'est fait récemment concéder à bail une bande de la côte méridionale. Chaque puissance a voulu prendre pied sur la terre de Chine et s'est attribué en outre des zones d'influence. L'Angleterre, en

particulier, prétend à une sorte d'exploitation exclusive dans le riche bassin du fleuve Yang-tsé-kiang. Certains organes de la presse européenne vont même jusqu'à prévoir le démembrement et le partage du vieil empire chinois. Les yeux bridés savent lire; la grande muraille a des oreilles. Que l'on juge de l'effet produit sur l'orgueil chinois par les démonstrations et par les polémiques dont le Céleste-Empire fait tous les frais.

Ce n'est pas tout : la concurrence entre Européens s'est déchaînée à propos des grandes entreprises qui pouvaient être tentées à l'intérieur de l'empire. Au premier plan figurent les concessions de chemins de fer, les syndicats internationaux pour la construction et l'exploitation; puis, les concessions de mines, les fournitures de toute sorte. Cette poussée trop rapide risquait de blesser bien des préjugés et de se heurter contre de nombreux intérêts. Les lignes inflexibles des voies ferrées allaient détruire ou déplacer les tombes des ancêtres, conséquence très grave pour la piété chinoise; elles menaçaient de ruiner les innombrables familles qui vivent uniquement de l'industrie des transports, soit par terre, soit par eau. Du coup, le progrès que l'on voulait imposer aux Chinois avait contre lui, non seulement les mandarins, les lettrés, qui forment la classe supérieure et prépondérante de la société chinoise, mais encore une notable portion du peuple, jusqu'alors indifférent, qui se voyait enlever ses moyens de travailler et de vivre. De là à s'insurger contre l'invasion européenne, il n'y avait qu'un pas. Le bas peuple, s'associant aux récriminations des mandarins, a été facilement amené à crier, lui aussi : « Sus à l'étranger. »

Il n'y a pas d'excuse, il n'est pas de circonstance atténuante qui puisse être invoquée pour les méfaits, les crimes dont la Chine s'est rendue coupable et dont la responsabilité tout entière retombe sur son gouvernement. Violation du droit des gens, cruautés, massacres, ces crimes ne sauraient demeurer impunis. Le châtiment est nécessaire, non seulement pour la sanction des droits de l'humanité, mais encore pour le prestige européen dans tout l'Extrême-Orient. Aussi, la ligue s'est-elle reformée instantanément pour exiger les réparations qui sont dues et des garanties pour l'avenir.

Cela dit, nous pouvons reconnaître que l'Europe a commis une faute politique en voulant aller trop vite dans l'œuvre de progrès qu'elle s'est proposé d'accomplir, à son profit comme au profit de la Chine.

La Chine n'est pas un pays barbare; elle est civilisée, et depuis plus longtemps que nous ne le sommes. Elle a sa civilisation propre, ses traditions archiséculaires, ses mœurs, sa façon de vivre seule. Or, ce n'est point dans le court espace d'un demi-siècle que l'on pouvait espérer voir sa civilisation se fondre avec la nôtre, soit par le contact commercial, soit par la force des armes. Le jour viendra où la Chine, appréciant ce que nous pouvons lui apporter de bon et d'utile, s'appropriera, comme l'a fait le Japon, nos moyens de production, notre régime d'échanges, nos chemins de fer, et le reste. Mais cette révolution sera nécessairement lente. Une masse aussi compacte ne se pénètre pas aisément ni vite.

L'Europe a voulu brûler les étapes. Dans sa corres-

pondance datée de 1844 et 1845, M. de Lagrené a insisté plus d'une fois sur la nécessité d'une extrême prudence et, à cette condition, sur l'espoir du succès final dans le développement pacifique des rapports de la Chine avec l'Europe, et de son côté le commissaire impérial Ki-yng ne dissimulait pas combien il serait difficile de rapprocher la Chine — son gouvernement et son peuple — de la civilisation européenne.

Pour le moment, la guerre est engagée. Le récit de l'expédition de 1860, qui forme la seconde partie de ce livre, peut n'être pas inutile, en rappelant au prix de quels efforts le corps anglo-français, de 8,000 à 10,000 hommes, a franchi victorieusement la distance de Tien-tsin à Pékin. Grâce au général Cousin-Montauban, à son audace et à sa fermeté, un désastre fut évité et le succès de la campagne fut complet. Il y avait à lutter, non seulement contre toute une armée chinoise, mais encore contre les diplomates que la cour de Pékin dépêchait les uns après les autres pour essayer d'arrêter les alliés sur la route de la capitale. La petite armée que l'Europe, le Japon et les États-Unis ont envoyée en Chine, pour lui infliger un châtiment bien mérité, rencontrera les mêmes ruses diplomatiques; elle aura devant elle des troupes plus nombreuses et capables d'opposer une résistance plus grande qu'en 1860. Quelles que soient les difficultés, la victoire demeurera cette fois encore à nos drapeaux. Mais après?

Dès à présent, on peut dire que l'Europe doit rester unie comme un bloc en face de la Chine et mettre fin aux rivalités qui l'ont divisée et affaiblie durant le cours de ces dernières années. Il faut surtout que, renonçant

aux empiétements territoriaux, elle tienne compte plus qu'elle ne l'a fait des traditions d'un pays qui, avec ses centaines de millions d'habitants, ne saurait être considéré comme une quantité négligeable. Alors on pourra renouer utilement les relations pacifiques avec le Céleste-Empire. Autrement on se condamnerait à voir renaître constamment les conflits entre l'Europe et la Chine. L'opinion que j'exprimais sur ce point en 1865 n'est que trop justifiée par les événements (1).

C. LAVOLLÉE.

1er août 1900.

(1) Voir ci-après, p. 401 et 402.

LE TRAITÉ DE WHAMPOA

FRANCE ET CHINE

MISSION DE FRANCE EN CHINE

INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

Les instructions données par M. Guizot, ministre des Affaires étrangères, à M. de Lagrené, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de France en Chine, indiquent clairement la pensée politique ainsi que les intérêts militaires, commerciaux et coloniaux qui ont inspiré l'envoi d'une Mission en Chine et dans les contrées de l'Extrême-Orient. En voici le texte :

I

Le Ministre des Affaires étrangères (M. Guizot) à M. de Lagrené, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France en Chine.

Paris, 9 novembre 1843.

Monsieur, le traité de Nankin qui a mis fin à la guerre soutenue récemment par l'empire chinois contre la Grande-Bretagne est de nature à modifier profondément les rapports de la Chine avec les nations chrétiennes.

Canton, situé à l'extrémité méridionale de l'empire, était jusqu'à présent le seul port accessible aux navires étrangers. Les transactions commerciales ne pouvaient s'y effectuer que par l'intermédiaire onéreux de négociants privilégiés ; à des taxes excessives, à des formalités gênantes venaient encore s'ajouter les charges qui résultaient des frais de transport, et cependant, malgré tous ces obstacles suscités par la politique ombrageuse de la cour de Pékin, depuis l'établissement sur le trône de la dynastie mantchoue, le mouvement total du commerce de Canton s'élevait annuellement, avant la dernière guerre, à plus de cinq cents millions de francs, dont les quatre cinquièmes, il est vrai, représentaient la part de la Grande-Bretagne.

Les nouvelles facilités accordées à la navigation et au commerce par l'ouverture à son pavillon, en outre du port de Canton, de quatre autres ports situés dans les provinces centrales de l'empire, ceux d'Emouï, Fou-tchou-fou, Ning-po et Shang-haï, par la permission d'y établir des consuls admis à traiter sur un pied d'égalité avec les autorités chinoises, et surtout par la cession de l'île de Hong-kong, à l'embouchure même de la rivière de Canton, auront, sans aucun doute, pour résultat immédiat d'accroître rapidement l'importance du vaste débouché qu'offre déjà la Chine aux produits des manufactures anglaises.

Bien que le plénipotentiaire britannique se fût, comme de raison, borné à stipuler pour les intérêts de son pays, le gouvernement anglais n'a pas hésité, en approuvant ce traité, à confirmer la déclaration faite par le prédécesseur de sir Henry Pottinger que la Grande-Bretagne ne prétendait à aucun privilège exclusif pour ses sujets et son commerce, et, de son côté, le gouvernement chinois s'est toujours montré disposé, ainsi que le nouveau tarif publié au

mois de juillet dernier en a fourni la preuve, à accorder à toutes les nations étrangères les avantages qu'il s'est vu forcé de concéder à l'Angleterre.

Aussi, les États-Unis, qui déjà font avec la Chine un commerce annuel de 60 à 70 millions de francs ; les Pays-Bas, possesseurs, dans les mers voisines, des îles de la Sonde et des Moluques ; enfin la Prusse et la Belgique elles-mêmes, mues par le désir d'ouvrir de nouveaux débouchés aux produits toujours croissants de leurs manufactures, se préparent-ils, en ce moment, à suivre la voie ouverte par l'Angleterre.

Le gouvernement du roi n'a point attendu jusqu'à présent, Monsieur, pour s'occuper des moyens d'assurer, dans les mers de la Chine, une protection efficace à nos intérêts politiques et commerciaux. Dès le commencement des hostilités entre la Grande-Bretagne et l'empire chinois, plusieurs bâtiments de guerre furent envoyés dans ces parages avec la mission spéciale d'y suivre la marche des opérations militaires, et, aussitôt que l'on eut connaissance du rétablissement de la paix, il fut décidé qu'une division navale, composée de deux frégates et de trois corvettes, forces assez imposantes pour donner une juste idée de la France, stationnerait à l'avenir dans les mers de la Chine.

Ce n'est point que, dans les circonstances actuelles, nos relations de commerce avec les contrées baignées par ces mers aient acquis une importance en rapport avec un pareil armement ; le mouvement annuel de ces relations ne dépasse pas, en effet, deux millions de francs. Toutefois, si la consommation, en France, du thé et des autres produits de la Chine ne semble pas, du moins dans un avenir prochain, susceptible d'atteindre le chiffre considérable auquel s'élève celle d'autres pays dont les habitudes et les

goûts diffèrent des nôtres, tout indique cependant que l'on pourrait vendre avec avantage, sur les nombreux marchés de cet empire, les produits de notre industrie, parmi lesquels figureraient, au premier rang, les tissus de laine, de fil et de coton, les articles si variés de la fabrique de Paris, et peut-être les vins.

Mais la première condition de succès pour les spéculations futures des négociants français en Chine, c'était assurément qu'ils fussent assurés d'y trouver le même traitement que leurs concurrents. Il devenait donc indispensable de négocier et de conclure avec le gouvernement impérial un arrangement semblable, quant aux rapports commerciaux, à celui qu'a signé à Nankin sir Henry Pottinger au nom de la Grande-Bretagne.

Le roi a décidé en conséquence, Monsieur, qu'un agent d'un rang élevé dans la carrière diplomatique serait envoyé en Chine. Les talents, l'habileté et l'expérience des affaires dont vous avez fait preuve pendant que vous remplissiez auprès du roi de la Grèce les fonctions de Ministre plénipotentiaire de France ont fixé sur vous le choix de Sa Majesté, et je ne doute pas que ce haut témoignage de sa confiance ne soit pleinement justifié par les résultats de votre mission.

Bien que vous quittiez la France avec le caractère et les pouvoirs d'Envoyé extraordinaire et de Ministre plénipotentiaire, vous ne devrez, Monsieur, déployer ce caractère et faire usage de ces pouvoirs que lorsque vous vous serez préalablement assuré d'un accueil favorable. Il importe, en effet, que vous ne vous exposiez pas, soit à un refus du gouvernement chinois de recevoir vos propositions, soit à des exigences de cérémonial auxquelles vous ne pourriez souscrire.

Les rapports de MM. Cécille et de Jancigny donnent lieu

de croire, au surplus, que votre mission sera vue avec plaisir par les Chinois. Les défaites successives qu'ont éprouvées leurs armes dans la guerre qu'ils ont si inégalement soutenue, malgré l'avantage du nombre, contre les forces anglaises et les sacrifices par lesquels ils ont été contraints d'acheter la paix paraissent avoir ébranlé leurs préjugés et modifié leurs dispositions envers les étrangers.

Comme vous ne devrez point, Monsieur, vous présenter en Chine avec le caractère d'envoyé extraordinaire près de l'empereur lui-même, mais seulement comme chargé de négocier le règlement des rapports de commerce entre les deux pays, il n'est pas à présumer que vous soyez invité à vous rendre à Pékin ; mais si, malgré la réserve de votre attitude et de votre langage, la proposition vous en était faite, vous y répondriez, Monsieur, par la déclaration formelle de la nécessité où vous seriez, d'après les ordres de votre cour, de suivre l'exemple donné par le dernier ambassadeur anglais, lord Amherst, en refusant d'accomplir la cérémonie du Kou-tou et de faire les génuflexions dont elle se compose, parce que vous ne pourriez rendre à l'empereur, si vous étiez admis en sa présence, d'autres hommages que ceux qui sont rendus à votre propre souverain, l'empereur des Français.

Cette déclaration empêchera les autorités chinoises d'insister sur une prétention qui n'aurait, au fond, d'autre but que de faire considérer, par les populations de l'empire chinois, votre mission comme un hommage dû au *Fils du Ciel*, et les présents que vous offririez, comme le tribut d'un prince vassal. Lors même, au surplus, que par impossible la cour impériale consentirait à déroger, dans cette circonstance, à d'antiques usages qui ont toute la puissance de la loi, et à vous dispenser de cérémonies qui sont exigées des plus hauts dignitaires chinois, la nécessité où

vous seriez alors de vous rendre à Pékin me paraîtrait regrettable. Ce voyage aurait en effet l'inconvénient d'établir un contraste patent entre la ligne de conduite tenue par vous et celle du plénipotentiaire anglais, et je craindrais qu'il n'en résultât, pour nos intérêts, des conséquences plus ou moins fâcheuses et qu'aucun avantage réel ne viendrait atténuer.

Il suffira donc, Monsieur, à l'accomplissement des intentions du gouvernement du roi que vous receviez des autorités chinoises l'offre de traiter, soit à Canton, soit sur tout autre point du littoral de l'empire, avec un ou plusieurs plénipotentiaires dûment autorisés, de la même manière que cela s'est pratiqué lors de la mission récente de sir Henry Pottinger.

Vos efforts devront tendre à obtenir, pour la navigation et le commerce français, tous les avantages commerciaux accordés à la Grande-Bretagne. Le traité du 22 août 1842 avait, vous le savez, reconnu à cette puissance le droit de commerce dans cinq des principaux ports de la Chine, et celui d'y entretenir des consuls, admis sur un pied d'égalité avec les autorités locales ; mais à Nankin, on s'était contenté de poser des principes, dont il restait à tirer les conséquences. C'est cette dernière tâche qu'a accomplie, avec autant de succès que d'habileté, le plénipotentiaire anglais. Après avoir échangé les ratifications du traité de paix, il est convenu avec le commissaire impérial Ki-yng d'un tarif de douanes et d'un règlement de commerce. Ce règlement détermine, sur les bases les plus équitables, tout ce qui est relatif au service des pilotes, à la surveillance des préposés des douanes, aux obligations des capitaines de navires, au paiement des droits de tonnage, à la fixation des taxes d'entrée et de sortie, à la visite en douane, au mode d'acquittement des droits, aux poids et

mesures, aux allèges, au transbordement des marchandises, aux agents consulaires, aux querelles entre les sujets anglais et chinois, aux bâtiments de guerre en station dans les ports ouverts au commerce britannique, enfin, aux cautions à fournir par les navires anglais. Le tarif conçu dans le même esprit d'équité et de modération énumère 48 articles à l'importation et 61 à l'exportation. Mais pour ces derniers les taxations sont relativement plus élevées que pour les marchandises étrangères, qui ne payent en général que cinq pour cent de leur valeur. Ces deux actes, publiés le 21 juillet dernier, ont été mis à exécution dans le port de Canton le 27 du même mois. Quant aux quatre autres ports, on attendait l'arrivée d'un édit impérial, ce qui entrainait un ajournement de quelques semaines. La proclamation faite à cette occasion par le commissaire impérial énonce, d'ailleurs, clairement que le nouveau tarif s'appliquera au commerce de la Chine avec toutes les autres nations aussi bien qu'à celui qu'elle fait avec l'Angleterre. Il semblerait donc, Monsieur, que vous n'auriez plus à réclamer, pour le commerce français, que d'être légalement assimilé à celui de la Grande-Bretagne, quant aux divers points traités dans le règlement spécial au commerce anglais, à moins que, durant le laps de temps qui se sera écoulé avant votre arrivée en Chine, la pratique des affaires n'eût démontré la nécessité, en ce qui concernerait nos intérêts particuliers, de quelques rectifications ou additions aux deux actes précités. Mais, même quand le gouvernement chinois, soit de lui-même, soit à votre demande, aurait consenti à admettre les navires de commerce français dans les quatre ports nouvellement ouverts au commerce britannique, à y recevoir des consuls ou agents consulaires de France, à accorder à notre pavillon tous les privilèges qu'il vient de concéder à celui de l'An-

gleterre, enfin à satisfaire aux réclamations spéciales que vous auriez à lui présenter, le but de votre mission ne serait pas atteint, si ces concessions n'étaient placées sous la garantie d'un traité solennel. En effet, pour la Grande-Bretagne, le tarif de douanes et le règlement de commerce publiés le 21 juillet dernier ne sont point, comme ils le seraient pour nous, en l'absence de cette formalité essentielle, des actes émanés de la seule volonté du gouvernement chinois et, par conséquent, révocables aussi à sa volonté. Ce sont des actes qui découlent du traité de Nankin et l'expliquent, et qui, dès lors, sont tout aussi obligatoires pour ce gouvernement que le traité lui-même. L'objet principal de votre mission est donc d'obtenir en Chine, pour la navigation et le commerce français, non seulement les mêmes avantages, mais surtout, et avant tout, les mêmes garanties. Or ce but ne saurait évidemment être atteint que par la conclusion d'un traité d'amitié, de commerce et de navigation entre la France et l'empire chinois, traité par lequel cet empire se trouverait lié envers nous comme il l'est envers l'Angleterre.

Bien que vous n'ayez à adresser aux autorités chinoises que des demandes d'un intérêt purement commercial, attendu que la cession à la Grande-Bretagne de l'île de Hong-kong et les autres clauses politiques du traité de Nankin étaient le prix des dépenses de la guerre ou l'indemnité des pertes éprouvées par le commerce anglais, il serait possible, cependant, que l'une de vos demandes fût considérée par les Chinois comme ayant un caractère politique ; c'est celle qui se rapporte à l'admission des agents consulaires. Les consuls de Sa Majesté Britannique sont appelés, en effet, par le règlement spécial de commerce, à exercer exclusivement un droit de police sur leurs nationaux et à connaitre, en outre, de toutes les contestations

entre Anglais et Chinois. Pour assurer l'exécution de leurs sentences et prêter main-forte à leurs décisions, un bâtiment de guerre anglais doit stationner dans chacun des ports ouverts au commerce de la Grande-Bretagne. Les plénipotentiaires chinois vous feront probablement la même proposition, parce que, dans leur pensée, la présence de bâtiments de guerre est indispensable pour assurer le maintien du bon ordre dans les rapports entre les indigènes et les étrangers; mais, au lieu de voir dans cette clause une obligation à contracter, vous la considérerez, Monsieur, et avec raison, comme le moyen d'acquérir un droit essentiel. N'hésitez point à y souscrire, et même, s'il le faut, à la provoquer; car nous ne jouirions pas, en Chine, dans toute sa plénitude, du traitement accordé aux Anglais, si nos bâtiments de guerre n'étaient pas, comme ceux de la Grande-Bretagne, admis à stationner dans les ports ouverts au commerce étranger. Ce sera ensuite à nous à user de ce privilège selon nos convenances. Si vous ne pouviez pas placer immédiatement des bâtiments de guerre dans tous les ports chinois, vous choisiriez, parmi ces ports, celui ou ceux où le commerce français aurait provisoirement le plus d'avantage à se présenter, et vous y établiriez en station l'un des bâtiments de la division navale, avec la mission d'y faire respecter par nos nationaux l'autorité consulaire.

Cependant, Monsieur, lorsque vous aurez réussi, comme je me plais à l'espérer, à régler sur le pied le plus convenable et le plus avantageux nos rapports de commerce et de navigation avec la Chine, votre mission ne sera point encore arrivée à son terme. Vous n'ignorez pas, en effet, que l'un de ses premiers résultats doit être de procurer à nos négociants et à nos manufacturiers la connaissance exacte de la législation commerciale de l'empire chinois,

ainsi que des notions détaillées tant sur les produits de l'agriculture et de l'industrie françaises qui peuvent, avec le plus de chances de succès, se présenter sur les marchés de la Chine, que sur les marchandises de ce pays susceptibles de trouver place dans notre consommation intérieure et de composer, utilement pour nos navires, des chargements de retour. Vous trouverez à cet effet, Monsieur, dans une note préparée par les soins de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, tous les renseignements que possède actuellement son département, non seulement sur l'état agricole, commercial et industriel de cet empire, mais encore sur les divers pays que vous traverserez en vous y rendant, ou sur lesquels votre attention devra se porter.

Il m'a paru, d'ailleurs, utile, pour atteindre plus sûrement le but que se propose le gouvernement du roi, d'adjoindre à votre mission, avec le titre de Délégués, des hommes chez lesquels une intelligence éclairée de nos intérêts commerciaux s'allierait à des connaissances puisées dans la pratique des diverses branches de l'industrie. Ces agents spéciaux s'occuperont des recherches propres à faire connaître avec exactitude la nature et l'importance des débouchés que les produits de nos manufactures pourraient trouver sur les marchés de l'empire chinois, et les moyens auxquels nos fabricants devront recourir, pour se mettre en mesure d'y soutenir la concurrence de nos rivaux, ainsi que de l'appréciation des articles de la Chine et de l'Indo-Chine qui pourraient, sans trop de chances de pertes, former la contre-valeur de nos envois. Placés d'ailleurs, comme les autres membres de la Mission, sous vos ordres immédiats, c'est de vous seul, Monsieur, qu'ils recevront des directions, et c'est à vous seul aussi qu'ils auront à rendre compte du résultat de leurs investigations,

afin de vous éclairer sur les demandes que vous auriez vous-même à faire au gouvernement chinois.

Ces délégués sont au nombre de cinq : ils représentent spécialement : l'un, l'industrie qui s'exerce sur le coton ; l'autre, la fabrication des tissus de laine ; le troisième, les manufactures de soieries ; le quatrième, la fabrication des articles de Paris ; le dernier enfin, les intérêts de la navigation commerciale et ceux de nos départements où se cultive la vigne, dont les produits forment le principal article d'encombrement de nos navires. Leur nombre se trouvera peut-être même porté à six par l'adjonction d'un habile agronome, élève de l'institution royale de Grignon, qui aurait la mission d'explorer les pratiques agricoles de l'empire chinois et de faire connaître les plantes utiles dont on pourrait introduire la culture en France.

Ils ne s'embarqueront pas, au surplus, sur la frégate *la Sirène*, à bord de laquelle vous devez, Monsieur, vous rendre en Chine, ni sur la corvette *la Victorieuse*, qui lui servira de conserve ; mais ils prendront passage sur le bateau à vapeur destiné à faire partie de la station navale dans les mers de Chine, qui partira dans six semaines ou deux mois, et ce délai les mettra à même d'acquérir le supplément d'instruction dont ils pourraient avoir besoin.

C'est aussi avec le même titre, mais non dans la même position, que vous sera adjoint M. Itier, inspecteur de première classe dans l'administration des douanes. Des missions difficiles qu'il a tout récemment remplies dans la Sénégambie et dans la Guyane française lui ont fourni l'occasion de faire preuve de zèle et de talent. Je ne doute pas qu'il ne s'acquitte avec le même succès de la tâche spéciale qui lui sera confiée sous vos ordres, celle d'étudier, dans tous ses détails, la législation, si compliquée et si peu connue, des douanes chinoises. M. Itier s'embar-

quera, d'ailleurs, sur le bâtiment chargé de vous porter.

Le titre que vous a conféré Sa Majesté vous appelle exclusivement, Monsieur, à entretenir des rapports soit avec les autorités provinciales, soit avec les commissaires impériaux, ainsi qu'à suivre toutes les négociations, quel qu'en soit l'objet, puisque vous demeurerez seul responsable de la direction qui leur sera donnée. Il conviendra toutefois, autant que les circonstances le permettront, que vous vous concertiez avec M. le commandant de la station navale. Cette entente préalable ne pourra que contribuer à maintenir entre vous et M. Cécille la bonne intelligence qui, pour le bien du service, doit toujours exister entre les agents diplomatiques de Sa Majesté et les officiers chargés de coopérer à l'accomplissement de ses ordres.

Je n'entends point, au surplus, Monsieur, circonscrire vos travaux dans le cadre que je viens de tracer, quelque étendu qu'il soit déjà. Le champ que la Chine et les contrées qui l'avoisinent présentent aux recherches des Européens est tellement vaste, tant d'objets nouveaux y excitent leur curiosité, tant de points de comparaison y appellent à juste titre leur attention, que la relation de votre voyage offrira un intérêt véritable. Je ne doute pas, d'ailleurs, que toutes les personnes qui vous accompagnent ne se fassent un devoir d'y contribuer par le tribut de leurs observations personnelles, et ne méritent ainsi que je les signale à la bienveillance du roi pour le zèle dont elles auront fait preuve en suivant vos directions et en vous facilitant l'accomplissement de la grande et belle mission que Sa Majesté vous confie.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

GUIZOT.

I

Le Ministre des Affaires étrangères à M. de Lagrené (1).

Paris, 9 novembre 1843.

Le roi, comme M. de Lagrené en est déjà informé, a décidé qu'une division navale stationnerait désormais dans les mers de la Chine et de l'Inde, avec la mission d'y protéger et, au besoin, d'y défendre nos intérêts politiques et commerciaux.

Mais la France ne possède actuellement, dans ces mers, aucun point où les bâtiments qui composeront cette station permanente puissent se ravitailler, réparer leurs avaries, déposer leurs malades; c'est dans la colonie *portugaise* de Macao, ou à l'établissement *anglais* de Hong-kong, ou, enfin, à l'arsenal de Cavite, dans l'île *espagnole* de Luçon, que la division française devrait demander un point d'appui, un point de refuge, un point de ravitaillement.

Cela n'est pas possible. Il ne convient pas à la France d'être absente dans une aussi grande partie du monde, lorsque les autres nations de l'Europe y possèdent des établissements. Le drapeau français doit flotter aussi dans les mers de la Chine, sur un point où nos navires soient

(1) Ces instructions complémentaires ont été reproduites par M. Guizot dans l'introduction qui précède la traduction, publiée en 1860, de l'ouvrage de M. Laurence Oliphant : *la Chine et le Japon*.

Il n'est pas sans intérêt de constater que, dès 1843, le gouvernement français se préoccupait sérieusement d'un établissement dans l'Extrême-Orient.

C. L.

assurés de trouver un abri et des secours de toute espèce. Il faut donc, comme les Anglais l'ont fait à Hong-kong, comme nous venons de le faire nous-mêmes aux îles Marquises, y fonder un établissement militaire pour notre marine, un entrepôt pour notre commerce.

Cet établissement devra réunir plusieurs conditions essentielles : la proximité de l'empire chinois, un port vaste et fermé, afin que les bâtiments n'aient point à y craindre les tempêtes, si fréquentes et si redoutables dans ces parages; une position isolée et facile à défendre, un climat salubre pour que nos équipages puissent s'y rétablir, en peu de temps, des maladies causées par les chaleurs tropicales; enfin, des sources dont la limpidité et l'abondance fournissent aux navires les moyens de renouveler leur approvisionnement d'eau.

Les notions que l'on possède sur les contrées de l'Indo-Chine ne sont ni assez étendues, ni assez précises, pour que l'on puisse, dès à présent, déterminer le point dont on devrait prendre possession afin d'y fonder ce nouvel établissement. Il est donc impossible de donner, à cet égard, à M. de Lagrené des instructions précises. On se bornera seulement à lui indiquer quelques positions signalées par des explorations antérieures, comme pouvant servir de base à la politique de la France, ou créer un centre à ses intérêts commerciaux dans l'Indo-Chine.

Sur la route des navires qui se rendent d'Europe en Chine et à la sortie des détroits de Malacca et de Singapore se trouvent les îles *Anambas* et *Natunas*, dont les habitants, de race malaise, ont su jusqu'à présent conserver leur indépendance. Mais, lors même que ces îles offriraient un point d'occupation convenable sous les rapports nautiques, ce dont il faudrait s'assurer par une reconnaissance nouvelle, n'y aurait-il pas à craindre que le voisinage des

établissements importants créés par les Anglais et les Hollandais à Singapore, à Sumatra et à Bornéo n'eût pour effet d'annuler en quelque sorte l'entrepôt que nous pourrions y former et ne nous exposât d'ailleurs à de fâcheuses collisions?

Les mêmes objections s'appliquent aux îles de Poulo-Condor et de Cham-Colao sur les côtes de la Cochinchine

La première de ces îles est, en outre, très malsaine, ce qui empêcha la Compagnie française des Indes-Orientales, qui l'avait fait reconnaître en 1720, d'en prendre possession, et ce qui motiva plus tard l'abandon qu'en firent les Anglais, après une occupation de quelques années. Le groupe de Cham-Colao, récemment étudié par le capitaine de corvette Favin-Lévêque, ne se présente pas sous un jour plus favorable.

Il resterait à explorer, sur la côte même de la Cochinchine, la péninsule de Tourane, dont la cession avait été faite à la France, en même temps que celle de Poulo-Condor, par le traité de Versailles du 28 novembre 1787, en retour de l'assistance promise à l'empereur Nguyen-A'nh pour le rétablir sur le trône... MM. Du Camper, de Bougainville et Laplace, qui l'ont successivement visitée, ont tous fait l'éloge de sa rade, l'une des plus spacieuses et des plus sûres de la Cochinchine. Ces avantages ne seraient-ils pas toutefois compensés par l'insalubrité du climat ainsi que par les graves inconvénients qui résulteraient de la position continentale de Tourane, et dont le moindre serait de restreindre notre occupation? Nous n'y serions pas plus convenablement placés au point de vue commercial.

Il semble donc que nos explorations devraient se diriger de préférence vers la partie est du grand archipel. Au sud des Philippines, qui reconnaissent la souveraineté de l'Espagne, les îles Soulou, situées entre Mindanao et Bornéo,

habitées par une population active et commerçante, sont indépendantes; l'une d'elles, l'île Bassilan, devrait surtout être explorée avec soin. Il paraît que, comme l'extrémité sud de Mindanao et la partie nord de Bornéo, elle est occupée par une tribu d'*Illanos*, population de forbans répandue dans ces mers, et sur laquelle le rajah de Soulou n'exerce qu'une autorité contestée. Un établissement formé sur ce point pourrait rivaliser promptement d'importance commerciale avec celui de Singapore. Si ce dernier est sur la voie des bâtiments qui vont d'Europe et de l'Inde en Chine, Bassilan est sur celle des navires qui se rendent de l'océan Pacifique, de la côte ouest d'Amérique et de l'Australie dans les ports de la Chine et des Philippines, et qui se rendent en Europe à contre-mousson. Mais il faudrait s'assurer, avant tout, que celle île possède la condition principale pour la réalisation des vues du gouvernement du roi : savoir, l'existence d'un port bien fermé et facile à défendre. Ce sera le premier point à vérifier.

M. de Lagrené sait combien le secret importe à la réalisation d'un pareil plan. Or, dès le moment de son arrivée dans les mers de la Chine, toutes ses démarches seront naturellement l'objet d'une active et jalouse surveillance. Il est donc indispensable, pour éloigner les soupçons, que M. le commandant de la station navale soit exclusivement chargé de faire par lui-même, ou par les officiers placés sous ses ordres, la reconnaissance des points jugés les plus convenables pour y fonder un nouvel établissement.

Après l'achèvement de cette opération préliminaire, et lorsque après s'être concerté avec M. Cécille, M. de Lagrené aura acquis la conviction, non seulement que sous tous les rapports nautiques, militaires et commerciaux, la position reconnue mérite qu'on en fasse choix, mais encore

que les dispositions des chefs et des habitants sont tellement favorables que la prise de possession s'effectuera sans difficulté et sans délai, il pourra se rendre immédiatement sur les lieux, pour en négocier et conclure provisoirement la cession, soit avec les chefs indigènes, s'ils sont indépendants, soit avec le souverain dont ils reconnaissent l'autorité, sous la réserve expresse de l'approbation du gouvernement du roi.

Après la conclusion du traité, M. le commandant des forces navales pourra laisser un bâtiment sur le point qui aura été cédé, pour veiller à ce que les chefs ne se délient pas de leurs obligations jusqu'à ce que la convention ait été ratifiée par Sa Majesté et qu'il soit pris possession de l'île au nom du roi.

Il est même autorisé (mais pour le cas seulement d'une nécessité absolue) à faire arborer le pavillon français sur l'île même, s'il avait des motifs sérieux de supposer qu'il pourrait être prévenu dans ce dessein par une autre nation.

GUIZOT.

PERSONNEL DE LA MISSION

Le personnel de la Mission comprenait :

M. de Lagrené, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire (1).

M. le marquis de Ferrière Le Vayer, premier secrétaire.

M. le comte Bernard d'Harcourt, deuxième secrétaire.

M. Marey-Monge, attaché payé.

M. Fernand Delahante, attaché payé.

M. le vicomte de Laguiche, attaché libre.

M. Macdonald, duc de Tarente, attaché libre.

M. le baron de Charlus, attaché libre.

M. de Montigny, chancelier de la légation.

M. le docteur M. Yvan.

M. Xavier Raymond, du *Journal des Débats*.

M. Jules Itier, inspecteur principal des douanes, délégué des ministères des Finances et du Commerce.

M. Charles Lavollée, employé de l'administration des douanes, secrétaire de M. Itier.

M. J. M. Callery, interprète.

Les délégués du commerce :

M. Isidore Hedde, pour l'industrie des soies.

M. Auguste Haussmann, pour l'industrie des cotons.

M. Natalis Rondot, pour l'industrie des laines.

M. Édouard Renard, pour les articles de Paris.

(1) M. de Lagrené était accompagné de Mme de Lagrené et de deux enfants, Mlles Gabrielle et Olga.

DÉPART DE BREST. — ARRIVÉE A MACAO

Trois navires de guerre étaient affectés à l'expédition : la frégate *la Sirène*, commandée par le capitaine de vaisseau Charner ; la corvette *la Victorieuse*, commandée par le capitaine de corvette Rigault de Genouilly ; le vapeur *l'Archimède*, commandé par le capitaine de corvette Pâris.

Sur *la Sirène* devaient prendre passage M. de Lagrené et la plupart des membres de la Mission ; sur *l'Archimède*, M. le comte d'Harcourt et les quatre délégués du commerce.

Le départ de *la Sirène* et de *la Victorieuse* était prévu pour le mois de novembre 1843. *L'Archimède* devait partir deux mois plus tard, ayant à faire moins d'escales avant d'arriver dans les mers de Chine (1).

Les vents d'ouest qui soufflaient avec persistance sur les côtes de Bretagne retardèrent jusqu'au 12 décembre (1843) l'appareillage de *la Sirène* et de *la Victorieuse*, mouillées sur la rade de Brest.

Voici l'itinéraire des deux bâtiments, naviguant de conserve, depuis leur départ de Brest jusqu'à leur arrivée en Chine (rade de Macao) :

Départ de Brest, 12 décembre 1843.
Arrivée à Santa-Cruz de Ténériffe, 26 décembre.

Départ de Santa-Cruz, 1er janvier 1844.
Arrivée à Rio-Janeiro, 28 janvier.

Départ de Rio-Janeiro, 23 février.
Arrivée à Cape-Town, 23 mars.

(1) *L'Archimède* (220 chevaux) fut le premier bâtiment à vapeur français qui doubla le cap de Bonne-Espérance.

Départ de Cape-Town, 4 avril.
Arrivée à Saint-Denis (île Bourbon), 30 avril.

Départ de Saint-Denis, 22 mai.
Arrivée à Malacca, 29 juin.

Départ de Malacca, 30 juin.
Arrivée à Singapore, 3 juillet.

Départ de Singapore, 16 juillet.
Arrivée à Manille, 26 juillet.

Départ de Manille, 6 août.
Arrivée à Macao, 13 août.

Ainsi, le voyage de Brest à Macao dura 254 jours, dont 154 en mer et 100 dans les ports de relâche.

Cette longue traversée s'accomplit régulièrement. Partout la Mission, couverte par le pavillon français, fut accueillie avec la plus parfaite courtoisie. Ses membres eurent toutes facilités pour étudier, dans leur visite rapide et au milieu des fêtes et réceptions qui leur étaient offertes, les différentes stations de leur itinéraire. Les récits que plusieurs d'entre eux ont publiés contiennent leurs impressions et le résultat de leurs études. Les dépêches de M. de Lagrené sur le Brésil, sur la colonie anglaise du Cap, sur notre colonie de Bourbon, seraient, aujourd'hui encore, intéressantes à lire, grâce à l'abondance des renseignements et à la sûreté des observations. Et cependant, depuis plus d'un demi-siècle, que de changements dans ces lointaines régions ! Au Brésil, en 1844, la Mission saluait un jeune empereur dont le règne devait être si long et si brillant, et aujourd'hui le Brésil est une république. — Au Cap, en 1844, il n'était question que de vins et de moutons ; aujourd'hui, ce sont les diamants, l'or ; ce sont les affaires du Transvaal, c'est la politique anglaise visant à s'infiltrer à travers les pays de l'Afrique

du Sud. — En 1844, la traite, alimentant l'esclavage, subsistait au Brésil, en dépit des croisières anglaises; dans la plupart des colonies européennes, l'esclavage, soutenu par des intérêts puissants, résistait aux efforts des philanthropes et, dans cette lutte, l'existence même de ces colonies semblait en péril. Aujourd'hui, la traite des nègres est complètement abolie ; l'esclavage a disparu. La Mission de M. de Lagrené a eu la bonne fortune de visiter ces différents pays, de franchir le seuil de l'Amérique et de l'Afrique à cette période de transition qui précédait une révolution radicale dans le sort d'une partie de la race humaine. — Mais il est inutile de s'attarder à ces considérations rétrospectives. Nous avons hâte d'aborder à la côte de Chine, et nous laissons la plume et la parole à M. de Lagrené.

I

M. de Lagrené à M. Guizot, Ministre des Affaires étrangères.

Arrivée de la Mission à Macao le 13 août 1844. — Premiers rapports avec le contre-amiral Cécille, commandant la station navale; avec M. de Bécour, consul de France; avec M. Davis, gouverneur de la colonie anglaise de Hong-kong, et avec M. Caleb Cushing, ministre des États-Unis.

Macao, 17 août 1844.

Monsieur,

Malgré l'époque avancée de la saison et les craintes qu'on paraissait éprouver à Manille en nous voyant partir au mois d'août, *la Sirène* est heureusement arrivée dans la rade de Macao, où elle a jeté l'ancre dans l'après-midi du 13 de ce mois. M. le commandant Cécille (il n'a appris que le 15 sa promotion au rang de contre-amiral), à qui j'avais écrit de Singapore pour l'informer de ma prochaine arrivée, avait quitté Hong-kong pour venir à ma rencontre et se trouvait sur la rade avec *la Cléopâtre*. J'ai reçu du commandant des forces navales l'accueil le plus aimable et le plus empressé, et, dès le premier moment, mes rapports se sont établis avec lui sur un pied de confiance qui me paraît d'un heureux augure pour l'avenir.

J'ai rencontré chez M. de Bécour le même empressement, la même sollicitude, et j'avais droit d'y compter d'avance, même à titre officieux; car je connaissais de longtemps M. de Bécour et je savais que, sous le double rapport du caractère et de l'habileté, il ne me laisserait rien à désirer.

La Sirène n'avait point encore mouillé que je recevais de M. Davis la lettre dont je joins ici la copie (1). Après l'accueil si honorable et si distingué dont j'avais été l'objet au Cap, à Malacca, à Singapore, cette démarche ne m'a point surpris sans doute, mais elle porte un caractère de bienveillance et d'affectueuse sympathie auquel je ne pouvais qu'être infiniment sensible. Votre Excellence trouvera pareillement sous ce pli copie de la réponse que je me suis hâté de transmettre au plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique (2).

Les préparatifs d'une installation si difficile en ce pays et les embarras d'un débarquement précédé d'une navigation de huit mois ne m'ont permis de quitter *la Sirène* que dans la matinée du 15 août. M. le commandant Cécille avait mis cet intervalle à profit pour régler l'ordre du débarquement de la Mission, et il n'a rien négligé pour en augmenter l'éclat. En quittant *la Sirène*, où M. Cécille était venu me prendre, j'ai été salué successivement par les divers bâtiments de la division navale, dont les commandants, suivis d'une partie de leur état-major, m'ont accompagné d'abord jusqu'au rivage, et de là jusqu'à la maison qui m'avait été préparée par les soins obligeants de M. de Bécour. Quelques instants après avoir pris congé de ces Messieurs et leur avoir témoigné ma gratitude pour les honneurs qu'ils rendaient à la Mission du roi, j'ai appris avec bonheur la distinction si flatteuse et si méritée qui comblait les vœux de M. l'amiral Cécille, et le soir, chez M. de Bécour, dont la table hospitalière s'était agrandie pour la légation du roi, j'ai pu exprimer à l'amiral la part si vive qu'elle prenait tout entière à son avancement.

Cette coïncidence de la promotion de l'amiral Cécille

(1) Annexe n° 1.
(2) Annexe n° 2.

avec mon arrivée à Macao a dissipé l'un des plus pénibles regrets que j'eusse emportés de France. Elle a été accueillie par les Chinois comme un pronostic assuré du succès de ma mission. Déjà, je dois le dire, car il n'y a pas de détail insignifiant quand il s'agit d'un pays si peu connu, ils avaient conçu la même idée en me voyant une heure avant quitter mon canot et poser le *pied droit le premier* sur le rivage.

Le lendemain, accompagné de M. de Bécour et de M. de Ferrière, j'ai été faire ma visite d'étiquette au gouverneur qui me l'a rendue aujourd'hui. Je n'ai eu jusqu'ici qu'à me louer de ses égards et de ses bons procédés.

Tous les Français établis à Macao ont d'ailleurs été parfaits à mon égard. Les supérieurs des Lazaristes et des Missions étrangères étaient chez moi une heure après mon arrivée. M. Callery, interprète du consulat et qui doit être celui de la Mission; M. Durran (1), toutes les coteries différentes qui partagent en deux camps sinon la politique, du moins la société de Macao, s'étaient donné rendez-vous sur le terrain neutre de la Mission du roi. Il ne dépendra pas de moi, Votre Excellence peut en avoir la conviction, de me maintenir à cette hauteur où me placent naturellement le caractère dont je suis revêtu et la confiance dont veut bien m'honorer le gouvernement du roi.

M. Cushing, le plénipotentiaire des États-Unis, m'attendait, m'a-t-on dit, avec beaucoup d'impatience. M. Cushing avait exprimé d'abord un ardent désir d'aller à Pékin, et il comptait sur mon concours pour la réalisation de son vœu. J'ai vu deux fois déjà ce diplomate, mais en visites officielles, et nous n'avons pu échanger encore que des offres de service.

(1) Négociant français établi à Macao.

J'ai été mis, dès le jour de mon arrivée, par une tierce personne, en possession du traité qu'il vient de conclure. J'en envoie une traduction à Votre Excellence, mais sans en garantir toutefois l'authenticité. J'étudierai ce document avec soin et je ferai mon profit des améliorations qu'il pourrait avoir ajoutées à l'œuvre de sir Henry Pottinger.

M. Cushing doit partir sous peu de jours. Il laisse à Macao le premier secrétaire de sa mission, M. Webster, qui doit attendre l'arrivée de la ratification impériale. Un délai de dix-huit mois, motivé par les exigences parlementaires des États-Unis, a été stipulé pour l'échange des ratifications.

On est ici très préoccupé de la marche que je vais suivre et surtout de la direction de mes mouvements ultérieurs. M. l'amiral Cécille et M. de Bécour supposaient que les intentions du gouvernement du roi étaient que je traitasse directement avec l'empereur et dans sa capitale. Dans cette conviction M. Cécille, en m'abordant le 13, paraissait fort contrarié de ce que la saison fût trop avancée désormais pour me permettre de me diriger sur le Pé-Ho. Il est peut-être à regretter que l'amiral et le consul du roi n'aient pas reçu quelques informations préalables, qui leur eussent permis de diriger en conséquence l'opinion qui nous est sympathique. Il y aura de très pénibles désappointements, surtout chez nos missionnaires, par suite de la résolution que j'ai puisée dans les ordres de Votre Excellence, résolution que je me suis fait un devoir de confier à MM. de Bécour et Cécille et que je ne communiquerai au commissaire impérial qu'avec plus de réserve et de circonspection ; car il paraît, Monsieur, que si le gouvernement avait attaché quelque importance à ce que ma mission se fît à Pékin, l'empereur se serait résigné, bien qu'à contre-cœur, et qu'il aurait fait plier le cérémonial, in-

flexible jusque-là, de sa cour devant notre volonté clairement formulée. Mais en même temps cette éventualité, redoutée par les mandarins qui n'auraient pas eu l'habileté de la prévenir, eût été considérée comme une atteinte morale portée au prestige de la dynastie régnante et n'aurait pas été moins pénible à son orgueil que la supériorité matérielle des armes de l'Angleterre. Il serait donc possible, en cas de difficultés imprévues dans le cours des négociations, que la simple menace d'un voyage à Pékin, mise en avant avec prudence, surmontât bien des difficultés. Je me hâte, toutefois, d'ajouter que, selon toute apparence, cette arme, réservée comme ressource extrême, demeurera inutile entre nos mains. Tout me présage, en effet, une négociation prompte et facile, et M. Cushing me répétait aujourd'hui que, sauf la question du voyage à Pékin, il ne pouvait prévoir la moindre entrave à mon action. Telle est aussi la pensée de M. Cécille. Il m'affirme que, depuis un mois, un mandarin est en vedette à Macao pour aller prévenir Ki-yng de l'arrivée de *la Sirène*. Aussi n'avait-elle pas jeté l'ancre que le sous-préfet de Macao était en route pour Canton, d'où l'on s'attend à voir le commissaire impérial venir me chercher ici dans quelques jours.

Au moment où j'achevais ces lignes, je reçois les journaux du 29 mai, et je lis les explications que Votre Excellence avait fournies la veille à la Chambre des députés au sujet de la Mission de Chine. Ma position est donc très clairement définie désormais aux yeux du public. Au surplus la réserve habilement ménagée par Votre Excellence dans le cas de nécessité absolue suffit, et au delà, aux exigences qui pourraient se présenter plus tard (1).

(1) Annexe n° 3.

Je profite pour expédier ma dépêche du départ d'un clipper qui met ce soir ou demain à la voile pour Calcutta. Votre Excellence excusera l'aridité de ces premiers détails; malgré les préoccupations de tout genre dont je suis entouré, il me tardait de l'informer du terme de notre long voyage que le temps a favorisé au delà de toute espérance, et qui d'ailleurs, grâce aux soins, à l'habileté et aux prévenances du digne commandant Charner, s'est écoulé pour nous de la manière la plus douce et la plus agréable.

Durant cette traversée de plus de 6,000 lieues, la santé d'aucun membre de la légation n'a eu à supporter la plus légère atteinte. Celle de l'état-major et de l'équipage n'a pas été éprouvée davantage. Ce n'est qu'en entrant le 13 à Macao que nous avons eu la douleur de perdre à bord un des matelots de *la Sirène*. Un autre s'était noyé dans le détroit de Malacca.

Agréez, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU 17 AOUT 1844

N° 1

M. Davis à M. de Lagrené (traduction).

Victoria, Hong-kong, 19 juillet 1844.

Les relations de parfaite amitié qui subsistent entre les couronnes d'Angleterre et de France inspirent et justifient les services de toute nature que leurs représentants peuvent se rendre mutuellement, et je viens en conséquence offrir à Votre Excellence la collection de tous les documents qui ont été imprimés en anglais et en chinois relativement aux traités et aux arrange-

ments commerciaux qui règlent aujourd'hui les rapports entre la Grande-Bretagne et la Chine.

Si je puis être de quelque utilité à Votre Excellence au cours de votre mission dans ce pays, j'en éprouverai la plus haute satisfaction. J'ai été invité par mon gouvernement à considérer que les intérêts de la Grande-Bretagne et de toutes les nations de l'Occident seront d'autant mieux servis que la Chine sera initiée à la civilisation européenne et que des relations régulières et suivies remplaceront graduellement le système d'exclusion qui avait prévalu jusqu'à ces derniers temps.

Mon devoir professionnel, en cette occasion, s'accordera complètement avec mon sentiment personnel qui s'inspire de mon estime pour la nation française et du profond respect que j'ai toujours éprouvé pour les éminentes qualités du roi Louis-Philippe.

En offrant à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération, j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

DAVIS,
Ministre plénipotentiaire,
Gouverneur et commandant en chef
de Hong-kong.

N° 2

M. de Lagrené à M. Davis.

Macao, 16 août 1844.

Monsieur,

Mon premier devoir en arrivant à Macao, où j'ai débarqué dans la journée d'hier, est de faire agréer à Votre Excellence mes vifs remerciements pour les intéressantes communications qui m'y attendaient de sa part. J'ai retrouvé dans cet accueil si empressé, si cordial à la fois, du plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique la fidèle expression des sentiments de parfaite amitié qui existent entre la France et la Grande-Bretagne, et je ne veux pas perdre un instant, Monsieur, pour vous donner l'assurance que de mon côté mes inspirations personnelles, non moins que les instructions de mon gouvernement, ne cesseront de me maintenir sur un semblable terrain.

Ce que Votre Excellence me fait connaître des directions qui lui sont adressées par le gouvernement de Sa Majesté Britannique sur la manière dont il envisage le développement des relations de la Chine avec toutes les nations de l'Occident est entièrement conforme aux vues qui ont déterminé l'envoi de la Mission que j'ai l'honneur de diriger. Les ministres du roi, aussi bien que le gouvernement de la reine, pensent en effet que plus l'empire chinois sera mis en contact avec la civilisation occidentale, plus on le portera à multiplier les liens que, sous les auspices de l'Angleterre, il a contractés avec l'Europe, et plus on aura bien mérité du monde commercial. J'accepterai donc avec empressement les offres si gracieuses que vous voulez bien m'adresser, Monsieur, par votre lettre en date du 19 juillet dernier, et, dans le cas où pendant le cours de ma mission, je pourrais moi-même être de quelque utilité à Votre Excellence ou à son gouvernement, j'éprouverais un véritable bonheur à en saisir l'occasion.

J'ai l'honneur de joindre à ce pli une lettre que, lors de mon passage à Singapore, sir Henry Pottinger m'a confiée pour Votre Excellence. J'aurais été heureux de pouvoir bientôt la lui remettre moi-même, mais j'apprends que vous êtes sur le point de quitter Hong-kong pour vous diriger vers le nord, et je n'ajourne pas sans regrets l'occasion de me mettre plus directement en rapport avec Votre Excellence.

Je la prie, en attendant, de vouloir bien agréer, avec les assurances réitérées de ma gratitude, celles de ma haute considération.

T. DE LAGRENÉ.

N° 3.

Le 28 mai 1845, une longue discussion, à laquelle prirent part MM. Thiers, Berryer, de Carné, Billault, s'était engagée à la Chambre des députés sur un projet de loi relatif à des crédits supplémentaires concernant les opérations à la Plata, dans l'océan Pacifique et en Chine. Répondant à un discours de M. de Carné, M. Guizot, ministre des Affaires étrangères, s'était exprimé en ces termes :

« L'honorable M. de Carné me demande : La Mission (de

Chine) sera-t-elle reçue? — Reçue où? à Pékin? Elle a ordre de n'y pas aller.

« Est-ce que la légation anglaise, pour conclure le traité qu'elle a fait, pour s'assurer les avantages commerciaux qu'elle a obtenus, pour se faire céder même une portion du territoire chinois et s'y établir, a eu besoin d'aller à Pékin? Elle n'y est point allée. La Mission française a ordre, si les circonstances ne lui en font point une nécessité absolue, de ne point se rendre à Pékin et de négocier sans cette formalité. Elle trouvera, pour négocier, les mêmes facilités qu'a rencontrées le plénipotentiaire anglais. Des hommes investis de tous les pouvoirs nécessaires seront envoyés par le gouvernement chinois sur le point où la négociation s'ouvrira avec la légation française.

« Voilà le but sérieux, le but réel de la Mission; le reste est une vaine pompe embarrassée de questions difficiles qui, vous le savez, n'ont jamais pu être résolues à la satisfaction des gouvernements européens. Vous savez les exigences du despotisme et de l'obséquiosité chinois ; vous savez à quel point la dignité européenne, anglaise ou française, en est blessée et peut difficilement s'y soumettre. Nous n'avons pas voulu aller au-devant de ces questions et de ces embarras... » (*Moniteur universel* du 29 mai 1844, page 1546, 3e colonne.)

II

M. de Lagrené à M. Guizot.

(*Particulière.*)

Relations avec M. Cushing, ministre des États-Unis.

Macao, 20 août 1844.

Monsieur,

J'aurais parlé moins rapidement de l'obligeance et des procédés gracieux de M. Cushing, l'envoyé des États-Unis, s'il ne m'avait instamment prié de ne les point mentionner dans ma correspondance officielle. Je veux du moins me dédommager de cette réserve que je lui ai promise en fai-

sant connaître à Votre Excellence tout ce que je dois à son affectueuse sympathie.

M. Cushing m'a raconté les diverses phases de sa négociation. Toutes les questions qui touchent à l'étiquette, au cérémonial, à la forme des conférences m'ont été expliquées par lui dans le plus grand détail. Il m'a remis le préambule de la conclusion du traité, qui ne se trouvait pas dans l'expédition qui m'a été communiquée par M. Durran. Quant au traité lui-même, comme il n'était pas ratifié et que pour cette raison il a refusé d'en donner connaissance à ses compatriotes, il ne m'en a pas laissé prendre lecture, mais il n'a fait nulle difficulté pour m'indiquer tous les points sur lesquels il diffère des traités anglais, auxquels il me semble très supérieur, et de me signaler les obstacles qu'il avait eu à surmonter pour obtenir les concessions les plus significatives.

M. Cushing avait l'ordre d'aller à Pékin, si la chose était possible, sans employer les moyens coercitifs; après bien des débats et des discussions, il a renoncé à ce projet, non qu'il le crût impraticable, mais parce qu'il lui a été démontré qu'il n'obtiendrait pas de traité, s'il allait à Pékin. Il a préféré l'alternative contraire, à la très vive satisfaction de ses compatriotes.

Du reste, M. Cushing, arrivé au commencement de février, n'a eu sa première entrevue avec Ki-yng que vers le milieu du mois de juin, c'est-à-dire après quatre mois d'attente et de travail mystérieux. C'est un fait qu'il me paraît utile de signaler et qui pourra servir un jour de réponse péremptoire aux impatiences de la presse parisienne.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

III

M. de Lagrené à M. Guizot.

Arrivée de *l'Archimède* à Macao.

Macao, 25 août 1844.

Monsieur,

L'Archimède est arrivé dans la soirée d'hier, au moment même où M. l'amiral Cécille se disposait à partir pour Bocca-Tigris avec sa division. M. d'Harcourt est venu sur-le-champ se mettre à ma disposition et me rendre compte des incidents de sa longue traversée.

J'ai vu MM. les délégués dont je ne puis préciser encore les mouvements ultérieurs. Je m'entendrai avec eux à ce sujet, dès qu'eux-mêmes auront pris langue à Macao et qu'ils auront pu juger du degré d'utilité que peut leur offrir cette place, qui paraît aujourd'hui fort déchue de sa prospérité précédente.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

IV

M. de Lagrené à M. Guizot.

Premiers rapports avec Ki-yng, commissaire impérial.
Départ de M. Cushing.

Macao, 26 août 1844.

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre ci-contre à Votre Excellence la copie d'une lettre que j'ai adressée le 23 de ce mois au commissaire impérial Ki-yng qui se trouve en ce

moment à Canton pour lui faire connaître mon arrivée. La pièce n° 1 est la lettre que j'ai rédigée d'abord et remise à M. Callery; la pièce n° 2 est la traduction, que ce dernier m'assure être littérale, de la lettre chinoise écrite sur mon projet primitif. Les légères différences qui existent entre ces deux documents résultent, me dit-on, de l'impossibilité matérielle qu'éprouvent les interprètes à traduire littéralement en chinois les expressions françaises (1).

Quoi qu'il en soit, j'attends désormais la réponse de Ki-yng, laquelle, selon toute apparence, m'arrivera vers la fin de ce mois. On présume ici qu'il ne tardera pas à se rendre à Macao; tant il redoute, après les prétentions élevées par M. Cushing, que la Mission du roi n'ait l'ordre de s'acheminer immédiatement vers Pékin.

Dans la soirée du 24, *l'Archimède* est arrivé. L'amiral, qui avait pris congé de moi à huit heures du matin le même jour et qui devait mettre immédiatement à la voile pour Bocca-Tigris (2), n'est parti que le 25 au lever du soleil. Dès que son escadre sera convenablement établie dans la rivière de Canton, il compte venir sans délai me rejoindre de sa personne à Macao.

M. Cécille m'a communiqué les instructions du ministre de la Marine qui lui prescrivent de renvoyer *la Sirène* en France. Il a jugé, comme moi, que dans les circonstances actuelles, de graves inconvénients pourraient résulter de l'exécution immédiate de cette mesure.

M. Cushing doit partir aujourd'hui ou demain. Il retourne directement par l'océan Pacifique et il compte être à

(1) Cette lettre manque dans la partie de la correspondance que nous avons pu consulter. C. L.

(2) *Bocca-Tigris*, ou *le Bogue*, est un mouillage à l'entrée de la rivière de Canton, à 40 milles environ de Macao. La rivière, à cet endroit, est très resserrée, et le passage est défendu, des deux côtés, par des forts et des batteries.

Washington trois mois après son départ de Macao. Je ne saurais trop, Monsieur, me louer de l'extrême obligeance et des procédés amicaux de M. Cushing. Il a été au-devant de mes désirs et de mes démarches, et il m'a généreusement communiqué toutes les informations qui pouvaient m'être utiles. Le traité qu'il vient de conclure n'étant point encore ratifié, il ne pouvait m'en laisser prendre copie, mais il n'a fait nulle difficulté de m'indiquer très confidentiellement les points sur lesquels il diffère du traité anglais. Le traité, dont je dois la communication à l'obligeance de M. D..., a été traduit avec un zèle au-dessus de tout éloge par les RR. PP. Lazaristes.

Il s'est glissé dans la traduction du dernier paragraphe une erreur qui me semblait évidente, mais dont je ne pouvais deviner la cause. M. Callery a rétabli ce paragraphe. L'interprète du consulat prépare une traduction complète du même document. — Les moyens de contrôle me semblent d'autant plus nécessaires que déjà, depuis mon arrivée à Macao, j'ai pu juger combien il était difficile de trouver deux sinologues complètement du même avis sur l'interprétation littérale des caractères chinois.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

V

M. de Lagrené à M. Guizot.

Analyse du traité américain.

Macao, 1er septembre 1844.

Monsieur,

M. Cushing a quitté Macao dans la matinée du 27 août.

M. Cushing a appelé mon attention sur deux points qui

paraissaient également l'intéresser à un haut degré et que je le soupçonne d'avoir infructueusement tentés pour lui-même. Il s'agissait de l'envoi d'un ambassadeur chinois en France et de l'autorisation à faire accorder aux étrangers munis de passeport par leurs consuls ou par les commandants de stations navales de voyager librement par terre de l'un à l'autre des cinq ports. Ce dernier point entraînerait tout simplement l'ouverture absolue de la Chine et la complète destruction des barrières qui continuent de la séparer des nations occidentales. Je serais fier assurément d'attacher le nom de la France à d'aussi féconds résultats, mais je ne puis me flatter qu'ils soient possibles, et je me garderai bien, dans tous les cas, de compromettre le succès de nos négociations futures par des demandes que je jugerais devoir rencontrer dans les préjugés des Chinois une résistance insurmontable. Je l'ai dit très franchement à M. Cushing, en ajoutant toutefois que je serais heureux, si l'occasion s'en présentait, d'obtenir à mon tour quelques concessions ou quelques garanties dont la jouissance tînt lieu dans l'avenir à ses compatriotes des avantages que son traité nous assure à nous-mêmes.

Votre Excellence pourra juger par la lecture du traité américain, combien M. Cushing a introduit d'améliorations réelles dans l'œuvre combinée de ses devanciers. Son traité sans doute est beaucoup plus long, plus diffus, moins logiquement distribué que ceux de Nankin et de Houmonchay (1). Le désir de prévenir toutes les éventualités, de réglementer toutes les hypothèses, a souvent entraîné

(1) Le traité de Nankin fut signé sous les murs de cette ville, à bord du vaisseau anglais le *Cornwallis*, le 29 août 1842. Une convention supplémentaire, concernant divers règlements ajournés lors de la signature du traité de Nankin, fut conclue le 8 octobre 1843.

C. L.

le plénipotentiaire américain dans des détails que les Anglais ont cru devoir éliminer de l'instrument officiel; mais les défauts de forme et de rédaction sont amplement compensés par la prévoyance pratique et par la connaissance approfondie des traditions commerciales. Je crois, sous ce dernier rapport, le traité américain beaucoup plus favorable aux transactions du monde occidental avec l'empire du Milieu que ne l'étaient les conventions anglaises, et sir Henry Pottinger a très prudemment agi, selon moi, en assurant à ses compatriotes par sa convention supplémentaire (ce qui sans doute en était l'objet immédiat), la concession de tous les avantages qui pourraient être ultérieurement accordés par la Chine à d'autres peuples.

Je demanderai maintenant à Votre Excellence la permission d'examiner sommairement les dispositions du traité américain ; ce sera le meilleur moyen de constater les améliorations pratiques obtenues par M. Cushing.

Ce diplomate, qui, d'ailleurs, n'a apporté que de très légères modifications au tarif de sir Henry Pottinger, m'a dit avoir eu le soin, dès l'abord, de définir les objets désignés en Chine sous le nom de contrebande et de monopole, de telle sorte qu'à l'avenir il ne puisse être arbitrairement créé d'interdictions nouvelles. L'opium seul sera donc considéré comme contrebande, et le zinc comme monopole, aux termes du traité américain. Les droits sur les plombs seront diminués d'un tiers (de 4 maces à 2 maces 8 candarines), et ceux sur le ginseng dans une proportion beaucoup plus considérable, c'est-à-dire que sur un picul de ginseng, 1/5 sera uniformément censé de première qualité, et 4/5 de seconde : or la première qualité paye 38 taëls de droits par picul, et la deuxième, 3 taëls 5 maces seulement (1). Ces deux derniers articles sont presque exclusive-

(1) Le picul, mesure de poids chinoise, est égal à 60 kilos 1/2 environ ; le

ment importés par les États-Unis, ce qui explique l'élévation relative des tarifs à leur égard, tandis que pour les fers, produit anglais par excellence, la Chine s'était montrée beaucoup plus généreuse. A part ces modifications, M. Cushing a adopté le tarif en vigueur et l'a annexé au traité qu'il a conclu en y apposant son sceau et sa signature.

Quant au traité lui-même, en vertu des articles 6 et 16 combinés, l'irresponsabilité des consuls américains, soit vis-à-vis du Hopo pour droits de tonnage et de douane, soit à l'égard des négociants chinois, soit enfin en ce qui touche à la répression de la contrebande de l'opium (article 33), est clairement stipulée, tandis que, par l'article 15 des règlements généraux, le consul britannique, tenu d'ailleurs de dénoncer tous les faits de contrebande qui viendraient à sa connaissance, est rendu responsable de l'acquittement des droits dont sont frappés les bâtiments anglais. Cette mesure au reste s'explique naturellement par la position respective des consuls des deux puissances. Ceux des États-Unis sont toujours et partout des négociants non rétribués auxquels on ne pourrait imposer une semblable obligation ; il convient au contraire au gouvernement britannique de s'assurer des moyens d'action efficaces sur les capitaines des bâtiments de commerce, et l'intervention forcée du consul, magistrat institué par la reine et agissant en son nom dans tous les rapports de ces derniers avec la douane, atteint directement cet objet.

catty est la dixième partie du picul. Le système décimal est également appliqué pour le calcul des monnaies. Le taël vaut 10 maces ; le mace vaut 10 candarines ; le candarine vaut 10 caches. Quant à la conversion des monnaies chinoises en monnaies européennes, elle a subi, depuis la conclusion des traités de commerce, des variations considérables. En 1844, le taël valait 7 fr 65.

C. L

Au moyen de quelques formalités très simples, l'article 6 exempte les bâtiments américains, qui auront acquitté le droit de tonnage dans l'un des cinq ports, de l'obligation de le payer de nouveau dans un autre, ainsi que les bâtiments anglais seraient contraints de le faire aujourd'hui. C'est une disposition capitale et qui fait honneur à l'habileté de M. Cushing.

L'article 50 a pour objet d'étendre à 48 heures, au lieu de 24 heures stipulées par l'Angleterre, le délai imposé au capitaine pour déposer sa déclaration. En outre, ce qui est beaucoup plus significatif, jusqu'à l'expiration de ce terme, celui-ci conservera la faculté de lever l'ancre et de sortir du port sans être passible d'aucun droit.

En vertu de l'article 17, il est loisible aux Américains de construire, dans chacun des cinq ports et dans l'enceinte limitée qui doit être tracée de concert entre les autorités respectives, des temples, des hôpitaux et des cimetières, dont l'inviolabilité est placée sous la garantie de pénalités rigoureuses, et, de plus, l'article 18 autorise les citoyens des États-Unis à employer les lettrés comme professeurs de langue chinoise et à acheter librement des livres chinois : deux choses jusqu'ici sévèrement interdites et dont la concession doit avoir une heureuse influence sur les relations futures de l'empire avec l'étranger. Une sorte d'entrepôt fictif à bord des navires est constitué par les dispositions de l'article 20, qui complète ainsi les autres avantages qui résultaient déjà, pour les États-Unis, des stipulations précédemment analysées des articles 6 et 10.

La juridiction des consuls et officiers américains sur leurs nationaux est formellement établie par les articles 21 et 25 et applique aux Américains résidant en Chine la législation établie dans le Levant au profit des Européens.

L'article 22 garantit aux États-Unis le bénéfice de la

neutralité et du libre intercourse en cas de guerre entre la Chine et d'autres puissances; et l'article 28 les met à l'abri de toutes les vexations et de tous les préjudices qu'eût pu entraîner, pour les étrangers, sous l'empire des traités en vigueur, la déclaration d'un embargo général.

Le cas de relâche forcée, quoique non exprimé nominativement, est prévu d'une manière plus ou moins explicite par l'article 27, qui pose en même temps quelques privilèges relativement à la répression de la piraterie et aux poursuites à diriger dans l'intérêt des bâtiments qui en auraient été victimes.

Les règles fixées par le traité de Nankin pour l'égalité de relations et de correspondance entre les fonctionnaires anglais et chinois sont élargies dans la convention américaine (article 31). M. Cushing, en outre, a arrêté le mode de transmission des dépêches que le président des États-Unis voudrait envoyer à l'empereur de Chine.

Au lieu de stipuler, ainsi que le fait la Grande-Bretagne, l'envoi d'un bâtiment de guerre dans chacun des cinq ports où seraient institués des consulats, le ministre des États-Unis a préféré réserver à la marine militaire américaine le droit de se présenter indistinctement dans les cinq ports, où ces bâtiments seront reçus partout en amis, et traités comme tels (article 32). Par suite de cette combinaison, le commandant de la station américaine pourra, suivant les intérêts de ses nationaux et les exigences du service, diriger à la fois des forces considérables sur l'un ou l'autre des cinq ports, sans contrevenir aux stipulations des traités.

Certes, Monsieur, il était difficile de pousser plus loin la prévoyance et de ménager au commerce étranger des garanties mieux combinées et plus considérables. Aussi pour les emporter, M. Cushing a-t-il eu à vaincre d'éner-

giques résistances et de nombreux combats à livrer. Les discussions préliminaires ont duré près de quatre mois ; la plus longue et la plus épineuse a eu pour objet d'amener les Chinois à reconnaître le droit des États-Unis à traiter directement avec eux. Les dispositions des traités anglais garantissaient suffisamment, disaient-ils, les intérêts de ses compatriotes et ceux des autres nations occidentales. Ces objections et toutes celles qu'ont fait naître les innovations introduites dans le traité dont je viens de rendre compte, ont cédé bien moins à la solidité des arguments de M. Cushing qu'à la crainte de le voir, suivi de son escadre, remonter vers le nord et s'acheminer vers Pékin. C'est grâce à cette arme habilement ménagée et que le plénipotentiaire des États-Unis a tenue constamment levée sur la tête du commissaire impérial jusqu'à la fixation définitive des bases essentielles du traité, qu'il a dû ses victoires les plus décisives, les concessions les plus disputées.

Je ne puis disposer d'un semblable moyen, Monsieur, mais je reconnais en même temps qu'il me sera beaucoup moins nécessaire qu'il ne l'était à M. Cushing. Tout ce qu'il a fait nous est acquis, et les questions qui lui ont coûté le plus de peines et d'efforts sont désormais tranchées en notre faveur aussi bien que dans l'intérêt des États-Unis. Mais un autre inconvénient se présente, et je dois songer très sérieusement à l'éviter. La France est trop haut placée dans l'opinion du monde, et de la Chine en particulier, pour que le représentant du roi venant après les autres ne tienne pas à faire mieux et à obtenir davantage. Nous aussi, nous devons mettre la main à l'œuvre de la civilisation de l'Extrême-Orient et écarter quelques-uns des obstacles séculaires qui jusqu'à présent tenaient la Chine éloignée de tout contact avec les idées européennes.

Telle est aujourd'hui ma préoccupation de chaque jour. C'est un problème à résoudre, et la latitude de mes instructions, en ce qui touche aux stipulations commerciales, laisse un champ libre à ma pensée. Les circonstances ultérieures détermineront la marche que je croirai le plus convenable de suivre à cet égard ; mais, en tout état de cause, et je me plais à en renouveler ici l'assurance, je ne perdrai pas de vue les intentions du gouvernement du roi, et j'éviterai soigneusement surtout de mettre en péril l'objet de ma mission par des demandes inopportunes ou des prétentions inadmissibles.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

VI

M. de Lagrené à M. Guizot.

Première dépêche de Ki-yng. — Rendez-vous fixé à Macao pour engager les négociations.

Macao, 14 septembre 1844.

Monsieur,

Je dois à Votre Excellence le détail des incidents survenus depuis la dépêche que j'ai eu l'honneur de lui adresser en date du 26 août dernier.

Ki-yng a mis à me répondre beaucoup plus d'empressement que je ne l'avais supposé d'abord et que je n'en avais mis moi-même à lui écrire. Sa lettre est arrivée le 28 au matin chez le mandarin de Casa-branca, fonctionnaire d'un rang supérieur à celui de Macao. Ces deux magistrats, après avoir consulté mes convenances, l'ont portée dans l'après-midi du même jour à mon hôtel où je l'ai fait recevoir par un des officiers de ma légation.

Le lendemain 29, M. Callery reçut de Pun-ting-kwa, bien connu par la correspondance de la Marine et dans la maison duquel s'est passée l'entrevue de M. le commandant Cécille avec les hauts fonctionnaires de Canton (1), une lettre qu'il m'apporta sur-le-champ. Par sa missive, il annonçait à M. Callery sa prochaine arrivée à Macao où Ki-yng lui avait donné l'ordre de se rendre pour me souhaiter la bienvenue et s'enquérir des incidents de ma longue traversée.

Pun-ting-kwa, fils d'un ancien haniste à qui son père a légué une fortune immense, est devenu dans ces derniers temps un très haut personnage. Pour prix d'une offrande volontaire de 300,000 taëls (500,000 dollars) qu'il a donnés à ceux des habitants de Canton qu'avait ruinés la guerre des Anglais, il a été gratifié d'un titre honorifique qui correspond à peu près à celui de duc en France ou en Angleterre ; il porte de plus aujourd'hui le même bouton que Ki-yng avec les insignes révérés de la plume de paon, et il vient d'être décoré du grand collier de la dynastie tartare. Pun-ting-kwa, dès lors, a changé son nom d'origine vulgaire et de consonance bourgeoise contre celui de Pan-sse-tchen, beaucoup mieux sonnant aux oreilles aristocratiques du Céleste-Empire.

J'avais cependant préparé ma réponse à Ki-yng ; car bien que je ne pusse me dispenser de recevoir le messager grand seigneur qu'il m'adressait, il ne me convenait pas

(1) En février 1842, au cours de la guerre avec les Anglais, alors que les Chinois étaient battus dans toutes les rencontres, le commandant Cécille eut, à Canton, une entrevue avec les mandarins. Il s'appliqua à les éclairer sur leur véritable situation, sur leur impuissance à résister aux forces anglaises, sur la nécessité de traiter, et il leur offrit ses bons offices pour servir d'intermédiaire en vue de la paix à conclure. Les mandarins l'éconduisirent poliment, soit qu'ils eussent quelque défiance de cette intervention d'un *barbare*, soit qu'ils craignissent d'encourir la disgrâce de la cour de Pékin.

C. L.

d'accepter avec ce dernier une conversation d'affaires qui pût influer sur le contenu de mes dépêches. Je tenais à bien établir ainsi, dès le premier moment, aux yeux de Pan-sse-tchen, que tout devait se borner entre nous à des compliments et à des politesses réciproques.

J'oublie de dire à Votre Excellence que, dans l'intervalle, Tsao, membre de l'académie impériale de Pékin, conseiller de Ki-yng et employé en qualité de sous-commissaire lors des récentes négociations du traité américain, avait été adjoint à la mission de Pan-sse-tchen.

Ma lettre était donc scellée et toute prête à s'acheminer vers Canton, lorsque, le 2 septembre, à une heure, le bruit du tam-tam annonça l'arrivée dans mon hôtel de Pan-sse-tchen et de Tsao. Je les reçus, accompagné de MM. de Ferrière et d'Harcourt et de M. Callery qui me servait d'interprète. Au milieu de l'entretien et lorsque nous eûmes échangé les compliments d'usage, pour mieux établir la nature tout amicale de la démarche dont j'étais l'objet, j'allai chercher Mme de Lagrené qui fit à son tour les honneurs de son salon. Ceux-ci, par l'entremise de M. Callery, adressèrent à la maîtresse de la maison quelques phrases fort galamment tournées.

Avant de me quitter, Pan-sse-tchen fit allusion à quelques affaires qui pourraient empêcher Ki-yng de se rendre à Macao avant la fin de la seconde décade de la huitième lune. Comme je tenais à éviter toute conversation qui eût tourné à la conférence, je coupai court en disant que, si le commissaire impérial était retenu par les devoirs de sa charge à Canton, j'étais moi-même parfaitement libre de mes mouvements et que rien ne s'opposait à ce que j'allasse un de ces jours lui rendre visite dans sa résidence officielle. Sur quoi Pan-sse-tchen et Tsao, me laissant à peine le temps de terminer ma phrase, se

récrièrent à l'envi, protestant que jamais le commissaire impérial ne consentirait à ce que je prisse tant de peine et tant d'embarras. Il est évident, Monsieur, que les entrevues à Canton, c'est-à-dire en pleine Chine, au milieu des préjugés et des répugnances de la population chinoise, seraient peu du goût de Ki-yng. Je suis parfaitement de son avis pour mon compte, et je pense, avec M. Cushing, qu'à Macao, dans une ville à moitié européenne, il se montrera beaucoup plus coulant et de plus facile composition.

Dans la soirée, Pan-sse-tchen, pour soutenir jusqu'au bout son caractère aimable et galant, envoya à Mme de Lagrené quelques boîtes de thé et d'autres bagatelles qui sont, à ce qu'il paraît, dans ce pays ce qu'une carte de visite est en France et qui n'ont rien de commun avec les présents officiels.

Sur la demande expresse du commissaire impérial, je fixai comme époque à partir de laquelle je serai prêt à le recevoir à Macao le 1er jour de la 8e lune, qui correspond au 12 septembre. En calculant sur la lenteur ordinaire des Chinois et sur les retards imprévus, cette indication assez vague me donnait le temps de préparer mon projet de traité, travail très long et très difficile, qu'est venu singulièrement compliquer la nécessité de combiner et de réunir dans un ordre logique les garanties successives obtenues par l'Angleterre et les États-Unis.

Les messagers de Ki-yng, avant de partir, annoncèrent à M. Callery la réponse du commissaire impérial pour le 27 ou le 28 de la lune. En effet, le 29 de ce mois, 27 de la lune, je reçus l'avis qu'un nouveau messager de Ki-yng, le fonctionnaire Hou, du cinquième rang, l'un des principaux conseillers du commissaire impérial, venait d'arriver porteur d'un nouveau message qu'il avait ordre

de me remettre. Je fis répondre à l'envoyé qu'un des officiers de ma légation serait prêt à le recevoir entre une et deux heures. Ce fut M. le comte d'Harcourt que je chargeai de ce soin. Je lui avais recommandé de décliner toute conversation qui tendrait à sortir du cercle des banalités de circonstance et je pouvais compter sur l'exactitude traditionnelle de M. d'Harcourt à ne se départir en rien de mes instructions.

La lettre fut apportée par Hou à l'heure indiquée. Les choses se passèrent ainsi que je l'avais voulu, et l'envoyé de Ki-yng, en prenant congé de M. d'Harcourt, me fit prévenir qu'il lui était prescrit d'attendre trois jours ma réponse. Le 11, il vint, ainsi que la chose avait été réglée, la chercher lui-même chez M. Callery.

Cette seconde lettre de Ki-yng, dont je joins ici la copie chinoise et la traduction française, a pour objet de me demander un délai de quelques jours, et de m'expliquer les raisons impérieuses qui empêchent le commissaire impérial de se trouver à Macao avant le 18 ou le 19 de la lune, c'est-à-dire avant le 20 ou le 30 de ce mois. Ki-yng entre à cet égard dans les détails les plus minutieux, et, comme s'il avait à cœur de pressentir quelques-uns des points dont il pourrait être traité dans nos conférences, il fait une allusion directe, dont sans doute on ne trouverait point d'autre trace dans la correspondance officielle d'un fonctionnaire chinois, aux solennités religieuses du christianisme, et il décrit avec complaisance les cérémonies et les prosternements qu'il lui est enjoint d'accomplir pour célébrer le jour anniversaire de la naissance de l'empereur. Cette lettre passe ensuite alternativement du ton officiel au langage amical. Le commissaire impérial se réjouit des paroles affectueuses que j'ai fait descendre jusqu'à lui ; il m'exprime son désir de me donner la main et de m'ac-

cueillir avec la distinction et les égards que l'hôte doit à son hôte ; toutes choses qui, si j'en juge d'après M. Callery, seule autorité qu'il me soit donné de consulter en ces sortes de matières, forment un contraste remarquable avec le ton guindé et la réserve pointilleuse des précédentes communications du cabinet impérial avec les plénipotentiaires anglais.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, après avoir attentivement examiné la dépêche de Ki-yng, je me suis demandé s'il ne s'agissait, quant à l'ajournement qu'il réclame, que d'un simple prétexte, ou bien si les raisons assignées étaient vraiment sérieuses et acceptables. J'ai constaté la parfaite exactitude des excuses énumérées dans la dépêche. La fête de Confucius, celle des sacrifices d'automne, le jour anniversaire de la naissance de l'empereur, l'époque des examens séculaires (il y a deux cents ans que la dynastie tartare est montée sur le trône (1644) et à cette occasion l'on célèbre dans l'empire une espèce de jubilé), coïncident précisément avec les dates citées par Ki-yng. Il n'y avait donc pour moi aucun motif de prendre l'ajournement en mauvaise part.

Cependant, Monsieur, je ne doute pas qu'en définitive Ki-yng ne soit bien aise, avant d'entrer en conférence avec moi, d'être mis en possession des derniers ordres de l'empereur, et la remise de notre entrevue jusqu'à la fin de ce mois lui laisse tout le temps nécessaire pour recevoir de Pékin la réponse aux lettres qu'il n'a pas manqué d'y écrire postérieurement à mon arrivée. Il n'y a là rien que de très naturel après tout, et moi-même je dois souhaiter, pour l'heureuse et prompte issue de nos négociations, qu'aucune entrave, aucun empêchement quelconque n'en vienne interrompre le cours, une fois qu'elles seront commencées. Tel est aussi le désir de Ki-yng, et il le laisse entrevoir

très clairement dans le dernier paragraphe de sa lettre.

Désormais je puis mettre à profit les quinze jours qui me restent pour achever la rédaction des articles du traité qui doit fixer plus tard nos relations avec la Chine. Il serait superflu d'entrer aujourd'hui dans aucun détail à cet égard ; je me réserve de le faire plus tard, alors que j'aurai à rendre compte à Votre Excellence des phases successives de mes négociations futures. Je prierai seulement Votre Excellence de vouloir bien ne pas oublier que, depuis mon départ de Paris, la question a changé de face et que la récente conclusion du traité américain désormais m'impose le devoir de coordonner en un seul tous les divers éléments de nature souvent très distincte épars dans les travaux de mes devanciers.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXE A LA DÉPÊCHE DU 14 SEPTEMBRE 1844

Ki, grand commissaire impérial, à Lagrené, grand commissaire impérial du grand empire de France, etc.

En réponse.

J'ai reçu hier une dépêche de Votre noble Grandeur, dont j'ai pris une pleine et entière connaissance. Les amitiés de toute espèce que vous avez fait descendre vers moi, les sentiments et le langage plein d'égards dont vous m'avez honoré m'ont causé une joie et une consolation que rien ne peut surpasser.

Relativement à l'époque de notre entrevue, la lettre qui est arrivée détermine que ce sera à partir du premier jour de la prochaine lune ; naturellement il faut déterminer le jour où je pourrai me mettre en route pour Macao et avoir le plaisir de vous toucher la main, et il ne convient pas d'apporter des retards qui pourraient lui causer une pénible attente.

Cependant, suivant les lois établies dans l'empire du Milieu, la 8e lune est l'époque des sacrifices de l'automne. Nous avions

déjà reçu avant (votre arrivée) une dépêche du ministère fixant au 3e jour de la 8e lune le sacrifice au très saint docteur Confucius et le 4e jour le sacrifice aux esprits patrons de l'empire. Il faut absolument que moi, haut fonctionnaire, en compagnie des magistrats de service de tout rang, je me livre aux jeûnes et aux purifications pour offrir ces sacrifices, lesquels sont pour la Chine des sacrifices très grands, ne différant en aucune manière des adorations que Votre noble Empire adresse au Dieu suprême.

Le 10 de la 8e lune étant le jour anniversaire de la naissance de notre grand empereur, moi, grand fonctionnaire, suis dans la nécessité de me rendre avec les magistrats, mes subalternes, au temple dédié à l'empereur et de m'y prosterner, la face tournée vers le temple de Pékin, pour adresser des prières en faveur de Sa Majesté ; c'est là une des grandes cérémonies de la Chine que je n'oserais pas négliger.

Ensuite, cette année, a lieu par extraordinaire l'examen général de province, règle très importante chez nous. Plus de dix mille lettrés de la province de Canton entrent trois fois dans le lieu de l'examen, savoir le 8, le 11 et le 14 de la 8e lune, et ce n'est que le 16 qu'ils peuvent en sortir. Or, le lieutenant gouverneur étant obligé de s'enfermer dans le lieu des examens pour surveiller, Huan, trésorier de la province, et moi sommes obligés pendant ce temps-là de prendre soin de l'administration ; circonstances qui nous permettent difficilement de nous rendre soudain à Macao.

Maintenant, pour fixer un terme précis, j'ai résolu de me mettre en route immédiatement après la troisième sortie de tous les lettrés, qui aura lieu le 16 de la 8e lune, de sorte que je calcule pouvoir arriver à Macao le 18 ou le 19.

Je sais bien que Votre noble Grandeur est pressée par le désir que nous nous rencontrions afin de manifester ses nobles sentiments. Mais voilà que de grands préceptes surviennent coup sur coup pour retarder un peu notre entrevue.

Les relations mutuelles entre nos deux empires sont fondées sur les convenances, comme les rapports personnels entre nous sont fondés sur la sincérité. Je pense donc que Votre noble Grandeur ne prendra assurément pas ces choses en mauvaise part.

Aussitôt que mes affaires seront terminées, j'irai à Macao, où

je verrai certainement Votre noble Grandeur, et l'accueillerai avec l'urbanité que l'hôte doit à son hôte. Mon cœur sera tout entier aux délibérations sur les affaires de nos deux empires; nos rapports très fréquents ne se borneront pas à un espace de deux jours. Un traité clair et détaillé accroîtra et affermira la paix pour dix mille ans ; peu importe que cela ait lieu quelques jours plus tôt ou plus tard.

Il fallait d'avance vous dépêcher cette réponse en chargeant un magistrat de vous la présenter et en vous souhaitant toutes sortes de félicités.

Dépêche qu'il est nécessaire de lire.

Le 24 de la 7e lune de la 24e année de Tao-Kuan.

VII

M. de Lagrené à M. Guizot.

Avis d'une dépêche de Ki-yng; incident sur la remise de cette lettre.

Macao, 19 septembre 1844.

Monsieur,

J'ai reçu avant-hier du commissaire impérial une troisième dépêche dont je m'empresse de joindre ici la copie et la traduction. Cette lettre qui revient avec une insistance peut-être significative sur les cérémonies religieuses et sur l'importance qu'on y attache dans le grand empire de France a évidemment pour objet, de la part de Ki-yng, le désir de bien préciser qu'il traitera sur le territoire de l'empire et qu'il sera chez lui. La prétention n'a rien d'exorbitant. Je n'ai donc pas cru devoir adresser de réplique à Ki-yng et je l'attends à l'époque convenue. Votre Excellence verra d'ailleurs, par sa réponse, que, bien que très sensible à ma proposition d'ajourner les conférences, il tient à honneur de quitter Canton le 16 de la

2e lune, c'est-à-dire le jour même de la conclusion des examens.

Cette lettre avait été confiée par Ki-yng à un *fast boat* (1), sous le couvert du mandarin de Macao. Celui-ci, au lieu de l'apporter lui-même, l'avait tout simplement d'abord envoyée chez moi par le chef des préposés de la police. Je n'ai pas jugé cette voie de transmission convenable. J'ai donc ordonné de congédier le porteur avec sa missive en faisant dire au mandarin de Macao qu'il eût à venir sur-le-champ lui-même ; ce qu'il a fait de bonne grâce, tout en objectant que sir Henry Pottinger et M. Cushing avaient constamment reçu par une voie analogue les communications qui leur étaient adressées de Canton et que si, les fois précédentes, il s'était présenté chez moi de sa personne, c'est qu'il lui avait été prescrit par Ki-yng de demander et de lui transmettre de mes nouvelles. M. de Charlus a reçu la dépêche de Ki-yng des mains du mandarin de Macao et l'incident n'a pas eu d'autre suite.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXE A LA DÉPÊCHE DU 19 SEPTEMBRE 1844

Ki-yng à M. de Lagrené.

En réponse.

Je viens de recevoir une dépêche de Votre noble Grandeur changeant l'époque de notre entrevue à Macao depuis le 18 de

(1) Le *fast boat* est un bateau ponté, de faible tonnage, de formes très fines et à forte voilure, employé particulièrement pour les transports de la poste et pour les communications rapides entre Canton, Hong-kong et Macao.
C. L.

cette lune jusqu'au 22, par où l'on peut voir combien est grande l'étendue de vos nobles sentiments ; ce qui m'a mis au comble de la joie et de la satisfaction.

En pensant que Votre noble Grandeur a traversé les mers pour venir dans ces terres lointaines de l'Orient, pour parler le langage de la sincérité, corroborer la paix et établir la bonne harmonie entre ces deux royaumes pour dix mille ans (intentions admirables), je me sens le devoir d'aller promptement à Macao pour avoir le plaisir de voir votre visage d'immortel et vous manifester, en tant que maître de l'endroit, le peu de bons sentiments dont je suis doué.

Voici que dans la première décade de la huitième lune se rencontrent de grands préceptes qui ne permettent pas de se mettre en route, et parce qu'il en résulte pour Votre noble Grandeur une pénible attente, mon cœur en vérité ne peut jouir du repos.

Cependant, comme dans votre noble royaume qui est un des grands royaumes de l'Occident, on est habitué à faire grand cas de la religion, des cérémonies, c'est pour cela que je vous ai expliqué en détail les motifs pour lesquels je ne pouvais pas me mettre en route avant, afin d'obvier à la contrariété que Votre noble Grandeur aurait peut-être éprouvée.

Maintenant, en recevant votre dépêche je vois que vos sentiments sont parfaits, votre amitié excessive. Je vois de plus que votre noble royaume est un grand royaume qui fait le plus grand cas de la religion, des rites, et que Votre noble Grandeur comprend parfaitement les obligations d'un haut fonctionnaire.

En lisant attentivement votre lettre, j'ai éprouvé une joie profonde, et, quoique je ne puisse pas encore aller vous voir, je vous ai toujours présent dans mon cœur et ne puis empêcher mon esprit de se reporter à votre droite et à votre gauche.

N'attendant pour le moment que la conclusion de mes affaires, je m'empresserai de me mettre en route pour Macao le 16 de cette lune, conformément au terme fixé pour notre entrevue, afin de délibérer sur le traité de paix à conclure et entretenir avec vous les fréquents rapports qu'il faudra.

Je vous envoie d'abord cette dépêche et vous manifeste en même temps mes sentiments ; ce qu'il y a d'incomplet dans mes expressions, je le suppléerai lorsque je serai en votre présence.

Le vent est froid ; il faut que vous preniez grand soin de vous.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter une grande félicité.
Dépêche qu'il est nécessaire de lire.
Le 4 de la 8e lune de la 24e année de Tao-Kuan.

VIII

M. de Lagrené à M. Guizot.

Approbation du traité américain par l'empereur de Chine.

Macao, 27 septembre 1844.

Monsieur,

M. Webster, secrétaire de la légation des États-Unis, part aujourd'hui sur un bâtiment de commerce qui le conduira directement en Amérique. M. Webster avait été laissé à Macao par M. Cushing pour y suivre le règlement de quelques réclamations et pour presser au besoin, par une communication directe avec le commissaire impérial, la ratification chinoise du traité américain. Cette ratification ne s'est pas fait attendre ; elle est arrivée à Canton il y a dix ou douze jours, et elle restera entre les mains de Ki-yng pour y être échangée plus tard avec celle du président des États-Unis.

Je me suis procuré, et j'ai l'honneur de placer en traduction sous les yeux de Votre Excellence, la lettre que le commissaire impérial a écrite à l'empereur pour le supplier d'accorder immédiatement son approbation au traité nouvellement conclu.

On me dit que les Anglais éprouvent des difficultés sérieuses pour s'établir à Canton et que la populace de cette ville, toujours animée des mêmes sentiments d'intolérance et de fanatisme, ne veut pas leur permettre de construire sur les terrains désignés pour cet usage par suite des dispositions formelles du traité supplémentaire. La Chine

jusqu'ici, Monsieur, n'est encore ouverte partiellement que de droit : le temps seul pourra consacrer le fait, et amener un contact politique entre des populations d'origine, de mœurs et d'esprit si différents. Sous ce rapport, les liens directs qui vont se former entre la Chine et les autres nations occidentales, loin de devoir effaroucher le gouvernement britannique, me paraissent au contraire une circonstance éminemment favorable au développement de ses propres relations.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXE A LA DÉPÊCHE DU 27 SEPTEMBRE 1844

Traduction de la pétition adressée par Ki-yng à l'empereur de Chine pour obtenir l'approbation du traité avec les États-Unis.

Ki, Chin et Wen à genoux s'adressent à l'empereur pour le traité de commerce qu'ils ont arrêté de concert et dont ils présentent avec respect une copie complète, en priant Sa Majesté de vouloir bien y jeter les yeux.

Cushing, ambassadeur des États-Unis d'Amérique, ayant délégué Webster, fonctionnaire son subalterne, et autres pour venir me présenter les articles du traité de commerce qu'il avait rédigé, je fis alors une revision de tous les articles, distinguant ce qu'il fallait accorder de ce qu'il fallait refuser, ce qu'il fallait effacer de ce qu'il fallait ajouter, et ayant à ma suite Huan, trésorier, et les autres hauts fonctionnaires pour délibérer avec équité, nous arrêtâmes en tout trente-quatre articles du traité.

Déjà ce traité a été revêtu à Macao de la signature et du sceau et a été échangé comme preuve avec ledit ambassadeur. Quant à la manière dont ces affaires ont été traitées, j'en ai déjà adressé un compte rendu à Votre Majesté.

De retour à Canton, je me suis livré à un nouvel examen des choses, conjointement avec Chin et Wen, et nos sentiments aussi bien que notre manière de voir s'étant trouvés d'accord, nous

avons adressé d'une commune voix cette représentation respectueuse à Votre Majesté; nous adressons aussi respectueusement une copie du traité, afin que Votre Majesté la voie, et la prions prosternés que lorsqu'elle y aura jeté son auguste regard, elle ordonne au ministère de le renvoyer en toute hâte.

Pétition respectueuse.

IX

M. de Lagrené à M. Guizot.

Visite officielle de Ki-yng à M. de Lagrené (à Macao). — Visite de M. de Lagrené à Ki-yng, à la pagode de Monha (près de Macao).

Macao, 5 octobre 1844.

Ki-yng, ainsi qu'il me l'avait annoncé, est parti de Canton dans la matinée du 27 septembre. Le lendemain Pan-sse-tchen et Tsao sont arrivés à Macao et se sont présentés sur-le-champ chez M. Callery pour lui annoncer que le commissaire impérial serait ici le 29 au soir ou dans la matinée du 30 au plus tard. En effet, le 29, à cinq heures de l'après-midi, Ki-yng qui, suivant l'étiquette chinoise, a préféré malgré la chaleur effectuer par terre le trajet de Canton à Macao, a passé la barrière et est allé directement s'installer dant la pagode de Monha. Quelques instants après, Pan-sse-tchen et Tsao apportaient chez M. Callery des cartes de Ki-yng et de Huan, son premier conseiller, pour M. l'amiral Cécille et pour moi. Ils venaient en même temps dans le but de régler le jour des visites et l'étiquette qui serait alors suivie de part et d'autre.

Je savais que, lors de la première entrevue du commissaire impérial avec M. Cushing, on avait trouvé la suite de Ki-yng très mesquine, et son costume d'une simplicité plus que modeste. J'avais en conséquence chargé M. Cal-

lery de dire quelques mots à ce sujet à Pan-sse-tchen et à Tsao. Ceux-ci répondirent aussitôt que le jour qu'avait fixé M. Cushing pour la réception du commissaire impérial était un jour néfaste, qui excluait, de la part de l'autorité chinoise, toute possibilité d'éclat et de déploiement d'appareil extérieur ; ceci se rapportait surtout à l'escorte et au cortège ; que, quant au costume, aucun fonctionnaire chinois ne pouvait, hors du lieu de sa résidence et du palais ou du tribunal où il exerce son autorité, se revêtir des mêmes ornements qui sont les attributs de son pouvoir et de ses fonctions ; qu'ainsi le commissaire impérial s'était présenté chez M. Cushing vêtu de la même manière qu'il l'avait été précédemment chez sir Henry Pottinger, peut-être avec des couleurs plus sombres en dernier lieu, parce que le jour indiqué n'en permettait pas d'autres ; que, pour rendre sa visite d'étiquette, le commissaire impérial serait charmé de venir avec toute la pompe dont il lui était possible de s'entourer à Macao, si le jour que je désignerais était un jour propice ; et que, quant au costume, il serait tel que le comportaient les lois et les usages de l'empire. Après ces explications, Pan-sse-tchen et Tsao, avec une gravité qui, pour tout autre qu'un sinologue aussi prononcé que M. Callery, n'eût pas laissé d'être risible, se mirent à computer minutieusement l'almanach, cherchant à distinguer les jours heureux des jours néfastes, et il fut reconnu que le 30 septembre et le 2 octobre étaient du plus mauvais augure, mais qu'en revanche le 1er et le 3 octobre offraient toutes chances de bonheur et de succès.

Instruit de ces détails par M. Callery, je fixai le 1er octobre pour la réception de Ki-yng, lui réservant de choisir le 3 pour la visite que je me proposais de lui rendre.

Cela se passait dans la soirée du 29. Le 30 au matin, M. Callery vint m'informer que Pan-sse-tchen et Tsao sor-

taient de chez lui et qu'ils lui avaient apporté pour moi, de la part de Ki-yng, son portrait en pied comme une preuve des sentiments personnels qu'il éprouvait à mon égard et de la considération particulière qu'il professait pour la France. Les messagers du commissaire impérial, qui n'avaient point osé se présenter à mon hôtel, sachant que je désirais n'avoir de rapports officiels avec aucun fonctionnaire en sous-ordre avant l'entrevue du lendemain, priaient M. Callery de me dire que cette attention de Ki-yng était un fait nouveau, exceptionnel, qui n'avait jamais eu lieu pour aucun étranger, et qu'en m'envoyant son portrait en habit de cour et avec la représentation fidèle des insignes d'honneur dont il était revêtu, le commissaire impérial avait tenu à se dédommager de ne pouvoir venir me faire sa visite entouré du même éclat. Il est impossible assurément de pousser plus loin la prévenance et l'urbanité, et M. Callery me confirma pleinement l'exactitude des détails dans lesquels étaient entrés Pan-sse-tchen et Tsao relativement à l'affaire du portrait.

Le 30, à trois heures de l'après-midi, heure convenue préalablement, MM. de Ferrière et d'Harcourt, accompagnés de M. Callery, se présentèrent à la pagode de Monha et furent reçus par Huan, Pan-sse-tchen et Tsao qui les introduisirent chez Ki-yng. Le commissaire impérial les accueillit avec le plus aimable empressement ; il fit asseoir M. de Ferrière auprès de lui et parut très sensible aux félicitations que je lui transmettais. La conversation roula uniquement sur le portrait qui m'avait été offert, sur le désir que le commissaire impérial avait de me voir, sur l'amitié qu'il éprouvait à mon égard et sur les rapports toujours amicaux et pacifiques qui, depuis trois siècles, existent entre les deux pays. Ki-yng se montra, dans cette entrevue, prodigue de démonstrations affectueuses, et les

mandarins de son entourage s'évertuèrent à l'envi à témoigner de leurs sympathies pour la France, s'exprimant d'ailleurs en termes beaucoup moins affectueux sur le compte des Anglais et des Américains. « Ceux-ci, disaient-ils, ont les cheveux rouges et des taches jaunes sur la peau ; mais vous Français, vous avez, comme nous, les cheveux noirs, et nos deux nations se ressemblent. » Il fut même établi de commun accord entre eux que M. de Ferrière et M. Callery surtout avaient une physionomie tout à fait chinoise.

A la fin de la conversation, on convint que le commissaire impérial me ferait sa visite le lendemain entre une heure et demie et deux heures. Après quoi, M. de Ferrière et M. d'Harcourt s'étant levés pour prendre congé de Ki-yng, celui-ci se leva également, leur serra la main à diverses reprises et les reconduisit jusqu'à un salon où des rafraîchissements servis à l'européenne avaient été préparés pour la circonstance. Puis le commissaire impérial se retira, confiant ses hôtes à ses trois conseillers qui leur firent, avec la gaieté la plus démonstrative et le plus cordial empressement les honneurs de ce repas improvisé.

Le lendemain, 1er octobre, quelques minutes avant une heure et demie, les salves répétées des forts portugais et les sons éloignés des tam-tams annoncèrent l'approche du commissaire impérial. J'avais convoqué chez moi pour le recevoir ma légation tout entière, en uniforme, ainsi que MM. les délégués du commerce. M. l'amiral Cécille, également en grand uniforme, suivi des commandants et d'une partie de l'état-major de l'escadre, s'était joint à moi pour rehausser l'éclat de cette première entrevue. J'avais disposé dans mon salon et dans les pièces attenantes différents objets d'art que j'avais emportés de Paris ou empruntés à MM. les délégués du commerce ; j'avais placé

le plus en évidence ceux de ces ornements qui par la perfection ou l'originalité de leur forme me paraissaient devoir donner à mes visiteurs une plus haute idée de l'industrie française.

Cependant, la tête du cortège, assez triste d'ailleurs quoique beaucoup plus nombreux, me dit-on, et moins déguenillé qu'il ne l'était lors de la précédente visite à M. Cushing, avait dépassé l'entrée de ma maison. Il se composait de fantassins, portant les uns des piques ou des lances, les autres des fusils à rouet, quelques-uns des boucliers et des carquois. Il y avait aussi quelques cavaliers tartares montés sur de petits chevaux efflanqués et portant sur les épaules l'arc mongol et un long bambou armé à l'extrémité d'un morceau de bois pointu en forme de lance ; le tout précédé de guidons, d'étendards et d'une musique chinoise aux sons criards et discordants. L'escorte entière comprenait environ 150 à 200 individus.

A une heure et demie, Ki-yng entrait dans mon hôtel. Il s'était fait précéder, ainsi que Huan, Pan-sse-tchen et Tsao, par des cartes de visite pour moi, pour l'amiral Cécille, pour MM. Callery, de Ferrière et d'Harcourt. Ces deux derniers, suivis de MM. Marey-Monge et Delahante et précédés de M. Callery, étaient allés recevoir le commissaire impérial à son palanquin. Je l'attendais moi-même en haut de l'escalier où je le reçus à la française en lui donnant la main ; puis, le plaçant à ma droite, je le conduisis à un canapé qui occupait l'extrémité de mon salon et que surmontait le portrait du roi ; celui de l'empereur de Chine était en face. J'étais assis à gauche du canapé ; j'avais le commissaire impérial à ma droite ; puis venaient des rangs de fauteuils et de chaises disposés perpendiculairement au canapé et qui se prolongeaient jusqu'à l'autre extrémité du salon. Ki-yng avait à sa droite l'amiral

Cécille, M. Callery, Pan-sse-tchen, M. d'Harcourt, et j'avais à ma gauche Huan, M. de Ferrière, Tsao, le commandant Guérin, etc.

Ki-yng est très loin de ressembler aux caricatures qu'a tracées de lui la presse européenne. C'est un personnage de cinquante-cinq à soixante ans aux formes graves, aux manières aristocratiques. Il se présente en grand seigneur habitué dès l'enfance aux usages de la cour. Sa parole est nette et précise, d'une rare élégance, au dire de M. Callery, et il passe pour être un des calligraphes les plus habiles et les plus exercés de l'empire. Sa physionomie calme et imposante ne manque pas d'expression, et, lorsque l'entretien lui plaît, lorsque l'on touche à quelque corde sensible, son regard s'anime et l'on voit briller sur son front le signe certain d'une intelligence peu commune. Huan, son premier conseiller, le seul homme politique qui l'accompagne, son faiseur en un mot, Huan offre également toutes les apparences d'une nature d'élite, d'une distinction native ; c'est un homme à ménager, et je me suis promis dès l'abord de ne rien négliger pour me le rendre favorable.

Quand tout le monde eut pris place, je dis à Ki-yng que je me félicitais de le recevoir chez moi dans un jour heureux, à une heure propice (le commissaire impérial avait remarqué dans son entrevue avec M. de Ferrière que l'heure déterminée était éminemment favorable) et que j'étais charmé surtout, grâce à son aimable et gracieuse attention, d'avoir pu le reconnaître sans l'avoir jamais vu. Après la réplique, toute de courtoisie et d'urbanité, du commissaire impérial, j'ajoutai qu'il me tardait de répondre à sa prévenance par une manifestation analogue, et que j'avais fait venir de Canton un peintre qui, je l'espérais, reproduirait fidèlement ma personne. Ki-yng me

répéta alors ce qu'il m'avait déjà fait dire par Pan-sse-tchen et Tsao, ainsi que par M. de Ferrière, en insistant sur le caractère particulier d'un présent qui jamais auparavant n'avait été fait en de telles circonstances. Je demandai ensuite au commissaire impérial des nouvelles de l'empereur, et je lui dis que mon auguste souverain faisait des vœux pour le bonheur et la gloire du règne de ce monarque auquel il portait une amitié sincère. Ki-yng, à cette occasion, reproduisit à peu près textuellement les termes de sa correspondance, parlant des trois cents ans passés et des dix mille ans à venir. Il ajouta que sa présence à Macao témoignait que l'empereur était bien portant, et que tout prospérait autour du trône.

Pour présenter d'une manière générale à Ki-yng les personnes qui se trouvaient dans mon salon, je lui dis alors que j'étais heureux de le recevoir, entouré de tous les membres de ma légation, des délégués du commerce qui s'y trouvaient adjoints pour faire connaître à la Chine les progrès de l'industrie française et rapporter en France une idée exacte de la civilisation chinoise, ainsi que d'une partie de l'état-major de l'escadre commandée par l'amiral Cécille. Dès ce moment, la conversation, s'animant par degrés, devint générale. Le commissaire impérial qui avait connu précédemment l'amiral Cécille à Nankin lui parla de leurs anciens rapports, le félicita de sa promotion récente dont je l'avais informé, et continua de causer avec l'amiral et moi de choses plus ou moins indifférentes. M. Cécille, avisant Pan-sse-tchen parmi les assistants, lui proposa de conduire ses fils en France et j'ajoutai que, pour peu qu'il le désirât lui-même, il y avait assez de place sur nos bâtiments de guerre pour que le père pût partir avec eux et surveiller à Paris l'éducation de ses enfants. Huan et Tsao prenaient une part active à l'entre-

tien; je leur fis compliment à tous deux de l'avancement qu'ils ont reçu depuis la ratificat on par l'empereur du traité américain : le premier vient d'être élevé de deux rangs, il a échangé le bouton bleu contre le bouton rose, et le second, le bouton blanc opaque contre le bouton bleu. On en vint bientôt à parler de la France, de sa grandeur, de sa richesse, de son climat, des peuples qui l'avoisinent. Ce fut, suivant l'usage invariable avec les Chinois, un cours complet de géographie pendant lequel Huan me prouva qu'il n'avait pas oublié les leçons antérieures dont l'avaient déjà gratifié sur ce chapitre l'amiral Cécille, sir Henry Pottinger et M. Cushing. Il fut également question de la Chine, de la manière d'y voyager, de la rigueur du froid dans le nord ; je demandai à Ki-yng s'il avait visité les cinq ports dont il a la surintendance, etc. Toutes ces questions banales qui font en quelque sorte partie de l'étiquette chinoise étant épuisées, je proposai au commissaire impérial de parcourir mes appartements et je lui fis examiner en détail les objets qui me parurent devoir lui offrir le plus d'intérêt. Il fut frappé surtout de la perfection d'un service de thé en porcelaine de Sèvres que je dois à la munificence du roi et qu'il retourna dans tous les sens. Un portrait de Jacquard en tissu de soie, œuvre admirable en effet de la fabrication lyonnaise, n'attira pas moins l'attention de Ki-yng et de sa suite. Mais il fut charmé surtout de voir son portrait qu'il m'avait envoyé la veille suspendu au lambris d'un petit salon dont il occupait presque tout un côté, et il m'en exprima sa gratitude dans les termes les plus affectueux.

La visite s'était prolongée près d'une heure ; je crus qu'il était temps d'inviter Ki-yng à prendre quelques rafraîchissements et je le conduisis dans ma salle à manger où nous attendait une collation servie à la française ; il

admira beaucoup la richesse et l'élégance des bronzes, des cristaux, des porcelaines dont ma table était couverte, et ne parut pas moins apprécier les vins de France auxquels lui et ses conseillers firent honneur, en donnant toutefois la préférence aux vins de Champagne et de liqueurs. J'avais commencé, dès le début, par boire à la prospérité de la Chine et Ki-yng m'avait fait raison en revenant pour la troisième fois sur les dix mille ans de paix et d'amitié qui doivent unir les deux royaumes. La conversation s'engagea ensuite entre moi, le commissaire impérial, M. Cécille, Huan, M. de Ferrière et les principaux assistants. M. Callery, forcé de tenir tête à tant de monde, d'écouter à la fois, de traduire et de répondre, s'acquitta de cette rude tâche avec une facilité, un aplomb et une présence d'esprit vraiment remarquables. Je n'entrerai pas dans le détail de tous les sujets qui furent successivement abordés de part et d'autre pendant les trois quarts d'heure que dura la collation ; à mesure qu'elle se prolongeait davantage, la cordialité devenait plus expansive. Ki-yng et moi, nous continuions notre échange de protestations affectueuses ; il en était de même entre Huan et M. de Ferrière. Quant à Pan-sse-tchen et Tsao, moins réservés par nature et par position, leurs démonstrations n'avaient plus de bornes.

En quittant la salle à manger et pendant les quelques minutes qui précédèrent le départ de Ki-yng, je réglai avec lui l'heure de ma prochaine visite qui demeura fixée au jeudi 3 de ce mois, d'une heure à deux.

Il était trois heures un quart quand le commissaire impérial donna le signal du départ à son cortège. Suivi des principaux officiers de ma légation, et lui donnant toujours la droite, je l'accompagnai jusqu'à sa chaise où je pris congé de lui, non plus cette fois avec de simples poignées de main comme à son arrivée, mais au milieu d'em-

brassements réitérés dont il prit l'initiative et auxquels je ne crus pas devoir me refuser.

J'avais voulu, Monsieur, que cette visite portât exclusivement le caractère officiel; aussi, bien que Ki-yng m'ait demandé plusieurs fois des nouvelles de Mme de Lagrené et qu'il ait témoigné le désir de la voir, je me bornai à répondre qu'elle se réservait de recevoir dans une autre occasion les compliments du commissaire impérial.

La journée du lendemain fut consacrée à régler l'étiquette qui devrait présider à ma réception chez Ki-yng. Pan-sse-tchen avait dès l'abord exprimé la crainte que les appartements de la pagode incommodes et resserrés ne pussent contenir une nombreuse suite, il insinua qu'il serait peut-être à propos de me borner à un cortège de dix à douze personnes; mais je prescrivis à M. Callery, que j'avais chargé de cette négociation, d'exprimer très nettement mon désir d'être accompagné de tous ceux qui avaient assisté à la première visite du commissaire impérial, diplomates, marins et délégués de commerce. Il paraît que la pagode s'étendait en raison de mes exigences; car il fut convenu que tous seraient reçus et qu'une même table serait dressée, suffisante pour réunir tel nombre de convives que je jugerais à propos de conduire avec moi. Il fut également arrêté que Ki-yng me traiterait suivant l'étiquette chinoise, qu'il me donnerait la gauche, place d'honneur en ce pays, qu'il me reconduirait jusqu'à ma chaise, enfin que tout se passerait entre nous sur le pied de la plus parfaite réciprocité.

Le 3 donc à une heure, toutes les personnes convoquées étaient réunies chez moi. Je montai dans ma chaise qui, suivie de trente ou quarante autres, s'achemina, portée par quatre vigoureux Chinois, vers la pagode de Monha, située à deux kilomètres de mon hôtel. Une demi-heure

après, nous arrivâmes à la résidence du commissaire impérial, dont les abords, encombrés d'une foule nombreuse au milieu de laquelle s'élevaient des tréteaux chargés de musiciens et de spectateurs, reproduisaient à s'y méprendre, sauf les costumes et les instruments, le spectacle qu'offrirait dans nos provinces une fête de village. Trois boîtes d'artifice, à défaut de canons, saluèrent mon approche, et je parvins, toujours porté dans ma chaise, jusqu'à l'entrée des appartements extérieurs de la pagode, où Huan, Pan-sse-tchen, Tsao et Toung vinrent m'aider à sortir de mon palanquin. Accompagné par eux, je traversai une partie de la pagode et j'arrivai jusqu'à un vestibule au fond duquel était Ki-yng, qui vint alors à ma rencontre, descendit quelques degrés qui séparaient la pagode intérieure du reste de l'édifice et, me donnant la main gauche après m'avoir fraternellement embrassé, me conduisit jusqu'à la salle préparée pour ma réception. C'était une pièce étroite et sombre qui recevait le jour par une sorte de cloître intérieur au milieu duquel s'élevaient quelques arbustes et qu'on avait disposée de manière à suppléer aux dimensions trop étroites de la chambre où nous nous trouvions. Au fond de celle-ci était un canapé séparé en deux par un compartiment qui pouvait servir de table au besoin et sur lequel on vint plus tard déposer des tasses de thé pour le commissaire impérial et pour moi. Ki-yng occupait la droite ; j'étais assis à sa gauche ; puis venaient, sur des sièges établis le long des deux murs de côté, à gauche l'amiral Cécille, M. de Ferrière, Pan-sse-tchen, M. de Bécour, M. d'Harcourt, Tsao, etc., et à droite Huan, le commandant Charner, les officiers supérieurs de la marine, Toung, etc. Les autres personnes étaient indistinctement assises en face ou dans la cour qui servait de vestibule à la salle d'audience. M. Callery, pour faciliter l'exercice de

ses fonctions, avait été placé à la droite de Ki-yng, entre le commissaire impérial et moi.

Il serait fort difficile, Monsieur, et j'y verrais d'ailleurs assez peu d'intérêt, de rendre à Votre Excellence un compte minutieux de cette longue entrevue, qui, en y comprenant la collation ou plutôt le dîner dont je parlerai plus tard, n'a pas duré moins de trois heures et demie. Sauf les compliments réciproques et les manifestations amicales dont le commissaire impérial et moi étions l'un et l'autre aussi prodigues, l'entretien ne sortit guère des banalités d'usage. C'étaient des questions interminables sur la grandeur de Paris, sur la hauteur des maisons, sur les distances à parcourir. M. Callery, malgré tout son zèle et son talent auquel je me plais à rendre un nouvel hommage, y suffisait à peine. La conversation tomba sur les chemins de fer ; je ne pus guère donner une idée de leur mécanisme à l'avide curiosité de mes interlocuteurs qu'en leur offrant l'image d'un bateau à vapeur qui glisserait sur le sol au lieu de voler sur l'eau. Ki-yng ne m'épargna pas non plus les questions sur mon voyage, sur sa durée, sur les fatigues qu'avaient eu à supporter Mme de Lagrené et mes enfants, toutes choses que j'indique, tant je suis désireux d'être fidèle, mais que j'abrège pour ne pas être importun.

Enfin, après une heure au moins de conversation non interrompue, Pan-sse-tchen et Tsao qui remplissait les fonctions de maître des cérémonies, firent signe au commissaire impérial que la collation nous attendait. Ki-yng et moi nous dirigeâmes alors vers le lieu du repas et nous assîmes au milieu du grand côté de la table qui s'étendait en forme de marteau et autour de laquelle chacun prit place dans le même ordre à peu près qu'on l'avait fait chez moi. J'étais entre Ki-yng et Huan, à la gauche du

premier; l'amiral était à sa droite; puis venaient M. de Bécour et les autres. M. de Ferrière était assis auprès de Huan, et M. Callery, pour mieux entendre et pouvoir mieux répéter, s'assit de l'autre côté de la table presque vis-à-vis du commissaire impérial. On avait tiré le meilleur parti possible d'un grand vestibule transformé subitement en salle à manger ; on l'avait décoré de glaces et de tentures empruntées par les soins de Pan-sse-tchen à ses nombreux amis de Macao.

Cependant, la collation commençait par de petits gâteaux et des bonbons de toutes couleurs pétris en forme de caractères chinois et qui réunis par quatre sur une soucoupe de porcelaine signifiaient *Paix pour dix mille ans*. Pour exprimer à Ki-yng combien j'appréciais cette attention délicate, je lui demandai la permission d'emporter l'assiette et les gâteaux et lui promis de les conserver en mémoire de notre entrevue ; il fut à son tour très reconnaissant de ma politesse et prit texte de là pour renouveler ses protestations de sympathie pour la France qui s'était toujours montrée la véritable amie de la Chine et ne lui avait jamais causé le moindre dommage. En disant ces paroles avec une animation remarquable, Ki-yng tenait ma main pressée dans les siennes et m'exprimait combien, me sachant d'avance animé de sentiments généreux et pacifiques, il avait appris avec bonheur l'arrivée du commissaire impérial français. Je lui répondis à mon tour qu'il interprétait si bien les vues et les intentions de la France que j'étais sûr d'être toujours d'accord avec lui.

Il y avait près de trois quarts d'heure qu'on était à table ; les toasts et les santés se succédaient avec une animation dont l'académicien Tsao commençait à ressentir vivement les conséquences. Je croyais que le repas touchait à sa fin ; il n'avait pas même encore commencé. Bien-

tôt, en effet, aux gâteaux, aux fruits qu'on avait servis jusqu'alors succéda un dîner chinois dans sa pureté native; soupe aux nids d'hirondelle, holothuries, ailerons de requin, rien n'y manquait, excepté les bâtonnets classiques que l'exquise urbanité de mon hôte avait voulu cette fois remplacer par des fourchettes ; mais je ne mis pas moins de bonne grâce à revendiquer les attributs caractéristiques qu'on avait fait si courtoisement disparaître. J'avais traité le commissaire impérial à la française, je tenais à être traité à la chinoise, et j'étais résigné d'avance à accepter les inconvénients d'une civilisation qui nous est si complètement étrangère. Je réclamai donc avec instance des bâtonnets qu'on distribua alors à tous les convives, et, grâce à l'exemple joint au précepte de Ki-yng, je parvins sans trop de peine à me servir de ces instruments peu commodes. Cette dernière coquetterie mit le comble à la bonne humeur de mon hôte; il déclara que dorénavant nous ne faisions plus qu'un à nous deux et qu'il n'y avait plus qu'un seul commissaire impérial pour traiter les affaires des deux empires. J'entretins fort à propos ces dispositions expansives en faisant tomber la conversation sur les chasses impériales. J'avais supposé qu'en sa double qualité de Tartare et de parent de l'empereur, Ki-yng devait être un chasseur intrépide, et je ne m'étais pas trompé. Il parla avec une vivacité juvénile de ces expéditions auxquelles il avait assisté et que le nombre des chasseurs fait presque ressembler à des petites guerres ; aussi ne se rappela-t-il pas sans un sentiment de regret que le mois d'octobre était précisément celui où commençaient ces combats si funestes aux ours, aux sangliers et surtout aux cerfs de la Mantchourie.

Au milieu du dîner, Ki-yng, suivant les habitudes chinoises, m'offrit un petit flacon d'agate qui lui servait de

tabatière, me priant de le conserver en souvenir du jour où il m'avait reçu pour la première fois ; c'est une bagatelle qui n'a d'autre prix que l'intention gracieuse dont elle est le gage. J'y répondrai par un présent analogue à notre prochaine entrevue.

L'heure s'avançait cependant, et le dîner commencé par le dessert menaçait de se prolonger dans un cercle sans fin. Ki-yng s'en aperçut sans doute et me proposa de nous lever de table. Je lui demandai, pour éviter une seconde séance dans la salle de réception officielle, de visiter avec lui ses appartements intérieurs, et il nous conduisit directement dans son cabinet de travail où nous pûmes admirer les différents spécimens de son talent calligraphique. Je chargeai M. Callery de lui adresser quelques compliments à ce sujet ; il y parut fort sensible et me promit de me donner un éventail sur lequel il tracerait des caractères avec un soin particulier.

Avant de quitter le commissaire impérial, je convins avec lui qu'il viendrait me voir prochainement sans cérémonie pour causer d'affaires et examiner dans des conversations amicales l'ensemble de la situation ; que je retournerais également à la pagode et que nous nous entretiendrions, pendant le cours de ces explications préliminaires, sur le mode de discussion des articles du traité. L'almanach fut encore consulté pour la désignation des jours à déterminer, et le 5 et le 6 ayant été déclarés heureux par excellence, la visite du commissaire impérial demeura fixée au 5 et la mienne au jour suivant.

Il était près de cinq heures ; la journée avait été des plus fatigantes ; je crus qu'il était temps de prendre congé de Ki-yng qui me reconduisit jusqu'à ma chaise au milieu des protestations les plus significatives. Pour ne pas demeurer en reste auprès de lui, je l'embrassai avant de le

quitter ; puis, je donnai le signal à mes porteurs ; le cortège se remit en marche vers mon hôtel où nous arrivâmes à cinq heures et demie.

Désormais, Monsieur, je n'aurai plus à entretenir Votre Excellence que d'intérêts plus graves et plus sérieux. A partir du 5, les négociations peuvent être considérées comme entamées. Toutes les dispositions qui m'ont été manifestées jusqu'ici me donnent lieu d'espérer qu'elles se termineront heureusement dans l'espace de quelques semaines. Mais, pressé par le temps, surchargé d'occupations et de devoirs dont chaque jour augmente le fardeau, je demande à Votre Excellence la permission de réserver désormais le récit détaillé des incidents qui vont suivre et des discussions journalières qui s'établiront sur les articles jusqu'au jour où il me sera donné d'annoncer au gouvernement du roi quelque résultat décisif.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

X

M. de Lagrené à M. Guizot.

Avis de l'accord établi sur les clauses du traité.

Macao, 21 octobre 1844.

Monsieur,

Je m'empresse d'informer Votre Excellence que le commissaire impérial et moi sommes tombés d'accord sur les différents articles du traité d'amitié, de commerce et de navigation dont la négociation se poursuivait entre nous depuis le 5 de ce mois. Ce traité, qui comprend trente-six articles, ainsi que le tarif auquel il n'a été apporté que

deux ou trois modifications relatives aux girofles (de Bourbon), aux vins et eaux-de-vie, sera signé le 24 de ce mois, à Whampoa, à bord de *l'Archimède*. Le commissaire impérial m'ayant exprimé le désir de retourner à Canton par le bateau à vapeur, je l'ai mis sur-le-champ à sa disposition ; j'ai saisi en même temps cette occasion pour lui proposer de le reconduire jusqu'à Whampoa (1) et d'y procéder à la signature du traité. Ki-yng y a consenti sans trop d'opposition. Il a été convenu de plus entre nous qu'après l'expédition que je prépare et qui sera portée à Paris par M. le marquis de Ferrière Le Vayer, j'irais passer quelques jours à Canton, où le commissaire impérial me ferait préparer un hôtel dans la partie réservée aux Européens.

Je profite du départ du clipper *le Calédonien* pour envoyer en toute hâte ces premiers détails à Votre Excellence. Très probablement ma dépêche n'arrivera à Bombay qu'après le départ de la malle de décembre et ne devancera point M. de Ferrière que j'expédierai par la première occasion favorable de manière à ce qu'il puisse profiter, pour se rendre à Suez, du bateau à vapeur qui quittera Bombay le 1er janvier.

Je n'ai eu qu'à me louer, sous tous les rapports, des dispositions du commissaire impérial et de ses délégués. Les négociations que j'avais fait précéder de quelques conversations significatives n'ont rencontré presque aucun obstacle, et j'ai l'espoir que le traité de Whampoa répondra pleinement à l'attente du gouvernement du roi.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

(1) Whampoa est un mouillage sur la rivière de Canton, entre Canton et le Bogue.

XI

M. de Lagrené à M. Guizot.

Conférences entre M. de Lagrené et Ki-yng. — Politique générale de la Chine.

Macao, 26 octobre 1844.

Monsieur,

Le traité d'amitié, de commerce et de navigation que j'avais mission de conclure a été signé avant-hier 24 octobre à Whampoa à bord de la corvette à vapeur du roi *l'Archimède*. Je charge M. le marquis de Ferrière Le Vayer de le présenter à Votre Excellence. Je ne puis en effet exposer aux incertitudes de la poste un document de cette importance ; si, d'ailleurs, au lieu de confier cette expédition à l'un des nombreux officiers de ma Mission, j'en choisis le premier secrétaire, c'est que, dans les conjonctures actuelles, la présence de M. de Ferrière à Paris me paraît devoir être utile, et j'ose espérer qu'après avoir pris connaissance de la volumineuse expédition dont il est porteur, le gouvernement du roi approuvera pleinement ma détermination. Ce n'est pas au surplus sans un très vif sentiment de regret que je consens à me priver temporairement de la collaboration de M. de Ferrière qui, depuis mon départ de Paris, n'a cessé chaque jour d'acquérir de nouveaux titres à ma confiance et que je ne saurais trop recommander aux bienveillantes bontés de Votre Excellence. Je ne crains pas de me tromper en affirmant que, quel que soit le poste qu'ait à remplir plus tard M. de Ferrière, le Département le trouvera toujours, par son caractère, son aptitude et ses connaissances, à la hauteur des situations les plus difficiles.

Je vais maintenant reprendre le récit que le départ de *l'Antilope* m'a forcé d'interrompre et rendre compte à Votre Excellence des événements survenus depuis le jour de ma première conversation sérieuse avec le commissaire impérial jusqu'à la signature du traité.

Il avait été convenu, le 3, lors de ma visite à la pagode, que Ki-yng viendrait me trouver le surlendemain sans cérémonie, sans aucune étiquette, et que, dans cette conférence, sans aborder encore les discussions de détail, nous envisagerions ensemble la situation présente de l'empire et l'état de ses rapports avec les nations de l'Occident.

Le commissaire impérial fut exact au rendez-vous. Le 5 octobre, à une heure et demie, il arrivait chez moi, suivi de ses inséparables acolytes, Huan, Pan-sse-tchen, Tsao et Tung. J'aurais désiré que la conversation fût plus intime et qu'elle eût lieu exclusivement entre nous ; mais la chose était impossible. Il paraît que pour éviter le fardeau d'une trop lourde responsabilité vis-à-vis des passions et des préjugés de ses compatriotes, Ki-yng s'est fait adjoindre officiellement des témoins obligés de tous ses actes et de toutes ses paroles. Huan surtout ne le quitte jamais, Huan, que je crois appelé sous peu aux destinées les plus brillantes, qui, employé pendant quinze ans au tribunal des Rites et doué d'une intelligence supérieure, connaît mieux que personne la limite des concessions que la crainte peut arracher à l'empereur et à ses conseillers, et sans l'assistance duquel il paraît certain que Ki-yng eût décliné l'honneur de traiter avec les plénipotentiaires étrangers.

Quoi qu'il en soit, je reçus Ki-yng dans mon cabinet. J'avais près de moi MM. de Ferrière et d'Harcourt, et M. Callery, dont l'assistance m'était si nécessaire et qui, par sa facilité merveilleuse et son infatigable dévouement,

a dépassé, je l'avoue, toutes mes espérances. Après les premiers compliments d'usage, j'entrai sur-le-champ en matière et j'exposai largement sous quel aspect nous envisagions en France la situation que les derniers événements avaient créée pour la Chine. Je comparai l'isolement complet, absolu, des derniers règnes avec ce commencement de relations extérieures qui devaient résulter pour elle de l'ouverture des cinq ports et des traités conclus ou à conclure avec les plus puissants États du monde. Je comprenais, ai-je dit, l'isolement qui, fermant la porte aux intérêts, aux passions, à la civilisation des autres peuples, formait une barrière infranchissable et ne laissait prise par conséquent à aucune collision, à aucune dissidence ; mais avec des traités, c'est-à-dire avec des droits et des devoirs réciproquement définis, la digue étant rompue, les communications devenant inévitables, l'isolement consacré en principe comme base invariable du gouvernement central, tandis qu'à la circonférence on était en rapport avec l'étranger, un pareil isolement n'était plus qu'un mensonge légal sur la foi duquel la Chine pourrait bien un jour courir à sa perte. J'ajoutai que la civilisation occidentale, fondée sur les relations mutuelles entre les différents peuples et prévoyant les dangers qui pouvaient en résulter, s'était particulièrement occupée des arts de la guerre, des moyens de demander réparation d'une injustice ou de repousser une agression violente ; qu'en outre, et pour augmenter ses chances en cas de conflit, chaque nation cherchait à se créer des amis, qui dans les jours de lutte venaient à son aide, soit en lui prêtant une assistance matérielle, soit en intervenant auprès du peuple ennemi par leurs conseils ou leur médiation ; mais qu'en Chine les choses se passaient tout autrement ; que là, surtout depuis l'avènement de la dynastie tartare, la civilisation, concen-

trée tout entière dans les arts de la paix, avait éloigné à la fois les moyens d'attaque et de défense ; que, se suffisant à lui-même, l'empire avait constamment négligé ce qui se passait chez les autres, maintenu dans une sécurité funeste par l'ignorance absolue qui résultait de son système ; que cependant, dans l'intervalle, par le seul point ouvert entre les deux parties du globe, malgré la prévoyance et les efforts du cabinet de Pékin, il y avait eu contact, et que cela seul avait suffi pour créer de part et d'autre des besoins dont la satisfaction impérieuse devait braver les prohibitions les plus sévères ; qu'ainsi les Chinois s'étaient passionnés pour l'opium, les Anglais et les Américains pour le thé. De là des relations plus fréquentes, puis des querelles, puis la guerre. Je rappelai alors les principaux événements de la dernière lutte si fatale aux Chinois, menacés tout à coup par une civilisation guerrière qu'ils ne connaissaient pas, et forcés, après une série de malheurs et de désastres de tout genre, à réclamer la paix du vainqueur.

Ki-yng et ses conseillers, tout entiers à mes paroles, m'écoutaient en silence, et l'on voyait sur leurs physionomies se peindre la profonde impression qu'ils ressentaient à cette reproduction fidèle d'une des plus tristes pages de leur histoire ; de temps en temps ils échangeaient des regards furtifs comme pour attester l'exactitude de mon récit, et des signes d'approbation significative leur échappaient à leur insu. Sans leur donner le temps de se remettre, je continuai en m'efforçant d'expliquer, sans blesser leurs susceptibilités nationales, les causes de leur infériorité évidente, en cas de conflit avec les peuples de l'Occident. Je leur dis que, l'isolement étant devenu impossible, ainsi qu'ils devaient le reconnaître, ils avaient fait, selon moi, un acte de haute sagesse en régularisant

les rapports de la Chine avec le monde commercial, mais que cela ne suffisait pas ; qu'il fallait, puisqu'ils entraient dans une voie nouvelle, accepter franchement les conséquences de cette détermination, sous peine d'en ressentir les seuls inconvénients sans en retirer aucun avantage ; qu'il leur importait donc à l'avenir de se ménager des amis parmi les puissances de l'Occident, et dans ce but, de se placer dans des conditions telles qu'au jour où ils auraient à réclamer quelques bons offices on ne les éconduisît pas brusquement par une fin de non-recevoir, puisée dans des usages ou des traditions hostiles aux idées occidentales. Je leur rappelai alors, en m'adressant spécialement à Pan-sse-tchen, témoin de cette entrevue, la conférence de M. Cécille avec les hauts fonctionnaires de Canton, lorsque ceux-ci conjuraient le commandant de leur procurer la médiation de la France. « Ce qui se passait alors, « ai-je ajouté, pourrait fort bien se reproduire avant « quelques années, soit avec nous, soit avec d'autres. Que « le passé vous soit utile ; sachez que chaque traité que « vous signez peut devenir plus tard une occasion de rup- « ture et que la multiplicité des rapports multiplie dans « une égale proportion les causes de querelles. Tenez-vous « donc en position, le cas échéant, de recourir à quelque « royaume étranger dont les intérêts se rapprocheraient « des vôtres, et pour cela voyez autour de vous s'il n'y a « pas quelque obstacle à ce que des liens plus intimes « s'établissent un jour entre la Chine et les peuples chré- « tiens. »

Le commissaire impérial prit alors la parole et, suivant son habitude, revint sur les rapports d'amitié mutuelle qui, depuis la dynastie des Ming, unit l'empire du Milieu à la France ; mais je crus qu'il était temps d'en finir avec cette comédie, et, arrêtant dès le début la traduction de

M. Callery, je lui prescrivis de répondre à Ki-yng que cette amitié, que je concevais de la part de la Chine, serait de la nôtre assurément fort gratuite ; car on avait cherché plutôt à nous inspirer des sentiments contraires ; et, comme mes interlocuteurs se récriaient à l'envi, je leur citai le droit différentiel dont avait été frappée notre navigation jusqu'en 1842 et aussi les traitements barbares infligés, même en 1840, à des Français que leur zèle religieux avait, il est vrai, placés en contravention avec les lois de l'empire, mais qui n'avaient pas moins péri victimes d'une législation si contraire à nos propres idées.

A cette sortie, dont j'avais calculé l'effet, Huan, Pansse-tchen et Tsao, s'expliquant tous à la fois, déclarèrent qu'ils ne connaissaient pas les faits auxquels je faisais allusion ; que des malfaiteurs étrangers peut-être avaient tenté de pénétrer dans l'empire et qu'ils avaient été punis conformément aux lois, mais qu'assurément ce ne pouvait être comme Français ou comme religieux ; que chacun d'eux pouvait affirmer n'avoir jamais rien entendu de semblable. « La chose n'en existe pas moins, repris-je aussitôt ; « mais je ne suis pas venu pour vous demander l'explica- « tion de ces faits. Je ne viens pas non plus vous de- « mander que vous changiez vos lois ni vos coutumes. « Cela ne regarde que vous. Quand ces lois nous blesse- « ront dans notre dignité, dans nos intérêts, nous avise- « rons à ce que nous aurons à faire ; mais je viens vous « parler en ami et vous indiquer les obstacles qui pour- « raient un jour s'opposer à ce que vous trouviez dans nos « royaumes cette sympathie, cette bienveillance à laquelle « tant d'incidents imprévus peuvent vous forcer à recourir. « C'est à vous de juger de votre position, d'apprécier les « exigences de l'avenir et de vous résoudre en conséquence. « Pour moi, j'aurai fait du moins ce que j'ai dû pour vous

« éclairer, pour vous instruire ; et certes, si j'ai reçu avec « joie de mon auguste empereur l'ordre de venir m'abou- « cher avec vous si loin de mon pays, c'est que je croyais « pouvoir vous rendre quelque service, et vous dire avec « une entière franchise des vérités qui pourront vous être « utiles. »

Ki-yng, alors, après m'avoir remercié de mon langage, dont la solidité, me disait-il, égalait celle de la pierre et du rubis, se retrancha derrière l'impossibilité de rien changer aux anciens usages. « Vous en avez déjà changé « beaucoup, répondis-je, et n'oubliez pas que les modifi- « cations qu'il vous reste à accomplir sont bien plus dans « votre intérêt que dans le nôtre. » Puis, reprenant son discours, le commissaire impérial, après avoir exprimé l'assurance que l'empire demeurerait en paix avec les autres nations, que rien à l'avenir ne troublerait la bonne harmonie fondée sur des pactes solennels, le commissaire impérial, dis-je, s'étendit longuement sur la puissance de la Chine, sur les forces immenses dont elle pourrait disposer, sur cette foule de petits rois, tartares et mongols, qui, suivis de leurs innombrables cavaliers, au premier signe de l'empereur se précipiteraient sur l'ennemi assez audacieux pour attaquer quelque province. « Mais où « donc étaient tous ces rois tartares, quand les Anglais « marchaient sur Nankin et menaçaient la capitale ? » demandai-je au commissaire impérial. Il ne put qu'alléguer la distance et la difficulté de faire arriver à temps des masses suffisantes. « Vous voyez bien, repris-je, que votre « civilisation n'a rien de commun avec la guerre. Les « flottes et les bateaux à vapeur de l'Occident auront par- « couru la vaste étendue des mers avant que vos réserves « mongoles aient eu le temps de traverser quelques pro- « vinces. Reconnaissez un fait, et croyez que, tant que

« votre armée et votre marine ne seront point à la hau-
« teur des nôtres, toute lutte entre nous sera inégale. Le
« traité de Nankin ne l'atteste que trop ; vous ne voulez
« ou vous ne pouvez pas imiter nos exemples ; je
« le sais. Eh bien alors, jusqu'à ce que vous ayez à votre
« disposition les ressources qui sont à la nôtre, que votre
« premier soin soit d'écarter tout ce qui plus tard vous
« empêcherait de vous faire des amis parmi ces peuples
« qui possèdent des vaisseaux de ligne et des bateaux à
« vapeur. »

La conversation s'était maintenue assez longtemps sur ce terrain. Après avoir fait allusion à des événements qu'il est bon de rappeler aux Chinois pour qu'ils n'oublient pas la supériorité des nations étrangères, il me tardait d'aborder des explications qui leur souriraient davantage. Je savais le commissaire impérial très préoccupé de connaître les intentions de la France ; outre la question de Pékin et d'une cession de territoire qui, malgré la déclaration catégorique de Votre Excellence et ma propre attitude, n'avaient cessé de le troubler, on lui avait parlé, je ne l'ignorais pas, de différents projets sur lesquels je m'étais exprimé vaguement avant son arrivée et dont j'avais fait confidence à quelques personnes dont l'indiscrétion m'était connue. Il s'agissait de l'envoi d'une ambassade à Paris, d'un établissement à Pékin semblable à la mission russe, etc., toutes choses qui me semblaient devoir donner l'éveil au commissaire impérial et le rendre plus coulant quand il comparerait par la suite la modération de mes demandes avec les exigences qu'il me supposait. Je commençai donc la seconde partie de notre conférence en prenant pour texte les bruits qui circulaient et dont la veille encore Pan-sse-tchen avait entretenu M. Callery.

On vous a dit que je voulais aller à Pékin. « Non seule-

« ment je ne le veux point, mais j'ai l'ordre de n'y pas « aller. » — Voilà qui est parler, s'écria le commissaire impérial qui, malgré sa réserve habituelle, ne put dissimuler sa joie ; et tous ses conseillers faisaient chorus avec lui. « Attendez, » poursuivis-je, « j'ai l'ordre de n'y point « aller si je trouve les ministres de l'empereur disposés à « consentir à mes demandes ; c'est donc uniquement de « vous qu'il dépend de m'empêcher d'entreprendre ce « voyage, et je vous supplie de m'en dispenser. Au sur- « plus, l'accueil que j'ai trouvé près de vous, les disposi- « tions que vous me témoignez, me prouvent que nous « nous entendrons sans peine, et j'en suis tellement con- « vaincu que, demain, à ma prière, l'amiral Cécille ren- « voie en France une de ses frégates, celle-là même qui « m'a apporté à Macao. Elle ira porter au gouvernement « du roi la première nouvelle de nos entrevues, et l'on « saura par elle le plaisir que les deux commissaires im- « périaux ont éprouvé à se serrer la main. » Cette annonce du départ de *la Sirène* que l'amiral et moi avions jugé indispensable de retenir jusqu'à l'établissement de mes premiers rapports avec Ki-yng obtint tout le succès que j'en attendais.

Le commissaire impérial me remercia de mes intentions généreuses, et me fit promettre qu'il ne fût plus question à l'avenir du voyage à Pékin. Sa sincérité sur ce point ne pouvait être mise en doute. « Cependant, poursuivis-je, tout en me réjouissant de n'avoir pas à faire une démarche qui vous affecterait péniblement, je regrette, d'un autre côté, dans l'intérêt de l'empire, de voir échapper une occasion qui nous aurait rapprochés et qui peut-être aurait amené plus tard les résultats les plus féconds ; car enfin, si j'avais été à Pékin, probablement quelque grand de l'empire, à son tour, serait venu à Paris ; vous auriez ainsi

contemplé notre civilisation ; vous auriez donné vous-mêmes à mes compatriotes une haute idée de la vôtre. Croyez-vous, continuai-je en m'adressant à Huan, que des hommes de votre intelligence et de votre habileté pussent se montrer en France sans s'y faire apprécier, et sans que leur passage ne laissât de profondes traces ? et si, à l'avenir, entrant dans les usages européens, vous entreteniez à l'étranger des missions permanentes, pensez-vous qu'il n'en résulterait pas pour vous d'innombrables avantages ? Reportez-vous à l'époque où survinrent les hostilités avec l'Angleterre ; qui pouvait alors se charger de plaider votre cause en Europe, d'y rétablir les faits souvent dénaturés par une presse hostile, de faire enfin pour vous ce qu'en pareille occurrence ferait en pays neutre l'ambassadeur d'une puissance européenne en guerre avec une autre ? Voilà ce que vous gagneriez à sortir tout à fait de l'isolement où vous retiennent des lois funestes, et voilà pourquoi je regrette que la présence et le langage d'un ministre français à Pékin n'aient pu inspirer des réflexions salutaires à tous ceux des conseillers de l'empereur qui sont chargés de veiller sur les destinées de la Chine. »

Cette digression parut très vivement intéresser mes interlocuteurs. Ki-yng approuvait ma théorie de la voix et du geste, mais, quant à l'application, Huan se chargea d'en démontrer l'impossibilité. « Celui qui oserait le premier ouvrir un pareil avis ne tarderait pas à encourir toute la sévérité des lois, répondit-il ; et puis, quel est le Chinois qui pourrait affronter les fatigues d'un aussi long voyage ? Pour lui, certainement il ne survivrait pas à une traversée de quinze jours. » — « Et tout à l'heure, m'écriai-je, en « me vantant la puissance de votre pays, vous me parliez « de votre désir d'organiser une marine et d'avoir des « bâtiments et des matelots semblables aux nôtres, et

« voilà que vous, grand dignitaire de l'empire, vous re-
« culez devant un voyage que des femmes et des enfants
« entreprennent chez nous sans le moindre sentiment de
« crainte ! Il faut que l'exemple vienne d'en haut ; sinon,
« le peuple demeure immobile. » Huan, en homme d'esprit, reconnut que ses soi-disant répulsions personnelles n'étaient qu'un prétexte, mais que les difficultés qu'il y aurait à vaincre résidaient plus haut, que l'empereur était entouré de personnages encroûtés (aux habits couverts d'huile) dont on essaierait en vain de surmonter les répugnances. Je chargeai M. Callery de traduire avec soin ma réponse que je cite textuellement. « Je plains un empire
« où la voix des Ki-yng et des Huan est moins écoutée
« que celle de ministres incapables ou de conseillers cour-
« tisans. En France, poursuivis-je, l'empereur appelle
« autour de son trône les sommités de la nation, les sages
« entre les sages, et les investit de sa confiance, et, s'ils ne
« lui disaient pas la vérité tout entière, il les éloignerait
« de sa présence. Quel système jugez-vous préférable ? »

Durant le cours de mes conversations successives avec Ki-yng et les autres, ils revinrent spontanément à diverses reprises sur la question de l'ambassade. Il était évident qu'ils avaient été frappés de la justesse de mon raisonnement et ils tenaient à me convaincre que, s'ils ne suivaient pas des conseils dictés par une sollicitude dont ils reconnaissaient tout le prix, ce n'était point à eux qu'on devait en imputer la faute.

De Pékin je passai aux autres causes de préoccupation qui restaient au commissaire impérial. « On prétendait,
« lui dis-je, qu'à l'exemple de l'Angleterre nous étions
« venus demander de l'argent aux Chinois ; mais la
« France est une nation grande et généreuse et n'exige
« que ce qui lui est dû... » Ki-yng ne me laissa point

achever ma phrase ; il rendit pleine justice aux sentiments qui distinguent la nation française, et il ajouta, de plus, que le ministre américain s'était chargé lui-même de dissiper d'avance les inquiétudes qu'on avait cherché à faire concevoir aux Chinois sur nos prétentions pécuniaires.

J'observais avec attention l'attitude du commissaire impérial et de ses conseillers tandis que M. Callery traduisait mes paroles. Je reconnus à l'expression de leurs physionomies, qui devinrent tout à coup rayonnantes, que l'interprète en était au passage où j'indiquais le silence de mes instructions. Je venais d'enlever un lourd fardeau de dessus leur poitrine.

Cependant l'attention de mes interlocuteurs était fatiguée par deux heures et demie de conférence. J'ordonnai qu'on apportât la collation, et aux entretiens officiels succéda, sans transition, la causerie familière et tout ce luxe de démonstrations affectueuses ordinaire aux Chinois. Ces sortes de repas improvisés sont le complément nécessaire de toute visite faite ou reçue en Chine, et mes conférences successives avec Ki-yng, aussi bien que chacune des entrevues entre nos délégués respectifs, ont été, sans exception, interrompues ou terminées par des collations souvent très longues et toujours très copieuses.

En nous levant de table, nous reprîmes, le commissaire impérial et moi, les conversations sérieuses. Je résumai rapidement les différents points abordés de part et d'autre, insistant sur la sollicitude que devait apporter la Chine à se préparer dans l'avenir, par une revision prévoyante de ses lois et de ses traditions, des amis puissants et bien disposés. « Par exemple, ajoutai-je, il est bien clair que les peuples chrétiens sachant que c'est un crime à vos yeux, crime puni de mort par les lois de l'empire, de professer le christianisme, ne sauraient éprouver pour vous

une sympathie bien vive. Si des Chinois venaient chez nous et que la religion de Fo s'introduisît en France, quelle serait votre opinion sur notre compte si le simple fait de pratiquer ce culte entraînait des châtiments rigoureux ! » L'argument ne laissait pas que d'être assez embarrassant. Ki-yng trouva plus commode d'avoir l'air de ne pas l'entendre ; d'ailleurs il était tard ; mes interlocuteurs et moi, M. Callery surtout, nous avions besoin de repos. Je levai donc la séance. Il avait été convenu que le lendemain je me rendrais à la pagode, et que là, après avoir épuisé les entretiens préliminaires, nous examinerions nos pleins pouvoirs et déterminerions le mode de négociation du traité.

Ainsi se passa cette première conférence qui laissera sans doute à tous ceux qui y prirent part un souvenir qui ne s'éteindra pas. Je m'étais proposé de faire entendre aux Chinois des vérités utiles, de leur donner, par la franchise de mon langage, la preuve de l'intérêt que nous leur portions et de faire germer dans l'esprit des deux ou trois personnages de l'empire les moins étrangers à la civilisation européenne des idées qui plus tard peut-être porteront leurs fruits. Je ne craignais pas, d'ailleurs, que la liberté de mon langage produisît sur eux une impression défavorable. J'avais par devers moi l'exemple de M. Cécille. Bien que les circonstances ne soient plus aujourd'hui les mêmes, on reconnaît aisément que les Chinois gémissent encore sous le coup des derniers événements ; au surplus, j'ai pu me convaincre depuis lors que je ne m'étais pas trompé ; car, à partir de ce jour, mes rapports avec le commissaire impérial sont devenus, s'il est possible, plus amicaux et plus intimes.

Le lendemain, 6 octobre, à deux heures, j'étais à la pagode du commissaire impérial, accompagné de MM. de

Ferrière, d'Harcourt et Callery. Il serait inutile de répéter, Monsieur, la plupart des paroles échangées dans cette seconde entrevue qui fut loin d'ailleurs d'offrir le même intérêt que la précédente. Ki-yng, ce jour-là, commenta son thème invariable et fit sonner bien haut l'amitié que, depuis la dynastie des Ming, la Chine éprouvait pour la France, seule nation qui jamais ne lui ait rien demandé d'injuste et ne lui ait fait aucun mal ; et comme je persistais à méconnaître les preuves de cette amitié dont on parlait sans cesse, le commissaire impérial en appela aux relations étroites qui s'étaient établies entre nous dès les premiers jours et au traité que nous allions conclure.

« Mais ce traité, lui dis-je, ne contiendra guère que les stipulations déjà arrêtées avec l'Angleterre et les États-Unis. Quand on me demandera plus tard à Paris ce que la Chine a fait pour nous, que répondrai-je à mon empereur ? Je lui dirai que, sauf quelques concessions commerciales qui jusqu'ici nous profitent à nous beaucoup moins qu'à l'Angleterre et aux États-Unis, les choses se passeront à l'avenir comme elles se passaient autrefois. S'il m'interroge, il faudra bien que je lui apprenne qu'il existe toujours une loi dont les dispositions interdisent, sous les peines les plus sévères, l'exercice de la religion qu'il tient à honneur de professer lui-même. »

Là-dessus le commissaire impérial prit longuement la parole, et, sans répondre directement à ce que je venais de dire, s'étendit sur l'inviolabilité des lois de l'empire, sur les motifs qui avaient, sous la dynastie actuelle, engagé le gouvernement à proscrire chez lui le christianisme, ce qui n'impliquait nullement qu'il ne le comprît ailleurs, etc. J'avais dit pour mon compte tout ce qu'il m'importait de dire. Je n'avais donc nul intérêt à prolonger l'entretien, et

je proposai au commissaire impérial de procéder à l'examen de nos pouvoirs respectifs.

J'avais fait traduire les miens par M. Callery et je donnai au commissaire impérial cette traduction sans signature et sans lettre d'envoi. Ki-yng en même temps me remettait la lettre dont je joins ici la traduction et la copie; c'était le seul document écrit qu'il eût en sa possession. La marque officielle de ses pouvoirs, à lui, c'était le grand sceau d'or de commissaire impérial dont il me fit l'exhibition. Ce sceau, dont Votre Excellence aura remarqué l'empreinte sur l'original du traité, remonte à l'avènement de la dynastie tartare. Il est de forme oblongue, en or massif, et ne pèse pas moins de quatre ou cinq kilogrammes. Il est précieusement renfermé dans une boîte d'un travail exquis; il accompagne partout le commissaire impérial et un fonctionnaire à bouton blanc est particulièrement préposé à sa garde. Ki-yng, à ma demande, voulut bien également me faire apporter le sceau du vice-roi des deux Kuang. Celui-ci, de même forme et de même poids que l'autre, est en argent massif, mais beaucoup moins curieux par le travail et l'ancienneté.

J'exhibai à mon tour au commissaire impérial le sceau du roi apposé au bas de mes pouvoirs originaux. Ki-yng, avant de procéder à ces formalités, qui se sont passées de point en point de la même manière que lors des négociations précédentes, m'avait proposé, si je l'aimais mieux, de nous en dispenser mutuellement, mon caractère officiel étant suffisamment établi à ses yeux, et le sien, après les négociations successives dont il venait d'être chargé, ne pouvant être contesté par personne. Je remerciai le commissaire impérial de la confiance qu'il me témoignait, mais j'ai préféré me conformer aux traditions ordinaires et procéder en tout de la manière la plus correcte.

Ce point terminé, il ne nous restait plus qu'à nous entendre sur le mode de discussion du traité lui-même. Pour nous épargner des pertes de temps considérables, il fut arrêté que nous désignerions de part et d'autre des commissaires respectifs qui se réuniraient alternativement chez moi et chez le commissaire impérial. Ceux-ci discuteraient contradictoirement le projet que j'avais fait préparer, et puis, ce travail terminé, il serait soumis à notre approbation définitive. C'est ainsi que la négociation du traité américain avait été conduite et je trouvais dans cette combinaison des avantages réels, car, en cas de dissentiment ou de contestation un peu vive, il valait mieux que le commissaire impérial et moi demeurassions étrangers aux débats; ainsi nos relations personnelles resteraient toujours les mêmes et nous pourrions plus facilement arriver à une entente amiable. Je désignai donc MM. de Ferrière et d'Harcourt, avec M. Callery pour interprète, et Ki-yng délégua Huan (que j'ai tout lieu de croire son coplénipotentiaire effectif), Pan-sse-tchen et Tsao. La première conférence fut indiquée pour le lendemain à mon hôtel, dans l'appartement de M. de Ferrière; la seconde devait avoir lieu chez Huan, à la pagode de Ki-yng.

Pour ne pas abuser de l'attention de Votre Excellence, je remets à une dépêche suivante le récit de la négociation et de la signature du traité.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

XII

M. de Lagrené à M. Guizot.

Négociations. — Signature du traité à bord de *l'Archimède* à Whampoa (24 octobre 1844).

Macao, 27 octobre 1844.

Monsieur,

Ce fut donc le 7 octobre, à deux heures, que s'ouvrit chez moi la première conférence, au sujet du traité de commerce, entre MM. de Ferrière et d'Harcourt, assistés de M. Callery, et Huan, Pan-sse-tchen et Tsao. Cette conférence fut suivie de cinq autres qui se tinrent alternativement à la pagode et à l'hôtel de la Mission, et qui eurent lieu les 9, 11, 14, 18 et 20 octobre. Dans ces entrevues qui duraient ordinairement de trois à quatre heures, et qui, sauf une ou deux exceptions, ne donnèrent lieu à aucun incident significatif, tous les articles de mon traité, traduits d'avance par M. Callery, furent successivement débattus, modifiés sur quelques points et pour la plupart adoptés sans la moindre observation.

Au lieu d'entrer moi-même dans le récit de ces diverses séances auxquelles je n'assistais pas et dont je ne pourrais par conséquent reproduire la physionomie que d'une manière incomplète, j'aime mieux placer sous les yeux de Votre Excellence les notes journalières que j'avais chargé M. d'Harcourt de recueillir pour moi, et qu'il a rédigées à la hâte, le plus souvent séance tenante, sous forme de procès-verbal. Ces notes, telles qu'elles sont toutefois, m'ont paru signaler un véritable talent d'analyse et de ré-

daction (1) ; elles indiquent d'ailleurs avec quelle réserve et quelle fermeté tout à la fois M. de Ferrière s'est acquitté de la mission de défendre mon projet et d'en faire accepter les dispositions principales. Avec ce procès-verbal et ma dépêche suivante, qui contient l'analyse et l'examen du traité de Whampoa, comparé aux dispositions analogues des conventions antérieures, je puis me flatter, Monsieur, d'avoir porté à la connaissance du gouvernement du roi toutes les particularités essentielles sur lesquelles il lui importe d'être fixé.

Je ne dois pas oublier de dire qu'avant l'ouverture des conférences Ki-yng, sur ma demande, m'avait communiqué le texte officiel des traités de Nankin et de Wangnia, ainsi que des exemplaires certifiés des tarifs anglais et américains, lesquels tarifs, d'ailleurs, sont absolument identiques.

Cependant, tandis que les négociations se poursuivaient entre nos délégués, Ki-yng et moi n'avions point interrompu nos rapports particuliers. Le 10 octobre, le commissaire impérial dinait chez moi, accompagné de tout son

(1) Dans la dépêche ci-après en date du 29 octobre 1844, M. de Lagrené, commentant et expliquant chacun des articles du traité, s'est inspiré des notes de M. le comte d'Harcourt. Il ne paraît donc pas nécessaire de les reproduire. Mentionnons pourtant les observations auxquelles donnèrent lieu les articles 1 et 6 du projet de traité.

« Article 1er. — Le préambule de l'article 1er (du projet de traité préparé par la légation française) est adopté sauf une restriction. Les mots « Sa Majesté l'Empereur de Chine, *ses héritiers et successeurs* » paraissent choquants aux délégués chinois. Suivant eux, il n'est pas convenable de prévoir le moment où l'empereur viendra à mourir. Les expressions d'*héritiers et successeurs* sont retranchées.

« Article 6. — Lorsqu'on arriva au paragraphe qui établit la France sur le pied de la *nation la plus favorisée*, les délégués chinois manifestèrent quelque répugnance à rendre le terme *la plus favorisée* par l'expression littéralement correspondante dans leur langue. Cette expression, disaient-ils, s'applique spécialement à celle des femmes à qui l'époux, dans les relations conjugales, donne les preuves de sympathie les plus fréquentes. Il est convenu que le texte chinois portera seulement « *la nation la plus amie* ».

monde. J'avais également réuni ce jour-là ma légation tout entière, M. l'amiral Cécille et les principaux officiers de l'escadre. Cette fois, Mme de Lagrené fit les honneurs de son salon, et malgré les craintes qu'on avait d'abord cherché à lui inspirer sur le peu de réserve des manières chinoises, elle n'eut qu'à s'applaudir des attentions délicates et de l'extrême urbanité de ses hôtes. J'avais d'ailleurs pris mes précautions à cet égard. Ces Messieurs instruits d'avance par M. Callery avaient été mis au courant des égards et des respects dont les femmes sont entourées en France. Dans le cours du dîner, pour ne pas être en reste avec le commissaire impérial, je lui offris une tabatière ornée d'un fort beau camée.

Le 17, à mon tour je dînais chez le commissaire impérial avec l'amiral Cécille et les principaux officiers de la Mission. Il faudrait des volumes pour décrire en détail l'élégance et l'originalité d'un dîner chinois chez un haut fonctionnaire. L'arrangement de la salle, la disposition des tables séparées dont chacune n'admet que trois ou quatre convives, l'ordre parfait et la coquetterie du service, la symétrie des mets, leurs dimensions lilliputiennes, leur innombrable variété, puis la succession des différents actes dont se compose cette représentation gastronomique et qui la partagent en tableaux distincts, tous plus curieux l'un que l'autre et plus pittoresques, ce spectacle, si nouveau pour la plupart d'entre nous, ne peut être indiqué dans ma dépêche. Je laisse à d'autres le soin d'en reproduire les bizarreries et les merveilles.

Mais les féeries chinoises de la pagode ne me faisaient point oublier les affaires. La discussion des articles touchait à sa fin, et je songeais dès lors à la signature du traité. Or, j'étais bien résolu à ne point le signer à Macao, sorte de territoire hybride, mi-partie chinois, mi-partie portu-

gais, et puis, les conventions diplomatiques prenant ordinairement le nom du lieu où elles sont conclues, il ne pouvait me convenir de voir, si j'adoptais l'exemple de M. Cushing, confondre quelque jour le traité des Etats-Unis avec le nôtre. J'avais donc pris le parti de proposer la factorerie française à Canton pour lieu de notre entrevue finale, si je ne pouvais amener Ki-yng à signer dans son propre palais, ce qui m'eût paru préférable, mais d'une réalisation assez difficile, lorsque sur ces entrefaites quelques mots échappés à Huan et qui me furent sur-le-champ rapportés par M. de Ferrière me laissèrent entrevoir la possibilité d'une combinaison qui réunissait tous les avantages. Au milieu de l'épanchement d'un dîner que l'interprète de la mission, après avoir pris mes ordres, offrit à Ki-yng et auquel assistait M. de Ferrière, Huan avait témoigné le désir qu'eût éprouvé le commissaire impérial de retourner à Canton sur *l'Archimède ;* mais Son Excellence, ajouta-t-il, craignant de contrarier mes projets, n'avait point osé m'en faire la proposition directe. L'occasion était trop belle pour la laisser échapper. Je me concertai sur-le-champ avec l'amiral, que je trouvai pleinement d'accord avec moi, et le jour du dîner chez Ki-yng, je mis le bateau à vapeur à la disposition du commissaire impérial, en ajoutant que l'amiral et moi nous nous ferions un plaisir de l'accompagner jusqu'à Whampoa ; en même temps, je lui présentai le commandant Pâris, un des convives, et bien que, depuis l'insinuation de Huan, le commissaire impérial, effrayé de la portée d'une détermination si contraire aux usages de l'empire, eût cherché à revenir sur ses pas, la chose était trop avancée, d'une part, et, de l'autre, trop à ma convenance pour que je me montrasse disposé à agréer des excuses. Le projet fut donc maintenu, et je promis d'aller régler avec le commissaire

impérial, dans la matinée du 21, tout ce qui se rapportait à notre commun voyage.

Ainsi, Monsieur, se trouvait tranchée, sans efforts et sans embarras, une des questions les plus délicates peut-être qui restât à vider. J'avais bien eu l'idée d'abord d'offrir *l'Archimède* au commissaire impérial, mais je craignais un refus, et l'étonnement de toutes les personnes qui connurent depuis l'acceptation de Ki-yng me prouva en effet tout ce qu'il y avait dans sa résolution d'exceptionnel et d'insolite. Aussi, lorsque déjà sûr du résultat je touchai quelques mots de mon projet de course avec Ki-yng au gouverneur de Macao, celui-ci se montra-t-il aussi surpris de l'énormité d'une semblable prétention qu'incrédule à l'égard du succès.

Il restait encore à arrêter l'affaire de la signature. M. Callery, d'après mes instructions, s'entendit préalablement sur ce point avec Huan, et le 21, lors de ma visite au commissaire impérial, le jour et l'heure du départ, la signature à Whampoa, tout ce qui concernait en un mot la conclusion du traité se termina entre nous selon mes désirs.

Nous étions également tombés d'accord sur tous les articles du traité aussi bien que sur le tarif au sujet duquel deux lettres officielles avaient été échangées entre moi et Ki-yng ; mais une difficulté s'était tout à coup présentée relativement au préambule qui, dans la première conférence, avait passé sans la moindre opposition de la part de Huan. Ki-yng, en sa qualité de membre de la famille impériale, plus pointilleux sans doute à l'endroit de l'étiquette chinoise, voulut tenter plus tard de me faire adopter une rédaction qui consacrât l'initiative de la France, et qui établît exclusivement son désir d'entrer en relations de commerce avec la Chine. Il fit adresser à ce sujet quelques

observations à M. Callery, par l'entremise de Huan, lors de la dernière entrevue de nos commissaires (20 octobre). Il voulait également ajouter *en Orient* après le grand empire de Chine, et *en Occident* après le grand empire de France. Je me refusai positivement à la première modification en me référant aux traités de l'Angleterre et des États-Unis qui ne faisaient aucune différence entre les dispositions réciproques des deux parties contractantes. Quant à la seconde qui me semblait moins significative, après y avoir mûrement réfléchi, je crus cependant qu'il valait mieux laisser les qualifications ainsi que je les avais préparées d'abord, et les mots *en Orient* et *en Occident*, après avoir été insérés dans le traité, furent, à la suite de nouvelles explications échangées entre Huan et M. Callery, définitivement effacés le jour de la signature. Le préambule est donc resté tel en tous points que je l'avais proposé. Il fut convenu seulement que dans le texte chinois l'empereur de Chine serait nommé le premier, suivant les règles de l'alternat adopté entre les puissances européennes.

Mais Ki-yng ne s'était point borné à ces deux objections ; il tenait surtout à obtenir que les caractères chinois employés pour désigner l'empereur des Français ne fussent pas les mêmes que ceux consacrés en Chine à la désignation de la dignité impériale (*Huân-Té*). Non content d'avoir fait sonder M. Callery par Huan et Pan-sse-tchen, il le pria, le 20 au soir, après la fin de la conférence, de passer dans son cabinet, et là il ne négligea aucun moyen, aucun sophisme pour déterminer M. Callery, qu'il conjura d'après ses idées chinoises de ne point me mettre dans la confidence, à choisir d'autres caractères, soit la traduction phonétique du mot « empereur », comme avait fait M. Cushing pour le mot « président », soit toute autre combinaison.

L'essentiel était pour lui que l'empereur de Chine demeurât seul en possession des caractères spéciaux qui lui sont attribués, lesquels, selon Ki-yng, participent à la fois du titre honorifique et du nom de famille et que jusqu'alors il n'avait partagés avec aucun souverain du monde. Le commissaire impérial attachait tant d'importance à cet incident qu'il avait rédigé lui-même et transcrit de sa propre main une sorte de mémoire qu'il remit très confidentiellement à M. Callery. Celui-ci, après avoir répondu d'abord qu'il n'était que mon interprète, par conséquent un simple porteur de paroles, et qu'il n'était pas libre de me laisser ignorer la moindre circonstance qui eût trait aux négociations, discuta la question avec Ki-yng, et lui dit qu'ayant reçu de moi l'ordre formel d'établir la réciprocité la plus absolue entre les deux puissances, il avait dû nécessairement reproduire les titres identiques dans l'original français par des caractères chinois également identiques ; que du reste il me rendrait compte de l'incident, mais qu'il était bien persuadé d'avance que je n'admettrais aucune modification. M. Callery vint en effet m'apporter le mémoire de Ki-yng ; je l'engageai à m'adresser un rapport sur cet incident. J'approuvai, d'ailleurs, de tout point la conduite de M. Callery, et la traduction primitive du mot « empereur des Français » fut en désespoir de cause adoptée par le commissaire impérial.

Ce résultat, Monsieur, qui fait beaucoup d'honneur à l'habileté de M. Callery, peut n'être pas indifférent, si l'on considère combien il importe de faire pénétrer nos idées dans la Chine, d'inspirer à ses habitants la conviction qu'ils ne sont pas le premier peuple du monde, le seul en possession d'un grand pouvoir et d'une haute civilisation, et que dans l'Occident il existe aussi des souverains et des nations qui peuvent et doivent traiter d'égal à égal avec

l'empire du Milieu, sans accepter la moindre avance, sans reconnaître aucune espèce de différence, encore moins de supériorité.

Les journées du 22 et du 23 furent presque exclusivement employées à la collation des quatre exemplaires chinois du traité et du tarif. Je croyais d'abord n'avoir à signer que deux expéditions ; mais le commissaire impérial m'exprima le désir d'en avoir deux pour lui-même. Il s'était montré si coulant pour tout le reste que je ne vis aucune raison de ne pas me rendre à ses vœux, et je fis de mon côté copier quatre exemplaires du texte français du traité et du tarif. Ce dernier, Monsieur, bien que signé officiellement par Ki-yng, doit être soumis d'abord à l'approbation du conseil des Finances avant d'être mis en vigueur.

Le 23, dans l'après-midi, Ki-yng et ses conseillers vinrent me faire leur visite de congé. Nous devions nous retrouver le lendemain à bord de *l'Archimède*. Le départ était fixé pour sept heures, et toutes les dispositions avaient été prises en conséquence par l'amiral Cécille et le commandant Pàris.

A l'heure dite, le 24 octobre, je quittai mon hôtel accompagné de toute ma légation, à l'exception de MM. d'Harcourt et Marey-Monge qu'une légère indisposition retenait à Macao et que le docteur Yvan dont je ne saurais trop louer le zèle ne voulut point abandonner.

M. Haussmann, seul des délégués du commerce, m'accompagna jusqu'à Whampoa. Il allait rejoindre à Canton ses trois collègues qui y sont intallés depuis le 12 de ce mois et dont j'ai chargé M. Lefebvre de Becour de diriger, en mon absence, les premières investigations.

Ki-yng était déjà sur la plage où le gouverneur portugais avait fait dresser pour le commissaire impérial et pour sa suite un élégant pavillon. J'y trouvai également l'amiral

Cécille et quelques-uns de ses officiers. Après avoir serré la main du commissaire impérial qui attendait encore l'arrivée de Huan et qui recevait les hommages des principales autorités de Macao, je m'embarquai avec l'amiral, M. de Ferrière et le nombreux personnel qui nous accompagnait. Je laissai à Ki-yng M. Callery pour lui servir d'interprète durant son trajet du quai à *l'Archimède*. L'amiral avait mis à la disposition du commissaire impérial et de son cortège la plupart des canots de *la Cléopâtre*.

Le pont de *l'Archimède* était décoré avec un goût parfait et cette élégance qui distingue toujours les fêtes données à bord des bâtiments du roi. L'arrière-pont, séparé en deux vastes compartiments, était recouvert tout entier d'une tente ornée à l'intérieur de pavillons dont les couleurs avaient été harmonieusement mélangées. La partie du navire la plus en arrière formait un salon entouré de larges divans, décoré de lustres dont d'étincelantes baïonnettes représentaient les girandoles, et tout avait été ménagé pour offrir à nos hôtes des échappées de vues aussi variées que pittoresques. Je laisse, au surplus, à l'amiral Cécille le plaisir de rendre compte avec tous leurs détails des divers incidents de cette journée vraiment féerique dont il a si bien fait les honneurs et qui n'a pas de précédent, ni dans les fastes de notre diplomatie ni dans ceux de notre marine.

Cependant les salves répétées de la forteresse annoncèrent que Ki-yng venait de quitter le rivage. Les jonques de guerre chinoises, mouillées dans la rade et échelonnées pour ainsi dire sur le passage du commissaire impérial, rendirent les mêmes honneurs à la flottille des canots qui, précédés par le sien, se dirigèrent vers *l'Archimède*. Salué de trois coups de canon, suivant l'étiquette chinoise, lorsqu'il approcha du bord, Ki-yng, quelques minutes avant

huit heures, monta beaucoup plus légèrement que ne semblaient le comporter son âge et son embonpoint l'échelle de commandement au bout de laquelle il fut reçu par l'amiral Cécille et par son état-major. Je m'avançai moi-même à sa rencontre, et M. Cécille et moi le conduisîmes dans le salon vers un canapé où tous deux nous prîmes place, et autour duquel s'assirent l'amiral, Huan, M. de Ferrière, M. Callery et les principaux des assistants. Le commissaire impérial paraissait enchanté du spectacle qui frappait ses yeux, et, cédant à un accès d'inspiration poétique, qui d'ailleurs est assez familière aux Chinois, il composa quelques vers qu'il voulut bien écrire pour moi plus tard et que je n'ai pu malheureusement retrouver depuis lors.

L'ancre avait été levée sur ces entrefaites, et nous avancions vers *la Cléopâtre* que M. Cécille avait désiré montrer en passant au commissaire impérial et qui nous réservait, grâce aux dispositions prises par l'amiral, une scène maritime de l'effet le plus saisissant. A peine avions-nous prolongé la poupe de la frégate que les matelots, invisibles une seconde auparavant, se rangèrent en ordre et comme par enchantement le long des bastingages, tandis que d'autres en un clin d'œil escaladaient les haubans et les vergues ; au même instant le pavillon impérial chinois flottait au haut du mât de misaine, et dix-sept coups de canon, séparés par intervalles d'une régularité mathématique, s'unirent aux cris de *Vive le roi* répétés par tout l'équipage. Le commissaire impérial était visiblement ému de cette attention si gracieuse en effet, et du haut des tambours où nous l'avions conduit pour qu'il pût mieux embrasser l'ensemble du tableau, il prodiguait à l'amiral ainsi qu'à moi les témoignages de sa satisfaction et de sa gratitude.

Pendant le reste de la traversée que favorisa la plus magnifique journée, mais que les vents et la marée contraires rendirent beaucoup plus longue que nous ne l'avions pensé d'abord, Ki-yng ne cessa de marcher ainsi d'étonnement en étonnement, de merveille en merveille. Je voudrais pouvoir décrire sa surprise et son admiration à la vue de la machine, qu'il visita dans le plus grand détail sous la conduite de M. Pâris, dont M. Callery traduisait les explications avec cette facilité et cette intelligence qui, du reste, ne se sont pas démenties pendant tout le cours des négociations. En voyant cette mécanique immense, ces ressorts monstrueux, ces rouages si compliqués obéir à sa voix, s'arrêter à un signe, Ki-yng se trouvait transporté dans un autre monde, et sa verve poétique lui inspira de nouveaux vers qui, cette fois, se confondirent avec le tumulte et le pétillement des fournaises. De la machine il passa à l'inspection de l'artillerie et l'examina, sinon en connaisseur expert, du moins en homme d'État qui en comprend tous les avantages et qui voudrait s'en approprier tous les secrets. On fit manœuvrer, à sa prière, un obusier de 80 à la Paixhans, il assista à toute la série d'opérations techniques qui précèdent et suivent l'explosion, demanda à diverses reprises qu'on renouvelât cet exercice, et voulut lui-même, pour mieux apprécier un mécanisme qui lui était inconnu, faire partir une capsule, et même ensuite un coup de canon. L'attention du commissaire impérial avait été surtout attirée par deux obusiers de cuivre empruntés aux canots de *la Cléopâtre*, dont il semblait vivement désirer la possession. Si Votre Excellence n'y voit pas d'inconvénient, je la prierai de s'entendre avec M. le ministre de la Marine pour que l'amiral reçoive l'autorisation de les offrir à Ki-yng. Ce serait assurément, de tous les cadeaux, celui auquel il se montrerait le plus sensible.

Un déjeuner splendide et plus tard un dîner parfaitement servi avaient interrompu, par des entr'actes naturels, les scènes si variées de cette journée mémorable. D'autres distractions en avaient aussi abrégé le cours. Un daguerréotype apporté par M. Itier intéressa très vivement nos hôtes. Sans se rendre bien compte du procédé lui-même, ils se montrèrent charmés du résultat, et le commissaire impérial emporta précieusement deux ou trois plaques sur lesquelles étaient gravées sa propre image et la mienne, ainsi que les portraits passablement réussis de l'amiral Cécille, de M. de Ferrière et de Huan.

Il faisait déjà nuit lorsque nous arrivâmes à la hauteur de Bocca-Tigris ; ici les Chinois se chargèrent à leur tour d'illustrer quelques pages de cette excursion diplomatique. Les forts étaient illuminés, les canonniers à leur poste, tous rangés en file sur les parapets et le long des murs. Des boîtes, à défaut de canons (car la plupart des batteries sont encore désarmées) saluaient le passage de *l'Archimède*, et les jonques de guerre, courant à contre-bord, rendaient les mêmes honneurs au bâtiment, qui toutefois n'avait arboré que des couleurs françaises.

L'Archimède sera probablement pendant de longues années encore le seul navire de guerre français pour qui la marine et les forteresses chinoises se soient montrées si pleines de déférence et d'égards. C'est qu'il a été le premier sur lequel un commissaire impérial, en dépit des préjugés populaires, ait eu le courage et le bon goût de mettre le pied et que sans doute l'exemple de Ki-yng ne sera pas de sitôt suivi par ses successeurs. Pour répondre à ces démonstrations spontanées, l'amiral donna l'ordre de lancer quelques fusées d'artifice et d'allumer quelques feux de Bengale, autre divertissement auquel le commissaire impérial ne demeura pas

étranger et qu'il pria l'amiral de renouveler à diverses reprises.

La conversation ne languissait pas entre nous pendant ces divers épisodes ; mais entourés de nombreux témoins, ayant d'ailleurs terminé nos affaires et d'accord désormais sur tous les points, nous nous bornions de part et d'autre à des manifestations amicales et à des protestations réciproques. Il demeura convenu entre Ki-yng et moi que nous établirions dorénavant une correspondance dont M. Callery serait l'intermédiaire, et que le temps et la distance ne devaient jamais l'interrompre.

Nous approchions de Whampoa. Il était près de huit heures. Je proposai à Ki-yng de procéder à la signature du traité. Tout avait été préparé d'avance à cet effet dans la chambre du commandant. Le commissaire impérial et moi, nous donnant la main, descendîmes alors, suivis de l'amiral et de tous les assistants. Nous prîmes place autour d'une table ovale dont nous occupions le centre, et on déposa devant nous les quatre expéditions du traité, auquel était annexé le tarif en français et en chinois. On commença par la signature. Tandis que je signais une expédition aux places convenues d'avance, Ki-yng signait l'autre ; puis nous les échangions ensuite, jusqu'à ce que les seize signatures aient été ainsi apposées sur les instruments et leurs annexes. Les exemplaires chinois reçurent en outre, sous la signature de Ki-yng, les paraphes de Huan, Pan-sse-tchen et Tsao pour attester la fidélité de transcription, et, plus bas, la signature de M. Callery en français, pour traduction et expédition conforme à l'original français. Huan voulait d'abord remplir la même formalité sur l'expédition française, mais je l'arrêtai et n'y voulus point consentir, en déclarant que la chose était contraire à nos usages. Il n'insista pas autrement et l'on procéda sur-le-

champ à l'apposition des cachets et des sceaux, opération très simple pour les Chinois, mais fort longue pour nous, la cire de Calcutta, employée seule dans ces régions tropicales pour conserver intactes les empreintes, étant très peu fusible de sa nature et fort difficile à étendre convenablement. M. l'amiral Cécille voulut bien lui-même venir au secours de notre inexpérience, et scella de sa propre main les nombreux instruments, qui passaient ensuite au gardien des sceaux de Ki-yng et furent bientôt revêtus de toutes les formalités requises. Nous nous embrassâmes alors, le commissaire impérial et moi, je serrai la main de ses délégués ; puis nous remontâmes au salon où l'amiral avait fait apporter du vin de Champagne. Dès qu'on eut rempli les verres des assistants, l'amiral avec un accent ému prononça quelques phrases chaleureuses qui avaient trait à la circonstance, et après avoir fait des vœux pour le développement des relations commerciales entre les deux empires et leur commune prospérité, il porta la santé de l'illustre Ki-yng ; au même instant, sur un signe de M. Cécille, trois salves de cris de *Vive le roi* éclatèrent de toutes parts, et notre voix se confondit avec celle de l'équipage pour rendre ce respectueux hommage à notre auguste souverain. Ensuite M. Callery traduisit l'allocution de M. Cécille, à laquelle le commissaire impérial, après avoir dit quelques mots aimables pour ma personne, chargea Huan de répondre ; ce que celui-ci fit aussitôt en portant un toast analogue.

Tout était terminé : la joie brillait dans tous les yeux, la gaieté respirait sur tous les visages, Ki-yng et moi, toujours assis l'un près de l'autre, nous nous adressions des félicitations réciproques. Il me renouvela alors, dans les termes les plus affectueux, l'invitation d'aller passer quelque temps à Canton où je trouverais, par ses soins et sous

ses auspices, une habitation convenable pour ma famille, pour l'amiral et pour moi. Mais j'étais bien résolu à n'accepter cette invitation que si je la recevais par écrit, pour éviter tout malentendu ou toute fausse interprétation. Je chargeai M. Callery de s'exprimer dans ce sens, et Huan se fit fort d'arranger l'affaire ainsi que je le désirais. S'il en était autrement je me contenterai d'aller visiter Canton en simple particulier, et j'irai m'établir avec ma famille dans l'une des factoreries étrangères, puisque le consulat de France est malheureusement dans un état de vétusté qui le rend inhabitable.

A dix heures et demie, nous laissions tomber l'ancre à Whampoa, et quelques instants après Ki-yng et sa nombreuse suite, après avoir reçu nos adieux, s'embarquaient sur les jonques mandarines qui l'attendaient au mouillage, et qui, dès que nos roues s'arrêtèrent, envahirent de toutes parts les abords de *l'Archimède*.

Toutes ces jonques portant des lanternes bigarrées au chiffre de Ki-yng, le frémissement des gongs et des tamtams, les cris aigus des bateliers et des marins chinois, l'animation des serviteurs empressés de pourvoir à l'établissement du maître, et puis cette admirable rivière de Canton qui semblait bruire et s'agiter autour de nous, cette scène, Monsieur, couronnait dignement la fête et terminait admirablement la journée.

J'étais accablé de fatigue, et je me retirai bientôt, heureux d'avoir si vite accompli les instructions de Votre Excellence, et, je l'espère, réalisé l'attente du gouvernement de Sa Majesté.

Le lendemain, à huit heures, *l'Archimède*, à bord duquel toute chose avait repris sa place accoutumée, voguait vers Macao, poussé par le courant et une brise favorable, et j'étais à cinq heures de retour dans mon hôtel, déjà préoc-

cupé des travaux qu'il me restait à entreprendre avant la prochaine expédition de M. de Ferrière.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

P.-S. 4 novembre.

Je viens de retrouver le distique improvisé par le commissaire impérial ; en voici la traduction que m'envoie M. Callery.

Ki-yng s'adresse à moi.

« Lion, tu nous vois sans crainte voler sur les eaux, et « moi, timide agneau, je me dis que du péril à la sécurité « il n'y a qu'un seul pas. »

XIII

M. de Lagrené à M. Guizot.

Analyse des articles du traité de Whampoa.

Macao, 29 octobre 1844.

Monsieur,

En transmettant à Votre Excellence le résultat officiel des travaux auxquels je me suis livré depuis mon arrivée à Macao, je lui dois un compte exact et détaillé des motifs qui m'ont déterminé à concevoir et à rédiger, suivant sa forme actuelle, le traité signé à Whampoa le 24 octobre dernier.

Lorsque j'ai quitté la France au mois de décembre 1843, le gouvernement n'avait en sa possession que le traité de Nankin, les règlements généraux et le tarif, dont les stipulations rendues applicables au commerce étranger par la volonté prévoyante du gouvernement chinois, et par elle seule, paraissaient devoir servir de base aux relations

futures de l'Occident avec l'empire du Milieu. Le but principal du gouvernement du roi, en envoyant ici la Mission spéciale dont il a bien voulu me confier la direction, était de s'assurer, par un contrat solennel et synallagmatique, la jouissance des concessions et des garanties qui constituaient pour l'Angleterre un droit certain et positif, tandis que nous nous ne les possédions nous-mêmes qu'à titre essentiellement révocable.

Dans un tel état de choses, mes instructions devaient nécessairement être conçues en termes généraux. Il me suffisait de connaître l'opinion du gouvernement du roi sur la valeur des modifications que les derniers événements avaient introduites dans les rapports des puissances occidentales avec la Chine ; l'approbation complète qu'il donnait à ces modifications devait me servir de règle et, sauf la forme à adopter, il ne pouvait me rester, quant au fond, la moindre incertitude.

Mais, dans l'intervalle qui s'était écoulé entre mon départ de France et mon arrivée en Chine, des événements considérables avaient eu lieu. Le traité supplémentaire, signé le 8 octobre 1843, avait paru, et M. Cushing, le plénipotentiaire des États-Unis, combinant ce dernier document diplomatique avec les précédents, venait lui-même de signer le traité de Wangnia. Instruit par l'expérience de ses nombreux et intelligents compatriotes, éclairé d'ailleurs par les réclamations du commerce anglais lui-même, ce diplomate avait pris à cœur de combler quelques lacunes déjà visibles dans l'œuvre successive de sir Henry Pottinger et de la compléter par la stipulation de garanties plus précises et de concessions mieux définies. Il avait, en un mot, voulu donner à son traité une forme tout individuelle, en faire un acte complet, indépendant de tout ce qui s'était fait avant lui et régler par

un seul et même instrument l'ensemble des rapports commerciaux des États-Unis avec l'empire du Milieu.

En de telles circonstances, la situation n'était plus la même. Je devais nécessairement réclamer et stipuler pour mon pays tous ces nouveaux avantages obtenus par le plénipotentiaire américain, et j'étais tenu d'agir pour la France, et par rapport aux traités précédents, comme M. Cushing avait agi pour les États-Unis en face des concessions obtenues par l'Angleterre.

Je commençai par m'entourer des lumières et de l'expérience de tous ceux qui pouvaient m'être utiles. A défaut du commerce français, nul malheureusement ou du moins plus qu'incomplètement représenté dans ces parages, je fis sonder indirectement l'opinion des hommes impartiaux de tous pays, qui pouvaient m'éclairer sur les points qu'il serait bon d'emprunter au traité anglais, sur ceux qu'il serait préférable d'imiter de la convention américaine. M. Itier fut chargé par moi des différents travaux qui rentraient dans sa spécialité ; il s'en acquitta, suivant son habitude, avec un zèle et une activité auxquels je me plais à rendre hommage. MM. de Ferrière et d'Harcourt m'avaient aidé à dépouiller et à classer toutes les dispositions des traités conclus qui devaient trouver place dans mon projet personnel. Grâce à leur collaboration, non moins qu'aux longues et intéressantes conversations de M. Cushing, je formulai un projet de traité par articles, avec indication des sources où j'avais puisé chacun d'eux. Puis je discutai ce projet primitif avec MM. de Ferrière, Lefebvre de Bécour et d'Harcourt dans plusieurs conférences successives, à la suite desquelles j'arrêtai définitivement les 36 articles qui devaient devenir l'objet de mes négociations avec le commissaire impérial.

Je m'étais aussi concerté d'avance avec l'amiral Cécille

sur toutes celles des dispositions qui concernaient la marine militaire et la navigation, et ce ne fut qu'après m'être assuré de son parfait accord avec moi sur chacun des articles que je comptais proposer que je les inscrivis dans mon projet.

Après ces explications préliminaires, j'arrive à l'examen des différents articles du traité de Whampoa.

La seule observation que comporte le préambule est relative au titre d'« Empereur des Français » qui, conformément aux usages suivis dans nos relations avec les souverains de l'Orient, était consacré dans mes pleins pouvoirs. Je l'ai naturellement reproduit dans le traité, et il a été traduit par les mêmes caractères dont on se sert en Chine pour désigner l'Empereur. C'est, je crois, la première exception de ce genre aux traditions immémoriales de l'empire du Milieu et je suis heureux qu'elle ait eu lieu en notre faveur. Ce résultat, plus important peut-être qu'il ne le semble au premier abord, n'a pas été obtenu sans de graves difficultés et Votre Excellence trouvera jointe à une autre de mes dépêches la copie d'une note rédigée par Ki-yng et écrite de sa propre main, dans laquelle le commissaire impérial déduit avec beaucoup d'art et de talent les raisons qui, selon lui, devaient m'empêcher de persister dans une prétention inadmissible.

Article 1er. — J'avais ajouté dans mon projet, après le mot « Empereur des Français », la formule ordinaire « ses héritiers et ses successeurs ». Je les ai retranchés à la prière des commissaires chinois qui ne pouvaient quant à eux, m'ont-ils dit, se permettre la moindre allusion à la possibilité d'un changement de règne. Votre Excellence remarquera qu'il n'est en effet mention des héritiers, non plus que des successeurs, ni dans le traité de Nankin, ni dans celui de Wangnia.

Article 2. — ... Pour les cas de contrebande sur les côtes ou de transactions dans les ports non ouverts au commerce, j'ai remplacé la confiscation du bâtiment stipulée dans l'article 4 du traité supplémentaire et dans l'article 3 du traité américain par la saisie de la cargaison, sous la réserve de la notification au consul et en rappelant de plus l'exception motivée par la relâche forcée.

Article 3. — L'article 3 portait d'abord que les propriétés françaises étaient inviolables ; les commissaires impériaux ont demandé la restriction que j'ai adoptée, « *par les Chinois.* » Cette restriction à laquelle tenait beaucoup le commissaire impérial est la seule que j'aie voulu consentir.

Article 4. — J'ai remplacé la disposition obligatoire de l'article 2 du traité de Nankin et de l'article 4 américain par une disposition facultative. Il est évident, en effet, que, dans l'état actuel de nos rapports avec la Chine, le gouvernement du roi n'aura pas de longtemps à s'occuper de l'organisation de l'établissement consulaire des cinq ports. En face d'une semblable éventualité, pour éviter tout prétexte de réclamation de la part des Chinois, je me suis borné à constater notre droit. La même conviction m'a porté à stipuler pour nos nationaux, en cas d'absence de consuls ou d'agents consulaires, le droit de recourir au consulat d'une autre puissance ou même directement à l'intervention officieuse de l'autorité locale. Ces deux derniers paragraphes fondent un état de choses qu'aucune stipulation antérieure n'avait encore consacré dans ce pays.

Article 5. — Même observation par rapport au stationnaire ; la faculté remplace l'obligation. Je sais bien que nous aurions pu sans le moindre inconvénient ne remplir cette dernière que selon nos propres convenances, mais il

m'a paru préférable de donner aux Chinois l'exemple d'une fidélité scrupuleuse à remplir les obligations contractées.

Article 6. — Cet article relatif au tarif a été rédigé dans le but d'interdire dorénavant au gouvernement chinois la faculté d'augmenter le nombre des denrées réputées contrebande ou monopole : ce que les Anglais n'avaient point fait et ce que les Américains s'étaient contentés d'indiquer. De plus, j'ai tenu à investir le gouvernement du roi du droit d'être consulté sur toutes les modifications à apporter au tarif, afin que dans le cas où la Chine, par exemple, voudrait affranchir l'opium et l'admettre moyennant un droit quelconque, nous eussions à intervenir, aussi bien que l'Angleterre ou les États-Unis.

Article 7. — Emprunté purement et simplement à l'article 10 du traité de Nankin et à la déclaration qui l'accompagne.

Article 8. — Traduit de l'article 12 du traité supplémentaire, avec addition d'une clause extraite de l'article 33 du traité américain, pour le cas où le pavillon français serait usurpé par un bâtiment étranger pour faire la contrebande à son abri.

Article 9. — Addition d'un paragraphe vivement désiré et, j'ai lieu de le croire, vivement réclamé par M. Cushing, pour prévenir et réprimer l'établissement de toute coalition organisée dans le but de porter atteinte à la libre concurrence.

Article 10. — Emprunté, sans modification importante, à l'article 11 des Règlements généraux, combiné avec l'article 16 du traité américain.

Article 11. — Reproduction presque littérale, pour constater la plus parfaite égalité entre nos consuls et ceux de l'Angleterre, de l'article 1er des Règlements généraux.

Article 12. — La dernière phrase de cet article, relative à la restitution intégrale des sommes indûment perçues par des préposés de la douane chinoise, a été spontanément ajoutée à ma rédaction primitive par les délégués du commissaire impérial ; elle ne se trouve dans aucune des conventions antérieures. L'article lui-même est la reproduction de l'article 2 des Règlements généraux dont j'ai cherché autant que possible à ne m'écarter, quant à l'ordre et quant au fond, que lorsqu'il m'a paru évident qu'on pouvait mieux faire.

Article 13. — Ici commence l'application du système emprunté à la fois aux Règlements généraux et au traité américain, avec quelques modifications qui doivent en rendre l'application plus facile, et plus avantageuse au commerce étranger. C'est dans cette partie spécialement fiscale que l'assistance de M. Itier m'a été le plus utile, et j'espère avec elle être parvenu à améliorer encore les dispositions déjà si favorables introduites par le plénipotentiaire américain.

Mon article donne 48 heures, partagées en deux intervalles distincts, pour la transmission des papiers de bord au chef de la douane : 24 heures au capitaine et 24 heures au consul.

Article 14. — Exemption des droits de tonnage pour tout bâtiment français qui quitte le port dans les 48 heures de son arrivée et sans avoir levé son permis de débarquement. C'est une des principales conquêtes de M. Cushing. Je crois l'avoir étendue, en stipulant dans mon article que le capitaine, même après avoir ouvert sa cale, pourvu qu'il n'ait pas levé son permis de débarquement, peut, dans les 48 heures de son arrivée, quitter le port sans avoir à acquitter les droits de tonnage. Son navire est ainsi, pendant deux jours, constitué en entrepôt réel, et, pour peu

qu'il soit actif et intelligent, il peut, durant cet intervalle, prendre connaissance du marché, fournir des indications suffisantes à ses correspondants sur la nature et la qualité de ses marchandises, et juger, par conséquent, des chances de gains ou de pertes que lui offriraient des opérations avec la place.

Article 15. — Les articles 6 et 7 du traité américain, en modifiant les dispositions de l'article 17 du traité supplémentaire, ont rendu un éminent et double service à la navigation étrangère, d'abord en réduisant de 5 maces à 1 mace le droit de tonnage pour tous les bâtiments jaugeant moins de 150 tonneaux, ensuite en stipulant que le droit de tonnage ne serait acquitté qu'une seule fois par chaque bâtiment à chacun de ses voyages de l'étranger en Chine. Je me suis borné à faire consacrer d'une manière formelle le principe posé par M. Cushing, et j'ai adopté pour tout le reste les dispositions éparses dans l'article 5 des Règlements généraux et dans l'article 17 du traité supplémentaire.

Article 16. — Je n'ai cru devoir apporter aucun changement à l'article 7 des Règlements généraux qui ne laisse rien à désirer. J'ai seulement ajouté la disposition relative à la réduction de droits sur les marchandises avariées, disposition qui m'a été suggérée par M. Itier.

Article 17. — Cet article est emprunté au traité américain (article 10). La double faculté qu'il confère aux bâtiments leur assure, pour le paiement des droits de douane, les mêmes avantages qui leur avaient été précédemment concédés pour celui des droits de tonnage. C'est la continuation du système d'entrepôt réel.

Article 18. — J'ai tenu à stipuler formellement la faculté de l'acquittement successif des droits de douane au fur et à mesure du débarquement et de l'embarquement des

marchandises. Il ne saurait exister à l'avenir le moindre doute à cet égard. Pour la fixation du cours des monnaies aussi bien que pour le pilotage, je me suis attaché à assimiler de tous points les attributions des agents du gouvernement du roi à celles des consuls de Sa Majesté Britannique.

Article 19. — Aucune observation.

Article 20. — Réserve expresse du cas de *péril en la demeure* qui n'avait point été prévu dans les conventions antérieures.

Article 21. — Traduit de l'article 10 des Règlements généraux, avec l'insertion d'une clause relative à l'abolition du monopole de transport, par portefaix, des marchandises embarquées et débarquées. Si l'on pouvait parvenir à faire appliquer rigoureusement cette clause, il en résulterait pour le commerce un notable avantage.

Articles 22 et 24. — Nous entrons désormais dans une série d'articles réglementaires, destinés à offrir aux Français qui résideront en Chine toutes les garanties désirables pour leurs personnes et leurs propriétés et à les soustraire à l'action des lois chinoises, civiles et criminelles. Le premier de ces articles, le 22e, résulte de la combinaison de l'article 7 du traité supplémentaire avec les articles 17 et 19 du traité américain. Aux hôpitaux, aux églises, aux cimetières obtenus par M. Cushing, j'ai ajouté les hospices et les écoles; stipulations qui, je le crois, seront accueillies par nos missionnaires avec une vive gratitude et dont les conséquences se feront sentir avant peu. Les difficultés qu'ils rencontraient jusqu'ici pour l'établissement de leurs séminaires disparaîtront désormais, surtout si l'on rapproche de l'article 22 l'article 24, au moyen duquel les prêtres de la mission peuvent librement engager, pour leurs écoles, des professeurs chinois, enseigner

à qui bon leur semble et apprendre eux-mêmes la langue du pays ou les langues étrangères et vendre ou acheter à leur gré des livres français ou chinois ; toutes choses qui n'avaient pas été stipulées jusqu'à moi et qui complètent, en les agrandissant, les premières concessions enlevées par M. Cushing.

Article 23. — Cet article présente un très haut intérêt, en ce que, tout en maintenant la fermeture de l'intérieur de l'empire aux étrangers, il place dorénavant sous la protection du droit international l'existence des contrevenants, qui ne pourront, de plus, être l'objet d'aucune rigueur ou d'aucun mauvais traitement. Protégé par une stipulation aussi catégorique, il n'est pas à présumer qu'aucun missionnaire soit désormais, en Chine, martyr de ses convictions et de son dévouement. C'est un bienfait dont ils sont redevables à l'article 6 du traité supplémentaire, dont je n'ai fait que reproduire la teneur.

Je dois appeler particulièrement l'attention de Votre Excellence sur la nécessité des règlements de discipline spéciale qui devront être arrêtés pour la police des bâtiments de guerre et des navires de commerce mouillés dans les cinq ports ; car la plupart des collisions qui ont si souvent compromis les relations des étrangers avec la Chine ont été provoquées par l'imprudence des marins débarqués sans précaution ou sans surveillance.

Article 25. — Pour le règlement des contestations entre Français et Chinois, je m'en suis tenu au texte de l'article 13 des Règlements généraux.

Article 26. — Les plus grandes difficultés qu'ait rencontrées la discussion du traité ont été soulevées par cet article. A la vive sollicitation du commodore Parker et d'un grand nombre de négociants, j'avais tenté de faire admettre la responsabilité pécuniaire de l'autorité locale

dans les cas d'incendie, de pillage et de destruction d'établissements français. La résistance des Chinois a été insurmontable. Elle a eu, au surplus, pour effet de rendre les commissaires chinois beaucoup plus coulants sur tout le reste. J'attachais, du reste, pour nous-mêmes assez peu d'importance à cette stipulation que je croyais surtout conçue dans l'intérêt de la Chine, et je me suis contenté de réserver aux parties lésées le droit de poursuivre l'indemnisation de leurs pertes ; ce qui laisse d'ailleurs au gouvernement du roi la possibilité d'intervenir à son tour, s'il le juge convenable.

Article 27. — Votre Excellence jugera, à la lecture de cet article, que j'ai voulu préciser de la manière la plus nette, la moins ambiguë, la complète exterritorialité de nos nationaux pour toute espèce de crime. J'ai donc expressément mentionné le cas de meurtre par coups de feu, cette cause de tant de conflits antérieurs. Les Chinois n'auront plus à l'avenir à élever aucune réclamation ; ils ne pourront plus demander qu'on leur livre un de nos nationaux, sa culpabilité fût-elle évidente. Tout crime et délit commis par un Français dans un des cinq ports sera constamment régi par la loi française. C'est au gouvernement du roi qu'il appartient de pourvoir à l'application de cet article et de faire accorder à ses agents consulaires en Chine les mêmes prérogatives dont sont investis les consuls du roi dans les Échelles du Levant.

Article 28. — Même précision pour l'application de la juridiction française aux Français en matière civile et pour empêcher qu'en aucun cas l'autorité chinoise n'intervienne dans toute affaire qui ne concernerait pas directement ses nationaux.

Article 29. — L'apparition fréquente de pirates aux environs de Formose et dans la partie nord des mers de

Chine a engagé M. Cushing à insérer dans son traité quelques garanties en faveur de ses compatriotes. Je l'ai suivi dans cette voie.

Article 30. — Je lui ai également emprunté l'article suivant (articles 27 et 32 du traité américain), dont j'espère avoir étendu et amélioré les dispositions, d'abord en rapprochant les cas de relâche forcée de la faculté laissée à nos bâtiments de guerre de se présenter librement dans tous les ports de la Chine; ensuite, en ce qui touche aux mesures à prendre par l'autorité chinoise pour le sauvetage des bâtiments naufragés, sur la côte, j'ai stipulé l'intervention du consul le plus rapproché du lieu du sinistre ; ce qui ajoute aux garanties que le commerce peut avoir à désirer en pareille circonstance. M. Cushing, en énumérant dans ses divers entretiens avec moi les avantages qu'il se flattait d'avoir obtenus, ne m'avait pas parlé du droit qui résulterait de l'article 32 de son traité, pour les navires américains, de relâcher indifféremment dans tous les ports de Chine. Ce n'est qu'en comparant plus tard l'expédition anglaise de la convention américaine avec le texte chinois, que j'ai constaté l'absence du mot « cinq » dans l'un et dans l'autre. C'est alors que j'ai rédigé définitivement mon article 30, en lui donnant sa forme actuelle qui ne me paraît susceptible d'aucune ambiguïté et qui consacre clairement notre droit. L'amiral Cécille attache une extrême importance à cette disposition particulièrement avantageuse aux puissances qui n'ont pas, comme l'Angleterre, la ressource d'un établissement voisin des côtes de Chine.

Article 31. — Combinaison de l'article 9 du traité supplémentaire avec l'article 29 du traité américain. J'ai pris au premier la condition qui exige la preuve de la culpabilité et j'ai omis, avec le second, de mentionner les bâti-

ments de guerre, qui, par conséquent, en ce qui concerne l'extradition des déserteurs et criminels, devront recevoir du gouvernement du roi des instructions spéciales.

Article 32. — J'aurais omis cet article dans mon traité, si les Américains n'avaient cru devoir stipuler dans le leur la libre intercourse entre les nations belligérantes. Je me suis d'ailleurs borné à reproduire aussi brièvement que possible les dispositions fondamentales qui figurent dans la plupart de nos traités avec les nations étrangères.

Articles 33 et 34. — Le premier de ces articles, relatif aux correspondances officielles entre les fonctionnaires français et chinois et entre les gouvernements respectifs, est emprunté à l'article 11 du traité de Nankin ; le deuxième, à l'article 31 américain. J'ai prévu seulement, pour le cas où des dépêches du gouvernement du roi seraient adressées à Pékin, le mode de transmission des réponses, objet dont M. Cushing ne s'était pas occupé.

Article 35. — Les Anglais n'ont rien stipulé quant à la durée de leurs traités avec la Chine. Les Américains ont fixé un terme de douze années, après lequel on sera libre des deux côtés d'entamer des négociations nouvelles. J'ai préféré cette dernière conclusion quant à la durée. Mais les Chinois étant liés avec l'Angleterre par un traité perpétuel dont tous les bénéfices nous sont assurés et n'étant pas libres par conséquent de remettre en question le passé, j'ai cru qu'il valait mieux ne laisser qu'à nous-mêmes la faculté de revenir sur des clauses dont nous aurions pu dans l'intervalle reconnaître les inconvénients. Quelque exorbitante que paraisse au premier abord cette faculté, elle est, ce me semble, justifiée par la nature tout exceptionnelle des rapports de l'Occident avec la Chine, qui nous reçoit, il est vrai, chez elle, mais qui ne vient pas chez nous, et par conséquent n'a pas besoin des garanties

que rendent nécessaires pour les étrangers l'éloignement, la différence de civilisation et un séjour souvent prolongé dans un pays dont la législation et les usages n'ont rien de commun avec les nôtres. Pour revenir plus spécialement sur la question des douze années, nous ne pouvons encore prévoir le développement que notre commerce prendra à l'avenir, non plus qu'apprécier d'avance toutes les garanties dont des relations plus suivies nous feraient apprécier les avantages. Il est bon par conséquent de laisser la porte ouverte et de ne pas nous interdire le moyen d'obtenir dans quelques années ce que nous n'aurions pas songé à demander aujourd'hui.

J'ai tenu à stipuler dans le même article qu'on ne saurait imposer à nos consuls non plus qu'à nos nationaux aucune obligation résultant, pour d'autres pays, des traités ou conventions actuellement en vigueur. Cette clause était nécessaire pour bien établir notre position vis-à-vis du gouvernement chinois et pour l'empêcher, à l'avenir, de réclamer de nous ce qu'il est en droit d'exiger des autres. Ainsi les Anglais, par l'article 15 des Règlements généraux, ont expressément constitué leurs consuls caution de tous les bâtiments de commerce anglais qui entreraient dans l'un des cinq ports. Je n'ai point cru pouvoir imposer aux nôtres une semblable obligation, d'abord parce que, je le répète, il est fort douteux que d'ici à quelques années notre établissement consulaire soit organisé dans les cinq ports ; cela dépendra évidemment des chances que l'avenir réserve à notre commerce ; ensuite parce que, en cas d'absence de consuls ou d'agents consulaires français, nos bâtiments, forcés de recourir à la protection des agents anglais ou américains, n'auraient pu exiger de ceux-ci une semblable caution, faute de laquelle leurs opérations se seraient trouvées fatalement paralysées. Les Américains

ont également reculé devant cette obligation, et les Chinois n'ont pas autrement insisté pour qu'elle fût rétablie dans mon traité. Je n'ai pas voulu davantage imposer à nos consuls le devoir d'envoyer chaque année au vice-roi de la province le rapport détaillé des opérations effectuées par leurs nationaux dans le ressort de leur juridiction consulaire. Je n'ai pas inscrit dans le traité français l'obligation que l'Angleterre a acceptée pour ses consuls de dénoncer au gouvernement chinois les faits de contrebande qui viendraient à leur connaissance.

Il ne me reste plus maintenant qu'à ajouter quelques mots relativement au tarif. Sous ce rapport, il y avait peu de chose à faire, car tout le monde est d'accod sur la modération exemplaire des droits imposés par les Chinois.

Je me suis donc borné à faire insérer une diminution d'un tiers pour les girofles de la mer des Indes et qualités analogues, modification qui sera accueillie avec plaisir par le commerce de Bourbon, et à faire réduire les droits sur les vins et spiritueux, droits qui resteront à l'avenir fixés, savoir : à deux maces par 100 bouteilles, à 1 mace par 100 demi-bouteilles, et à 1 mace pour 100 kattys (62 kilog.) pour les vins sous cercles. S'il y avait eu d'autres articles spéciaux à notre commerce, les Chinois se seraient montrés prêts à les admettre, même en franchise de tous droits, et je ne saurais trop reconnaître l'extrême libéralité de leurs dispositions à cet égard. Mais ils eussent très justement repugné à concéder, sous nos auspices, des diminutions dont le Trésor impérial eût souffert, sans que nous en retirassions aucun profit nous-mêmes.

L'essentiel, à nos yeux, dans la rédaction du tarif, était de clairement définir les articles de contrebande et de monopole, afin qu'à l'avenir le commerce français pût

toujours établir ses opérations sur des bases certaines. Dans le tarif rédigé sous les inspirations de sir Henry Pottinger, on avait négligé d'inscrire l'opium, à dessein sans doute ; car le plénipotentiaire britannique ne renonçait pas à l'espoir de faire supprimer la prohibition dont cet article est frappé. M. Cushing a pensé avec raison que cette omission pouvait avoir de fâcheuses conséquences et qu'elle laissait le champ libre à d'autres prohibitions que le gouvernement chinois aurait pu se supposer le droit de décréter plus tard. Il exigea donc la mention expresse de l'opium ; mais, avant de satisfaire à sa demande, le commissaire impérial écrivit officiellement à M. Davis pour savoir si l'Angleterre aurait quelques motifs de s'opposer à l'insertion réclamée par le plénipotentiaire américain ; et ce ne fut que sur la réponse négative du gouvernement de Hong-kong que l'article proposé fut admis. Tous les obstacles étant ainsi levés, mon rôle était facile, et il a suffi de quelques heures pour l'arrangement et la classification du tarif. Je l'ai fait alors traduire littéralement du chinois.

J'ai terminé, Monsieur, la tâche qui m'était imposée. Votre Excellence a désormais sous les yeux les instruments originaux ; elle connaît les motifs qui ont présidé à la rédaction des différents articles que je viens de parcourir successivement, et j'ose espérer que, comparant mon travail avec celui de mes prédécesseurs, elle voudra bien rendre justice à mes efforts (1).

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

(1) Cette analyse démontre avec quel soin le ministre de France avait préparé, dans ses moindres détails, la rédaction des clauses du traité de commerce qu'il était chargé de conclure. Bien que les dispositions adoptées en 1844 aient été modifiées, pour quelques articles, par des conventions

XIV

M. de Lagrené à M. Guizot.

Débuts des négociations sur la liberté du christianisme.

Macao, 1er novembre 1844.

Monsieur,

Il me reste maintenant à rendre compte à Votre Excellence de la partie sinon la plus intéressante de mes négociations, de celle au moins qui, si je ne me trompe, est appelée à jeter un jour le plus d'éclat sur nos rapports diplomatiques avec la Chine. J'ai besoin, à cet égard, d'entrer dans quelques explications préliminaires, afin de mieux établir par la suite la portée de la correspondance échangée entre le commissaire impérial et moi relativement à la révocation de l'édit qui prohibe le christianisme dans l'empire.

Votre Excellence n'a point oublié ce passage significatif de la seconde dépêche de Ki-yng, passage dans lequel il semblait vouloir de lui-même aborder la question religieuse. Cette dépêche avait produit sur mon esprit une impression profonde, et je m'étais promis dès lors de sonder le terrain, de pressentir les intentions du plénipotentiaire impérial,

ultérieures à mesure que les relations de la Chine avec les pays étrangers se sont développées, le traité de Whampoa n'en demeure pas moins le point de départ de nos rapports commerciaux avec le Céleste-Empire. — De nouvelles conventions étant intervenues, il ne paraît pas utile de reproduire le texte intégral du traité de 1844, qui a été inséré au *Bulletin des lois* du 1er décembre 1845 (N° 1256, pages 1035 à 1056). C'est par erreur que l'intitulé de l'ordonnance royale, prescrivant la publication du traité, assigne à cet acte la date du 24 septembre 1844, au lieu de celle du 24 octobre.

C. L.

de juger, en un mot, si lui-même peut-être, en méditant sur la situation présente et sur l'avenir de son pays, ne croyait pas le moment venu de faire disparaître de la législation chinoise une disposition qui contraste évidemment non moins avec l'indifférence générale des esprits qu'avec les relations établies en dernier lieu entre la Chine et des peuples chrétiens.

Déjà précédemment, Monsieur, en lisant la correspondance de M. Cécille, la pensée m'était venue qu'une révolution complète avait dû changer, quant au christianisme, les anciens préjugés de l'empire. En voyant ces missionnaires, dont l'un Chinois de naissance, qui servaient d'interprètes au commandant Cécille, comblés d'égards et de prévenances par les plus hauts fonctionnaires, s'asseoir à leur table, être logés et reconduits par eux, il était bien permis de concevoir au moins quelque doute à cet égard.

Lors de ma première conférence avec Ki-yng, je dirigeai la conversation de manière à laisser percer la pensée qui me dominait, et, tout en établissant clairement que je n'avais point pour mission de demander le changement des lois de l'empire, encore bien moins de m'immiscer dans les détails de son administration intérieure, je cherchai à faire toucher du doigt à mes interlocuteurs les avantages qui résulteraient pour eux de modifications spontanées qui, d'ailleurs, n'étaient point sans exemple, et dont, je le savais, le tribunal des Rites, sous l'empereur Kang-hi, avait pris l'initiative. C'était un jalon que je voulais planter pour me guider au besoin plus tard. Mais, en même temps, afin de les laisser entièrement libres dans leur action et de ne pas me départir du rôle amical et passif qui pouvait seul me convenir, je vidai préalablement les questions de Pékin et de territoire, et je tins à leur

faire connaître loyalement l'esprit de mes instructions sur l'un ou l'autre de ces deux points.

Votre Excellence a vu, par le récit de nos entrevues des 5 et 6 octobre, l'application pratique du plan de campagne que je m'étais tracé ; je voulais qu'on vînt au-devant de moi, sans engager d'ailleurs en aucune façon le gouvernement du roi, et qu'on nous offrît, si la chose était possible, comme un gage du désir qu'on pourrait avoir plus tard de nous trouver sympathiques et favorablement disposés, ce qu'il eût été imprudent de demander nous-mêmes et impossible sans doute d'arracher.

A la suite des conférences précitées, j'eus avec M. Callery, en présence de M. de Ferrière, un entretien confidentiel dans lequel je lui exposai ma pensée tout entière. Il connaissait Ki-yng, il avait eu précédemment des rapports intimes avec Huan. La situation, d'ailleurs, lui était familière, et son expérience du pays lui permettait de pressentir s'il y avait quelque chance d'atteindre le but que je me proposais. M. Callery me répondit sans hésiter que la chose était possible, mais que le succès dépendrait surtout des moyens qui seraient mis en œuvre, et que, si je l'autorisais à s'aboucher officieusement avec le trésorier, il se chargeait de l'amener lui-même, et Ki-yng à sa suite, à abonder dans mon sens. Il demeura convenu que je donnerais d'abord à Ki-yng le temps de réfléchir, sauf à l'activer plus tard, s'il ne venait pas de lui-même.

Je ne devais pas, Monsieur, en être réduit à un pareil expédient, qui n'eût pas laissé que de me laisser beaucoup d'embarras et peut-être de couper court à toute tentative ultérieure. Dès le jour suivant, le 7 octobre, en venant chez M. de Ferrière pour assister à la discussion des articles, Huan apporta, pour m'être remise, une lettre particulière du commissaire impérial (les Chinois par humi-

lité disent « respectueuse »), lettre dont je joins ici la copie et la traduction (1). C'était un résumé, assez exact au point de vue chinois, de nos dernières conversations. L'extrême légèreté avec laquelle Ki-yng, dans son billet, s'exprime au sujet du traité de commerce, n'aura pas échappé à Votre Excellence. Je me suis bien gardé toutefois de la relever ; la haute estime des Chinois pour la France est fondée principalement sur le peu d'étendue de nos échanges avec eux. Ils professent un souverain mépris pour tout ce qui touche au commerce, et chez eux les négociants sont considérés comme la portion la moins utile et la moins méritante de la population. En résumé, cette lettre ne m'eût offert qu'un assez médiocre intérêt sans le dernier paragraphe qui me parut très significatif et qui, de la part d'un diplomate aussi consommé que Ki-yng, trahissait sans aucun doute une arrière-pensée qu'il s'agissait de connaître d'abord et d'exploiter plus tard. Je me hâte au surplus d'ajouter que cette lettre, écrite sur des carrés de papier oblongs de différentes couleurs suivant l'usage adopté par les Chinois pour leur correspondance privée, ne portait aucun caractère officiel et qu'elle ne figurera probablement point parmi les pièces qui seront envoyées à Pékin.

Ce fut seulement le 3 au matin que M. Callery, absorbé par des travaux multipliés, put m'apporter la traduction du billet de Ki-yng. Il s'agissait d'y répondre. Je le fis après de mûres réflexions, en me bornant à bien préciser qu'en ce qui touchait à l'introduction de nouveaux usages et à la révocation d'anciennes lois, ce n'était pas à moi de m'en inquiéter ni de m'en occuper ; que ce soin regardait exclusivement le commissaire impérial, et que s'il avait

(1) Annexe n° 1.

d'ailleurs l'intention de manifester par des actes particuliers les sympathies de son gouvernement, j'attendrais ce qu'il jugerait utile ou convenable d'effectuer en ce sens. Je joins ici (1) la copie et la traduction de ma réponse qui pas plus que la lettre de Ki-yng ne porte de date, mais qui lui fut remise dans la soirée du 10 octobre, chez moi, lorsqu'il y vint dîner et peu d'instants avant de passer à table. Dans son impatience, le commissaire impérial n'attendit pas, pour en prendre lecture, que le dîner fût achevé. Il la parcourut tout d'un trait, me fit un signe amical en forme de remerciement, et la présenta au trésorier qui la lut à son tour sans plus de cérémonie. Les choses se passent ainsi chez les Chinois ; c'est à peu près la seule infraction à nos usages dont j'aie été témoin pendant toute la durée de nos relations.

Le 12, Huan et ses collègues allèrent faire à M. Callery une visite annoncée d'avance et dans laquelle il devait être uniquement question de la grande affaire. J'avais indiqué verbalement, dans la matinée même, à M. Callery un projet de Déclaration ou de Dépêche (je n'étais pas encore bien fixé sur la forme définitive à donner à l'initiative du commissaire impérial) destiné à servir de base aux démarches de l'interprète de la Mission auprès du trésorier. D'après ce projet, le commissaire impérial devait promettre une intervention active auprès de l'empereur à l'effet de faire octroyer aux Chinois le libre exercice de la religion chrétienne, et par conséquent la révocation des lois prohibitives dont elle est frappée aujourd'hui. L'intervention de Ki-yng devait être motivée elle-même sur la pureté des dogmes du christianisme et sur la considération particulière que le gouvernement chinois porte au roi des

(1) Annexe n° 2.

Français qui le professe, ainsi que sa nation. Mais, quand il s'agit le soir d'amener Huan dans cette voie, quand M. Callery lui eut expliqué que dans les vagues insinuations de la lettre respectueuse, j'avais entrevu des intentions favorables à la religion chrétienne, et que ces intentions m'avaient paru devoir être particulièrement agréables au gouvernement du roi, l'interprète et le trésorier se trouvèrent bien loin de compte ; non que ce dernier soulevât la moindre objection contre une manifestation bienveillante à l'égard du christianisme : Huan médiocrement religieux de sa nature, ou plutôt sceptique ainsi que la plupart de ses compatriotes, rendait pleine justice au culte de l'Empereur du Ciel (c'est le nom qu'il donne à la religion chrétienne), et il avoua même à M. Callery que plusieurs de ses parents la pratiquaient en secret : mais il craignait de s'engager sans doute avant d'avoir pris les ordres de Kiyng. Tout ce qu'il fut possible d'obtenir de lui dans cette première entrevue, ce fut un projet de lettre qu'il rédigea séance tenante et qui ne m'annonçait guère autre chose que les garanties que je devais obtenir plus tard par les articles 22, 23 et 26 de mon traité, garanties déjà pour la plupart concédées aux Anglais et aux Américains. Il n'était fait aucune allusion, même indirecte, aux Chinois dans la rédaction du trésorier. Il reprenait ainsi les habitudes de son pays qu'il avait plus ou moins abandonnées dans les premiers jours et me surfaisait évidemment. Aussi, lorsque M. Callery, le soir même, vint m'apporter ce projet, je le chargeai simplement de répondre à Huan que je le renvoyais à la discussion des articles de notre traité de commerce et que, si le commissaire impérial n'avait pas à me faire de communication plus intéressante, il était inutile de nous déranger l'un et l'autre pour si peu. M. Callery, qui le lendemain, 13 octobre, donnait à dîner à Huan et à

ses collègues, s'acquitta de mon message, auquel on s'attendait sans doute ; car, sans se troubler autrement, les trois conseillers du commissaire impérial se remirent à l'œuvre, et consultant M. Callery sur la nature et l'étendue des engagements qu'il conviendrait de prendre, ils formulèrent de concert avec lui un projet qui cette fois avait pour but le rappel des prohibitions consacrées par la loi et qui constituait dès lors une concession réelle et considérable. Ce jour-là la question fut traitée d'une manière sérieuse. Huan déclara que, pour nous donner un gage de ses dispositions à notre égard, l'intention formelle du commissaire impérial était de faire effacer du code une défense dont son esprit élevé comprenait l'injustice ; qu'il était donc bien décidé à soumettre la question au tribunal des Rites, à ne se laisser décourager par aucun refus, à revenir, s'il le fallait, deux, trois, quatre fois à la charge ; mais que pour assurer le succès, il fallait agir avec prudence, peser mûrement la forme qu'il importait de donner, vis-à-vis de la loi, à cette sorte de déclaration de liberté de conscience ; concilier en un mot les exigences du code, en ce qui concerne la répression des crimes, avec la faculté de professer librement à l'avenir un culte proscrit jusqu'ici, moins comme culte en lui-même que parce qu'on le considérait à tort comme intimement lié à des pratiques coupables. Huan ajouta que le commissaire impérial pour arriver à ce but avait besoin de mon appui ; qu'il allait entreprendre une démarche essentiellement délicate et qui, s'il n'en justifiait pas l'opportunité, pourrait entraîner pour lui des conséquences fâcheuses ; qu'il comptait donc sur moi pour que son action future auprès du tribunal des Rites rencontrât moins d'obstacles et devînt plus certainement efficace.

M. Callery, le lendemain dans la matinée, vint m'apporter, avec tous les détails de cette conversation, le projet

rédigé la veille et qu'on soumettait à mon approbation. Sous son nouvel aspect le projet, sauf quelques modifications dont il me parut susceptible, répondait à mon attente ; il s'agissait seulement d'en faire disparaître une ou deux phrases dans lesquelles il était dit que la religion chrétienne était de tous points conforme à la religion de l'empire, et d'autres expressions qui, très gracieuses au point de vue chinois, me parurent au nôtre beaucoup moins convenables.

Je demandai aussi la suppression d'un paragraphe relatif au fameux édit publié sous l'empereur Kang-hi, édit dont j'avais fait placer depuis peu sous les yeux du commissaire impérial une expédition qui, sans être authentique, remontait à l'époque où il avait été rendu et que je voulais moi-même être censé lui transmettre dans ma réponse. En même temps, il me parut nécessaire que le commissaire impérial s'engageât à me tenir au courant du résultat de ses démarches auprès de l'empereur lors de l'échange des ratifications. M. Callery se porta fort d'emporter ces changements et de me faire écrire la lettre telle que je la souhaitais. Du reste, je le chargeai de dire à Huan que le commissaire impérial, dès qu'il aurait pris l'initiative, me trouverait toujours prêt à venir à son aide et à lui fournir des armes pour combattre au besoin les préjugés et le fanatisme qu'il avait à redouter de la *haute inquisition* de Pékin.

Le 15, au matin, M. Callery alla seul rendre visite au trésorier. Là tous deux tombèrent d'accord sur la forme à donner à la lettre de Ki-yng qui devait m'être adressée avec tous les amendements et les diverses nuances que j'avais proposées la veille. Seulement Huan, pour amener plus naturellement l'initiative du commissaire impérial, me faisait prier de sa part, si je n'y voyais pas d'inconvénient,

de lui écrire, sous forme de dépêche, quelques mots dans lesquels je ferais simplement allusion au dernier paragraphe de sa lettre particulière. Il désirait aussi que, dans ma réponse à la dépêche officielle que je recevrais le lendemain, j'insistasse sur mon désir de connaître le résultat des démarches de Ki-yng à l'époque de l'échange des ratifications du traité.

Je me prêtai sans obstacle au désir qui m'était exprimé, et j'écrivis le jour même à Ki-yng la dépêche ci-jointe (1) qui reproduisait en quelques mots ma première réponse à sa lettre confidentielle. Je fis donner en même temps au commissaire impérial l'assurance que, dans mon accusé de réception de sa dépêche future, il serait fait expressément allusion à l'échange des ratifications et que, de plus, j'y parlerais moi-même de l'édit de révocation promulgué sous le règne de l'empereur Kang-hi dont il avait consenti, sur ma demande, à faire abstraction dans sa propre lettre.

Celle-ci, Monsieur, me fut enfin remise le lendemain dans la soirée, telle que je l'avais dictée. Cette lettre me paraît assez claire, assez catégorique pour n'avoir pas besoin de commentaire, et j'ai l'honneur de la placer ci-contre, ainsi que ma réponse, sous les yeux de Votre Excellence (2). Elle remarquera avec quelle habileté, même en prenant l'initiative, le commissaire impérial calcule toutes ses expressions pour se ménager l'accès du tribunal des Rites, et comment dans ce but il arrive, par une brusque transition qui donne à sa dépêche une apparence de réponse, au sujet principal dont jusqu'alors il n'a été nullement fait mention dans la correspondance. Ce document au surplus, quelle qu'en soit la forme, contient, de la part d'un des plus éminents dignitaires de l'empire, un magni-

(1) Annexe n° 3.
(2) Annexes n°s 4 et 5.

fique témoignage en faveur de la religion chrétienne et la détermination annoncée par Ki-yng de supplier l'empereur de permettre désormais le libre exercice de cette religion, parce qu'elle ordonne le bien et défend le mal, et parce qu'elle est celle du grand empereur des Français et de sa nation. C'est certes un des hommages les plus honorables auxquels la France eût droit de prétendre. Ainsi motivée, l'intervention du commissaire impérial, dût-elle rester inefficace, ne m'en paraîtra pas moins constituer un fait historique d'une haute importance, et j'avoue que, pour ma part, je serai toujours heureux d'y avoir attaché mon nom.

Cependant, Monsieur, tout n'était pas encore terminé ; après deux ou trois jours d'intervalle, où il ne fut question d'autre chose que du traité de commerce et du tarif, Huan, revenant sur une conversation précédente relative à la distinction à établir entre la religion chrétienne elle-même et les crimes dont les chrétiens pourraient se rendre coupables, annonça que le commissaire impérial tenait à consacrer expressément cette dictinction dans sa correspondance officielle. Il ne dissimula pas à M. Callery que, sans une explication franche et loyale à cet égard, on aurait peu de chance de vaincre l'opposition du tribunal des Rites, lequel pouvait craindre qu'à l'avenir une puissance étrangère ne fût autorisée à prendre fait et cause pour des coupables qui se couvriraient du masque de la religion, et qui, s'ils étaient punis plus tard conformément aux lois, pour des actes prévus par la législation chinoise, pourraient être représentés par les missionnaires comme victimes de leurs convictions religieuses. Il était évident que Huan, avant tout, craignait de donner prise à l'intervention étrangère, et qu'il souhaitait stipuler clairement que la Chine conserverait désormais son indépendance et sa

liberté d'action tout entière. C'était parfaitement ainsi que je l'entendais moi-même; aussi dès lors je demeurai fixé sur la nature et la portée de l'engagement qui lierait le commissaire impérial envers nous. Cet engagement devait, selon moi, être purement moral et ne donner lieu de sa part à aucune déclaration qui fît directement ou indirectement partie du traité ; car il me semblait qu'une pareille déclaration serait plutôt de nature à compromettre le sort de la mesure elle-même qui, dans ce cas, au lieu de paraître la conséquence spontanée, gratuite, du nouvel état de choses créé pour la Chine par les derniers événements, pourrait alors avoir l'air de lui être imposée du dehors, et comme telle effaroucher justement non plus seulement les préjugés populaires, mais remonter plus haut jusqu'aux susceptibilités nationales. Tout devait donc se borner entre nous à un échange de correspondance parfaitement distinct du traité de commerce, et qui ne pourrait exercer aucune influence sur l'avenir de cet acte lui-même. Par ce moyen, ma responsabilité demeurait pleinement à couvert, et je pouvais profiter sans scrupule des dispositions inespérées que je rencontrais chez le commissaire impérial et ses collègues. Si la cour de Pékin ne les approuvait pas, c'était leur affaire et non la nôtre ; mais je dois supposer qu'ils connaissent assez bien les intentions actuelles des conseillers de l'empereur pour être convaincu qu'ils ne se seraient pas aventurés à la légère. Ki-yng et Huan, je le répète, Monsieur, sont des hommes qui, pour la Chine, ont devancé leur époque, et qui me semblent destinés, par suite de leur contact journalier avec l'Europe, à retirer plus ou moins l'empire du Milieu de cette profonde ornière où il demeure embourbé depuis des siècles. L'occasion était donc unique, et qui sait, peut-être même, si je refusais de la mettre à profit, faisais-je

maladroitement défaut à leurs secrètes espérances. Voilà pourquoi, Monsieur, malgré le silence de mes instructions qui n'avaient pu prévoir l'accueil qui m'attendait ici ni la nature des rapports qui s'établiraient entre moi et le commissaire impérial, je n'ai pas craint de suivre Ki-yng dans la voie qu'il semblait d'abord m'avoir ouverte lui-même et plus tard de chercher à l'y entraîner d'une manière plus décidée. Sous le rapport commercial les Anglais et les Américains ne nous avaient rien laissé à faire. Il m'a paru digne de la France et de son gouvernement de prendre date à notre tour et de signaler notre action au point de vue moral et civilisateur.

Quoi qu'il en soit, je ne fis aucune difficulté d'entrer dans la pensée de Huan, et me montrai prêt à donner au commissaire impérial toutes les garanties qu'il pouvait souhaiter pour maintenir dans de justes limites la portée de sa démarche et les résultats de la révocation des édits, s'il parvenait à l'obtenir. Aussi, lorsque dans la matinée du 22 M. Callery vint m'apporter un projet de dépêche destiné à formuler la distinction entre les chrétiens et les coupables, acceptai-je sans hésiter, à l'exception d'une phrase malsonnante et de deux paragraphes inutiles, la rédaction de Ki-yng. Je tins même à le rendre plus explicite en y ajoutant un passage que Votre Excellence trouvera reproduit en entier dans la rédaction définitive de la dépêche officielle jointe également à ce rapport (1) et qui établit de la manière la plus précise la situation future des chrétiens sujets de l'empereur par rapport à la législation chinoise.

A cette dépêche officielle était jointe, Monsieur, une lettre particulière que je refusai de recevoir, parce qu'il y était parlé des missionnaires et que je ne voulais pas que

(1) Annexe n° 6.

leur nom fût prononcé dans notre correspondance, de peur qu'on n'arguât plus tard de ce précédent pour nous placer dans une situation délicate à leur égard. J'ai conservé toutefois la traduction qu'en avait prise M. Callery et je crois devoir l'envoyer à Votre Excellence (1), parce qu'elle offre un curieux témoignage de la finesse d'esprit des Chinois et de leur talent à aborder les questions les plus difficiles. Je ne voulais pas, au surplus, le céder en franchise au commissaire impérial et je jetai sur le papier quelques idées (2) dont je prescrivis à M. Callery de se bien pénétrer et dont je lui donnai l'ordre de communiquer le sens au trésorier. Je pouvais craindre en effet, Monsieur, que sous le prétexte d'avoir accordé la liberté de conscience aux Chinois, on ne se montrât à l'avenir plus rigoureux dans l'application des lois qui interdisent l'entrée de la Chine aux étrangers, lois dont le principe est consacré dans toutes les stipulations internationales, y compris les nôtres, et dont la pénalité seule est modifiée par la teneur des articles 6 du traité supplémentaire et 23 du traité de Whampoa. J'avais été, dès le premier instant, très préoccupé de l'éventualité d'un semblable résultat. Lorsque MM. Libois, Faivre et Guillet, lors de mon arrivée à Macao, vinrent plaider auprès de moi la cause de la liberté de conscience, je leur représentai, tout en rejetant bien loin la possibilité d'une semblable concession, combien elle pouvait devenir préjudiciable à leur position future ; mais ils furent unanimement d'avis que, dût-il même en résulter pour eux dans les premiers temps une réaction fâcheuse, dussent-ils d'abord rencontrer plus d'obstacles pour pénétrer ou pour résider dans l'intérieur, ces inconvénients passagers disparai-

(1) Annexe n° 7.
(2) Annexe n° 8.

traient à leurs yeux devant les avantages qu'entraînerait la révocation des édits.

Huan, après avoir écouté attentivement M. Callery, le chargea de me rassurer complètement et lui fit observer que le commissaire impérial avait même prévenu l'expression de ma sollicitude, lorsque, dans sa dernière lettre familière que je n'avais point acceptée, il mettait la commisération du juge en regard de la sévérité des lois. Pouvait-on supposer, d'ailleurs, qu'au moment même où le gouvernement chinois donnerait la preuve de sa tolérance à l'égard de la religion chrétienne, et qu'il la proclamerait bonne et salutaire, il se donnât un démenti à lui-même en ouvrant tout à coup les yeux sur des infractions dont il consentait jusqu'ici à ne point s'apercevoir ? Assurément, Monsieur, toutes les probabilités se réunissaient en faveur de la déclaration du trésorier, confirmée depuis par le commissaire impérial.

Il ne me restait plus désormais, pour amener l'affaire à sa conclusion finale, qu'à rédiger une réponse à la dernière communication de Ki-yng. La seule chose à laquelle il tînt, et il y attachait la plus grande importance, c'était que dans cette réponse je touchasse à l'article 23 du futur traité de Whampoa, dont j'avais fait disparaître la mention dans sa propre dépêche. Après y avoir bien et dûment réfléchi, je ne vis aucune raison de refuser cette satisfaction à Ki-yng et de ne point relater dans une simple dépêche une disposition que nous devions le lendemain consacrer par un traité solennel. J'écrivis donc, dans la soirée du 23, la lettre annexée ci-contre (1), et le lendemain 24 octobre Ki-yng, qui l'attendait avec impatience, la reçut à l'embarcadère des mains de M. Callery.

(1) Annexe n° 9.

Ainsi, Monsieur, se trouvait terminé, du moins en ce qui nous concerne, cet épisode appelé peut-être à avoir un jour beaucoup de retentissement et à fonder dans cet immense empire, dont les destinées futures sont encore inconnues, notre influence sur une base inébranlable. Il est possible que je me trompe ; mais il me semble que la réforme de la législation chinoise, en ce qui concerne le christianisme, constituerait un fait non moins considérable que l'ouverture des cinq ports et l'admission du commerce étranger dans des conditions régulières. Il y a jusqu'à présent en Chine une opinion qui rallie beaucoup de partisans et qui persiste à contester les bienfaits de la substitution du nouvel à l'ancien ordre de choses. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner ce qu'il peut y avoir de fondé dans cette appréciation. Le fait est qu'elle existe, et qu'il peut être douteux, en effet, que ces communications partielles, établies entre quatre ou cinq points extrêmes de l'empire et l'univers commercial, amènent jamais autre chose que l'éparpillement du lazaret unique antérieurement toléré à Canton. Peut-être le seul moyen de rapprochement efficace entre la Chine et le reste du monde réside-t-il dans l'élément chrétien. Grâce à sa diffusion, qui, sous l'empire d'une législation nouvelle et avec les dispositions instinctives qu'on dit exister chez les Chinois, peut s'opérer prochainement sur une vaste échelle, les barrières, espérons-le, finiront par tomber quelque jour, et les deux civilisations, sinon par se confondre, au moins par se rapprocher et se donner la main. Ce sont là peut-être des rêves, mais du moins ils ne manquent pas de grandeur. Et, s'ils venaient plus tard à se réaliser, la Mission de Chine pourrait à bon droit revendiquer l'honneur que j'ai toujours ambitionné, d'avoir laissé quelques traces et marqué son passage, sans que d'ailleurs le gouvernement du roi ait en

aucune manière froissé les intérêts et provoqué la susceptibilité de personne. En tout état de cause, il résulterait de la détermination du cabinet de Pékin ce fait éminemment glorieux pour la France, que, même aux extrémités les plus reculées du monde, sa voix est écoutée, sa puissance reconnue et ses sympathies comprises. C'est au reste, Monsieur, un sentiment que l'on retrouve partout chez les Chinois et que M. l'amiral Cécille et les autres commandants de la station navale ont reconnu sur tous les points où ils ont porté notre pavillon. *Phalansi number one* (les Français sont les meilleurs), tel est le refrain que j'ai pu moi-même entendre bien souvent répéter dans mes excursions autour de Macao. Reste à savoir seulement si l'empereur approuvera les modifications que va lui proposer Ki-yng. Huan paraît n'en pas douter, et nul ne connaît le terrain mieux que lui. Quant à la sincérité des intentions du commissaire impérial, je ne saurais la révoquer en doute, et sa loyauté me paraît résulter de ce luxe même de précautions qu'il a prises pour assurer à ses démarches à venir un accueil favorable.

Votre Excellence, après avoir lu ce rapport, approuvera, je l'espère, l'opportunité de la mission de M. de Ferrière. Si Votre Excellence juge à propos, pour l'époque des ratifications, de me faire connaître sa pensée tout entière et de tracer la marche que j'aurais à suivre dans la double hypothèse de la sanction de l'empereur et de son refus par rapport à l'initiative du commissaire impérial, je désirerais très vivement que M. de Ferrière fût son organe auprès de moi comme je l'ai choisi pour être mon interprète auprès d'elle.

Il importe, au surplus, que jusqu'à la connaissance des intentions du cabinet de Pékin, cette affaire reste profondément secrète. Ici, MM. de Ferrière, d'Harcourt et

Callery sont seuls dans la confidence, et je n'ai pas voulu, bien qu'il m'en ait coûté, rien laisser transpirer de ces négociations en dehors de ces étroites limites. Je me suis borné à informer M. Cécille, après la signature, qu'en dehors du traité j'avais échangé avec le commissaire impérial une correspondance qui offrirait sans doute à Votre Excellence un haut et puissant intérêt. Je savais, d'ailleurs, par mes fréquents entretiens avec M. Cécille, combien il attacherait de prix à ce qu'on abordât la question religieuse, et il m'a très vivement exhorté à saisir toutes les occasions d'amener sur ce terrain le commissaire impérial.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU 1er NOVEMBRE 1844

N° 1

Ki-yng à M. de Lagrené.

Lettre respectueuse.

Voici une suite de jours que nous nous voyons et que nous avons la satisfaction d'échanger nos sentiments. Je suis heureux de recevoir de Votre noble Grandeur tant de marques d'amitié et de voir la sollicitude extrême que vous avez pour le bien de la Chine ; ce dont je vous suis infiniment reconnaissant.

Cependant, quoique nous ayons eu plusieurs entretiens de part et d'autre, nous n'avons pu comprendre immédiatement nos paroles. Il est vrai que le très savant et élégant lettré Callery s'est trouvé entre nous deux pour échanger et interpréter nos discours, mais dans la crainte de n'avoir pas entièrement manifesté les sentiments qui m'animent, je vous écris une lettre spéciale qui vous les fera connaitre en abrégé, espérant que vous voudrez bien y jeter les yeux.

Votre noble empire en Occident, l'empire du Milieu en Orient, sont également regardés comme de grands empires. Pendant

deux cents ans et plus de bonne harmonie, on n'avait pas encore vu de hauts fonctionnaires de ces deux empires s'aboucher pour conférer sur un pacte à établir.

Voici maintenant que Votre noble Grandeur a traversé de vastes mers et est arrivée à Macao ; assurément je puis vous appeler un hôte illustre, comme aussi je puis me faire un excellent ami.

Cet homme sans habileté (qui vous parle) a vu vos bonnes manières ; il a entendu plusieurs fois vos excellents raisonnements. Ce que vous avez dit touchant les liens à resserrer avec des royaumes amis dont nous puissions recevoir assistance est assurément un langage excellent, solide comme l'or et la pierre, que j'ai non seulement gravé dans mon cœur, que je dois aussi faire parvenir aux oreilles de Sa Majesté.

Mais, vu le caractère de ses habitants et de ses coutumes de plusieurs milliers d'années d'existence, la Chine ne peut vraiment être assimilée à aucun des royaumes de l'Occident, et non seulement il serait difficile d'y apporter de promptes modifications, mais ce ne serait pas un seul homme qui pourrait le faire. Votre noble Grandeur, dont le savoir dépasse celui des autres hommes, peut assurément comprendre cela, sans qu'il me soit nécessaire de l'expliquer avec plus de détails.

Entre votre noble royaume et la Chine il n'existe pas la moindre mésintelligence. En venant à Canton, Votre noble Grandeur n'a eu que la paix et l'amitié pour objet, non point le commerce, et assurément, comme nous le disions hier, on ne peut pas établir de comparaison avec les deux royaumes d'Angleterre et d'Amérique. Vous ne demandez rien aux autres royaumes, voilà ce qui prouve que vous êtes un grand royaume ; vous liez amitié avec de bons amis, voilà ce qui prouve que vous êtes humains et justes ; cet homme sans mérite (qui vous parle) voit et apprécie parfaitement ces circonstances. Elles doivent, sans aucun doute, affermir et étendre l'amitié pour dix mille années consécutives, d'où l'on puisse voir que la bonne harmonie qui existe entre nos deux royaumes est sincère, et que l'amitié qui s'est formée entre nous deux repose sur des preuves véritables.

Je ne ferai certainement pas que Votre noble Grandeur ait pris inutilement la peine de venir et de s'en retourner pour la bagatelle d'un traité de commerce.

Voilà tous les sentiments que j'avais à vous manifester. Je vous souhaite un bonheur sans fin.

(Sans date.)

N° 2

M. de Lagrené à Ki-yng.

Monsieur le Commissaire impérial,

J'ai lu avec les mêmes sentiments qui vous l'ont dictée la lettre affectueuse que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire après de longs et nombreux entretiens qui nous ont réunis pendant ces derniers jours. Le langage que me tient Votre Excellence me prouve qu'elle a parfaitement compris mes paroles, et bien que nous n'ayons pu converser ensemble que par le secours d'un intermédiaire, nos pensées ont été assez fidèlement traduites pour qu'il ne reste à aucun de nous la moindre incertitude sur nos dispositions réciproques. C'est une grande satisfaction pour moi ; car, en ce qui me concerne, vous avez pu juger que mon cœur était pénétré de la plus solide amitié à l'égard de votre personne et de votre pays. Je ne cesserai, croyez-le bien, de faire des vœux pour la prospérité de l'empire du Milieu, et pour que les changements survenus en dernier lieu dans ses rapports avec les empires de l'Occident soient pour lui, comme je n'en doute aucunement, une source de gloire et d'avantages. Cependant s'il y a parmi ces coutumes, qui remontent à des milliers d'années et dont je ne viens pas vous demander l'abrogation, quelques traditions qui, dans l'état présent des choses, s'opposeraient au développement des destinées de la Chine, s'il se rencontre dans quelques-unes des lois qui sont restées debout, tandis que beaucoup d'autres sont tombées par l'effet du temps et des circonstances, des obstacles aux liens à venir qui pourraient se former entre votre pays et d'autres royaumes, c'est à la prudence, au patriotisme de Votre noble Grandeur, et non point à un étranger tel que moi, qu'il appartient d'en discerner les inconvénients et d'en provoquer la modification.

Pourquoi les empires, aussi bien que les hommes, ne profiteraient-ils pas de l'expérience des temps passés ?

Quant à moi, qui suis et demeurerai toujours votre ami sincère, je ne pourrai que me réjouir de tous les actes qui, faisant que

nos deux royaumes se ressemblent davantage, tendront par conséquent à les rapprocher et à les unir. Un traité de commerce et d'amitié est un premier pas dans ce but ; voilà pourquoi j'ai accepté avec empressement la mission d'en conclure un pareil entre nous. Je sais bien cependant qu'il serait, pour un grand royaume tel que l'empire du Milieu, d'autres moyens de manifester ses sympathies ; c'est à l'illustre ministre qu'honore la confiance de son souverain d'apprécier ce qu'il pourrait être utile ou convenable d'effectuer à cet égard.

Je souhaite à Votre noble Grandeur une longue série d'années heureuses et de jours sans nuages.

N° 3

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 15 octobre 1844.

Votre noble Grandeur, dans la lettre si amicale qu'elle a bien voulu m'adresser à la suite de nos conversations préliminaires, m'ayant dit qu'elle désirerait que je n'eusse pas pris la peine de venir de si loin pour la simple conclusion d'un traité de commerce, et l'assurance de ses nobles dispositions à cet égard m'ayant été depuis confirmée par le détail des conférences qui ont eu lieu journellement entre nos délégués respectifs, il ne me reste plus qu'à connaître la détermination que dans sa haute sagesse Votre noble Grandeur aura cru devoir prendre pour donner suite à ses intentions, bien dignes en effet d'un grand ministre, et qui ont encore augmenté les sentiments d'amitié si vive que m'a dès le premier moment inspirés Votre noble Grandeur.

Je la prie de lire attentivement ce peu de lignes et d'y voir la nouvelle expression des vœux que je forme pour elle.

N° 4

Ki-yng à M. de Lagrené.

Je viens de recevoir la dépêche de Votre noble Grandeur dont j'ai pris une pleine et entière connaissance.

Pendant les deux cents et plus d'années de bonne harmonie qui ont existé entre la Chine et la France, il ne s'est jamais élevé

la moindre difficulté. Voici maintenant que Votre noble Grandeur a traversé les mers et est venue dans ce pays lointain. Vos sentiments se sont trouvés en parfaite harmonie avec les miens. Vous m'avez dit tout ce que vous pensiez, et il n'a rien manqué à vos paroles ; d'où il m'a été prouvé que votre noble royaume est pour la Chine un ami très proche, comme Votre noble Grandeur est pour moi un ami intime et excellent. Le traité de commerce en délibération entre les deux royaumes est entièrement juste et équitable ; sous peu de jours on aura fini de le discuter et on pourra l'arrêter.

En venant à parler de la religion du Seigneur du Ciel, qui est celle que votre noble empire professe, de sa nature elle engage les hommes au bien et les détourne du mal ; en vérité, c'est une religion vraie, et ce n'est en aucune façon une secte fausse. Il y a en Chine une ancienne loi qui la prohibe. Maintenant, pour apprécier dignement le traitement si plein de bonté de l'empereur de votre noble empire, et parce que c'est la religion que votre noble empereur et sa nation professent et ont en très grand honneur, et parce que c'est elle qui a inspiré à Votre noble Grandeur les sentiments élevés qu'Elle manifeste, il est absolument de mon devoir d'envoyer en toute hâte une claire représentation au grand empereur de la Chine, afin que dorénavant il soit trouvé bon que les Chinois de l'intérieur puissent suivre publiquement cette religion et que l'on ne la leur impute pas à crime, afin de faire voir que la religion professée par votre noble empire n'est réellement pas une secte fausse et qu'il ne doit rien y avoir entre nos deux empires qui puisse altérer la paix qui doit nous unir à perpétuité.

Il faudra que je vous fasse part de tout ce qui concernera cette affaire, lorsqu'on échangera les ratifications du traité.

Tao-Kuan, 24e année, 9e lune, 5e jour.

(16 octobre 1844.)

N° 5

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 17 octobre 1844.

Monsieur le Commissaire impérial,

J'ai reçu hier l'importante dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 16 de ce mois et qui m'a apporté la

preuve de la sincérité des intentions que Votre noble Grandeur m'avait précédemment manifestées.

La religion chrétienne que professent mon auguste empereur et la nation française est, en effet, comme vous le dites, une religion qui enseigne le bien et défend le mal ; c'est une religion salutaire et qui ne saurait inspirer que de nobles sentiments; aussi j'apprends avec une extrême satisfaction que vous regardez comme un devoir de vous adresser directement à l'empereur à l'effet d'obtenir que les Chinois puissent exercer publiquement cette religion sans qu'on le leur impute à crime. Cette détermination qui vous honore sera particulièrement agréable à l'empereur des Français ainsi qu'à son gouvernement, à qui je m'empresse d'en donner connaissance. Elle sera également accueillie avec une sympathie des plus vives par la nation française, et si, comme je n'en doute pas, elle est efficace, elle fera disparaître une occasion de mésintelligence entre nos deux empires, ce qui me cause à moi personnellement une joie véritable.

Aujourd'hui, pour faciliter le succès de vos démarches, je vous envoie ci-contre un édit de l'empereur Kang-hi communiqué dans la 31e année de son règne au tribunal des Rites, édit qui, comme vous le verrez, autorise expressément dans l'empire l'exercice de la religion chrétienne. Un semblable document, abstraction faite des circonstances survenues depuis lors, suffirait sans doute pour motiver la sanction de votre puissant empereur.

Aussi, j'aime à penser qu'à l'époque où les ratifications du traité qui se négocie entre nous arriveront de la capitale, vous m'annoncerez que le consentement impérial a pleinement répondu à notre commune attente. Alors je pourrai retourner en France après avoir ici terminé heureusement toutes choses, et de plus en emportant la certitude qu'aucun obstacle ne viendra troubler la paix et la bonne harmonie que nous aurons fondées sur les plus solides bases.

Tel est mon vœu le plus ardent, et je sais combien il sera sincèrement partagé par Votre noble Grandeur.

N° 6

Ki-yng à M. de Lagrené.

J'ai reçu hier une dépêche de Votre noble Grandeur dans la-

quelle, en réponse à la mienne du 16 octobre, vous parlez de la révocation des prohibitions portées contre la religion chrétienne, ce qui est entièrement conforme à mes sentiments et à ma manière de voir. Cette religion, en vigueur dans votre royaume et dans tous les royaumes de l'Occident, de sa nature enseigne le bien et défend le mal, et en vérité ce n'est pas une secte fausse. Elle est entrée dans l'empire du Milieu sous la dynastie antérieure des Ming, et, pendant les deux cents ans qui ont suivi, les partisans de cette religion n'ont commis aucun désordre. C'est pour cela que la Chine ne l'a point prohibée et qu'en outre a été porté dans la 31e année de Kang-hi un édit qui la permettait. Mais on ne pouvait empêcher qu'il y eût en Chine des coutumes perverses ; aussi s'est-il trouvé des gens qui se couvrirent du masque de la religion pour faire le mal, comme de corrompre les femmes et tromper les malades pour leur enlever les yeux, ainsi que le code l'indique : toutes choses qui dévient des enseignements de la religion chrétienne et sont en opposition directe avec l'esprit qui lui est propre. Voici ce contre quoi la Chine a porté des prohibitions sévères.

Maintenant que Votre noble Grandeur, ainsi que moi, forme des vœux pour la révocation des prohibitions, il convient de faire une petite distinction.

Mon projet est d'adresser promptement une pétition à l'empereur, afin que si, à l'avenir, des Chinois professent la religion chrétienne, ils soient vraiment considérés comme sectateurs d'une religion bonne, et qu'ils soient entièrement exempts de toute culpabilité, conformément à l'ancien décret de la trente et unième année de Kang-hi ; mais il doit être bien entendu que si des Chinois chrétiens, ou se disant tels, commettaient quelques-uns des crimes prévus par les codes, leur qualité de chrétien ne saurait en aucune façon les soustraire à l'action de ces codes ; ils y demeureraient naturellement soumis comme les autres. N'est-il pas évident, d'ailleurs, qu'en se rendant coupables de crimes condamnés par leur religion ils se montreraient par cela même indignes de la suivre? Ainsi, il serait bien permis à l'avenir aux Chinois d'être chrétiens, mais il ne serait pas permis aux chrétiens de commettre impunément des crimes ou délits poursuivis par la législation de l'empire. En établissant cette distinction, non seulement on met la loi d'accord avec la raison,

mais, de plus, on manifeste clairement devant le monde entier que la religion du Seigneur du Ciel n'est réellement pas une secte fausse, et que ceux qui la professent avec sincérité ne sont réellement pas des gens coupables.

Il était nécessaire de vous écrire cette dépêche, afin de bien nous entendre à l'avance, et de définir clairement les choses, de manière à ce qu'à l'avenir il n'y ait aucun sujet de dispute.

Je vous prie de vous donner la peine d'examiner cette lettre et d'y répondre ; ce qui ne manquera pas d'affermir l'entente publique. Je profite de l'occasion pour vous souhaiter le bonheur.

Dépêche qu'il est nécessaire de lire.

N° 7

Ki-yng à M. de Lagrené.

Communication additionnelle.

Ce qui est relatif à la révocation des prohibitions portées contre la religion chrétienne, cet homme sans moyens (qui vous parle) l'a déjà arrêté avec Votre noble Grandeur. Mais la distinction qu'il convient d'établir dans cette affaire, je devais l'établir et l'expliquer clairement dans la dépêche présente. Veuillez la lire attentivement, et vous en pourrez saisir toute la portée. En établissant clairement cette distinction, ce n'est pas que je doute le moins du monde que Votre noble Grandeur veuille se faire le protecteur injuste des Chinois qui se serviraient de la religion comme d'un prétexte pour faire le mal ; je ne doute pas non plus que les citoyens de votre noble royaume qui désireraient prêcher la religion en Chine vinssent troubler les coutumes de l'empire ; car pour savoir si une religion est impure ou conforme à la rectitude, ne suffit-il pas de voir si elle inspire le bien ou le mal ? Ceux qui font le bien suivent sans aucun doute une doctrine vraie ; on ne doit pas les regarder comme des coupables. Ceux qui font le mal suivent des doctrines impures ; ils ne doivent pas échapper aux poursuites des lois.

Maintenant si des Chinois, soi-disant sectateurs d'une religion sainte, faisaient des actions contraires aux lois, l'empire ne pourrait pas ne pas punir leurs crimes par cela seul qu'ils auraient appris une religion sainte. Par conséquent, si des Chinois, soi-

disant sectateurs de la religion du Seigneur du Ciel, se livraient à des actions contraires aux lois, l'empire ne pourrait pas ne pas punir leurs crimes par cela seul qu'ils professeraient la religion du Ciel. Cette théorie est extrêmement claire, et je suis sûr que c'est là aussi la manière de voir de Votre noble Grandeur. Les appréhensions que je vous manifeste dans cette matière proviennent de ce que, les mœurs de l'empire n'étant pas très pures et les hommes fourbes y étant nombreux, je crains que, lorsque toute prohibition portée contre la religion sera ôtée, les pervers ne s'emparent à l'envi du masque de la religion pour mettre à l'abri leur personne et pour échapper à la punition de leurs crimes, et qu'alors, si la Chine leur applique ses lois, ces gens-là ne profitent de cette occasion pour courir et avertir les missionnaires français qui sont dans l'empire, de telle sorte que, les fausses nouvelles venant à se répandre, l'alliance de la Chine ne vienne à se rompre et que des discussions futures ne trouvent là leur origine. Voilà un résultat qui serait bien désavantageux pour la bonne harmonie perpétuelle entre les deux empires, et qui porterait une bien grande atteinte aux sentiments d'amitié réciproque que nous éprouvons ; aussi ne peut-on pas ne pas prendre d'avance toutes les mesures pour l'empêcher.

Quant aux Français qui pénètrent dans l'intérieur pour y prêcher la religion, c'est assurément une chose dont il peut résulter des désagréments et dont on doit s'abstenir. J'en ai déjà parlé au long dans ma dépêche ; ce n'est pas la peine de revenir là-dessus.

En résumé, il n'y a pas de meilleur système pour gouverner que d'établir des lois sévères, mais de faire usage de commisération ; car une loi sévère, les hommes ne la violent point, et la commisération engage les hommes à suivre la loi avec plaisir. Tout ce que j'ai dit et répété tant de fois dans nos négociations n'a pas d'autre sens que celui-là. J'espère que Votre noble Grandeur ne l'attribuera pas à un esprit de chicane ou de rigueur extrême.

Je vous souhaite une félicité sans bornes.

Sans date. — Reçue à Macao le 21 octobre 1844.

N° 8

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, le 23 octobre 1844.

Monsieur le Commissaire impérial,

A la suite de la correspondance officielle qui vient d'être échangée entre nous pendant ces derniers jours, j'éprouve le besoin de soumettre à Votre Excellence une observation qui m'est inspirée par les sentiments d'amitié qui m'animent.

Nous venons de terminer une importante affaire ; la haute intelligence de Votre noble Grandeur a compris que la prohibition dans l'empire d'une religion professée par l'empereur des Français et sa nation, ainsi que par tous les peuples de l'Occident, pouvait appeler plus tard des occasions de mésintelligence et empêcher l'établissement d'une harmonie et d'une affection durable entre la Chine et les autres royaumes.

Voilà pourquoi vous avez pris la noble résolution de recourir à l'empereur pour faire à tout jamais disparaître de fâcheux obstacles à une amitié plus solide. Mais, d'un autre côté, je réfléchis que si, après la révocation des lois qui prohibent la religion, on se proposait d'être plus sévère à l'égard des étrangers qui de leur propre volonté pénètrent dans l'empire, ce rapprochement pourrait devenir extrêmement fâcheux et amener des résultats contraires à ceux que vous et moi nous espérons. Car, il faut bien le remarquer, il y a aujourd'hui deux lois dans l'empire, une qui prohibe l'exercice de la religion chrétienne, l'autre qui défend l'entrée de l'intérieur aux étrangers. L'une et l'autre sont sévères, mais l'une et l'autre ont été appliquées dans ces derniers temps avec beaucoup d'indulgence ; si donc en même temps qu'on révoquerait la première, on exécutait plus strictement la seconde, la situation changerait en définitive au détriment des Occidentaux, et les sentiments qu'ils en éprouveraient ne seraient peut-être pas de nature à resserrer les liens qui les unissent à l'empire du Milieu.

De tout cela je conclus que Votre noble Grandeur dans sa haute prudence combinera sagement toutes choses, et qu'elle ne voudra pas que l'effet d'une mesure salutaire, gage de paix et de bonne harmonie, soit le moins du monde affaibli par des rigueurs inaccoutumées ou des ordres intempestifs.

N° 9

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 24 octobre 1844.

Monsieur le Commissaire impérial,

J'ai reçu hier la dépêche par laquelle Votre Excellence établit que les Chinois ne pourront pas se servir du masque de la religion pour faire le mal, et que, dans le cas où des chrétiens se rendraient coupables de quelque crime, ils en seraient punis comme les autres sujets de l'empire ; car il s'agit uniquement, comme vous l'observez, de permettre aux Chinois d'être chrétiens, s'ils le désirent, mais non de permettre aux chrétiens de violer impunément les lois. Tout ce que vous me dites à cet égard est parfaitement conforme à mes propres idées aussi bien qu'aux principes sur lesquels repose la religion chrétienne, qui ne saurait avoir rien de commun avec les actions criminelles auxquelles il est fait allusion dans la dépêche de Votre noble Grandeur.

Quant à ce qui a été dit hier concernant l'article 23 du traité relatif aux Français, quels qu'ils soient, qui s'aventureraient au dehors des limites en pénétrant au loin dans l'intérieur, cet article étant désormais convenu entre nous et inséré dans l'instrument officiel, nous n'avons plus besoin de nous en occuper davantage.

Il ne me reste donc plus qu'à réitérer à Votre Excellence l'assurance de mon inaltérable amitié.

XV

M. de Lagrené à M. Guizot.

M. de Lagrené est invité par Ki-yng à aller à Canton.

Macao, 6 novembre 1844.

Monsieur,

Le *Buckinghamshire*, seul bâtiment en partance pour Bombay, doit quitter demain la rade de Macao, emportant

M. de Ferrière et l'expédition que je lui confie. Ce bâtiment a toutes chances en sa faveur pour arriver à Bombay avant le départ de la malle de janvier. S'il en était autrement, Votre Excellence voudra bien ne pas me rendre responsable d'un retard que j'ai tout fait pour éviter.

Délivré des préoccupations bien naturelles qui m'absorbaient jusqu'ici, je vais désormais consacrer quelques jours à visiter Canton, où le commissaire impérial vient de m'adresser l'invitation de me rendre par une lettre particulière dont j'ai l'honneur de joindre ici la traduction.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXE A LA DÉPÊCHE DU 6 NOVEMBRE 1844

Ki-yng à M. de Lagrené.

Lettre respectueuse.

Pendant le séjour que j'ai fait à Macao, j'ai eu souvent l'occasion de voir vos nobles manières, d'entendre vos intéressants discours et de resserrer les liens de l'amitié sincère qui nous unit.

En me reportant au passé, je considère que j'ai souvent causé de l'ennui à votre cuisine et que je vous ai donné bien de l'embarras lorsque vous m'avez accompagné au loin dans le bateau à vapeur. Votre bienveillance est élevée comme les nues. Combien ne dois-je pas vous être reconnaissant! Vos belles vertus sont douces comme le printemps, votre prestance majestueuse est sevère comme l'automne, l'éclat de votre douceur se répand au loin sur toutes les rives de la mer. Vos mérites remplissent le monde entier.

Cet homme sans mérite (qui vous parle) est accablé d'affaires si nombreuses qu'il ne lui reste aucun loisir. Lorsque je me trouvais face à face avec vous, il a été convenu que vous voudriez bien venir à la capitale de la province avec l'amiral, mais je ne sais à quelle époque vous m'honorerez de votre venue, qui fait l'objet de mes plus grands désirs.

Le but donc que je me propose en vous écrivant, c'est de vous manifester clairement mes désirs et de vous exprimer ma reconnaissance.

Je profite de cette occasion pour vous souhaiter une grande félicité, et vous prier de vouloir bien prendre cette lettre en considération.

XVI

M. de Lagrené à M. Guizot.

Avis du départ de M. de Ferrière portant à Paris le traité signé à Whampoa. — Prochain départ de la Mission pour Canton. — Bruits qui circulent sur une révolution à Pékin et sur la disgrâce de Ki-yng.

Macao, 18 novembre 1844.

M. de Ferrière est parti dans la nuit du 5 au 6 novembre, sur le *Buckinghamshire* qui le porte directement à Bombay. J'ai chargé M. de Ferrière de porter à Votre Excellence le traité de commerce signé à Whampoa à bord de *l'Archimède* le 24 octobre dernier et de fournir de vive voix à Votre Excellence toutes les explications qui n'ont pu trouver place dans ma correspondance, bien que je me sois efforcé de ne négliger aucun détail, aucune information, qui m'aient semblé de nature à intéresser le gouvernement du roi.

Je pars demain pour Canton sur *l'Archimède*, et je vais profiter pendant quelques jours de l'hospitalité que le commissaire impérial a bien voulu nous offrir, à l'amiral Cécille ainsi qu'à moi, avec la plus gracieuse insistance. C'est, je crois, le premier exemple d'une invitation adressée par un haut fonctionnaire de l'empire à un diplomate étranger, et cette attention, à laquelle j'attache beaucoup de prix, ne laisse aucun doute sur la nature amicale des

rapports qui se sont établis entre le ministre de France et le commissaire impérial.

Surchargé d'occupations et de travaux de tout genre pendant ces derniers jours, j'ai dû me borner exclusivement au compte rendu de mes négociations avec Ki-yng et laisser à M. de Bécour le soin d'informer Votre Excellence des nouveaux arrangements conclus entre le Portugal et la Chine relativement à l'admission dans le port intérieur de Macao des bâtiments de guerre ou de commerce étrangers.

Depuis quinze jours, il circulait ici des bruits fort inquiétants sur une prétendue révolution de palais qui aurait eu lieu à Pékin vers la fin de septembre, et par suite de laquelle l'empereur aurait été contraint d'abdiquer en faveur d'un de ses fils âgé de 16 ans. On parlait aussi du rappel de Ki-yng et de sa complète disgrâce. Cette révolution aurait été surtout dirigée par le parti de la guerre, essentiellement hostile aux étrangers. J'attachais, je l'avoue, assez peu d'importance à ces rumeurs qui, depuis mon séjour à Macao, s'étaient reproduites à diverses reprises ; mais une lettre particulière, que je reçois de M. Davis à l'instant même, me paraît devoir leur donner quelque consistance.

Je ne dois pas au reste laisser ignorer à Votre Excellence que les nouvelles dont je rends compte sont pour la plupart d'origine anglaise, et que l'état de choses qu'elles tendent à établir comme plus ou moins imminent pourrait venir en aide aux prétentions des Anglais sur Chusan ou sur quelque autre point du territoire de l'empire plus à leur convenance que la nouvelle colonie de Hong-kong dont ils semblent très médiocrement épris.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

XVII

M. de Lagrené à M. Guizot.

M. de Lagrené et la Mission à Canton.

Macao, 26 novembre 1844.

Monsieur,

Accompagné de ma famille, de l'amiral Cécille et de M. d'Harcourt, j'ai quitté Macao pour me rendre à Canton sur *l'Archimède* dans la matinée du 11 de ce mois. Un hôtel appartenant à Pan-sse-tchen avait été mis à ma disposition par le commissaire impérial, et le nombre des hôtes qu'il pouvait recevoir avait été restreint à cinq ou six personnes. J'avais donc été contraint de me borner à offrir passage à bord de *l'Archimède* aux autres membres de la légation, et ces messieurs avaient pris de leur côté les mesures nécessaires pour leur installation provisoire dans la cité provinciale. M. Callery, à la demande expresse de Pan-sse-tchen, m'avait précédé pour présider à l'arrangement plus ou moins européen de la demeure qui nous était destinée.

La nuit qui s'avançait et la marée contraire ne nous permirent pas d'arriver le jour même à Canton, et *l'Archimède* jeta l'ancre à quelques milles de Whampoa. Le lendemain nous y étions rendus de très bonne heure et nous y fûmes bientôt rejoints par deux grands bateaux de plaisance que nous envoyait Pan-sse-tchen, et qui portaient, outre M. Callery, un des principaux officiers de la maison de Ki-yng qui venait nous complimenter de sa part et nous apporter ses cartes de visite. Quelques heures plus tard nous étions établis de la manière la plus commode et la plus élégante en pleine Chine, dans un véritable palais construit sur le bord de la rivière entre le *Dutch folly* et la factorerie américaine.

Je ne fatiguerai pas Votre Excellence du récit des incidents multipliés qui signalèrent chacun des huit jours que j'ai passés à Canton. Tous sans exception furent marqués par les soins les plus empressés, par les attentions les plus délicates. La sollicitude de notre hôte s'attachait à deviner nos moindres désirs, et tout avait été combiné par lui de telle sorte que nous aurions pu nous croire, sauf la langue et la couleur locale, transportés dans la plus confortable habitation de l'Europe occidentale. Chaque jour Pan-sse-tchen présidait au dîner préparé et servi à l'anglaise, et dont les entretiens les plus intéressants sur la Chine, son administration, son industrie, ses ressources, abrégeaient la durée. Chaque jour aussi, quelque nouvel envoyé de Ki-yng, Huan le trésorier, Tsao, le tao-taï, venait s'informer de la part du commissaire impérial s'il nous manquait quelque chose et si ses intentions avaient été convenablement exécutées.

Huan et Tsao, dès le jour de mon arrivée, m'avaient apporté les félicitations du commissaire impérial et invité de sa part, ainsi que M. Cécille et MM. d'Harcourt, Callery, Marey-Monge et Delahante à venir dîner le 14 à la maison de campagne de Pan-sse-tchen, dont Ki-yng, ce jour-là, se réservait de nous faire les honneurs. Le commissaire impérial, moins libre à Canton qu'à Macao, avait chargé Huan d'exprimer à M. Callery son regret de ce que l'étiquette ne lui permît pas, dans le cas où Mme de Lagrené viendrait assister à ce dîner, de lui donner la place d'honneur qu'il ne pourrait se dispenser de m'assigner à moi-même. Pour couper court à tous ces embarras qui paraissaient préoccuper très vivement le trésorier (car il craignait le retentissement d'une infraction aussi flagrante aux coutumes de l'empire), je lui fis répondre que Mme de Lagrené, légèrement indisposée, ne pourrait probable-

ment pas se rendre au dîner du commissaire impérial. Rien ne pouvait lui être plus agréable que cette annonce, bien qu'il fût assez galant pour dissimuler sa satisfaction intérieure, et il s'empressa d'exprimer l'espoir que le lendemain 15 Mme de Lagrené se trouverait assez bien pour prendre part à une fête que Ki-yng avait chargé Pan-sse-tchen de nous offrir ainsi qu'à la légation tout entière, à l'amiral et aux officiers de *l'Archimède*, à sa maison de campagne. Il nous invitait en même temps en son nom personnel à dîner pour le 16, en nous priant de l'excuser de ce que l'étiquette chinoise ne lui permît pas de nous recevoir chez lui. Il s'en dédommageait en se transportant lui-même et sa maison chez ses hôtes. Je glisserai rapidement sur ces dernières réunions qui n'avaient, le dîner de Huan surtout, qu'un intérêt fort secondaire et purement pittoresque. La maison de campagne de Pan-sse-tchen a été tant de fois et si bien décrite qu'il ne me reste rien à ajouter aux récits de mes prédécesseurs. La fête qui nous attendait le 15 avait cela de curieux surtout qu'elle avait uniquement pour témoins trente ou quarante Français appartenant tous à la Mission ou à la marine, et pour objet principal la femme du ministre de France, la seule dame européenne assurément à laquelle il ait été donné jusqu'à ce jour de contempler un pareil spectacle. Nous étions arrivés à quatre heures, et après avoir parcouru le dédale de kiosques, de ponts suspendus, de fabriques bizarres et d'élégants pavillons qui, répartis dans un immense jardin, ou plutôt sur la surface d'un lac recouvert de nénuphars et de nelombium, servent d'appendice au corps de logis central, le bruit des tam-tams, des gongs et des flûtes aux sons criards nous annonça que le *Singson* allait commencer. Cette représentation théâtrale, composée de drames et de comédies différentes, qui toutes se rapportent à l'histoire

des anciennes dynasties et qui sont entremêlées de combats, de danses, de musique et de chant, cette représentation, dis-je, ne dura pas moins de trois heures ; le dîner vint ensuite, et il était plus de minuit lorsque notre jonque mandarine glissant sur l'immense rivière de Canton au milieu des rues sinueuses de la ville flottante, des bateaux de fleurs et des embarcations de toutes formes et de toutes grandeurs qui se croisent jour et nuit dans tous les sens, nous déposa à l'embarcadère élégant de la maison de Pan-sse-tchen.

Mon entrevue du 14 avec le commissaire impérial avait offert un caractère plus grave et doit mériter aussi une mention plus spéciale. Ce jour-là, Ki-yng et sa suite ordinaire, augmentée seulement du houang-chou-fou (préfet) de Canton, portaient, outre les insignes de leur dignité, de longues robes de soie brodée, ornées sur la poitrine et sur le dos de larges plaques carrées, dont le centre représentait différentes figures d'oiseaux ou de quadrupèdes, suivant les grades et les rangs respectifs. Ki-yng, dès qu'il m'aperçut m'avançant en compagnie de l'amiral vint à notre rencontre, nous embrassa étroitement et nous conduisit dans le salon principal où nous prîmes place, ainsi que MM. d'Harcourt, Marey-Monge, Delahante, le commandant Pâris et M. Callery. Le temps qui s'écoula jusqu'au dîner, servi cette fois à la chinoise et, comme précédemment à la pagode, sur trois tables séparées, fut rempli par des conversations amicales et par des protestations réciproques du plaisir que nous éprouvions à nous revoir. Ki-yng m'exprima de la manière la plus aimable son regret d'être privé de l'honneur de recevoir Mme de Lagrené et me demanda avec intérêt de ses nouvelles. Il me parla aussi longuement de mes filles, qui lui rappelaient, me dit-il, de petits enfants dont il est séparé, et qu'il a comblées des marques de la plus affectueuse ten-

dresse. Dans les intervalles, MM. Renard et Rondot, délégués du commerce, que Huan avait invités à venir avec leur daguerréotype, prirent quelques portraits dont la plupart assez bien réussis formèrent pour le commissaire impérial un commencement de collection à laquelle il paraît attacher beaucoup de prix. Aussi ai-je engagé M. Rondot, qui peut fort heureusement disposer d'un daguerréotype, à en faire hommage à Pan-sse-tchen, qu'il commencera d'abord par mettre au courant du mécanisme de l'instrument et des divers procédés d'exécution.

Après ce dîner qui dura plus de deux heures et qui reproduisit toutes les merveilles de ceux de la pagode, le commissaire impérial et moi, accompagnés de l'amiral, de Huan, de M. d'Harcourt et de M. Callery, nous retirâmes dans un appartement séparé, où, délivrés de l'entourage chinois importun qui se pressait sur nos pas depuis notre arrivée, nous pûmes échanger des paroles plus sérieuses et reprendre nos conversations de Macao.

Je commençai par demander au commissaire impérial communication de la dépêche qu'il avait écrite à l'empereur en soumettant à sa ratification le traité de Whampoa. Il accéda sur-le-champ à ma demande et dès le lendemain je reçus la copie de la pièce en question dont j'ai l'honneur de joindre ici la traduction (1). C'est d'ailleurs la reproduction fidèle de la dépêche relative à la ratification du traité de Wangnia.

J'aurais également désiré obtenir la copie du mémoire du commissaire impérial à l'empereur sur notre grande affaire et j'avais chargé M. Callery de sonder Huan à ce sujet ; mais le trésorier a jugé la chose impossible et s'est borné à me faire promettre la communication désirée après l'échange des ratifications. Il paraît que le rapport

(1) Annexe n° 1.

du commissaire impérial est une œuvre de longue haleine, dans laquelle il a prodigué tous les trésors de son érudition et de sa dialectique. Du reste Huan persiste à ne pas douter du succès.

Je savais par M. Callery que depuis quelques jours le commissaire impérial avait manifesté d'assez vives inquiétudes au sujet de l'île de Chusan. Je crus devoir aborder avec lui cette question délicate. Je lui demandai s'il avait lieu de soupçonner que les Anglais se refusassent plus tard à la stricte exécution du traité. Il me répondit que non, qu'il avait été une seule fois mention de l'île de Chusan depuis l'arrivée de M. Davis, qu'aucune insinuation qui parût couvrir une arrière-pensée n'avait été mise en avant sur ce point de la part du gouvernement anglais, mais que cependant il ne serait tranquille que lorsque cette île importante serait rentrée sous la domination directe de l'empereur. Je pris texte de là pour rassurer le commissaire impérial et pour l'exhorter surtout à éviter soigneusement toute manifestation de crainte ou même d'incertitude. Je lui dis que les nations de l'Occident tenaient à honneur d'être fidèles à leurs engagements, qu'un traité était toujours sacré pour elles, que la Chine, si de sa part elle observait le traité, si elle s'attachait à prévenir tout motif de collision, tout prétexte de querelle ou de rupture, pouvait être assurée qu'au 31 décembre de l'année prochaine l'île de Chusan lui serait remise ; mais qu'il fallait d'ici là s'observer avec une prudence extrême, ne pas donner la moindre prise à l'intervention britannique, et particulièrement préserver de toute atteinte les personnes et les propriétés anglaises ; qu'il suffisait d'une attaque contre les factoreries, d'un incendie, d'une émeute, pour remettre en question tout le passé.

Le commissaire impérial me témoigna sa gratitude dans

les termes les plus affectueux ; « mes paroles d'or resteraient profondément gravées dans son cœur. » Au reste, il m'affirma que sa conduite était en tout conforme à mon langage. Je ne pouvais me figurer la peine que lui et le trésorier Huan se donnaient depuis trois mois pour assurer le maintien de la tranquillité dans Canton et la parfaite sécurité des factoreries; que, chaque jour, de nouvelles mesures de prévoyance et de police attestaient leur sollicitude à cet égard, et qu'ils avaient la confiance que leurs efforts seraient couronnés de succès. Je rappelai alors au commissaire impérial ma tentative infructueuse pour faire stipuler dans l'article 26 du traité de Whampoa la responsabilité pécuniaire des autorités chinoises, et je lui fis observer que, si je regrettais de n'avoir pu triompher de sa résistance, c'était beaucoup moins pour nous que pour la Chine ; car cette stipulation coupait court à bien des embarras futurs et prévenait des dangers dont l'éventualité me paraissait menaçante. Le commissaire impérial abonda dans mon sens, me répéta qu'il n'avait pu, bien malgré lui, accepter une disposition contraire aux usages immémoriaux du pays et qui aurait ameuté contre lui le corps entier des fonctionnaires de l'empire ; qu'au reste il avait les yeux ouverts jour et nuit pour contenir les passions et l'effervescence d'une multitude égarée.

Nous parlâmes ensuite de l'échange des ratifications, qui sans doute aura lieu au Bogue, lieu qui me semble le plus convenable et qui se trouve à mi-distance de Canton et de Macao. Ki-yng attend la réponse de l'empereur dans le courant du mois de janvier et compte que je recevrai moi-même l'ordre du roi vers le commencement de mai. Je le mis ensuite au courant de mes projets futurs et l'engageai à ne m'écrire officiellement désormais que lorsque je lui aurai donné moi-même avis de mon retour.

Toutes choses étant ainsi réglées entre nous, l'amiral et moi prîmes congé du commissaire impérial qui nous reconduisit jusqu'à notre jonque, non sans avoir déployé de nouveau tout le luxe de démonstrations et d'embrassements que comporte l'étiquette chinoise, mais dans lesquels cependant après tant de conversations intimes et de rapports réciproquement agréables, il y avait cette fois, j'aime à m'en flatter du moins, quelque chose de plus que des compliments d'apparat.

Pendant le dîner du 14, j'avais offert au commissaire impérial une magnifique tabatière avec le portrait du roi ; le lendemain je lui fis remettre ainsi qu'à Huan, Pan-sse-tchen et Tsao les divers présents que je leur avais destinés. Je reçus à mon tour du commissaire impérial une tabatière en jade sculptée, quelques caisses de thé et de confitures et vingt rouleaux de soieries. Huan et Tsao m'envoyèrent également quelques bagatelles. Pan-sse-tchen, plus magnifique ou plutôt plus européen, me remit lors de mon départ un exemplaire de l'Encyclopédie chinoise en 180 volumes, et deux tableaux en tissu de soie d'un travail admirable et dont l'exécution, dit-il, remonte à la dynastie des Ming. J'ose espérer que le roi voudra bien me permettre de lui faire hommage des livres et des tableaux.

J'avais passé huit jours à Canton, j'avais visité à la hâte ses monuments, ses magasins, mais il m'avait été impossible en si peu de temps d'étudier son commerce et son industrie. Cependant le temps me pressait ; je pris donc congé de mon hôte Pan-sse-tchen après l'avoir remercié de s'être si dignement acquitté de la mission qu'il avait reçue du commissaire impérial, et, dans la matinée du 19, Mme de Lagrené, ses filles, l'amiral, moi-même et tous les membres de la légation, nous retournâmes à Macao, non plus sur *l'Archimède* et par le passage ordinaire, mais

par le canal intérieur que j'avais témoigné le désir de visiter. Trois *fast boats*, armés et équipés de manière à nous offrir à la fois toute la sécurité convenable et tout le confort nécessaire, avaient été mis dans ce but à ma disposition par Pan-sse-tchen. Car, ici, l'action officielle du vice-roi cessait de se faire sentir; nous n'étions plus sur le terrain de la légalité; mais tout avait été convenu d'avance et de telle sorte que cette excursion ne pût entraîner le moindre inconvénient. Quoique prévenu de mes projets et les approuvant fort, Ki-yng, feignant de les ignorer, avait envoyé, le 19 au matin, un général tartare à bord du bateau à vapeur pour m'apporter ses derniers compliments. Ce haut fonctionnaire fut reçu par le commandant Pâris qui lui témoigna tout le regret que j'éprouvais en sachant qu'il avait pris une peine inutile.

Après trente-six heures de navigation au milieu des campagnes les plus riantes et des pays les plus pittoresques, et sans qu'aucun accident fâcheux ait troublé les plaisirs de ce charmant voyage, nous étions de retour à Macao dans la soirée du 20. Deux jours après, M. Callery, que j'avais laissé à Canton pour y régler quelques affaires, m'apportait de Ki-yng la lettre dont je joins ici la traduction (1). Les caractères, dont il est question dans cette correspondance, ont été tracés par Ki-yng pour servir de suscription au portrait dont il m'a fait cadeau la veille de notre première entrevue. Ils sont découpés sur des feuilles de papier doré et ils justifient, à ce qu'on m'assure, la haute réputation calligraphique du commissaire impérial.

Le 27 au matin je pars pour Hong-kong sur *l'Archimède*, et le 4 je m'embarque sur *la Cléopâtre* et me dirige sur Manille.

Agréez, etc. Signé : T. DE LAGRENÉ.

(1) Annexe n° 2.

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU 26 NOVEMBRE 1844

N° 1

Représentation à l'Empereur au sujet du traité commercial arrêté avec l'empire de France, sur lequel traité nous prions à genoux Sa Majesté de vouloir jeter son auguste regard.

Lorsque l'ambassadeur français Lagrené est venu à Macao, moi, Ki, me suis rendu à Macao pour le recevoir et m'aboucher avec lui, ainsi que j'en ai déjà clairement expliqué la cause.

Les divers articles du traité de commerce ont été équitablement et convenablement discutés et arrêtés, d'une part par le trésorier Huan-gan-tûn et autres, de la part du royaume étranger par Ferrière et autres.

Après eux, j'ai de nouveau examiné chaque article par moi-même et voyant qu'ils ne différaient presque en rien des deux traités anglais et américain, j'ai trouvé bon d'apposer mon sceau et ma signature aux exemplaires que nous nous sommes partagés avec ledit ambassadeur pour servir de témoignage.

De retour à la ville provinciale, ayant convoqué Chen et Wen, après un nouvel examen, et ayant trouvé qu'il n'y avait rien de contraire à ce qui a été réglé dernièrement pour le commerce, nous avons décidé de concert de présenter à genoux à l'Empereur le traité conclu, en suppliant Sa Majesté de vouloir bien y jeter les yeux et d'ordonner au Ministère qu'il le renvoie le plus tôt possible.

N° 2

Ki-yng à M. de Lagrené.

Sans date. — Lettre reçue le 22 novembre 1844.

Ces jours passés, vous vous êtes donné la peine de venir ici, ce qui a été infiniment agréable pour moi : de part et d'autre, notre amitié s'est accrue et nous nous sommes donné de nouvelles preuves de l'harmonie qui doit perpétuellement exister entre nos deux pays. Cependant le traitement que j'ai pu vous faire a été si pauvre que j'ai honte de vous avoir si mal reçu. Depuis notre séparation je reporte mes pensées en arrière et j'éprouve

une grande tristesse. Maintenant le bonheur vous entoure, tous vos mouvements vous assurent la paix ; votre glorieuse destinée vous promet un âge très avancé ; votre générosité est grande comme le vent et les nuages ; quelque part que j'aille, je ne pourrai cesser de faire l'éloge de vos grandes qualités, car depuis la courte rencontre qui a été si tôt suivie de séparation, je ne fais que penser à vous. Et qui sait quand nous pourrons de nouveau boire ensemble et avoir de joyeux entretiens !

Je vous ai auparavant donné copie de la représentation que j'ai faite à l'empereur relativement au traité de commerce, afin que vous en preniez connaissance. Maintenant nos deux cœurs se comprennent, leur union est pesante comme les montagnes et fait voir tout ce qu'il y a de beau dans une amitié perpétuelle. Tout doit tendre à l'observation du traité, sans que l'on doive en aucune façon prêter l'oreille à ce que disent les uns et les autres ; voilà l'objet de mes plus grands désirs. Dans cette lettre je ne puis vous exprimer tous les sentiments que j'éprouve; mais je profite de cette occasion pour vous souhaiter une grande félicité et vous prier de prendre connaissance de cet écrit incomplet.

KI-YNG.

Ci-joint un autre écrit.

Post-scriptum. — Les caractères que vous m'avez demandés, je les ai écrits et vous les ai déjà fait remettre. Veuillez ne pas en rire s'ils sont mal écrits : étant unis d'amitié comme nous le sommes, il ne peut rien y avoir entre nous qui ne soit sincère. Voici maintenant que nous nous sommes séparés. Qui sait quand nous nous reverrons ? En vérité quand je pense à cela, mon cœur est accablé de tristesse.

En apprenant le jour de votre départ, j'avais chargé Sa Grandeur le général Têm de vous accompagner jusqu'à Ou-chân à ma place et de vous exprimer tous mes sentiments. Mais dès que vous vous fûtes décidé de retourner par la rivière intérieure, il n'y a plus eu lieu pour ce général de vous accompagner.

Je vous souhaite de nouveau le bonheur ; en vous écrivant mon cœur est auprès de vous.

XVIII

M. de Lagrené à M. Guizot.

Utilité de la création d'une agence dans la colonie du Cap de Bonne-Espérance (1).

Macao, 5 décembre 1844.

Monsieur,

J'ai reçu le 26 novembre dernier, par la voie de Manille, la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 2 août.

L'approbation que Votre Excellence veut bien donner à mes premiers travaux devient pour moi un encouragement qui m'est éminemment nécessaire au milieu des fatigues et des épreuves de tout genre qu'il me reste encore à supporter.

La détermination de Votre Excellence d'envoyer au cap de Bonne-Espérance un agent spécial répond en partie aux vœux que je m'étais permis de lui adresser. Le Cap est appelé, suivant moi, dans un prochain avenir, à des relations fort étendues, et les produits de son industrie agricole pourront, dans les conditions actuelles de son tarif, s'échanger avantageusement un jour contre plusieurs de nos fabrications les plus fécondes. Cette colonie, d'ailleurs, étant devenue dès à présent l'un des principaux foyers par où la civilisation européenne s'efforce de pénétrer jusque dans l'intérieur de l'Afrique, il importe que le gouvernement du roi soit exactement informé des tentatives opérées

(1) Bien que cette dépêche ne concerne pas directement la Chine, il a paru intéressant de la reproduire, parce qu'elle signale, dès 1844, le développement que la colonie anglaise du Cap était appelée à prendre dans le mouvement des affaires commerciales et dans la pénétration de l'action européenne au sud du continent africain.

C. L.

dans ce sens, afin de pouvoir comparer pratiquement la marche suivie par l'Angleterre au succès de nos propres efforts en Algérie.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

XIX

M. de Lagrené à M. Guizot.

Visite de M. de Lagrené à Hong-kong. — Copies chinoises du traité américain.

Macao, 6 décembre 1844.

Monsieur,

Je ne comptais d'abord passer que 48 heures ou trois jours au plus à Hong-kong ; mais l'accueil qui m'y attendait de la part de M. Davis et des principaux membres du gouvernement a été si rempli d'empressement, de cordialité et de bonne grâce que mon séjour s'y est prolongé du 27 novembre au 3 décembre. Tout ce temps a été rempli par des dîners, des fêtes, des excursions autour de l'île et dans l'intérieur, et surtout par des conversations intéressantes, soit avec M. Davis, soit avec les hommes si distingués qui l'entourent, le colonel Chesnay, M. Montgommery Martin, M. Gutzlaff et beaucoup d'autres.

Le temps me manque aujourd'hui, Monsieur, pour adresser à Votre Excellence un rapport détaillé sur la colonie naissante de Hong-kong. L'époque de mon départ pour Manille, quoique ajournée au 8 de ce mois par suite des besoins de la division navale et des occupations multipliées de l'amiral Cécille, ne me laisse pas assez de loisir pour entreprendre ce travail. Je vais m'y livrer exclusivement pendant la traversée, et je ne quitterai pas les Philippines sans avoir transmis au département le résultat

de mes observations personnelles sur la situation présente et les destinées futures d'une possession dont le choix, d'abord si populaire, est devenu depuis, de la part du commerce, des militaires et généralement de tous les employés de la colonie, l'objet des plaintes les plus amères et des récriminations les plus vives (1).

Cependant, Monsieur, je ne terminerai pas cette dépêche sans rendre un juste hommage à l'extrême urbanité de M. Davis et aux attentions si délicates dont il nous a comblés pendant notre séjour. J'ai été reçu par lui, par le général d'Aguilar, lieutenant-gouverneur, par le capitaine Graham, commandant les forces navales en l'absence de l'amiral Cochrane, par les employés supérieurs de la colonie, avec tous les honneurs dus à mon caractère officiel, et surtout avec une coquetterie de bon vouloir et de sollicitude empressée qui prouvaient la haute estime et le profond respect de mes hôtes pour le souverain et la nation que j'ai l'honneur de représenter dans ces parages. A un dîner qui m'était offert, ainsi qu'à l'amiral, par le général d'Aguilar, la salle était pavoisée des couleurs combinées de la France et de l'Angleterre, et des toasts, couverts d'acclamations, furent portés au roi Louis-Philippe et à la nation

(1) A l'époque où la Mission visita Hong-kong, la ville naissante était à peine ébauchée. Sauf les édifices occupés par le gouvernement et par les services civils et militaires, les constructions destinées aux Européens étaient rares. Les routes n'étaient pas même tracées. La population chinoise n'osait pas encore s'aventurer sur le sol livré aux *barbares* et elle ne se composait guère que de *coolies*. Les négociants européens hésitaient à s'y établir, à cause de l'insalubrité du climat. Aussi, comme l'indique avec raison M. de Lagrené, les colons et les fonctionnaires anglais se montrèrent-ils au début fort peu satisfaits de leur établissement à Hong-kong ; ils regrettaient amèrement que l'Angleterre n'eût point exigé la cession de l'île de Chusan. Mais la situation de Hong-kong était si avantageuse pour le commerce et la navigation, les mesures d'assainissement furent si énergiquement prises qu'en peu d'années ce port, rival de Singapore, devint l'un des marchés les plus actifs de l'Extrême-Orient.

C. L.

française. J'y répondis moi-même en proposant en anglais la santé de la reine Victoria et en faisant allusion à la visite que le roi avait dû rendre dernièrement à Windsor (1).

Je craindrais d'abuser des moments de Votre Excellence si j'entrais dans le détail de tous les honneurs qui m'ont été rendus à Victoria, à Chook-chu et sur tous les points de l'île que je visitai successivement en compagnie de M. Davis. Le 3 au matin, à l'heure fixée pour mon départ, les divers membres de l'administration étaient venus à l'hôtel du Gouverneur, et tous, ainsi que M. d'Harcourt et les attachés de la Mission précédés de M. Davis, m'accompagnèrent jusqu'au débarcadère, où une partie de la garnison, rangée sur deux haies, me présentait les armes, tandis qu'une salve de 17 coups de canon annonçait mon départ. M. Davis voulut conduire lui-même Mme de Lagrené jusqu'au canot que le capitaine Graham avait détaché pour nous conduire à bord de *l'Archimède*. Je pris alors congé de Son Excellence et de tous ceux qui s'étaient associés avec tant de sympathie à ses intentions gracieuses. Cinq minutes après, *l'Archimède* avait levé l'ancre et, naviguant de conserve avec *la Cléopâtre*, nous arrivions à cinq heures du soir au mouillage de Macao.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

P.-S. — Pendant mon séjour à Victoria, M. Davis a bien voulu me communiquer deux exemplaires du traité de Wangnia, imprimé tout récemment à Nankin, l'un pour être livré à la publicité, le second pour être conservé

(1) La France et l'Angleterre étaient alors en pleine *entente cordiale*. Partout où la Mission rencontra le pavillon anglais, elle fut accueillie avec les mêmes démonstrations qu'à Hong-kong.

C. L.

dans les archives impériales. Le premier reproduit exactement le texte officiel ; mais dans le second, le caractère usité par les Européens pour rendre le mot *étranger* est remplacé par une locution que les interprètes anglais ont jusqu'à présent traduite par *barbare*. Cette falsification scandaleuse d'un document authentique m'a paru ne pouvoir être passée sous silence. J'ai donc écrit à Ki-yng la lettre dont je joins ici la copie pour appeler son attention sur les conséquences que pourrait entraîner un procédé aussi déloyal, s'il s'appliquait à la publication future du traité de Whampoa.

ANNEXE A LA DÉPÊCHE DU 6 DÉCEMBRE 1845

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 6 décembre 1844.

Monsieur le Commissaire impérial,

Je ne veux pas quitter Macao sans exprimer encore à Votre Excellence tout le regret que j'éprouve à interrompre momentanément des relations qui m'ont été si agréables, et mon vif désir de les renouer le plus tôt possible pour l'échange des ratifications respectives.

En même temps, Monsieur le commissaire impérial, je saisis cette occasion pour vous entretenir d'un fait dont je viens d'être informé et que vous jugerez sans doute, ainsi que moi, bien digne de fixer votre attention la plus sérieuse. Je veux parler de la publication récemment ordonnée par le ministère des Finances, à Pékin, du dernier traité conclu avec les États-Unis d'Amérique. Or, j'ai eu sous les yeux deux exemplaires de ce document ; le premier, destiné à la publicité, reproduit littéralement le texte de l'instrument officiel ; mais dans le second, qui doit être déposé aux archives impériales, le caractère adopté pour rendre le mot « étranger » a été remplacé, vers la fin de la page 12, par un autre caractère, dont la traduction littérale implique une signification injurieuse aux nations occidentales. Dans le cas

spécial dont il s'agit, Monsieur le commissaire impérial, ce n'est pas à moi qu'il convient d'élever des plaintes contre une altération si peu conforme, d'ailleurs, aux lois qui de tout temps ont régi les transactions internationales et qui attesterait de la part de la Chine des dispositions si peu bienveillantes à l'égard d'un État envers lequel elle s'est liée par des traités solennels. Ce devoir appartient à d'autres, qui sans doute ne négligeront pas de le remplir. Mais il est du mien de représenter à Votre Excellence les graves conséquences que pourrait entraîner un procédé analogue, s'il s'appliquait plus tard à la publication du traité de Whampoa. Le gouvernement de l'empereur des Français se montrerait à bon droit profondément offensé d'une falsification inexcusable, et il réglerait en conséquence ses rapports avec un gouvernement qui, lorsqu'il s'agit de s'associer à des préventions funestes pour l'empire, est assez imprudent pour froisser les susceptibilités des plus puissants royaumes.

Je crois en avoir assez dit à ce sujet pour vous faire comprendre toute son importance, et j'emporte avec moi la ferme confiance qu'à mon retour vous pourrez me donner l'assurance qu'aucune altération, si légère qu'elle puisse être, n'a été commise lors des diverses publications qui seraient faites du traité d'amitié et de commerce que nous venons de conclure.

C'est dans cet espoir que je renouvelle à Votre Excellence mes vœux les plus sincères pour son bonheur et sa prospérité.

Dépêche qu'il est important de lire.

XX

M. de Lagrené à M. Guizot.

Observations sur la Cochinchine et sur le Tonkin.

Macao, 7 décembre 1844.

Le capitaine Cécille m'a entretenu la veille de notre départ pour Hong-kong (26 novembre) d'informations indirectes qu'il avait reçues du Tonkin et qui sont arrivées, ainsi que je l'ai su depuis, par les courriers régulièrement

envoyés au Père Libois, procureur des Missions étrangères. D'après ces informations, la présence de *l'Erigone* à la baie de Tourane, lors de la dernière apparition du capitaine Cécille dans ces parages, aurait produit un retentissement extrême, et, si la frégate y avait prolongé son séjour, il est probable qu'un soulèvement partiel aurait éclaté dans les montagnes qui entourent la baie de Tourane. Il paraîtrait, en effet, que la Cochinchine supporte impatiemment le joug que fait peser sur elle la tyrannie du souverain régnant; mais ce serait surtout au Tonkin, vaste royaume qui, au dire des missionnaires, compterait 10 à 12 millions d'habitants, parmi lesquels 400,000 chrétiens, que l'irritation serait extrême. Les Tonkinois, vaincus et soumis par la Cochinchine, aspirent à recouvrer leur indépendance. La famille Lé régnante avant la conquête est représentée aujourd'hui par un petit-fils du souverain déchu et par son oncle, lesquels réfugiés dans les montagnes de Laos entretiennent soigneusement les dispositions hostiles de leurs anciens sujets à l'égard de la nation conquérante.

Tous ces détails, au surplus, ont été transmis d'une manière beaucoup plus explicite par la correspondance du capitaine Cécille qui, sans aucun doute, a passé sous les yeux de Votre Excellence. Mais ils acquièrent aujourd'hui plus d'importance, en ce que, d'après les rapports des courriers arrivés aux Missions étrangères, l'oncle du descendant des Lé se proposerait de venir à Macao s'aboucher avec le capitaine Cécille à l'effet de solliciter l'appui de la France pour aider le Tonkin à recouvrer son indépendance et de renouveler ainsi les démarches faites sous les auspices de l'évêque d'Adran au temps de Gialong. Le capitaine Cécille, en me faisant part de ces dispositions, inclinait, dans le cas où le message annoncé lui parviendrait en effet, à envoyer en France le représentant officiel de la famille

Lé qui devrait, dans tous les cas, se présenter muni du sceau et de preuves authentiques de ses pouvoirs et de sa mission. Quoi qu'il en soit, il a été écrit par le retour du courrier pour maintenir le personnage en question dans ses projets de voyage à Macao, et il est à présumer que nous l'y verrons arriver dans quelques mois.

Mais, dans l'intervalle, on aura eu connaissance en Cochinchine et au Tonkin de la présence d'un ministre du roi et je ne doute pas que, s'il arrive effectivement, l'envoyé du prince déchu ne demande à se concerter à la fois avec les deux grands mandarins civil et militaire. Dans ce cas, Monsieur, et pour ce qui me concerne, je désirerais très vivement recevoir à temps des instructions de Votre Excellence, et savoir quelles seraient les intentions positives du gouvernement du roi à l'égard de la Cochinchine et du Tonkin ; car il s'agit d'une question fort délicate, et il me semble que la soudaine arrivée à Paris du représentant d'une famille déchue, s'il ne nous convenait pas de traiter avec elle, offrirait beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Cette démarche ne manquerait pas d'être ébruitée et compromettrait très sérieusement celui qui l'aurait faite, et de plus elle pourrait amasser des ressentiments funestes contre les missionnaires qui l'auraient facilitée et aussi contre les populations chrétiennes qu'on soupçonnerait d'avoir été leur complice. Le Père Libois partage entièrement l'opinion que j'exprime à cet égard.

Je crois donc, je ne l'ai pas caché au capitaine Cécille, qu'il importe que Votre Excellence, après s'être fait rendre compte de l'état de la question, qui sans doute aura été envisagée sous toutes ses faces par M. le capitaine Cécille, veuille bien m'indiquer ce que j'aurais à répondre à l'envoyé, s'il demandait à me voir ; s'il conviendrait au

gouvernement du roi que je traitasse avec lui, et sur quelles bases ; s'il lui paraîtrait plus avantageux qu'on l'acheminât vers la France, et dans quelles conditions; ou bien s'il serait d'avis d'éconduire poliment le porteur de parole. J'ai dit tout à l'heure que la question était fort délicate. Ce serait, en effet, ce me semble, une grosse affaire que de traiter avec le représentant d'une maison déchue et de prendre une part active à des révolutions intérieures dont il est bien difficile de prévoir le terme et les conséquences. L'expérience des événements de la fin du dernier siècle n'est pas encourageante. Réussirions-nous mieux cette fois ? serions-nous disposés à faire des sacrifices plus ou moins considérables et une démonstration sérieuse dans un intérêt pour le moins douteux ? Que demanderions-nous en retour de notre assistance effective et de notre appui moral ? des avantages commerciaux exclusifs ? Mais est-il bien certain que nous en profiterions ? Et puis, ne nous exposerions-nous pas aux récriminations du monde commercial qui comparerait notre intervention égoïste au Tonkin avec l'ouverture de la Chine à tous les peuples? On pourrait sans doute obtenir des concessions plus significatives en faveur des chrétiens. Mais seraient-elles durables, et le successeur de notre allié n'entrerait-il pas nécessairement dans une voie de réaction pour reconquérir plus tard une popularité compromise par ses prédécesseurs ?

Je ne me dissimule pas cependant, Monsieur, que si la France était disposée à étendre le cercle de son action dans ces mers, une forte position prise au Tonkin pourrait offrir de grands avantages. Deux hypothèses se présentent ici : celle du succès de notre investigation du côté de l'île de Bassilan et de l'occupation de cette île ; celle au contraire où il s'agirait de chercher ailleurs ce que nous n'aurions

pas trouvé à l'archipel de Soulou. Dans le premier cas peut-être, il entrerait dans les intentions du gouvernement du roi de profiter de notre nouvel établissement pour tracer successivement autour du centre une ligne de possessions dont on aurait reconnu l'importance au point de vue commercial ou politique. Dans le second, le golfe du Tonkin pourrait nous offrir le point que nous avons à cœur d'assurer à notre navigation dans l'Indo-Chine. Il s'agirait, dans cette dernière hypothèse, de visiter le golfe du Tonkin, de voir s'il ne s'offrirait pas une île réunissant les conditions requises à l'embouchure du grand fleuve qui s'y jette et qui, parcourant une partie du royaume, traverse ensuite la province chinoise du Yunan et va prendre sa source dans les montagnes du Tibet. Le Tonkin produit du sucre, du café, du riz, du tabac, de la cannelle, de la rhubarbe, des bois précieux, qui peut-être offriraient quelque aliment à nos échanges. Si nous voulions nous établir de ce côté et que nous rencontrions de la part de la Cochinchine une résistance insurmontable, ce serait au gouvernement du roi de juger si, pour obtenir la possession légale du lieu que nous aurions choisi et nous ménager d'abord des relations étendues et faciles, il faudrait commencer par aider au soulèvement du Tonkin et prendre une part active aux troubles qui ne manqueraient pas de suivre cette séparation violente. Il semblerait, du reste, que la Cochinchine aurait très peu de moyens d'empêcher le succès des efforts des Tonkinois guidés, assistés ou conseillés par une puissance européenne ; car elle est déjà très sérieusement, dit-on, menacée du côté du Cambodge ; si on n'y est pas mieux disposé à son égard, elle se trouverait prise à la fois par les deux extrémités et par le centre.

En résumé, Monsieur, après avoir exposé ainsi rapide-

ment l'état de la question, j'ose prier Votre Excellence de me faire connaître ses intentions sans retard, afin que, s'il est possible, nous ne soyons pas pris au dépourvu et que je sache si le gouvernement du roi veut que l'on négocie à Macao, s'il préfère négocier lui-même, ou s'il est d'avis de laisser suivre aux choses leur cours naturel sans s'en mêler activement et sans engager sa propre responsabilité. Il est probable que le prince Lé sera à Macao vers le commencement de juin. Il serait donc essentiel que Votre Excellence voulût bien ne point ajourner l'expédition de ses ordres (1).

Agréez, etc. T. DE LAGRENÉ.

XXI

M. de Lagrené à M. Guizot.

Explications de Ki-yng sur les copies chinoises du traité américain.

Manille, 7 janvier 1845.

Monsieur,

Je reçois à l'instant par *le Panurge* la traduction d'une dépêche et d'une lettre particulière du commissaire impérial en date du 20 décembre (2). Ces deux documents servent de réponse à la dernière lettre que j'avais adressée moi-même à Ki-yng au sujet de la publication des deux exemplaires différents du traité américain.

(1) Cette dépêche présente un intérêt particulier, en ce qu'elle signale pour la première fois l'éventualité d'un établissement français au Tonkin. Il ne fut, d'ailleurs, donné aucune suite aux ouvertures faites en 1844. Ce fut seulement en 1858 que fut entreprise l'expédition contre la Cochinchine dirigée par l'amiral Rigault de Genouilly, commandant la division navale des mers de Chine, secondé par un contingent espagnol, la France et l'Espagne ayant des griefs communs contre la cour de Hué par suite des persécutions contre les chrétiens et de la mise à mort de plusieurs missionnaires. La prise de Saïgon (1859) et la conquête des provinces méridionales de la Cochinchine préparèrent l'occupation du Tonkin.

C. L.

(2) Annexes 1 et 2.

Malgré les dénégations habiles du commissaire impérial qui, se mettant personnellement en cause, affecte de prendre pour lui-même les observations qu'il sait fort bien se rapporter exclusivement au Bureau des Revenus de Pékin, je ne serais nullement étonné que le fait ait eu lieu, et je crois qu'il est utile d'avoir ouvert les yeux du cabinet impérial sur les conséquences qu'il aurait pu entraîner.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU 7 JANVIER 1845

N° 1

Ki, en réponse. — Hier j'ai eu une dépêche de Votre noble Grandeur dans laquelle vous dites :

« J'ai sous les yeux deux exemplaires du traité des États-Unis, lequel vient d'être publié. Le premier exemplaire destiné à la publicité est entièrement conforme au texte original ; mais dans le deuxième exemplaire qui doit être déposé aux archives impériales, le caractère adopté pour rendre le mot *étranger* a été changé à la fin de la page 12 contre un autre caractère qui implique une signification injurieuse aux yeux des nations occidentales... et j'ai la ferme confiance qu'à mon retour vous pourrez m'assurer qu'aucune altération, si légère qu'elle puisse être, n'a été commise lors des publications qui seraient faites du traité de commerce et d'amitié que nous venons de conclure. »

En lisant ces choses, j'ai été dans l'étonnement. Ce qu'il y a de plus important pour tout homme dans ce monde, c'est la foi et la justice. Depuis que par un bienfait signalé de notre grand empereur, j'ai été chargé de régler les affaires relatives aux cinq ports, les envoyés des différents royaumes ne m'ont point regardé comme un homme inutile ; tous ont eu pour moi de l'affection et de l'amitié et ils m'ont témoigné leur satisfaction comme s'ils m'avaient connu depuis longtemps. Dans tous les traités qui ont été faits, on s'est prêté aux délibérations avec condescendance, et on s'est efforcé de tout régler le mieux possible. Je crois aussi qu'on s'est reposé sur ma constance à garder la foi et la justice,

et c'est pour cela que tous ont témoigné du plaisir à traiter avec moi les affaires publiques et m'ont cru sans conserver le moindre doute.

Si on prend le traité qu'on a conclu en présence les uns des autres et qu'à l'époque de le présenter à l'empereur on y fasse des changements, bien plus qu'on ajoute des caractères injurieux, où est la foi, où est la justice ? Les anciens d'ailleurs ne nous ont-ils pas laissé cette sentence : « Si on méprise un homme qui n'est point méprisable, le mépris retombe sur soi-même ? » Or, l'envoyé Cushing est un homme plein de droiture et de douceur avec lequel j'ai eu des rapports d'amitié intime ; c'est un homme qui n'a rien en lui de digne de mépris ou d'injure. Je me serais donc livré à une malversation qui ferait retomber sur moi le mépris et l'injure.

Ajoutons que l'exemplaire du traité que l'on met respectueusement dans les archives et qu'on livre à la publicité, c'est celui-là même qui a été approuvé et signé par l'empereur, qui a été revêtu de mon sceau officiel, que l'on a envoyé ensuite avec une dépêche dans les cinq ports, afin que tout le monde en prenne connaissance et qu'on l'observe à perpétuité. Comment peut-il s'en trouver un autre exemplaire? Si on fait attention à ce qui a été pratiqué depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, on voit qu'en Chine comme ailleurs il n'y a que les pièces revêtues du sceau qui aient fait foi dans la gestion des affaires publiques. Toute copie secrète, toute publication faite par la circulation de copies, n'a jamais été produite en témoignage ; car en vérité, tout individu a une bouche pour parler et une main pour écrire, et des changements et des falsifications que chacun peut faire il peut facilement résulter des erreurs et des faussetés.

A combien plus forte raison, lorsqu'il se trouve des jaloux qui, redoutant de voir régner la bonne intelligence, remplacent certains caractères par d'autres, dans le but de causer de la désunion ! Si on ajoute foi à leurs paroles un seul instant, il en résulte bientôt des dommages qu'il est impossible de décrire.

Votre noble Grandeur a une très grande pénétration. Je suis certain que vous avez le bon esprit de ne pas vous laisser ébranler par les bruits mensongers que l'on répand. Quant au traité de commerce et d'amitié que nos deux empires ont conclu, j'ai dans le temps envoyé respectueusement à l'empereur l'exemplaire

original. Comme sous peu il reviendra signé à Canton, ce sera mon devoir de vous le remettre aussitôt respectueusement, et alors on pourra voir si tout est bien conforme à la stricte vérité ou non. Maintenant ce n'est pas le cas d'en parler davantage.

Votre navire va en pays lointains ; je suis bien fâché de ne pouvoir vous accompagner ; mais lorsque vos affaires seront terminées, vous reviendrez ici et j'aurai de nouveau l'honneur de vous voir, et de loin je vous souhaite toute espèce de prospérités, ne pouvant mieux exprimer tout ce que je voudrais vous dire.

Voilà ce que j'avais à vous répondre. Je profite de l'occasion pour vous souhaiter un grand bonheur.

Dépêche qu'il est nécessaire de lire.

A Lagrené, etc.

Le 11e jour de la 11e lune de la 25e année de Tao-Kuan.

N° 2

Lettre particulière de Ki-yng:

COMMUNICATION.

Je suis né en Chine, et par mon corps je suis parent de l'empereur. En servant mon souverain ainsi que mes père et mère, et dans mes rapports de société avec mes amis, je n'ai jamais manqué en tous temps et en toutes choses de me proposer pardessus tout la sincérité et la circonspection. Aussi tous mes bons amis m'ont-ils honoré d'un excès d'amitié, sans jamais m'avoir fait essuyer la moindre répulsion.

Ainsi, par exemple, l'ambassadeur anglais Pottinger et l'ambassadeur des États-Unis Cushing ont-ils eu pour moi une vive amitié qui a dépassé les bornes ordinaires.

Quant à nous deux, nos sentiments et nos idées se sont trouvés en parfait accord ; notre intimité peut se comparer à l'or et aux pierres précieuses, et comment cela ? Votre honorable épouse et vos deux petites filles m'ont été présentées. Or en Chine, cela s'appelle « amitié qui va jusqu'à voir l'épouse et les enfants ». Et réellement on ne peut pas comparer à cela les amitiés ordinaires.

Les anciens disaient que quand un homme dans ce monde a

trouvé un ami véritable, il ne doit plus avoir d'autre inquiétude. Voilà bien qui est applicable à nous ; mais moi qui, lié par mes fonctions publiques, ne puis être constamment à vos côtés, je me sens le cœur dans une inquiétude continuelle. Le mois passé, lorsque vous êtes venu à Canton, je n'ai eu qu'une fois le plaisir de vous voir. Vous êtes ensuite parti pour Luçon, et moi, retenu par les devoirs de ma charge, je n'ai pu vous accompagner personnellement. Mais au milieu de la peine que cela me cause, mon esprit se reporte constamment vers vous. Le seul espoir qui me reste, c'est que, lorsque vous aurez terminé vos affaires, vous reviendrez ici, et alors il faudra de nouveau que nous buvions ensemble, que nous nous ouvrions mutuellement notre cœur et que nous nous réjouissions ensemble.

J'espère qu'une occasion favorable venant à se présenter, vous voudrez bien me faire savoir à quelle époque vous reviendrez, afin de consoler mon espérance.

La saison est très froide maintenant. Il faut, avant tout, que vous ayez soin de vous. Mes sentiments ne peuvent tous être exprimés par des paroles, j'espère que vous les lirez dans mon cœur.

Je vous souhaite toute espèce de félicités ainsi qu'à votre épouse et à vos enfants.

XXII

M. de Lagrené à M. Guizot.

Nouvelles reçues de Chine au sujet de l'approbation, par l'empereur, du traité de Whampoa et des mesures concertées pour la liberté religieuse.

Batavia, le 3 avril 1845.

Monsieur,

Hier, en arrivant ici, j'ai trouvé plusieurs lettres de M. Callery, lesquelles, au lieu de m'attendre à Singapore, m'avaient été par mégarde envoyées à Batavia.

Ces lettres contiennent des nouvelles d'une haute importance et que je regrette de n'avoir pu porter plus tôt à la connaissance du gouvernement du roi.

M. Callery m'écrit en date du 7 janvier : « Je m'empresse de vous communiquer l'information que je reçois à l'instant du commissaire impérial : « Le traité conclu à « Whampoa, nous venons de le recevoir, approuvé et « signé par notre grand empereur, lequel en a agréé toutes « les dispositions. Nous avons également reçu l'approba- « tion et la signature impériale pour toutes les dispositions « arrêtées relativement à la liberté de la religion chré- « tienne. Les deux affaires traitées entre nos deux empires « sont donc entièrement terminées ; ce dont on doit beau- « coup se réjouir et se congratuler. »

Dans une lettre suivante du 19 janvier, M. Callery me mande avoir reçu par la voie officielle accoutumée un gros pli à mon adresse, dont l'enveloppe porte comme d'habitude le sceau et les titres du commissaire impérial, plus ces mots : « S'y trouvent comprises trois pièces. »

Suivant mes instructions, cette dépêche a été immédiatement remise à M. le consul du roi, qui doit la conserver intacte jusqu'à l'époque de mon retour en Chine. Mais M. Callery, par ses rapports officieux avec Huan, dut croire avoir acquis l'assurance que ce pli contient : 1° une dépêche relative à la ratification du traité ; 2° une autre dépêche concernant l'émancipation accordée à la religion chrétienne, et 3° enfin une lettre particulière de félicitations.

L'empressement que, malgré mes insinuations réitérées, le commissaire impérial apporte à m'adresser à Macao des lettres qu'il sait devoir rester si longtemps sans réponse est motivé, dans l'opinion de M. Callery, par sa crainte de voir se renouveler l'incident de l'altération du traité américain, dont je me suis plaint dans le temps en termes si vifs. En déposant entre mes mains une copie authentique du rescrit impérial, immédiatement après son arrivée à Pékin, il rend toute falsification ultérieure impossible. La

bonne foi chinoise est mise forcément à l'abri de tout soupçon.

M. Callery, auquel Huan s'est hâté d'adresser ses félicitations personnelles au sujet de la grande affaire du christianisme, a cherché dans sa réponse à pressentir ce haut fonctionnaire sur le mode qui serait suivi pour notifier à l'empire cette concession si remarquable. Voici les propres termes dans lesquels le trésorier s'exprime à cet égard :

« En même temps qu'on remettra personnellement à M. de « Lagrené le décret original signé avec le pinceau rouge, « une copie de ce décret sera envoyée aux gouverneurs, « lieutenants-gouverneurs et généraux des provinces de « l'empire, afin que ceux-ci le communiquent à leurs « subordonnés, en leur intimant l'ordre de protéger le « christianisme de tout leur pouvoir et d'empêcher qu'à « l'avenir ceux qui l'embrasseraient soient sujets à la « moindre vexation. »

S'il en est ainsi, Monsieur, nous pourrions nous flatter que la concession est significative et complète; que les Chinois songent sérieusement à s'associer à la bienveillance du gouvernement du roi.

La lettre destinée à être remise au commissaire impérial au sujet de la traduction infidèle du mot *étranger* paraît avoir fait grand plaisir au commissaire impérial. Il a été très profondément touché de la manière dont je m'exprimais sur la noblesse de son caractère, la droiture de ses sentiments et le prix que j'attachais à son amitié. Dans tous les cas, je persiste à croire qu'il était urgent de donner l'éveil au cabinet de Pékin, de le mettre en garde contre toute imprudence qui aurait pu altérer nos relations futures.

Agréez, etc. T. DE LAGRENÉ.

BASSILAN. — BATAVIA. — TOURANE.

Un assez long temps devait s'écouler jusqu'au moment où serait rapporté de Paris, ratifié par le gouvernement français, le traité de Whampoa. Cet intervalle fut mis à profit pour l'exécution des instructions ministérielles relatives à la recherche et au choix d'un établissement destiné à procurer, dans les mers de l'Extrême-Orient, un port d'abri et de ravitaillement pour la station navale ainsi qu'un entrepôt pour les opérations du commerce. Déjà, parmi les régions à examiner sous ce double point de vue, l'archipel des îles Soulou, et, parmi ces îles, Bassilan, avait été l'objet d'une mention particulière. L'amiral Cécille y avait envoyé la corvette *la Sabine,* commandée par M. le capitaine de corvette Guérin, pour procéder à des travaux hydrographiques et en même temps pour étudier les ressources de l'archipel. Les premiers rapports parurent assez favorables pour engager M. de Lagrené et l'amiral Cécille à se rendre eux-mêmes à Bassilan après avoir complété à Manille les informations nécessaires. Partis de Macao le 21 décembre 1844, avec la plupart des membres de la Mission embarqués sur *la Cléopâtre* et *l'Archimède,* ils arrivèrent à Manille le 27 décembre. Là ils apprirent que de graves complications étaient survenues à Bassilan, à la suite du meurtre d'un officier et de deux matelots de *la Sabine,* attirés dans un guet-apens par une tribu malaise; et ils se rendirent sans retard aux îles Soulou où les attendaient *la Sabine* et *la Victorieuse* (départ de Manille le 8 janvier 1845, arrivée devant Bassilan le 12 janvier).

Pendant près de deux mois (du 12 janvier au 2 mars 1845), la Mission de Chine et la division navale furent re-

tenues dans ces parages. Il s'agissait d'abord d'obtenir satisfaction ou de tirer vengeance pour le meurtre des marins de *la Sabine*, puis d'engager et de poursuivre des négociations en vue de l'occupation de Bassilan, pour le cas où il serait jugé utile d'y créer un établissement définitif. Les Malais de Bassilan, se croyant à l'abri dans l'intérieur de leur île, reçurent cependant une correction bien méritée; les compagnies de débarquement des quatre navires de guerre purent les joindre dans leur retraite après un combat assez vif et leur infligèrent une razzia complète. Quant aux négociations avec le sultan de Soulou, elles aboutirent à la signature d'une convention qui attribuait éventuellement à la France la propriété de Bassilan, moyennant le payement d'une somme relativement minime. La correspondance de M. de Lagrené relate tous les détails de ces incidents et de ces pourparlers que rendait particulièrement délicats l'intervention des autorités de Manille, qui revendiquaient pour l'Espagne, en se fondant sur des titres fort contestables, la propriété de l'archipel Soulou. Finalement le projet d'occupation de Bassilan fut abandonné. Une dépêche de M. Guizot, adressée à M. de Lagrené à la date du 5 août 1845, donne les motifs de cette décision.

« Le gouvernement du roi a examiné avec la plus sérieuse attention la question de Bassilan, telle qu'elle est exposée dans vos rapports et dans ceux de M. le contre-amiral Cécille. Après mûre délibération, il a décidé de ne donner aucune suite aux projets d'occupation de cette île.

« Les difficultés sans nombre d'une telle entreprise, les sacrifices d'hommes et d'argent qu'elle exigerait et dont il serait impossible de prévoir ni de fixer les limites, le peu d'apparence qu'un tel établissement offrît jamais une compensation équivalente aux ressources que nous y aurions englouties, toutes ces raisons qui ressortent de vos rapports mêmes, ont dû conduire le gouvernement du roi à la décision qu'il a adoptée.

« Nous ne pouvons nous dissimuler, en effet, que pour établir notre souveraineté sur ce point, il nous faudrait soutenir une lutte incessante contre les indigènes, dont les agressions nous entraîneraient sans doute, malgré nous, dans une guerre d'extermination. Et peut-être, avant d'avoir expulsé de l'île ces populations, serions-nous contraints de l'abandonner nous-mêmes, si le climat dont la salubrité au moins douteuse ne pourrait être constatée que par l'expérience venait en aide à nos ennemis et prouvait, en décimant nos forces, qu'il faut renoncer à habiter le sol, sinon à le conquérir.

« A l'extérieur, notre tâche ne serait pas moins rude. La destruction de la piraterie dans ces parages serait une œuvre laborieuse, dont l'accomplissement demanderait des années entières. Il n'est, d'ailleurs, que trop évident qu'en nous chargeant de ce fardeau nous travaillerions dans l'intérêt presque exclusif des pavillons étrangers; car de longtemps encore nous ne pouvons espérer de voir notre marine marchande prendre une part importante dans la navigation de ces mers.

« En dehors des nécessités inhérentes à l'occupation de Bassilan, d'autres considérations que vous avez également indiquées et qu'il serait imprudent de négliger, nous obligeraient, pour parer à toutes les éventualités de l'avenir, à fonder notre établissement sur un pied hors de toute proportion avec les intérêts qu'il serait destiné à servir ou à défendre.

« Je vous laisse juge, Monsieur, de la forme et de la mesure dans lesquelles vous aurez à notifier à qui de droit la résolution du gouvernement; mais je ne terminerai pas sans vous exprimer sa satisfaction pour les soins que vous avez mis à écarter ou à neutraliser toutes les circonstances dont le concours aurait pu entraver jusqu'à un certain point l'entière liberté de détermination qu'il s'était réservée (1). »

GUIZOT.

(1) Peut-être M. Guizot n'a-t-il pas indiqué, dans la dépêche adressée à M. de Lagrené le 5 août 1845, *tous* les motifs qui avaient déterminé le gouvernement à ne pas donner suite à l'occupation de l'île Bassilan. Il est même permis de penser que le *principal* motif était passé sous silence. Le cabinet de Paris était alors engagé dans les négociations relatives aux mariages espagnols; un intérêt qu'il considérait comme supérieur le détournait de discuter avec le cabinet de Madrid au sujet des droits supposés de l'Espagne

En reproduisant cette dépêche dans un écrit publié en 1860, M. Guizot a expliqué de nouveau la décision du gouvernement, non sans y ajouter quelques regrets qu'il est intéressant de signaler :

« Aujourd'hui encore, et dans ma retraite (écrit M. Guizot), en me rappelant ce qu'était, en 1845, en France et en Europe, l'état des esprits, je pense que nous eûmes raison alors de ne pas poursuivre une entreprise qui nous eût infailliblement suscité des embarras et probablement des échecs politiques que n'auraient pas compensés ses avantages... Pourtant, en présence des perspectives qui s'ouvrent dans l'Extrême-Orient et des tentatives européennes dont la Chine est déjà le théâtre, je ne puis m'empêcher de regretter que l'île de Bassilan ne soit pas en notre possession et n'assure pas à nos opérations militaires et commerciales, actuelles ou futures, dans ces parages, un point d'appui et des chances d'avenir. Il eût été facile de lever les objections de l'Espagne à notre établissement; l'adhésion du sultan de Soulou ne nous eût pas coûté bien cher, et si, comme tout autorise à le croire, les renseignements recueillis et les observations faites par M. de Lagrené et par M. l'amiral Cécille sont exacts, cette île eût bien convenu au but que nous nous serions proposé en l'occupant. »

Les regrets exprimés par M. Guizot sont bien justifiés par les événements qui se sont récemment passés dans cette région de l'Extrême-Orient. Peut-être le voisinage du pavillon français, d'un pavillon allié et ami, aurait-il aidé à conserver à l'Espagne une partie au moins de l'archipel des Philippines qui a été cédé aux États-Unis ; ceux-ci se seraient probablement contentés d'une possession restreinte adaptée aux besoins de leur politique, de leur marine et

sur l'archipel de Soulou. Cet avis est exprimé par M. le marquis de Courcy, ancien chargé d'affaires en Chine, dans son livre : *l'Empire du Milieu*, publié en 1867 (p. 574).

C. L.

de leur commerce, au lieu de s'exposer aux embarras, aux soucis de toute nature, aux dépenses que leur cause l'occupation, ou plutôt la conquête de Luçon sur les indigènes en révolte. Les principales nations auraient eu ainsi leur part d'influence et d'action dans ces parages de la Malaisie, la France et les États-Unis entrant, pour ainsi dire, en ligne devant l'Angleterre, l'Espagne et les Pays-Bas, sans exclure l'intervention ultérieure de l'Allemagne, dont les intérêts lointains ne cessent de grandir. Il se serait ainsi établi entre ces nations une sorte d'équilibre au profit de la colonisation, du commerce et de la paix.

L'expédition de Bassilan ne fut donc qu'un épisode, très intéressant d'ailleurs, dans les mouvements de la Mission (1).

De l'archipel Soulou, la Mission se rendit, en faisant escale à Singapore, dans les possessions hollandaises, et le 2 avril 1845, elle arrivait à Batavia.

La Mission séjourna près d'un mois à Java, où elle reçut de la part des fonctionnaires et des colons hollandais l'accueil le plus sympathique. A Batavia, ce ne furent que fêtes, bals, manifestations amicales; puis une courte visite au château de Buitenzorg, résidence hospitalière du gouverneur général, et enfin une rapide excursion dans une partie de la grande île. A l'agrément des observations pittoresques, au charme de la couleur locale s'ajoutait pour les voyageurs l'intérêt que présentait l'étude du régime

(1) Les membres de la Mission qui ont écrit la relation de leur voyage, notamment MM. Itier et le docteur Yvan, ont raconté tous les détails de cette station prolongée aux îles Soulou. Nous avons nous-même publié dans *la Revue des Deux Mondes* (livraison du 1er août 1853), sous ce titre : *les Pirates malais*, un article rendant compte des événements de Bassilan, auxquels nous avons assisté, étant à bord de *l'Archimède*.

C. L.

colonial pratiqué par la Hollande et la comparaison de ce régime avec les systèmes différents adoptés dans les colonies anglaises et espagnoles. La correspondance de M. de Lagrené contient de nombreux documents et des réflexions très instructives sur cette étude comparative qui nous était particulièrement utile à cette époque où l'on discutait si ardemment en France sur la colonisation de l'Algérie. Mais la Mission ne pouvait s'attarder trop longtemps à ces pérégrinations qui la tenaient éloignée de la Chine; elle quitta Batavia le 27 avril; après une nouvelle relâche à Singapore, puis à Manille, elle rallia Macao le 14 juillet 1845.

Lors de leur passage à Singapore, M. de Lagrené et l'amiral Cécille eurent à s'occuper d'un incident survenu en Cochinchine, où un missionnaire français, Mgr Lefèvre, évêque d'Isauropolis, avait été récemment arrêté par les mandarins et retenu en prison.

Le 10 mai 1845, l'évêque adressait au commodore Percival, commandant la frégate américaine *Constitution,* qui venait de mouiller à Tourane, une dépêche pressante, annonçant qu'il était incarcéré, condamné à mort et à la veille de l'exécution. Il sollicitait l'intervention du commodore, non seulement pour lui, mais encore et surtout pour les chrétiens persécutés en Cochinchine. Mû par un sentiment d'humanité et par le sentiment de solidarité qui doit unir tous les chrétiens, quelle que soit leur nationalité, le commodore n'hésita pas; par une lettre adressée le 14 mai au souverain de la Cochinchine, à Hué, il réclama la mise en liberté de l'évêque; cette lettre étant restée sans réponse, il en écrivit une seconde, le 17 mai, contenant une sommation formelle, et, en même temps, pour appuyer cette sommation, il saisissait trois mandarins comme otages, s'emparait de trois navires appartenant au

roi, et faisait ses préparatifs pour bombarder Tourane. Le roi envoya bien un mandarin pour conférer avec le commodore; mais celui-ci, jugeant que ce mandarin, d'ordre subalterne, n'avait pas les pouvoirs suffisants, conserva sous bonne garde les trois otages et les trois navires. La cour de Hué n'en fit pas davantage, et le commodore attendit vainement. Le 27 mai, ne pouvant s'éterniser à Tourane, il s'en alla.

Pendant ce temps, l'amiral Cécille était avisé à Singapore par une dépêche de l'évêque, et d'accord avec M. de Lagrené, il expédia la corvette *l'Alcmène*, qui arrivée à Tourane le 31 mai, obtint sans difficulté la remise du prisonnier.

C. L.

XXIII

M. de Lagrené à M. Guizot.

Retour de la Mission à Macao. — Avis officiel de la ratification du traité par l'empereur. — Négociations commerciales entre la Belgique et la Chine.

Macao, 19 juillet 1845.

Monsieur,

Plusieurs dépêches du commissaire impérial m'attendaient au consulat. Votre Excellence connaît déjà celles qui sont relatives à la substitution du signe qui représente en chinois le mot « barbare » à celui d' « étranger » employé par M. Cushing. Cet incident n'a pas eu d'autre suite. Je sais d'ailleurs qu'aucune falsification de cette nature ne s'est reproduite lors de la publication du traité de Whampoa.

Les autres dépêches du commissaire impérial, dont je joins ici la copie, sont relatives :

La première, à la réception des ratifications impériales (1);

La seconde, aux négociations de M. de Lannoy, consul général de Belgique, qui, par suite de mes bons offices, est sur le point d'obtenir du gouvernement chinois l'application au commerce et à la navigation belges des droits concédés à l'Angleterre, aux États-Unis et à la France par des conventions synallagmatiques (2);

La troisième, enfin, est une lettre particulière dans laquelle Ki-yng m'offre ses félicitations sur le succès de mes longs travaux diplomatiques et m'exprime en termes poé-

(1) Annexe n° 1.
(2) Annexe n° 2.

a pris passage à son bord. Il vient appelé par Ki-yng qui a reçu de Pékin l'autorisation de conclure avec lui. Je donnerai l'ordre à M. Callery d'accompagner M. de Lannoy à Canton où deux jours suffiront pour le règlement de ses affaires. L'interprète de la Mission recevra en outre l'ordre de pressentir le commissaire impérial sur les diverses questions relatives à l'échange des ratifications et aussi sur d'autres points qui sont à mes yeux d'une beaucoup plus grande importance.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU 19 JUILLET 1845

N° 1

Ki, grand commissaire impérial.

Dépêche.

Le traité de commerce et de paix que Votre noble Grandeur et moi avons arrêté de concert à Huan-pou (Whampoa) a été envoyé à l'empereur le 2e jour de la 9e lune de cette année. Le 4 de la lune suivante, Sa Majesté a chargé le haut magistrat Kiun-ki de réunir les différents conseils de l'État pour discuter promptement le traité.

Or la réponse donnée par le haut magistrat Kiun-ki de concert avec tous les conseils fut qu'ils approuvaient article par article tout ce que j'avais conclu.

En conséquence, le 30 de la 10e lune l'empereur écrivit au pinceau rouge ces respectables mots : « *J'adhère aux délibérations;* » adhésion dont le haut magistrat Kiun-ki s'empresse de me donner connaissance.

Maintenant, en attendant que les copies du traité soient échangées et qu'avis soit donné aux gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux en chef des provinces de Fo-kien, Che-kiang, Kiang-nan et Kian-sou afin que dans la gestion des affaires ils en observent scrupuleusement les dispositions, il est de mon devoir d'a-

dresser aussi cette dépêche à Votre noble Grandeur pour lui faire respectueusement connaître la décision impériale.

Les négociants et le peuple français observeront les articles du traité et se livreront paisiblement au commerce sans se permettre la moindre infraction, afin de consolider pour toujours l'amitié et le bonne harmonie qui doivent faire preuve de notre équité mutuelle. C'est là l'objet de mes plus grands désirs.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter un bonheur toujours croissant.

Dépêche qu'il est important qu'elle parvienne.

Le 27e jour de la 11e lune de la 24e année de Tao-kuan.

A Lagrené, grand commissaire impérial du grand empire de France.

N° 2

Ki-yng à M. de Lagrené.

Réponse respectueuse.

Le consul général de Belgique Lannoy demande l'application des traités de commerce. En soi la chose est très bonne, et, survenant la recommandation de Votre noble Grandeur, à combien plus forte raison ne dois-je pas accorder ce que l'on demande?

Mais le royaume de Belgique n'ayant pas commercé avec la Chine depuis une longue série d'années, les relations commerciales qu'il vient établir maintenant avec cette province doivent être regardées comme une nouveauté sur laquelle il est absolument nécessaire d'adresser une claire représentation à notre grand empereur, en le priant de donner une décision selon son bon plaisir. C'est là pour la Chine une loi invariable que je n'oserais pas enfreindre... Quant à moi, je pense que notre grand empereur ayant une extrême bienveillance pour les gens du lointain, il doit sans le moindre doute accorder ce que l'on demande.

Je vous écris cette réponse en vous souhaitant un heureux voyage et un prompt retour, afin que nous ayons le plaisir de nous revoir et de nous entretenir longuement.

N° 3

Ki-yng à M. de Lagrené.

Il y a longtemps que je suis séparé de vous, mais en tout temps vous avez été l'objet de mes pensées.

Ces jours passés, je vous ai écrit quelques lignes que je suppose parvenues à leurs destination.

Chaque jour je pense que pendant tout ce temps Votre noble Grandeur aura joui d'une félicité complète, que tout aura toujours réussi à vos souhaits, et que partout vous aurez été comblé des faveurs du ciel. Je suppose que toutes les affaires auront tourné à votre avantage. Comme toujours, mes regards sont tournés de votre côté et mes soupirs dirigés vers vous.

Le traité que nous avons antérieurement arrêté ensemble a fait en son temps l'objet d'une représentation spéciale à l'empereur, lequel ayant chargé le Ministère d'en faire la revision, il en est résulté que toutes les dispositions en obtinrent une approbation pleine et entière.

L'article par lequel il était demandé que ceux qui embrassent le religion chrétienne pour faire le bien soient exempts de toute culpabilité a également obtenu la sanction impériale.

Ainsi, une bonne harmonie perpétuelle basée sur des règles douces assurera des avantages égaux au peuple et au commerce des deux empires.

Et ce ne sera pas moi seul qui me réjouirai de cela; je crois que Votre noble Grandeur s'en réjouira aussi et que tout le monde prendra part à notre joie.

J'attends avec impatience que, vos affaires étant terminées, vous reveniez ici et que j'aie le plaisir de vous revoir et de vous donner des festins où je puisse faire éclater ma joie et me consoler de notre longue séparation dans la compagnie des divers autres magistrats. Qui pourra décrire l'extrême joie que nous éprouverons dans cette circonstance?

En vous écrivant cette lettre, je vous exprime mes compliments et vous reitère le souhait d'une félicité toujours croissante.

N° 4

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 14 juillet 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

A peine de retour à Macao depuis quelques heures, mon premier soin, même avant de répondre aux communications officielles que Votre Excellence a bien voulu m'y adresser en mon absence, est

de lui exprimer ma joie sincère de me retrouver si près d'elle. En même temps, je suis heureux d'avoir à vous offrir mes félicitations les plus cordiales au sujet des faveurs éminentes dont votre grand empereur, si juste appréciateur du mérite, a daigné récompenser vos services.

Je me réjouis de ces nouvelles dignités qui vont encore illustrer une carrière déjà si glorieuse, et il me tarde de trouver l'occasion de répéter de vive voix à Votre Excellence ces congratulations dont ma lettre ne lui portera qu'un incomplet témoignage.

Votre Excellence, au reste, doit me connaître assez pour savoir que personne plus que moi ne prendra part à son bonheur et aux succès qui lui sont encore réservés par la Providence.

Agréez, Monsieur le commissaire impérial, les assurances de ma haute considération.

T. DE LAGRENÉ.

N° 5

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 15 juillet 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

J'ai reçu la dépêche datée du 27e jour de la 11e lune de la 24e année de Tao-kouan, par laquelle Votre Excellence me fait l'honneur de m'informer que l'empereur lui a fait connaître son adhésion aux différents articles du traité conclu entre nous.

J'attends moi-même l'arrivée d'une semblable adhésion de l'empereur des Français, et dès qu'elle me sera parvenue, je ne tarderai pas un instant pour en instruire Votre Excellence et pour régler avec elle les formalités relatives à l'échange des ratifications.

D'ici là, je m'empresse de lui témoigner ma vive satisfaction du résultat qu'elle porte à ma connaissance et je saisis cette occasion pour lui faire agréer, avec mes vœux pour sa prospérité constante, les assurances de ma très haute considération.

T. DE LAGRENÉ.

N° 6

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 18 juillet 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

En examinant les différentes pièces relatives à nos récentes négociations, que Votre Ecellence a bien voulu m'envoyer pendant mon absence, je remarque qu'il me manque certaines représentations adressées à l'empereur, dont cependant des copies se trouvent entre les mains de personnes moins intéressées que moi à en connaître exactement le contenu.

Je suis certain que Votre Excellence n'attendait que mon retour pour porter ces documents à ma connaissance. Je la prie donc de vouloir bien m'en transmettre aussitôt que possible une copie fidèle et authentique pour que je sois muni de tous les renseignements diplomatiques qui concernent nos travaux.

Agréez, Monsieur le commissaire impérial, les assurances de ma très haute considération.

T. DE LAGRENÉ.

XXIV

M. de Lagrené à M. Guizot.

Avis du traité de commerce conclu entre la Belgique et la Chine.

Macao, 3 août 1845.

Monsieur,

Par ma dépêche en date du 19 décembre dernier, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence des démarches que j'avais cru devoir suivre auprès du commissaire impérial à la demande de M. de Lannoy, consul général de Belgique. Elles avaient pour objet de faire jouir ce royaume du bénéfice des traités conclus précédemment par la Chine avec la Grande-Bretagne, les États-Unis et la France.

Ces démarches ont été couronnées d'un plein succès, et,

dans le récent voyage qu'il a fait à Canton, accompagné de M. Callery, M. de Lannoy a obtenu la déclaration qui assimile pour le commerce le pavillon belge à celui des nations liées par des traités spéciaux avec l'empire du Milieu.

Cet épisode de ma mission, lequel, aux termes mêmes des lettres qui me sont adressées par le commissaire impérial, atteste si hautement l'honorable influence exercée par le gouvernement du roi sur les déterminations de la cour de Pékin, me paraissant de nature à fixer l'attention de Votre Excellence, je réunis sous ce pli la totalité des documents qui se rapportent aux négociations suivies par M. de Lannoy sous les auspices de la Mission de Sa Majesté.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXE A LA DÉPÊCHE DU 9 AOUT 1845

Ki-yng à M. de Lagrené (1).

Depuis notre séparation jusqu'à présent, il s'est écoulé plus de la moitié d'une année. Mes affections se sont portées vers vous avec impétuosité, et toujours je me suis tenu debout, tourné vers le vent qui arrivait du lieu où vous étiez.

Hier, l'intendant Pan m'a donné connaissance d'une lettre qu'il venait de recevoir du noble fonctionnaire Callery, et j'y ai vu que Votre Excellence est arrivée en parfaite santé à Macao; ce qui en vérité m'a causé une joie et une consolation extrêmes.

J'ai résolu d'envoyer un magistrat vous présenter mes compliments; en attendant, je vous écris d'avance cette lettre.

Je suis pleinement convaincu que le navire qui portait Votre Excellence a fait un voyage des plus favorables. Votre justice et votre fidélité sont grandes comme la mer; elles ont suffi pour apaiser les flots et vous avez eu la satisfaction de ren-

(1) Cette lettre particulière de Ki-yng accompagnait l'envoi de documents relatifs au projet de traité entre la Chine et la Belgique.

contrer un vent du ciel qui vous a porté rapidement à Macao.

Je suppose que toutes sortes de félicités se sont amoncelées sous vos pas et ont fait éclater votre haute destinée et votre rare mérite. Voilà ce qui fait l'objet de mes pensées et de mes vœux les plus ardents.

Cet homme sans qualités (moi) et son collègue ont été également affectés de votre absence et en ont été occupés même pendant leur sommeil.

Nous envoyons au-devant le magistrat Ou, pour qu'il se rende en toute hâte à votre noble demeure et vous présente nos compliments.

Il faudra ensuite que nous arrêtions l'époque où nous pourrons nous revoir, nous manifester de part et d'autre les sentiments qui nous animent, nous asseoir au même festin et ajouter une nouvelle occasion de nous réjouir.

Je vous offre quatre espèces de comestibles dans l'espoir que vous voudrez bien accepter ces bagatelles que je regarde en vérité comme étant de nulle valeur, et que j'envoie simplement comme un témoignage de mes sentiments à votre égard. Veuillez n'y attacher aucune importance.

Je vous ai adressé cette lettre pour vous manifester mes sentiments et vous souhaiter mille félicités.

Veuillez aussi présenter mes compliments à votre noble épouse. Quant à vos deux petites filles, j'espère qu'elles se portent bien.

XXV

M. de Lagrené à M. Guizot.

Questions d'étiquette et de protocole. — Correspondance avec Ki-yng.

Macao, le 10 août 1845.

Monsieur,

Je dois rendre compte à Votre Excellence d'une complication assez bizarre qui s'est récemment produite dans mes rapports avec le commissaire impérial et que j'ai cru dès le principe devoir prendre en considération sérieuse pour maintenir pleine et entière aux yeux des fonctionnaires

impériaux la dignité de la Mission du roi. Voici les faits en peu de mots :

Le 22 juillet dernier, j'avais envoyé à Canton M. Callery, porteur de la lettre particulière ci-jointe en copie (1) qui servait de réponse à deux communications que j'avais précédemment reçues du commissaire impérial également ci-annexées (2); outre ce double but assigné à sa mission, j'avais prescrit à M. Callery de sonder adroitement Ki-yng et Huan, et de juger par l'attitude et les démonstrations de ses interlocuteurs quelle était la nature de leurs dispositions présentes.

Après avoir terminé en quelques heures la négociation relative à la Belgique et fait remettre à M. de Lannoy par Ki-yng en personne la déclaration qu'il était venu réclamer, M. Callery eut de longues conférences tant avec le commissaire impérial qu'avec Huan et Pan-sse-tchen, dont le crédit et l'influence semblent mieux établis que jamais. Mon interprète demeura très satisfait de l'ensemble de ces conversations et trouva le terrain toujours très convenablement préparé. Cependant il ne me dissimula pas qu'à en juger par les réticences et quelques vagues insinuations de Pan-sse-tchen plus accessible que les autres, et par conséquent plus en contact avec les commérages européens du dehors, on devait avoir travaillé les esprits en mon absence et représenté la position actuelle de la Mission sous des couleurs peu favorables. On avait fait traduire quelques articles assez violents des journaux de l'opposition, donné de la consistance aux fables les plus grossières, et l'on en concluait que le gouvernement du roi, dont sans doute on représentait ces journaux comme l'expression fidèle, désavouerait mes travaux et m'enverrait un succes-

(1) Annexe n° 3.
(2) Annexes n°s 1 et 2.

seur. Sans rencontrer dans l'esprit de Pan une créance absolue, ces rumeurs, jointes au retard de l'arrivée des ratifications, n'avaient pas laissé que de lui inspirer quelque incertitude et j'avais appris dans l'intervalle par le docteur américain Parker que lui-même avait été indirectement consulté sur la valeur et la réalité des bruits que faisait circuler la malveillance.

J'avais reçu cependant, durant l'absence de M. Callery, quatre dépêches du commissaire impérial et je les avais conservées, ne pressentant aucune affaire urgente, jusqu'au retour de l'interprète de la Mission, qui eut lieu le 27 au soir. Le lendemain matin, M. Callery, qui m'avait écrit d'ailleurs journellement de Canton, me fit un rapport détaillé des divers incidents de son voyage, me parla de l'impatience extrême que Ki-yng témoignait de me revoir, et, quant aux explications qu'avaient motivées les manœuvres tentées du côté de Pan, il ne doutait pas qu'elles n'eussent eu pour effet de dissiper jusqu'à l'ombre du plus léger nuage. Toutefois, M. Callery rapportait de son séjour à Canton l'impression que les susceptibilités chinoises un moment comprimées tendaient à réagir de nouveau, et que, sous le poids de l'impopularité que la continuité de ses rapports avec l'étranger amassait sur sa tête, Ki-yng, bien que toujours aussi sage, aussi modéré de sa nature, ne serait pas fâché probablement de saisir une occasion favorable pour essayer de regagner sous main quelque peu du terrain perdu.

Je ne devais pas tarder à recevoir la preuve, ou du moins un indice fortement accusé de la justesse d'une semblable appréciation. En effet, le lendemain, M. Callery m'apporta la traduction des quatre dépêches que je lui avais remises. En la parcourant, je fus d'abord frappé de la modification que le commissaire impérial introduisait dans

son protocole à mon égard et du remplacement de la formule « Votre noble Grandeur... » par celle de « noble Envoyé » (1). Mais ce n'était pas tout : M. Callery me fit remarquer que, dans sa dépêche relative à l'échange des ratifications, Ki-yng, contrairement aux règles d'égalité si scrupuleusement observées dans l'étiquette chinoise, avait supprimé les caractères qui désignaient l'empereur des Français, tout en conservent ceux qui se rapportaient à l'empereur de Chine. Enfin, à la suite du post-scriptum qui semblait avoir été à dessein relégué au bas d'une lettre particulière (2), voici tout à coup le sous-gouverneur Huan qui se glissait inaperçu dans nos rapports officiels et qui m'adressait sans plus de cérémonie une dépêche comme à son égal.

Il m'était impossible de ne pas voir dans ce triple incident ou l'effet de menées combinées de quelques intrigants de bas étage, ou bien l'intention manifeste de revenir, un peu tard il est vrai, sur des concessions désormais consacrées par un traité solennel; peut-être l'un et l'autre à la fois, à moins que, quant à la suppression de la formule usitée dans nos relations antérieures, Ki-yng ne s'imaginât que la dignité nouvelle à laquelle il vient d'être élevé et qui l'assimile aux deux premiers personnages de l'empire, lui donnait le droit de me témoigner moins d'égards et de considération qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. Votre Excellence remarquera, en effet, par la date des dépêches ci-annexées, que toutes étaient postérieures à mon retour à Macao, tandis que celles qui m'y attendaient, rédigées avant l'élévation de Ki-yng à la charge de chancelier de l'empire, conservaient la formule antérieurement en usage.

(1) Annexes n°s 5, 6 et 7.
(2) Annexe n° 4.

Quoi qu'il en pût être au fond, il ne me convenait d'admettre les conséquences d'aucune de ces trois hypothèses. Je pris donc sur-le-champ mon parti, et j'écrivis à Ki-yng en lui renvoyant les pièces, ainsi que la dépêche non décachetée du sous-gouverneur Huan.

En ce qui concernait le traitement, comme il était possible, ainsi que j'en ai acquis depuis l'assurance, que la formule récemment adoptée par Ki-yng fût la même dont il s'était servi pour sir Henry Pottinger et qui continue d'être en usage avec M. Davis, je ne la rejetais pas comme inconvenante; mais j'avais droit de me plaindre que, sans m'en prévenir, on l'eût substituée à l'ancienne dont je demandais en conséquence le rétablissement pur et simple.

Sur ces entrefaites, M. de Ferrière m'ayant apporté le 2 août les ratifications du roi, sans me préoccuper autrement de la complication survenue et à laquelle je ne voulais pas attacher trop d'importance, j'écrivis dès le lendemain à Ki-yng, et m'empressai de lui annoncer l'approbation que le gouvernement de Sa Majesté voulait bien donner à mes travaux (1).

J'avais justement préjugé des dispositions du commissaire impérial et de la tendance invariable des Chinois à reculer devant une attitude ferme et réservée. Je recevais effectivement, le 7 de ce mois, la dépêche ci-jointe en traduction de la lettre particulière de Ki-yng, par laquelle, se conformant avec une bonne grâce qui n'a pas besoin de commentaires à l'expression de mon désir, et me témoignant sa gratitude de la franchise que je lui avais manifestée, il m'envoyait une expédition rectifiée, non seulement des dépêches que j'avais refusées, mais encore d'une

(1) Annexe n° 8.

communication postérieure qui m'avait été transmise dans l'intervalle et qui m'était arrivée avec la lettre particulière également ci-annexée (1). Cette nouvelle expédition étant entièrement conforme à la première, sauf le remplacement de la formule « noble Envoyé » par celle de « noble Grandeur », je ne crois pas nécessaire de grossir inutilement cette dépêche en transmettant des copies. Je me borne à placer sous les yeux de Votre Excellence la rectification relative à l'approbation de S. M. l'Empereur des Français.

J'ose espérer que Votre Excellence approuvera la conduite que j'ai cru devoir tenir en cette occasion. J'ai dit les raisons qui me portaient à me montrer plus exigeant et plus formaliste; mais, indépendamment même de ces circonstances, les questions d'étiquette qui, dans les rapports internationaux, ont toujours une portée très significative, doivent être ici traitées avec une sollicitude particulière. Les Chinois affectent pour les étrangers un mépris ou plutôt un dédain systématique, et si je n'avais réprimé dès ses premières apparences ces velléités de changement à apporter dans le cérémonial ordinaire, j'aurais laissé s'établir un précédent qu'on n'aurait pas manqué d'exploiter plus tard contre les représentants des puissances étrangères. Aussi M. Davis à qui j'ai touché quelques mots de ces incidents, lorsqu'il était mon hôte, m'a-t-il vivement félicité d'avoir maintenu les principes et repoussé bien loin les empiétements cauteleux de l'étiquette chinoise.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

(1) Annexes nos 9 à 13.

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU 10 AOUT 1845

N° 1

Ki-yng à M. de Lagrené.

Depuis notre séparation jusqu'à présent, il s'est écoulé plus de la moitié d'une année. Mes affections se sont portées vers vous avec impétuosité, et toujours je me suis tenu debout tourné vers le vent qui arrivait du lieu où vous étiez.

Hier, l'intendant Pan m'a donné connaissance d'une lettre qu'il venait de recevoir du noble fonctionnaire Callery et j'y ai vu que Votre Excellence est arrivée en parfaite santé à Macao; ce qui en vérité m'a causé une joie et une satisfaction extrêmes.

J'ai résolu d'envoyer un magistrat vous présenter mes compliments; en attendant, je vous écris d'avance cette lettre.

Je suis pleinement convaincu que le navire qui portait Votre Excellence a fait un voyage des plus favorables. Votre justice et votre fidélité sont grandes comme la mer; elles ont suffi pour apaiser les flots, et vous avez eu la satisfaction de rencontrer un vent venu du ciel qui vous a porté rapidement à Macao.

Je suppose que toutes sortes de félicités se sont amoncelées sous vos pas et ont fait éclater votre haute destinée et votre rare mérite. Voilà ce qui fait l'objet de mes pensées et de mes vœux les plus ardents.

Cet homme sans qualité (moi) et son collègue ont été également affectés de votre absence et en ont été occupés même pendant leur sommeil. Nous envoyons au-devant le magistrat. Ou pour qu'il se rende en toute hâte à votre noble demeure et vous présente nos compliments.

Il faudra ensuite que nous arrêtions l'époque où nous pourrons nous manifester de part et d'autre les sentiments qui nous animent, nous asseoir au même festin et ajouter une nouvelle occasion de nous réjouir.

Je vous offre quatre éventails et quatre espèces de comestibles dans l'espoir que vous voudrez bien accepter des bagatelles que je regarde en vérité comme étant de nulle valeur et que j'envoie simplement comme un témoignage de mes sentiments à votre égard. Veuillez n'y attacher aucune importance.

Outre la dépêche ci-jointe, je vous ai adressé cette lettre pour vous manifester mes sentiments, vous souhaiter mille félicités. Quant à vos deux petites filles, j'espère qu'elles se portent bien.

P.-S. Les relations que le royaume de Belgique a autrefois entretenues ayant éprouvé une longue interruption, sur la puissante recommandation de Votre Excellence, j'ai adressé une pétition à l'empereur pour qu'il permît à ce royaume de venir commercer comme anciennement.

J'ai déjà écrit à ce sujet une dépêche que j'ai envoyée au noble fonctionnaire Callery pour qu'il la reçût et la conservât jusqu'à l'arrivée de M. Lannoy à qui il devait la remettre. Je suppose que M. Callery aura déjà porté tout cela à votre connaissance.

N° 2

Ki-yng à M. de Lagrené.

Je viens de recevoir la dépêche de Votre noble Grandeur (1), où vous me dites qu'étant arrivé depuis peu à Macao votre premier soin est de m'exprimer la joie sincère que vous éprouvez en vous retrouvant près de moi; où également vous me félicitez de la dignité à laquelle j'ai été élevé; ce qui vous a, dites-vous, causé une joie extrême.

Considérant en moi-même que j'ai reçu de Sa Majesté le gouvernement général des deux Kouan depuis plus d'un an, je suis en vérité honteux de voir que je n'y ai rien fait de remarquable. J'ai cependant reçu par une faveur impériale la charge de grand chancelier de l'empire, qui est pour moi très difficile à remplir, et dont il m'est impossible de m'acquitter convenablement.

Maintenant vous me faites l'honneur de penser à moi. Vos lettres sont pleines de sentiments affectueux et font éclater de plus en plus l'excès de notre mutuelle amitié; ce qui est pour moi un sujet de joie intarissable.

Nous aurons plus tard à déterminer l'époque de notre entrevue.

(1) *Note de la main de M. de Lagrené.*

« M. Callery m'avait remis la dépêche ainsi traduite ; mais depuis la réception des suivantes, il a revu la traduction et reconnu que l'expression *Votre noble Grandeur* avait été remplacée dans l'original par celle de « *noble Envoyé* ».

En attendant je vous adresse cette réponse et je profite de l'occasion pour vous souhaiter un bonheur toujours parfait.

A Lagrené, grand commissaire impérial du grand empire de France.

Le 14e jour de la 6e lune de la 25e année de Tao-Kuan.

N° 3

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 22 juillet 1845 (sans date officielle).

Je reçois à l'instant par le magistrat que vous avez délégué à cet effet vos félicitations si empressées, si amicales, et l'expression des sentiments dont je vois avec bonheur que l'absence n'a pas diminué la vivacité.

Vous connaissez les miens, et vous savez que de mon côté la séparation n'a fait que les rendre plus affectueux. Moi aussi, je me suis bien souvent reporté par la pensée près de vous et des hauts fonctionnaires qui vous entourent.

M. Callery m'a en effet tenu au courant de tout ce qu'il m'était important de savoir. J'ai résolu de l'expédier aussi à Canton pour vous porter aussi mes compliments et en même temps pour y faciliter les nouveaux travaux de M. de Lannoy qui, plus heureux que moi, sera dans quelques heures près des lieux que vous habitez. J'apprends avec plaisir, par vos propres dépêches et par celles qui m'ont été communiquées par M. de Lannoy l'accueil bienveillant que Votre noble Grandeur a fait à cet honorable fonctionnaire dont je me plais à vous recommander de nouveau les intérêts.

J'ai offert à Mme de Lagrené de votre part les quatre éventails qu'elle a reçus comme une preuve de votre gracieux souvenir, et les gâteaux font les délices de mes filles qui sont fières de n'être pas oubliées de l'illustre ami de leur père.

J'aurais encore beaucoup de choses à vous dire; mais je ne veux pas retarder le départ du savant Callery et je le charge de suppléer à l'insuffisance de ma lettre.

Que le ciel vous comble de ses prospérités et hâte le jour où nous nous retrouverons en présence.

N° 4

Ki-yng à M. de Lagrené.

Lettre particulière.

Ces jours passés, je vous ai écrit une lettre de remerciements et vous ai envoyé en même temps quelques bagatelles que le magistrat Ou a été chargé de vous porter en vous présentant mes compliments. J'espère que cela vous sera parvenu.

Je reçois maintenant une lettre par laquelle j'apprends clairement que vous êtes arrivé en parfaite santé à Macao et que votre famille venue avec vous jouit d'une égale prospérité, malgré la longueur du voyage, ce qui a rempli mon cœur d'une satisfaction extrême.

Ferrière, porteur du traité, étant parti depuis longtemps, doit, je suppose, arriver ici sous peu de jours. Alors nous déterminerons l'époque où nous pourrons nous revoir, nous manifester les sentiments qu'une séparation d'une demi-année inspire aux amis, boire ensemble dans l'intimité et nous échanger d'agréables protestations de bonne harmonie.

De part et d'autre ayant obtenu l'approbation impériale, chacun de nous pourra faire preuve de fidélité et de sincérité. Je suppose que ce sont là les sentiments du noble ministre comme ce sont les miens.

Voilà tout ce que j'avais à répondre. Je vous souhaite un bonheur au delà de ce que je puis exprimer.

Ki.

Post-scriptum. J'ai ci-devant adressé une claire représentation à l'empereur afin que le lieutenant-gouverneur Huan traite conjointement avec moi les affaires relatives aux différents royaumes étrangers; ce dont il convient également que je vous donne connaissance.

N° 5

Ki-yng à M. de Lagrené.

Ki, en réponse.

Je reçois à l'instant une dépêche de vous, noble Ministre, dans laquelle vous dites avoir reçu la dépêche datée du 27e jour du 11e mois de la 24e année de Tao-Kuan, portant que le traité de

commerce et d'amitié, conclu entre nous, a reçu l'approbation impériale dans tous ses articles et que vous attendez également que l'approbation arrive pour faire l'échange des ratifications.

En considérant que le traité conclu l'année dernière a reçu l'entière approbation de l'empereur, c'est bien, comme le noble ministre le dit, une affaire suivie de fort heureux résultats. En se conduisant avec fidélité et justice pendant dix mille ans, le commerce en retirera du profit pour cent générations, et étant de part et d'autre honorés de la bienveillance impériale, nous devons également nous attendre à un grand bonheur; ce qui me fait partager les sentiments de joie extrême qui nous animent tous.

En attendant que nous réglions face à face l'échange du traité, je dois vous faire cette réponse, et je saisis l'occasion pour vous souhaiter un bonheur toujours croissant.

Dépêche qu'il est important qu'elle parvienne.

A Lagrené, grand commissaire impérial du grand empire des Français.

Le 17e jour de la 6e lune de la 25e année de Tao-Kuan.

N° 6

Ki-yng à M. de Lagrené.

Ki, dépêche en réponse.

Je reçois à l'instant une dépêche de vous, noble Ministre, dans laquelle vous accusez réception de la dépêche datée du 27e jour de la 11e lune de la 24e année de Tao-Kuan, y incluse une copie de la pétition originale adressée à l'empereur, par laquelle j'ai clairement représenté qu'à l'avenir tous ceux qui désireront pratiquer la religion chrétienne puissent librement le faire, pétition qui a reçu l'approbation impériale marquée au pinceau rouge, dont je vous ai annoncé la copie qui ne se trouvait pas toutefois jointe à la dépêche.

En prenant en considération ce qui concerne la pétition adressée à l'empereur, afin que les habitants de l'intérieur du pays qui ont embrassé la religion chrétienne pour le bien soient exempts de toute culpabilité, l'assentiment impérial, marqué au pinceau rouge, se trouve très clairement dans la pièce originale.

Mais, vu que ces caractères sont écrits de la main de l'empereur, on ne pouvait guère en donner une copie respectueuse dans la pièce annexée. Au reste, le noble Ministre pourra examiner minutieusement la pièce originale et acquérir une entière conviction.

Dépêche qu'il est nécessaire de lire.

A Lagrené, grand commissaire impérial du grand empire des Français.

Le 17e jour de la 6e lune de la 25e année de Tao-Kuan.

N° 7

Ki-yng à M. de Lagrené.

Le traité de commerce et de paix qui a été conclu l'année dernière, je l'ai envoyé en copie originale pour qu'il fût mis sous les yeux de l'empereur.

Sa Majesté chargea le haut magistrat Kiun-ki, conjointement avec les conseils d'État, de discuter promptement la chose et de lui adresser un rapport là-dessus. Or, Kiun-ki de concert avec les conseils d'État approuvèrent article par article toutes les dispositions qui s'y trouvaient adoptées, firent en même temps un résumé de chaque article en peu de mots pour être respectueusement présenté à l'empereur, et, le 30 de la 10e lune, on reçut l'approbation impériale marquée au pinceau rouge : *Respectez ceci.*

Ensuite le 17 de la 11e lune, le haut magistrat Kiun-ki renvoya à Canton la copie originale approuvée au pinceau rouge et y joignit en même temps une copie du rapport fait à l'empereur.

Je considère que l'alliance et l'amitié conclues entre nos deux empires ont pour preuve le texte signé au pinceau rouge et que le rapport fait à l'empereur par les conseils d'État n'est autre chose qu'un abrégé du traité faisant voir en peu de mots le sens de ce qui a été arrêté d'un commun accord.

Ces temps passés, par la raison que vous, noble Ministre, vous vous trouviez éloigné à Luçon, je me suis contenté de vous faire connaître l'approbation impériale, sans vous donner une copie officielle du rapport destiné à être envoyé aux cinq ports commerciaux. Mais maintenant que vous, noble Ministre, êtes de retour

à Macao, je dois la porter à votre connaissance, afin de faire preuve des sentiments de l'amitié affectueuse qui nous unit.

Outre que je conserve la copie du traité jusqu'à ce que, l'autre copie arrivant de votre noble empire, nous puissions en faire l'échange, je vous écris maintenant cette dépêche et je profite de l'occasion pour vous souhaiter un bonheur constant.

A Lagrené, grand commissaire impérial du grand empire des Français.

Le 17e jour de la 6e lune de la 25e année de Tao-Kuan.

N° 8

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 3 août 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu dans la journée d'hier les ratifications de l'empereur des Français.

Mon gouvernement me témoigne, par les dépêches que m'apporte M. de Ferrière, sa haute satisfaction des résultats intervenus par suite de nos négociations, et qui en établissant sur des bases solides les relations futures des deux empires doivent être, comme ils le sont en effet, également appréciés à Paris et à Pékin.

Maintenant, Monsieur le commissaire impérial, il me tarde de me retrouver près de vous, pour procéder à l'échange des ratifications et pour terminer en même temps toutes les affaires dont nous avons eu à nous occuper ensemble. Je compte expédier à Paris M. de Ferrière vers la fin de ce mois.

Dans peu j'aurai l'honneur de vous écrire plus en détail; mais je n'ai pas voulu perdre un instant pour donner à Votre Excellence une aussi agréable information.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

N° 9

Ki-yng à M. de Lagrené.

Ki, en réponse.

Je viens de recevoir une dépêche de Votre noble Grandeur dont

j'ai pris pleine et entière connaissance ainsi que les différentes pièces qui devaient subir des modifications. La cause de cela consiste en ce que la rédaction et l'expédition de ces dépêches ayant été faites à la hâte, on n'y a pas mis toute l'attention requise et il s'y est glissé plusieurs fautes.

Maintenant, après un scrupuleux examen, nous avons découvert ces fautes; ce qui prouve que Votre noble Grandeur a un discernement clair et profond, et que votre esprit embrasse tout. Aussi ai-je pour vous un respect et une déférence sans bornes.

Voici que tout a été examiné, comparé et corrigé, et ceci me fait penser aux relations cordiales que les anciens avaient entre eux. Ils disaient tout ce qu'ils avaient dans le cœur sans rien cacher, et s'il arrivait qu'une chose leur déplût, ils le manifestaient clairement, afin que de part et d'autre on eût le cœur ouvert et qu'il ne restât aucune arrière-pensée; ce qui revient à dire que, quoi qu'ils eussent des corps distincts, leurs cœurs cependant ne faisaient qu'un.

Or, voici que dans des dépêches, il s'est glissé des choses incorrectes. Votre noble Grandeur m'a aussitôt ouvert son cœur avec sincérité et m'en a averti clairement. Cela fait voir que nos cœurs s'entendent et que vraiment vous me portez de l'affection. C'est pourquoi non seulement je me soumets à la haute intelligence de Votre noble Grandeur, mais je me rends bien plus encore à votre sincérité.

Les anciens disaient : quand dans la vie on a trouvé un ami, on peut être exempt de tristesse. Or, Votre noble Grandeur est assurément mon ami. Il y a déjà plus d'une demi-année que je suis séparé de votre brillante personne. Les tristes pensées qu'inspire une aussi longue séparation se sont suivies, comme les journées, sans interruption aucune.

Je sais que M. de Ferrière doit arriver à chaque instant. J'espère que vous m'informerez promptement de son arrivée, afin que nous réglions convenablement l'époque où nous pourrons nous revoir et nous manifester mutuellement nos sentiments. Quant à moi, l'encre et le pinceau ne sauraient exprimer ceux que j'éprouve.

En attendant, je profite de l'occasion que me fournit cette réponse pour vous souhaiter un bonheur toujours croissant.

Dépêche qu'il est important qu'elle parvienne.

A Lagrené, grand commissaire impérial du grand empire des Français.

Le 2e jour de la 7e lune de la 25e année de Tao-Kuan.

(4 août 1845.)

N° 10

Ki-yng à M. de Lagrené.

Lettre respectueuse.

Je reçois à l'instant la lettre de Votre noble Grandeur ainsi que les différentes pièces renvoyées pour être modifiées.

Après avoir examiné ces dépêches une à une, on les a corrigées et on en a également préparé d'autres que je vous renvoie maintenant. Observant en outre que le 25e de la lune passée, en répondant à une dépêche de Votre noble Grandeur, il s'est également glissé la faute précédente par rapport aux appellations, je vous renvoie aussi cette dépêche corrigée en vous priant de vouloir bien me restituer la dépêche primitive.

Je vous souhaite un bonheur sans égal.

Ki.

N° 11

Ki-yng à M. de Lagrené.

Ki, en réponse.

Il est consigné aux archives que, le 18 de cette lune, on a reçu une dépêche de Votre noble Grandeur où il est dit (*suit la citation textuelle de toute la dépêche de M. de Lagrené, datée du* 18 *juillet*).

Je considère que le traité de commerce et de paix que Votre noble Grandeur et moi avons arrêté de concert ayant été soumis à l'empereur, Sa Majesté a chargé le haut magistrat Kiun-Ki de réunir les divers conseils de l'État pour discuter promptement le traité. Or, la réponse donnée par le haut magistrat Kiun-Ki de concert avec tous les conseils fut qu'ils approuvaient article par article tout ce qui avait été conclu. En conséquence, l'empereur y écrivit au pinceau rouge : *J'adhère aux délibérations. Respectez ceci.*

Quant à l'article relatif à la demande faite par Votre noble Grandeur que tous ceux parmi les Chinois qui voudront ap-

prendre et pratiquer la religion chrétienne soient exempts de toute poursuite criminelle, l'empereur a également approuvé la pétition que je lui avais adressée à cet effet, pétition dont je vous ai envoyé copie dans le courant de la 11e lune, afin que vous en prissiez connaissance, ainsi que de l'approbation au pinceau rouge, comme vous pouvez le constater dans vos archives.

Le rapport dressé par le grand magistrat Kiun-ki de concert avec le Conseil d'État et soumis à l'empereur ne vous avait pas été envoyé, parce que vous étiez loin, à Manille; mais dès que je vous ai su de retour à Macao, j'en ai fait aussitôt tirer une copie pour être portée à votre connaissance, comme cela est constaté.

Dans la dépêche où vous disiez qu'il vous manquait certaines représentations faites à l'empereur, il n'était pas indiqué clairement de quelle pièce vous vouliez parler, et c'est pour cela que je ne vous avais pas encore répondu; mais hier le noble magistrat délégué Callery m'ayant fait connaître qu'il s'agissait du rapport dressé par Kiun-ki et les différents conseils d'État, je trouve qu'avant l'arrivée de votre dépêche une copie de cette pièce vous a été expédiée en date du 17e jour de cette lune, de sorte qu'il est à supposer que vous en aurez eu connaissance de bonne heure.

Maintenant voilà l'original du traité revêtu de l'approbation impériale, que je tiens en réserve en attendant que, l'autre copie arrivant de votre noble empire, nous puissions fixer l'époque de l'échange, et faire preuve de notre respectueuse diligence.

Outre celle-ci, je crois qu'il n'y a aucune autre pièce qui doive vous être envoyée.

Je profite de l'occasion que me fournit cette réponse pour vous souhaiter un bonheur constant.

Dépêche qu'il est nécessaire qu'elle parvienne.

A Lagrené, etc.

Le 25e jour de la 6e lune de la 25e année de Tao-Kuan.

N° 12

Ki-yng à M. de Lagrené.

Hier, j'ai reçu votre réponse par laquelle j'apprends que ma lettre et les objets qui l'accompagnaient sont parvenus à leur destination.

C'était de ma part un très petit moyen de manifester l'intérieur de mon cœur et de rappeler les sentiments inspirés par une longue absence. Quel honneur pour moi que vous, noble Ministre, vous souveniez de moi et me portiez de l'affection.

Votre noble épouse pourra chasser la chaleur avec ces grossiers éventails. Les petites filles mangent les gâteaux avec plaisir ; malheureusement j'en ai offert trop peu pour que vous m'adressiez des paroles si flatteuses. Ce sont là des relations qui augmentent l'amitié et qui, malgré leur exiguïté, ne laissent pas que de faire connaître l'affection qu'on a dans le cœur et d'en augmenter le prix, pleins comme nous le sommes de fidélité et de franchise. La faveur impériale étant descendue sur nous, ç'a été pour vous, noble Ministre, ainsi que pour moi, un très grand bonheur et un sujet de joie sans égale.

Le noble magistrat délégué Callery étant arrivé à Canton le 20, Huan et moi nous abouchâmes avec lui. Il nous a appris que vous jouissiez d'une santé et d'une paix parfaite et que votre prospérité était toujours croissante. En même temps il nous a fait connaître en détail la profonde amitié que vous nous portez ; ce qui nous a causé à tous une joie extrême.

Lannoy est un homme tranquille et sincère qui en vérité mérite une grande estime. Je lui ai remis personnellement les traités de commerce relatifs aux cinq ports.

Il y a longtemps que nous sommes séparés ; souvent je pense quand je pourrai vous revoir et vous faire en abrégé l'exposé de mes sentiments. Maintenant je n'attends que le jour où, le traité arrivant de votre noble pays, nous pourrons fixer l'époque de notre entrevue, mettre au grand jour l'heureux pacte d'amitié et nous échanger les sentiments d'une amitié grande comme la mer et le ciel. Alors nous converserons ensemble et ce sera pour nous une joie incomparable.

En vous écrivant cette réponse, je profite de l'occasion pour vous souhaiter un bonheur toujours croissant au delà de ce que je puis exprimer.

N° 13

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, le 7 août 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur e m'adresser en date du 2e jour de la 7e lune de la 25e année de 'ao-Kuan, et par laquelle elle m'annonce la complète et satisfai-ante solution des divers incidents que ma dépêche du 29 juillet ortait à sa connaissance.

Loin d'avoir désormais à regretter qu'ils se soient produits, je ne félicite au contraire d'une occasion qui n'a servi qu'à faire riller davantage notre parfait accord et l'entière communauté es sentiments qui nous animent.

Suivant le désir que vous m'exprimez, je restitue ci-joint à Votre xcellence l'original de la dépêche dont elle veut bien me trans-ettre une seconde expédition rectifiée.

Déjà nous nous sommes entendus d'avance sur l'objet des autres épêches qui me sont arrivées en même temps et que j'ai trou-ées revêtues de toutes les formalités désirables. Il ne me reste onc qu'à vous remercier de la communication de l'avis du Con-eil d'État relativement à la ratification du traité de Whampoa. otre Excellence sait que, de mon côté, je suis en possession des tifications arrivées de Paris par M. de Ferrière, en sorte que 'un jour à l'autre nos anciennes entrevues se renouvelleront; ce ui me cause une joie sincère.

Agréez, Monsieur le commissaire impérial, avec cette assu-ance, celle de mes sentiments de haute et affectueuse considéra-ion.

T. DE LAGRENÉ.

XXVI

M. de Lagrené à M. Guizot.

Échange des ratifications du traité à Taï-pen-hiu.

Macao, 29 août 1845.

Monsieur,

Je charge M. de Ferrière de remettre à Votre Excellence

l'exemplaire du traité conclu à Whampoa le 24 octobre dernier et revêtu des ratifications impériales. Je l'ai reçu des mains de Ki-yng à Taï-pen-hiu dans le palais de l'amiral, le 25 de ce mois, en échange des ratifications de Sa Majesté, dont je lui ai fait également la remise.

Les ratifications de l'empereur diffèrent des nôtres, en ce qu'elles sont apposées sur l'un des deux exemplaires primitifs envoyés à Pékin et qu'il n'y a pas eu, comme cela se pratique conformément au droit public européen, transcription des instruments originaux. Ces ratifications consistent simplement en deux caractères écrits au pinceau rouge de la main de l'empereur et qui signifient littéralement : *J'adhère aux délibérations*. Aucun Chinois ne saurait les imiter ou les contrefaire sans se rendre coupable du crime de lèse-majesté. Les deux lignes écrites en caractères plus petits et de couleur noire ont été tracées par le ministre d'Etat et mentionnent la date de l'approbation impériale, laquelle a été apposée le 30e jour de la 10e lune de la 24e année de Tao-Kouan, correspondant au lundi 9 octobre 1844.

... Dès le 23 juillet, j'avais expédié M. Callery à Canton, et je lui avais prescrit de pressentir les dispositions du commissaire impérial par rapport au lieu que nous aurions à désigner pour notre entrevue. Trois combinaisons se présentaient à moi : il y avait le palais du gouvernement dans la ville murée de Canton, *la Cléopâtre* au Bogue, ou bien un point quelconque du territoire chinois près de *la Cléopâtre*.

La première me souriait assez, et elle me paraissait offrir à Ki-yng un moyen fort convenable de mettre un terme aux difficultés qui se sont élevées entre lui et M. Davis au sujet de l'ouverture aux étrangers de la ville de Canton. Si Ki-yng, en effet, prévoyait qu'il dût finir par céder aux

exigences du plénipotentiaire britannique, ne valait-il pas mieux pour lui saisir l'occasion qui se présentait et mettre l'amour-propre chinois à l'abri d'un précédent qui trancherait naturellement la question? Ki-yng avait parfaitement saisi, dès la première ouverture, tout le parti qu'il aurait pu tirer de la circonstance, mais il voit à l'admission des étrangers des inconvénients si graves, le population est tellement exaspérée contre les Anglais, qu'il pressent des collisions inévitables et qu'il ne veut pas consentir à en accepter la responsabilité. « Si M. de Lagrené, a-t-il dit à M. Callery, exige que les ratifications aient lieu dans mon palais, je suis prêt à l'y recevoir, et je n'ai pas la plus légère objection à élever. Prévenu d'avance, je prendrai les dispositions nécessaires; toutes les rues seront gardées sur son passage, et je suis certain qu'il n'aura pas à courir le moindre danger. Mais le lendemain, quand sur tous les points la ville sera parcourue par des étrangers, où trouverai-je, avec les forces insuffisantes et si mal composées dont je dispose, le moyen de maintenir le bon ordre et de prévenir les insultes ou les attentats? Voilà ce que j'ai dit à M. Davis. Nous n'avons, en ce qui nous concerne personnellement, aucun motif de ne pas ouvrir aussi largement Canton que les autres ports. Si nous résistons à ses instances, c'est que nous y voyons un inconvénient sérieux pour les étrangers eux-mêmes, inconvénient qu'il ne dépend malheureusement pas de nous d'écarter et qui d'un jour à l'autre peut compromettre les rapports entre les deux nations; c'est une question de bonne foi de notre part, et nous aurions cédé dès le premier mot si nous n'étions à la fois bienveillants et pacifiques. »

Quant à *la Cléopâtre*, Ki-yng ne faisait pas difficulté de s'y rendre ; mais la signature du traité ayant eu lieu précédemment sur *l'Archimède*, il aurait désiré, pour que la

réciprocité fût complète et pour ne pas exposer à de nouvelles épreuves sa popularité déjà si compromise, que cette fois notre entrevue se passât sur le territoire de l'empire, près de Canton, près du Bogue, n'importe où, mais en Chine, et, si cette combinaison m'agréait, Ki-yng pensait que le lieu le plus convenable et le mieux choisi serait le palais de l'amiral à Taï-pen-hiu, à quelques milles du mouillage de *la Cléopâtre*, où je pourrais facilement établir mon quartier général.

En résumé, suivant son habitude, le commissaire impérial me laissait parfaitement libre du choix; mais cette fois, il exprimait un vœu et le motivait de manière à déterminer mon assentiment.

Lorsque M. Callery me fit son rapport, je renonçai sans peine à l'idée de Canton. Quant à l'autre alternative, je me réservai de laisser plus tard à Ki-yng l'initiative de la proposition du lieu (à moins qu'il ne me semblât plus avantageux dans l'intérêt de nos négociations futures de l'indiquer moi-même), afin de pouvoir, en paraissant céder sur ce point insignifiant, enlever à mon tour des concessions plus significatives.

Les choses en étaient là, quand m'arrivèrent enfin les ratifications de Sa Majesté. Dès le lendemain 3 août, j'écrivis au commissaire impérial la dépêche ci-jointe qui ne fut toutefois expédiée que dans la matinée du 5 (1). Je lui laissais à dessein toute latitude, et lui permettais ainsi d'aborder la question comme il le jugerait convenable. Le 11 au matin, je reçus de lui la lettre ci-jointe (2); il m'avait laissé tout le temps de prendre l'initiative, et, voyant qu'il ne me convenait par d'aller plus loin, il proposait Taï-pen-hiu dont il avait longuement décrit les avantages à M. Cal-

(1) Annexe n° 1.
(2) Annexe n° 2.

lery et me laissait la détermination du jour. Je répondis, sans perdre un instant, au commissaire impérial et je chargeai M. Callery de porter lui-même ma réponse à Canton (1). Ma gracieuse acceptation devait aller au cœur de Ki-yng, et je ne doutais pas que, dans les conjonctures actuelles, au milieu des susceptibilités nationales qu'il a si profondément froissées par ses concessions, il n'attachât beaucoup de prix à cette déférence (2).

Je pris alors tous les arrangements nécessaires avec M. l'amiral Cécille, et, dans la soirée du 23, accompagné de tous les membres de la légation, je partis avec lui pour le Bogue. J'avais, à cette occasion, frété un steamer de commerce américain qui remorquait un schooner également à mes ordres; ils portaient l'un et l'autre le pavillon français au mât de misaine. Quelques heures après, nous étions installés sur *la Cléopâtre*, où m'attendait un messager du commissaire impérial, lequel dès la veille au soir était arrivé à Taï-pen-hiu, et m'avait, suivant les règles de l'urbanité chinoise, envoyé ses cartes de visite. De mon côté, je chargeai M. Callery d'aller porter mes compliments à Ki-yng et je lui expédiai plus tard mon steamer qu'il accepta avec reconnaissance et qui l'amena, vers les cinq heures de l'après-midi, à une encâblure de *la Cléopâtre*. La frégate offrait un aspect magnifique, et le goût exquis de l'amiral Cécille ne laissa pas échapper cette nouvelle occasion de se produire. Les forts du Bogue et les jonques de guerre avaient signalé par leurs saluts successifs l'approche du bateau à vapeur. Dès qu'il eut prolongé la frégate, le pavillon chinois se déferla majestueusement au grand mât et les honneurs d'usage accueillirent l'arrivée du plénipotentiaire impérial. L'équipage en grande tenue se tenait

(1) Annexe n° 3.
(2) Annexe n° 4.

immobile sur un des côtés du pont, tandis que l'autre resté libre permettait aux spectateurs d'admirer les dimensions, la netteté et la tenue modèle du bâtiment. Cependant les canots de la frégate avaient été prendre à bord du steamer le commissaire impérial et sa suite. J'étais debout sur la dunette, embrassant tous les détails de ce spectacle imposant. Du plus loin que m'aperçut Ki-yng : « Voilà, s'écria-t-il en s'adressant à M. Callery, voilà mon ami véritable, » et il répondit à mes saluts réitérés par tous les signes de la joie la plus franche et la plus expressive. Ce fut bien autre chose encore lorsqu'il mit le pied à bord de la frégate. J'étais venu à sa rencontre jusqu'à la coupée, il se jeta dans mes bras et me tint si longtemps serré contre sa large poitrine qu'il me tardait, je l'avoue, de mettre un terme à cet assaut de tendresse, où tout le désavantage était de mon côté. Le commissaire impérial était accompagné de Tsao, de Pan-sse-tchen et du préfet de Canton. Huan, ainsi que j'en étais prévenu d'avance, retenu par sa dignité nouvelle, n'avait pu quitter le chef-lieu du gouvernement pendant l'absence du vice-roi, qu'il remplace *ad interim*.

Il serait inutile de rendre compte à Votre Excellence des détails de cette journée dont une chaleur de 30 degrés doubla pour tout le monde la fatigue et les épreuves. Le commissaire impérial, souffrant depuis quelques jours, et qui s'était assis à table uniquement pour la forme, paraissait épuisé. Cependant, après le dîner, nous eûmes une conversation de deux heures dont le récit trouvera sa place dans un rapport séparé et durant laquelle je pus juger que les difficultés et les incidents survenus depuis mon retour n'avaient en rien altéré la force et la vivacité des sentiments d'amitié dont Ki-yng fait profession à mon égard.

A dix heures, le commissaire impérial, tombant de lassitude, donna le signal du départ. La force du courant, la nuit obscure et les difficultés de la rivière ne permettaient pas au steamer de le reconduire à Taï-pen-hiu. Il s'embarqua donc sur son bateau de plaisance, qui était venu s'amarrer le long du bord et que suivait une flottille entière de fast boats et d'embarcations chargées de lanternes de toutes formes et de toutes couleurs qui reproduisaient à nos yeux les scènes si pittoresques et si poétiques dont nous avions été témoins quelques mois auparavant à Whampoa.

Au moment où le commissaire impérial mit le pied sur l'échelle pour quitter la frégate, les hommes, comme par enchantement, parurent sur les vergues éclairées par des feux de Bengale dont les reflets magiques illuminèrent au loin les forts du Bogue et les jonques qui se croisaient en tous sens dans les détours de la rivière. Puis, lorsque le commissaire impérial eut gagné le large et que tous les feux eurent disparu, le bruit imposant du canon se fit entendre, interrompant le silence de la nuit, dont les mille étincelles qui s'élançaient alternativement des deux flancs de la frégate dissipaient pour un instant la profonde obscurité.

Le lendemain 25, à dix heures du matin, nous étions embarqués sur le bateau à vapeur et nous nous dirigions vers le lieu convenu. L'amiral Cécille, un de ses aides de camp et le commandant de *la Cléopâtre* s'étaient joints à nous pour assister à l'échange des ratifications.

Taï-pen-hiu, où s'élève le palais, fort modeste d'ailleurs, de l'amiral, est un village situé à un ou deux milles du rivage, près d'un enfoncement formé par l'un des bras les moins fréquentés de la rivière de Canton. Pour y arriver, on débarque à In-tun-chu-pan-chan, où la flottille du commissaire impérial qui lui servait de résidence était mouillée

depuis deux jours. En ligne directe il y avait à peine quatre à cinq kilomètres de la frégate au débarcadère; mais les nombreux détours et les bas-fonds de la rivière triplaient pour le bateau à vapeur la distance; nous mîmes près de deux heures à la parcourir. On me rendit, pendant ce trajet, les mêmes honneurs qu'avait reçus la veille le commissaire impérial. La garnison, en tenue d'ordonnance, enseignes déployées, couronnait les parapets des forteresses, et les équipages des jonques de guerre, à défaut de vergues et de haubans, s'étaient formés en ligne sur les bastingages. Quand le steamer approcha du débarcadère, une foule compacte en garnissait les alentours. Les toits des maisons, les murs des jardins, les bateaux échoués sur la grève disparaissaient sous la multitude des spectateurs, dont le nombre allait grossissant à vue d'œil. Tous les districts environnants s'étaient donné rendez-vous à In-tun-chu-pan-chan, et le sentier qui serpente à travers les rizières, sentier moitié pavé, moitié fangeux, que nous suivîmes pour gagner Taï-pen-hiu, était également envahi par les flots d'une population curieuse et ébahie. Des chaises et des chevaux de selle avaient été préparés pour nous. Vingt minutes après avoir mis le pied sur le rivage, nous faisions notre entrée dans le palais de l'amiral, où Ki-yng et sa suite me reçurent avec le cérémonial ordinaire. C'était l'exacte répétition de mes entrevues à la Pagode; mêmes boîtes à feu, mêmes gardes déguenillés, même entourage, même musique criarde et discordante. Une fois le cortège introduit, les portes se refermèrent. M. Callery, avec Pan et Tsao, procéda à la vérification du texte chinois du traité, et, cette opération terminée, le commissaire impérial et moi passâmes dans la salle d'apparat où devait avoir lieu l'échange des instruments et où se trouvaient réunis les fonctionnaires français et chinois. M. de Ferrière me pré-

senta les ratifications du roi, tandis que Tsao apportait celle de l'empereur à Ki-yng, et tous deux alors, placés en face l'un de l'autre, tenant élevé en signe de respect le traité revêtu de l'approbation de nos souverains respectifs, nous en opérâmes simultanément la remise réciproque; après quoi, nous nous donnâmes l'accolade officielle et nous échangeâmes quelques paroles de félicitations entremêlées de vœux pour la prospérité de nos deux empires. Les affaires étaient désormais terminées; il ne restait plus qu'à signer le procès-verbal d'échange préparé en deux expéditions. Bientôt, sur l'invitation de Ki-yng, nous quittâmes nos uniformes. Le commissaire impérial et moi nous retirant à l'écart nous reprîmes la conversation d'affaires commencée la veille à bord de *la Cléopâtre*.

Avant de procéder à l'échange des ratifications, j'offris au plénipotentiaire impérial une épée d'uniforme qu'il avait admirée précédemment, malgré la répugnance instinctive des Chinois pour les armes. Cette attention parut toucher vivement le commissaire impérial qui y répondit en me priant d'accepter une tabatière de cristal de roche sur laquelle est gravé son nom familial par lequel il n'est connu que de ses proches et de ses intimes. C'est la première fois, me dit-il, qu'un semblable cadeau était fait à un étranger par un haut fonctionnaire de l'empire. Au surplus, poursuivit-il avec un accent de bonhomie charmante, vous m'avez entraîné si loin dans le champ des nouveautés qu'en vérité je ne saurais plus en compter le nombre. Ce jour-là, aussi bien que la veille, on avait pu remarquer sur le front du commissaire impérial et dans l'attitude de ses conseillers une sorte de préoccupation et de malaise qui ne leur étaient pas habituels; c'est qu'aussi, comme l'exprimait Ki-yng, je les avais conduits bien loin des traditions de l'empire, et, sans doute, au fond de

l'âme, dans ce moment solennel, il leur restait quelques doutes sur les résultats futurs des concessions qu'ils ont souscrites et des innovations qu'ils ont consenties.

Vers les trois heures, on servit le dîner, qui, même après toutes les merveilles de Canton et de Wangnia, mériterait, si j'en avais le loisir, les honneurs d'une description particulière; car jamais le luxe, l'élégance et la profusion des tables chinoises ne s'étaient révélés à nos yeux par des merveilles aussi variées, aussi splendides. Il fallut cependant en abréger les innombrables services, car la nuit approchait, l'eau baissait rapidement dans la rivière, et, passé six heures, il n'y avait plus pour mon steamer possibilité de quitter son mouillage. A cinq heures et demie donc, je me levai; nous n'étions qu'à moitié du dîner peut-être; mais le commissaire impérial voulut bien agréer mes excuses. Il me reconduisit jusqu'à ma chaise, où nos adieux ne furent pas moins remplis de cordialité que ne l'avait été la première entrevue.

Le lendemain 26, à six heures du matin, l'amiral Cécille et moi nous rentrions dans mon hôtel, où j'avais hâte de me retrouver; car il me restait cinq jours à peine avant le départ de M. de Ferrière, et cette expédition ne sera pas moins lourde et moins occupée que les précédentes.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU 29 AOUT

N° 1

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 3 août 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

Je m'empresse de vous informer que j'ai reçu dans la journée d'hier les ratifications de l'empereur des Français.

Mon gouvernement me témoigne, par les dépêches que m'apporte M. de Ferrière, sa haute satisfaction des résultats intervenus par suite de nos négociations, et qui, en établissant sur des bases solides les relations futures des deux empires, doivent être, comme ils le sont en effet, également appréciés à Paris et à Pékin.

Maintenant, Monsieur le commissaire impérial, il me tarde de me retrouver près de vous pour procéder à l'échange des ratifications et pour terminer en même temps toutes les affaires dont nous avons eu à nous occuper ensemble. Je compte expédier à Paris M. de Ferrière vers la fin de ce mois.

Dans peu, j'aurai l'honneur de vous écrire plus en détail, mais je n'ai pas voulu perdre un instant pour donner à Votre Excellence une aussi agréable information.

Agréez, Monsieur le commissaire impérial, l'assurance de ma haute considération.

T. DE LAGRENÉ.

N° 2

Ki-yng à M. de Lagrené.

Ki, etc., en réponse.

Je viens de recevoir une dépêche de Votre noble Grandeur où il est dit.

(*Suit la citation textuelle de la dépêche du* 3 *août.*)

En lisant cela, j'ai éprouvé une joie difficile à décrire. Nous deux avons mis tous nos soins à discuter le traité de paix que nous avons conclu pour dix mille ans. Mais, j'en ai soumis une copie originale à notre grand empereur, lequel y a écrit au pinceau rouge : « J'adhère aux délibérations. »

Voici maintenant que le grand empereur des Français a également donné son approbation à tout. Assurément, il ne pouvait arriver un bonheur plus éclatant pour nos deux empires. Il en résultera pour tous les négociants et le peuple une joie et un profit sans fin. Et ce ne sera pas seulement votre noble royaume qui éprouvera cette joie extrême ; ce seront aussi tous les habitants de l'empire du Milieu qui s'en réjouiront, de sorte que ce sera une réjouissance commune pour tous.

Ces jours passés, lorsque Votre noble Grandeur a envoyé à

Canton le magistrat délégué Callery, il a été dit en consultation que le palais de l'amiral situé à Taï-pen-hiu, dans les environs du Bogue, était un endroit extrêmement convenable pour l'échange des ratifications, et je pense que sur ce point important M. Callery vous aura donné tous les éclaircissements désirables. Il y a longtemps que je me suis séparé de Votre noble Grandeur; un jour que je passe sans vous voir est pour moi aussi long que trois années.

Puisque vous pensez renvoyer en France M. de Ferrière vers la fin de ce mois, il faut que nous songions bientôt à nous rencontrer, car l'échange des ratifications est une affaire de très haute importance pour nos deux empires. Il faut qu'elle soit réglée avec respect et dignité afin de faire briller l'honneur et les lois.

Je compte qu'à partir du 20, on pourra se préparer à terminer nos affaires ; mais il est de mon devoir de prier Votre noble Grandeur de vouloir bien déterminer le jour après le 20, et de me le faire savoir promptement, afin que je le communique à l'amiral et qu'en même temps je donne ordre à toutes les autorités locales de faire à l'avance tous les préparatifs requis pour la conclusion convenable de nos affaires.

Après une séparation d'une demi-année, voici qu'arrive le temps de nous revoir. La grande affaire du traité de paix va donc mettre fin aux pénibles sentiments causés par cette longue absence et fournir un libre essor à tout ce que nous avons à nous dire d'officiel et de particulier. Quelle ne sera pas notre joie dans cette circonstance !

Je profite de l'occasion de cette réponse pour vous souhaiter un bonheur toujours croissant.

Dépêche qu'il est nécessaire de lire.

Le 7e jour de la 7e lune de la 25e année de Tao-Kuan.

N° 3

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 12 août 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

J'ai reçu hier la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'hon-

eur de m'écrire en date du 7e jour de la 7e lune de la 25e année e Tao-Kuan.

Par cette dépêche, vous me mandez que, libre à partir du 20 le ce mois, vous attendez que je détermine le jour où nous pourrons nous réunir ; et, quant au lieu, Votre Excellence, ainsi que l'avait annoncé M. Callery à son retour de Canton, exprime le désir que l'échange des ratifications s'effectue au palais de Taï-pen-hiu, près du Bogue.

Cette combinaison me paraît de tous points convenable. Je l'accepte avec plaisir. Le traité a été signé à bord d'un bâtiment de la marine impériale française ; il sera ratifié sur le territoire de l'empire du Milieu, dans le palais d'un haut fonctionnaire chinois. Rien ne me semble plus conforme à la parfaite réciprocité qui doit présider aux relations des deux empires comme aux sentiments de considération et d'amitié que nous professons l'un à l'égard de l'autre.

En conséquence, j'ai fixé le 23e jour de ce mois pour me rendre, avec l'amiral Cécille et les officiers qui m'accompagnent, au palais Taï-pen-hiu. Je compte y arriver dans la soirée, et nous pourrons, le 24 ou le 25, toutes les affaires étant terminées entre nous, procéder, avec le respect et la dignité convenables, à l'échange des ratifications.

Au reste, Monsieur le commissaire impérial, pour régler d'avance toutes les questions de détail je me décide à envoyer M. Callery près de Votre Excellence. Je lui ai fait connaître mes intentions, et il en sera le fidèle interprète.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

N° 4

Ki-yng à M. de Lagrené.

Ki, etc.

Hier j'ai reçu une dépêche de Votre noble Grandeur où il est dit.

(*Suit la citation textuelle de la dépêche de M. de Lagrené du* 12 *août.*)

En prenant connaissance de ceci, ma joie a été extrême ; car je me suis rappelé que depuis les deux siècles et plus que nos deux empires sont en rapport, il n'y a jamais eu entre eux la moindre désunion.

Je vous ai fait connaître que le traité de paix et d'amitié perpétuelle conclu entre nous a reçu l'approbation de notre grand empereur marquée au pinceau rouge, comme vous m'avez fait (savoir) que vous aviez reçu l'approbation du grand empereur des Français.

Maintenant est établi comme lieu du rendez-vous pour l'échange des traités le palais de l'amiral à Taï-pen-hiu. En fixant ainsi un jour très heureux et la résidence officielle d'un grand magistrat pour conclure la grande affaire de la paix et de l'amitié entre nos deux empires et remplir les devoirs de notre charge, nous aurons l'approbation des esprits des neuf Cieux, et les cent mille générations à venir commerceront avec confiance. C'est assurément un bonheur sans égal, une fortune sans bornes.

C'est mon devoir d'écrire en toute hâte à l'amiral et de faire en même temps avertir les autorités de cet endroit pour qu'on fasse à l'avance tous les préparatifs convenables pour le règlement des affaires.

A l'époque fixée, je me rendrai à In-tum-chu-pan-chan avec les deux intendants Tsao et Pan, et suivi de divers autres fonctionnaires délégués, me mettrai en route au terme fixé pour me rendre au propice et fortuné endroit de notre rendez-vous, et ce sera une excellente occasion pour offrir de part et d'autre nos vœux au Ciel pour la félicité perpétuelle de nos deux empereurs.

Quels ne seront pas alors notre bonheur et notre joie !

Je profite de l'occasion de cette réponse pour vous souhaiter une grande prospérité.

Dépêche qu'il est important qu'elle parvienne.

Le 13 de la 7e lune de la 25e année de Tao-Kuan.

XXVII

M. de Lagrené à M. Guizot.

Négociations relatives à la liberté religieuse.

Macao, 30 août 1845.

Monsieur,

M. le marquis de Ferrière Le Vayer, arrivé ici dans la matinée du 2 de ce mois, m'a remis, avec les ratifications

de Sa Majesté, les différentes dépêches qui lui avaient été confiées pour moi par Votre Excellence. Je suis heureux et fier de l'approbation complète et si honorable qu'Elle veut bien donner à mes travaux, et j'ose espérer que la suite des négociations dont il me reste à rendre compte au gouvernement du roi rencontrera de sa part un accueil aussi bienveillant.

Votre Excellence a reçu par ma dépêche antérieure, datée de Batavia, les seules informations qui me fussent parvenues depuis mon départ de Macao relativement à l'affaire de la religion. Sous l'impression de ces nouvelles, confirmées depuis par divers articles insérés dans les journaux anglais de Hong-kong ou de Singapore, je croyais mon œuvre à peu près accomplie, et la liberté du christianisme assise sur de larges bases dans l'empire du Milieu.

Lorsque, à mon retour à Macao le 14 juillet dernier, je fus mis en possession de la lettre de Ki-yng et de la pétition approuvée par l'empereur, qui s'y trouvait annexée (1), je compris dès l'abord que le commissaire impérial et moi nous étions loin de compte et que, dans sa forme présente, si vague, si pâle, si indéterminée, le résultat que j'avais cru d'abord impliquer le libre et public exercice de la religion chrétienne, se transformait en un simple édit de tolérance morale et se bornait à la suppression des pénalités encourues par les chrétiens reconnus pour tels. C'était déjà beaucoup sans doute, et ce seul pas constituait un fait immense, mais je voulais davantage et il ne me convenait pas de me contenter d'une sorte de déclaration théorique, qui réhabilitait, il est vrai, la religion chrétienne au point de vue de l'histoire et en proclamait l'excellence et la sainteté, mais sans rien statuer relativement à son exercice

(1) Annexes n°s 1 et 2.

et à sa profession manifestée par des actes extérieurs.

En effet, Monsieur, je voyais bien, par la dépêche du commissaire impérial, qu'il avait communiqué l'approbation suprême aux gouverneurs et sous-gouverneurs des provinces, mais à eux seuls, c'est-à-dire à 50 ou 60 fonctionnaires répartis dans un empire qui compte plus de 300 millions d'âmes. Au delà, malgré quelques assertions assez vagues du commissaire impérial, je n'apercevais plus de trace officielle d'une notification cependant si nécessaire, et sans laquelle on pouvait reprocher aux magnanimes intentions de Ki-yng d'être plutôt dangereuses que favorables aux chrétiens. Rien d'ailleurs dans la pétition qui se rapportât à la pratique du culte lui-même, à son libre et public exercice, à la latitude future en un mot que laisserait à nos coreligionnaires le changement inespéré survenu dans les volontés impériales.

A ce premier indice d'un désaccord imminent entre nous quant à la portée de l'acte que le commissaire impérial me transmettait comme un résultat définitif, en termes dont la sécheresse me semblait contraster d'une manière significative avec l'abondance et la coquetterie d'expression de ses communications précédentes, vinrent se joindre bientôt des détails que je reçus de différents côtés et qui me prouvaient que les magistrats inférieurs n'avaient effectivement rien su de la pétition du commissaire impérial ou qu'ils prétextaient d'ignorance pour intenter aux chrétiens des poursuites intéressées. Enfin, ce qui devenait plus grave, sur d'autres points des magistrats assez haut placés pour ne point contester l'existence de la concession prétendaient la restreindre aux cinq ports et semblaient ne vouloir admettre, quant à l'intérieur de l'empire, aucune conséquence pratique dérogatoire aux traditions en vigueur.

Pour être exact cependant, à côté de ces plaintes, de ces

réclamations, j'avais la consolation de recueillir des nouvelles plus consolantes, et le vénérable abbé Libois, qui plus que personne s'était réjoui du succès de mes démarches en faveur de la religion, m'apprenait que, dans les provinces de l'intérieur, l'effet produit par la promulgation du décret ne laissait rien à désirer et que l'édit constituait une véritable révolution dans l'intérêt du christianisme. Telle était aussi l'opinion de l'évêque de Nankin, Mgr de Bezi, et du préfet de la Propagande à Hong-kong, le Père Antonio Feliciani; tous cependant réclamaient avec une égale ardeur la publication générale et l'autorisation d'avoir des églises.

Ainsi ballotté entre la crainte et l'espoir, ne sachant d'ailleurs encore quelle impression auraient produite à Paris les dépêches dont M. de Ferrière était porteur, je crus prudent d'attendre et d'étudier plus à fond le terrain avant d'agir officiellement auprès de Ki-yng et je lui adressai un simple accusé de réception (1) dans lequel je prenais soin de réserver l'avenir. Le commissaire impérial m'y répondit à son tour (2) en reproduisant sa dépêche primitive, dont la signification n'était nullement modifiée par ce dernier document; une lettre particulière que je reçus en même temps laissait également la question indécise, et ne la faisait point avancer d'un seul pas.

Dans l'intervalle, M. Callery que j'avais envoyé à Canton avait, par mon ordre, pressenti les dispositions de Ki-yng et de Huan au sujet de la grande affaire; il les avait trouvés très froids, très gourmés l'un et l'autre, fort effrayés de l'agitation produite dans le monde officiel, et surtout parmi les mandarins de l'ordre judiciaire, par l'audacieuse initiative du commissaire impérial. Suivant eux, il n'était

(1) Annexe n° 3.
(2) Annexe n° 4.

pas possible d'aller plus loin. Tous deux, au contraire, semblaient regretter de ne pouvoir se rejeter en arrière, et, quand M. Callery voulut tâter le terrain sur la convenance d'une publication plus générale, ils se récrièrent à l'envi sur ce qu'il y aurait d'exorbitant et de contraire aux lois de l'empire dans une semblable exigence. On avait, disaient-ils, suivi la marche légale et officielle; c'était aux gouverneurs et sous-gouverneurs des provinces à veiller à l'exécution des ordres de l'empereur notifiés suivant la forme accoutumée; ce n'était plus l'affaire de Ki-yng, et désormais, à l'entendre, il avait complètement épuisé son action.

Cependant, Monsieur, l'abbé Guillet, procureur des Lazaristes, m'avait adressé vers cette époque une lettre accompagnée de plusieurs annexes dont je crois devoir placer la copie sous les yeux de Votre Excellence. Elle jugera, par la lecture de ces documents, de l'opportunité des démarches et de l'intervention de certains individus auprès de l'autorité chinoise, et peut-être trouvera-t-elle dans les faits qui constituent le fonds de cette correspondance l'explication des incertitudes de Ki-yng et des difficultés que j'ai eu par la suite à combattre.

Quoi qu'il en soit, sur ces entrefaites, M. de Ferrière arriva; je reçus avec un bonheur que comprendra Votre Excellence l'approbation absolue de mon initiative.

Je n'avais donc plus qu'à persévérer avec une nouvelle insistance, et, tout en ménageant les susceptibilités légitimes du commissaire impérial, tout en me gardant bien surtout de révoquer en doute sa fidélité scrupuleuse à remplir les engagements contractés, qu'à indiquer aussi clairement que possible, sans intervenir même indirectement dans des questions de politique intérieure, les points qui restaient à régler pour que la mesure proposée pa

Ki-yng répondît à nos espérances et lui valût nos sympathies.

Telle est, Monsieur, l'impression sous laquelle je rédigeai ma dépêche du 7 août (1) qu'une complication dont j'ai précédemment rendu compte à Votre Excellence m'avait empêché d'écrire plus tôt, et que je n'expédiai que dans la journée du 9 ; mais en même temps je compris qu'il était impossible de traiter officiellement et par écrit des questions aussi délicates. M. Callery seul, par l'intimité de ses rapports avec Huan, Tsao et Pan-sse-tchen, par l'influence que lui donnent sur leur esprit la confiance que je lui témoigne et les nombreuses missions dont je l'ai chargé, pouvait amener en peu de jours, assez à temps pour que je puisse expédier M. de Ferrière par le paquebot du 1er septembre, le résultat que je poursuivais et sans l'obtention duquel l'affaire de la religion, depuis qu'elle était tombée bien malgré moi dans le domaine de la publicité, menaçait de tourner au préjudice des chrétiens.

J'eus donc de longues conférences avec M. Callery, et je lui expliquai fort en détail les points qui me tenaient le plus à cœur : la publication, les églises, l'amnistie si l'on pouvait l'arracher et qui jetterait un nouvel éclat sur les négociations précédentes. J'insistai sur la complète analogie qui, sauf l'admission des étrangers dans l'empire, devait exister entre l'état de choses constitué par l'édit de l'empereur Kang-hi et celui dont la pétition de Ki-yng a signalé l'avènement. Tout ce qu'on tolérait alors, on devait le permettre aujourd'hui : les réunions, les églises, l'exercice public en un mot et librement autorisé de la religion chrétienne; sans quoi, j'étais en droit de me plaindre ou du moins de regretter d'avoir considéré moi-même et fait

(1) Annexe n° 5.

considérer à mon gouvernement comme sérieuse et efficace une concession sans valeur et sans portée. Mais c'était sur, tout la publication générale qu'il s'agissait d'emporter malgré tous les refus, toutes les objections, toutes les résistances. La publication devait former la base de l'édifice, et sans elle tout ce qu'on aurait pu croire obtenu avortait fatalement.

Bien pénétré de ma pensée la plus intime et muni d'instructions dont il pouvait faire usage au besoin pour la forme et d'une lettre officielle pour le commissaire impérial qui motivait son voyage, M. Callery partit pour Canton le 12 au soir. Afin de prévenir les longueurs et les répliques, comme le temps marchait d'ailleurs et que j'avais hâte d'en finir, il avait été convenu que je conserverais intactes les dépêches qui dans l'intervalle me seraient adressées par Ki-yng, en sorte que je ne serais pas censé les avoir reçues, et que M. Callery, sans nouvel incident de refus ou de renvoi de correspondance, substituerait aux lettres primitives celles qu'il parviendrait à faire rédiger plus tard dans un sens plus favorable.

Le rapport ci-joint de M. Callery (1) ne laissera ignorer à Votre Excellence aucun des incidents et des péripéties successives de ces pourparlers qui se poursuivirent sans interruption du 15 au 18. Elle y remarquera l'analogie si curieuse entre quelques points de la législation chinoise et la nôtre et l'adresse avec laquelle M. Callery a fait ressortir les inconvénients des réunions clandestines mis en regard des avantages de la publicité. C'est ainsi qu'insensiblement nous pouvons espérer introduire dans ce pays, jusqu'à présent fermé aux civilisations étrangères, nos idées, nos traditions, nos habitudes, et, à leur suite, nos produits et notre influence.

(1) Annexe n° 6.

Une dépêche assez insignifiante et qui rejetait la conclusion définitive à l'époque de l'échange des ratifications, m'avait été adressée la veille de l'arrivée à Canton de M. Callery. Elle lui fut communiquée, ainsi qu'un long mémoire sur les quatre articles auxquels se référait ma dépêche du 7 août (1). Je joins ici ces deux documents, bien que je n'en aie point eu officiellement connaissance et que je ne possède que des copies de l'un et de l'autre. Je regrette toutefois qu'il n'ait pas été donné cours au second que j'aurais accepté, sauf rectification de certains passages et suppression complète de l'article quatrième ; car il contient, notamment, quant au droit officieux d'intervention qu'il me reconnaît, des concessions très remarquables. En les comparant avec la dépêche et la communication ci-annexées de Ki-yng que me rapporta M. Callery dans le matinée du 21, Votre Excellence appréciera l'étendue et la portée des conquêtes opérées sur l'opiniâtreté chinoise et les répugnances feintes ou réelles du commissaire impérial (2).

Au surplus, même alors que ses dispositions paraissaient le plus fortement arrêtées en sens contraire, je n'ai jamais douté du succès; car je croyais pouvoir compter sur l'entière bonne foi de Ki-yng. Il m'en avait donné la preuve éclatante, le jour où, le traité conclu, toutes les questions commerciales réglées définitivement entre nous, les ratifications arrivées de Pékin, il me transmettait l'annonce du consentement de l'empereur à sa requête en faveur des chrétiens. Quoi de plus simple alors que de prétexter une résistance invincible et de se retrancher, comme il l'avait fait souvent pendant les négociations, derrière les vieux et fanatiques préjugés du tribunal des Rites et des principaux

(1) Annexes n°s 7 et 8
(2) Annexe n° 9.

conseillers de la Couronne? Et ces préjugés ne sont point une invention du commissaire impérial; ils existent au plus haut degré, et ils justifiaient amplement toute réponse négative. Or Ki-yng a dédaigné ce subterfuge qui devait s'offrir de lui-même à son imagination chinoise. Sans doute, sa pétition à l'empereur est moins explicite que sa correspondance avec moi; il a changé de langage en changeant d'interlocuteur, et le libre exercice du culte pour les Chinois chrétiens, au milieu des réticences et du vague d'une rédaction embarrassée (n'oublions pas que le pétitionnaire y risquait sa tête) a fait place à des concessions plus restreintes. Mais enfin Ki-yng avait eu la courage et la loyauté de s'adresser directement à l'empereur et de lui parler avec franchise. Dès lors, en démontrant au commissaire impérial que ce qu'il accordait n'était pas ce qu'il avait promis, qu'il n'avait pas aux yeux de mon gouvernement racheté complètement son gage et tenu sa parole, j'étais certain, car j'avais pour moi la garantie du passé, de l'amener à passer outre et à rester conséquent avec lui-même. Le plus difficile était obtenu; il y a moins loin en effet de la levée des prohibitions à la liberté de conscience que de l'interdiction légale du christianisme à la levée des prohibitions. Le principe était posé; il ne restait plus qu'à en consacrer les conséquences, et Ki-yng, bien et dûment informé qu'à défaut de ces conséquences la mesure provoquée par lui demeurait insuffisante à mes yeux et que par conséquent il resterait sous le poids des rancunes et des haines que sa requête a provoquées contre lui de la part de ses compatriotes, sans avoir ménagé à son pays les avantages qu'il espérait du dehors et de la France en particulier, Ki-yng, dis-je, après m'avoir surfait d'abord, après avoir résisté pendant quelques jours assez pour justifier à Pékin sa capitulation et opérer sa retraite avec tous les honneurs de la

guerre, ne pouvait manquer de donner gain de cause à mes justes demandes (1).

Car, ainsi que je l'ai fait observer ailleurs, la concession n'est pas gratuite et complètement désintéressée dans la pensée de la Chine. Elle compte, grâce à sa manifestation en faveur des chrétiens, se créer dans l'Occident des sympathies nombreuses et puissantes, et, sans se mêler davantage avec l'Europe, s'y préparer, surtout en France, des amis dont la voix se ferait entendre au jour où de nouvelles exigences mettraient l'empire du Milieu aux prises avec l'entreprenante et redoutable Angleterre. Si Chusan avait été rendu lorsque je suis arrivé à Macao, tenez pour certain, Monsieur, que je n'eusse point enlevé la liberté de conscience. Le frottement du commissaire impérial et de ses conseillers avec la diplomatie européenne a rapidement avancé leur éducation politique, et, si je jouis de quelque influence auprès d'eux, je la dois surtout aux conseils que je leur ai fait entendre, aux aspects nouveaux sous lesquels

(1) On a cependant mis en doute la bonne foi de Ki-yng. Lors de la prise de Canton par les forces alliées de France et d'Angleterre en janvier 1858, on trouva dans les archives du vice-roi Yeh de nombreux documents relatifs aux négociations de 1842 à 1844, et notamment divers rapports dans lesquels le commissaire impérial Ki-yng s'exprimait en termes peu mesurés au sujet des *barbares*. Faut-il accuser Ki-yng de duplicité ? ou plutôt ne doit-on pas tenir compte de la nécessité où se trouvait le commissaire impérial de défendre ses actes, sa condescendance envers les diplomates étrangers, sa trahison ? Le vieux parti chinois, à la cour de Pékin, ne pardonnait pas à Ki-yng les concessions auxquelles celui-ci avait jugé nécessaire de se résigner dans l'intérêt de l'empire et en présence de la supériorité manifeste des forces étrangères. A la mort de l'empereur Tao-kuan et dès l'avènement de son successeur Hien-foung, Ki-yng tomba en pleine disgrâce. On ne le vit reparaître, pour quelques jours seulement, que lors de la négociation des traités de Tien-tsin, signés les 26 et 27 juin 1858. Son intervention tardive n'avait point réussi à épargner à la Chine cette nouvelle humiliation. La veille même de la signature des traités, le 25 juin, il s'étranglait. M. de Lagrené avait raison d'écrire en 1845 que Ki-yng « risquait sa tête » et qu'on devait avoir foi dans sa loyauté.

C. L.

je leur ai fait entrevoir les rapports de la Chine avec le monde.

J'étais donc à peu près certain, sans exercer d'intervention blessante, sans sortir du rôle en quelque sorte passif que je m'étais imposé dès le principe, d'enlever une solution satisfaisante, et M. Callery partageait cet espoir. Il a été complètement réalisé; il l'était même en partie, sauf les églises, témoin le mémoire sur les quatre articles, avant le voyage à Canton. Aujourd'hui la dernière lettre de Ki-yng et les ordres qu'il communique aux hauts fonctionnaires de l'empire répondent pleinement aux exigences de la situation.

Je rédigeai sur-le-champ ma réponse au commissaire impérial (1); elle avait pour principal objet de prendre date et, particulièrement en ce qui concernait l'amnistie, d'intéresser au succès l'amour-propre du commissaire impérial. Cependant, avant l'envoi de cette dépêche, que je ne voulais délivrer au commissaire impérial qu'au moment de l'échange des ratifications, je me réservais de tenter de nouveaux efforts et de juger si je ne pourrais pas emporter d'assaut la construction des églises, comme ma lettre du 7 août avait enlevé la publication générale. C'était là, du reste, pour moi une question fort secondaire; je ne sais pas bien, quant au fond des choses, la différence qui existe pour les Chinois entre ces deux rédactions : « ériger des lieux d'adoration du Seigneur du Ciel » et « construire des églises ». Mais les missionnaires attachaient beaucoup de prix au mot « église » (*Tien-chu-tang*), qui consacrait le retour aux traditions du règne de Kang-hi, et il m'eût été agréable de leur donner cette satisfaction. Votre Excellence verra plus tard devant quelles considérations j'ai dû

(1) Annexe n° 10

m'arrêter. Le rapport de M. Callery et le mémoire du commissaire impérial sur les quatre articles ont du reste indiqué comment l'existence d'une société secrète qu'on suppose vouloir profiter pour elle-même des concessions obtenues en faveur des chrétiens est venue compliquer la situation de ces derniers vis-à-vis de l'autorité impériale. En face des craintes qu'inspire cette société, on osait à peine toucher aux lois qui réglementent les réunions publiques, les rassemblements, etc.

Arrivé au Bogue le 24 au matin, j'expédiai sur-le-champ M. Callery à Taï-pen-hiu avec mes compliments pour le commissaire impérial qui devait, ce jour même, avec sa suite, venir dîner à bord de *la Cléopâtre*. J'avais chargé M. Callery de discuter la question des églises et je lui avais indiqué les arguments sur lesquels il devait insister davantage. M. Callery n'épargna rien pour convaincre le commissaire impérial, et moi-même, dans la soirée, je revins à la charge, mais vainement; je dus céder aux larmes de Ki-yng, qui me reprochait, avec les marques de la plus touchante amitié, toutes les insomnies que je lui avais causées depuis huit jours. Il eût été cruel d'aller plus loin. La résistance du commissaire impérial se fondait, d'ailleurs, sur l'intérêt bien entendu des chrétiens eux-mêmes, qui, s'ils étaient investis du droit de construction des églises en vertu des expressions officielles que je réclamais, tomberaient sous l'empire de la loi commune et ne pourraient user de ce droit sans l'autorisation préalable des gouverneurs et sous-gouverneurs des provinces, c'est-à-dire sans se voir exposés à toute espèce d'entraves et de vexations. Je me bornai donc, abandonnant la question, à faire un dernier appel à la loyauté de Ki-yng, et je lui dis qu'à l'époque où je quitterais l'empire, j'emporterais avec moi la certitude que lui-même tiendrait la main à la stricte

exécution des mesures qu'il avait provoquées. Ki-yng, à ces mots, se précipita dans mes bras et prit l'engagement, lorsqu'il serait de retour auprès de l'empereur, d'employer tous ses efforts pour étendre encore, s'il se pouvait, la concession et la porter à ses plus extrêmes limites. Il me promit également de plaider personnellement la cause des chrétiens exilés ou punis, cause qu'il gâterait infailliblement, ajouta-t-il, s'il faisait passer sa demande par la filière hiérarchique du tribunal de la Justice.

Le lendemain, au palais de Taï-pen-hiu, avant l'échange des ratifications, je fis remettre à Ki-yng ma réponse à sa dernière dépêche, et je lui demandai, suivant sa promesse, de me produire l'original de l'approbation impériale écrite au pinceau rouge sur sa pétition. Ce document ayant été oublié à Canton dans la précipitation du départ, il s'engagea à l'envoyer à Macao par un délégué spécial qui effectivement me l'a apportée dans la journée du...

Quant à la délivrance de cet acte entre mes mains, jamais le commissaire impérial ne me l'avait annoncée ni de vive voix ni par écrit. Huan, il est vrai, l'avait donnée comme certaine à M. Callery, mais il y avait probablement eu malentendu de part ou d'autre; car Ki-yng, dès le premier moment, a opposé à ma demande une fin de non-recevoir que j'avais moi-même un intérêt évident à ne pas attaquer. « Si je ne conserve cet acte entre mes mains, m'a-t-il dit, quel moyen d'action me restera-t-il, en cas de conflit ou de résistance aux volontés impériales? Conformément aux lois de l'empire, je n'en pourrais réclamer une seconde expédition. Je serais donc désarmé vis-à-vis d'une opposition menaçante et exposé sans garantie à ses récriminations et à ses vengeances. » Cependant, Monsieur, je ne désespère pas encore de recevoir plus tard de Ki-yng ce dernier témoignage de déférence à mes désirs, et, dans quelque

temps, lorsque l'édit aura sorti son plein effet, lorsque les chrétiens auront pris possession d'état, je me flatte de pouvoir déposer aux archives du royaume ce monument glorieux de nos efforts et de nos succès.

Je n'ai plus rien à ajouter à cette longue dépêche. Votre Excellence est désormais en possession de tous les documents qui se rapportent à l'affaire de la liberté de conscience. C'est à Elle qu'il appartient de juger aujourd'hui si, comme elle a bien voulu me l'écrire par sa dépêche du 8 avril dernier, la Mission de Chine a dignement maintenu aux yeux de monde chrétien les plus nobles traditions de la France et si un jour les résultats obtenus par elle constituent une vraie gloire pour le règne et le gouvernement du roi. C'était là, Monsieur, l'honneur que je rêvais pour elle au départ; il n'aura pas dépendu de moi de l'avoir mérité.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU 30 AOUT 1845

N° 1

Ki-yng à M. de Lagrené.

Suivant la demande faite par Votre noble Grandeur que ceux, parmi les Chinois, qui apprennent et pratiquent la religion du Seigneur du Ciel pour le bien soient exempts de toute culpabilité j'avais adressé à cet égard une pétition à l'empereur. — Or, voici que le 19e jour de la 11e lune, nous avons reçu l'approbation impériale marquée du pinceau rouge. — Maintenant, outre la communication qui doit être faite de ce décret aux gouverneurs et lieutenants-gouverneurs de chaque province, afin qu'ils l'observent, il est de mon devoir de vous envoyer copie de la pétition originale, ainsi qu'une copie de ce qui est écrit au pinceau rouge, afin que vous puissiez l'examiner et en prendre connaissance. Je

profite de l'occasion pour vous souhaiter un bonheur toujours croissant.

Le 27e jour de la 11e lune de la 24e année de Tao-Kuan.

N° 2

PÉTITION

D'après les sérieuses investigations que nous avons faites, la religion du Seigneur du Ciel, professée avec grand respect par divers royaumes de l'Occident, a pour principal objet d'engager au bien et de détourner du mal. C'est pour cela que depuis la dynastie antérieure des Ming, sous laquelle la prédication de cette doctrine pénétra dans l'empire, aucune prohibition ne fut portée contre elle. — Depuis lors, s'étant trouvé, parmi les Chinois sectateurs de cette religion, des individus qui ont abusé de la religion même pour le mal, et qui ont poussé l'excès jusqu'à séduire les femmes et arracher frauduleusement les yeux des malades, comme cela conste des recherches faites et des châtiments infligés par l'autorité, on a arrêté, sous le règne de Kia-Kin, les articles qui frappent de punition ces différents crimes. Par conséquent, ce qui a été originairement prohibé dans l'empire, ce fut que des individus se couvrissent du masque de la religion pour faire le mal, et on n'a jamais prohibé la religion que les divers royaumes européens professent respectueusement. — Maintenant, voici que le ministre français Lagrené demande qu'à l'avenir, si des Chinois embrassent la religion chrétienne pour faire le bien, ils soient exempts de toute culpabilité. Or, comme c'est une chose qui peut se faire, il est de mon devoir d'adresser une pétition à Votre Majesté, en la suppliant d'accorder la grâce qu'à l'avenir tout individu sans distinction, soit Chinois, soit étranger, qui apprendra et pratiquera la religion du Seigneur du Ciel, sans en profiter pour faire le mal, soit exempt de toute culpabilité. — Si cependant il arrivait que l'on séduisît les femmes, que l'on arrachât les yeux des malades, que l'on commît quelque autre crime, on suivrait les lois anciennement établies. — Quant aux Français et autres étrangers de la même religion, il leur est permis de construire des églises et de pratiquer les cérémonies religieuses dans les cinq ports commerciaux seulement; mais il ne leur est pas facultatif de pénétrer arbitraire-

ment dans l'intérieur du pays pour y prêcher la religion. — Si toutefois il se trouve des individus qui ne faisant aucun cas des traités, dépassent les limites et circulent arbitrairement dans le pays, les autorités locales, dès le moment qu'elles auront arrêté ces individus, s'empresseront de les livrer à leurs consuls respectifs, auxquels il appartiendra de les réprimer et de les punir, sans qu'il soit permis de les mettre à mort ou de leur faire endurer un châtiment quelconque, afin que la bienveillance impériale soit manifestée à tous, qu'il n'arrive plus de confondre les bons avec les méchants et que tous se soumettent paisiblement à la raison et aux lois. — La demande qui est faite que l'exercice de la religion soit trouvé bon et exempt de toute imputation criminelle devait de ma part faire l'objet d'une représentation respectueuse à l'empereur, que je supplie en m'inclinant d'accorder en grâce qu'elle obtienne son effet.

Pétition respectueuse.

N° 3

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, le 15 juillet 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

Votre Excellence, par la dépêche en date du 27e jour de la 11e lune de la 24e année de Tao-Kuan, me fait l'honneur de m'adresser une copie de la pétition qu'elle a soumise à l'empereur pour qu'à l'avenir la religion chrétienne puisse être librement pratiquée dans l'empire. — Elle me fait connaître en même temps qu'elle a reçu, le 19e jour de la 11e lune, l'approbation impériale, marquée au pinceau rouge; approbation dont elle m'annonce en même temps la copie, que je n'ai point toutefois trouvée jointe à sa dépêche. — Je remercie Votre Excellence de cette importante communication; je me borne aujourd'hui à lui en accuser la réception pure et simple, me réservant de revenir plus amplement sur ce sujet, après l'arrivée des communications que j'attends de mon gouvernement.

Agréez, Monsieur le commissaire impérial, les assurances réitérées de ma haute considération.

T. DE LAGRENÉ.

N° 4

Ki-yng à M. de Lagrené.

Je reçois à l'instant une dépêche de Votre noble Grandeur, dans laquelle vous accusez réception de la dépêche datée du 27e jour de la 11e lune de la 24e année de Tao-Kuan ; y incluse une copie de la pétition originale adressée à l'empereur, par laquelle j'ai clairement représenté qu'à l'avenir tous ceux qui désireraient pratiquer la religion chrétienne puissent librement le faire ; pétition qui a reçu l'approbation impériale, marquée au pinceau rouge, dont je vous ai annoncé la copie qui ne se trouvait toutefois point jointe à la dépêche.

En prenant en considération ce qui concerne la pétition adressée à l'empereur, afin que les habitants de l'intérieur du pays qui ont embrassé la religion chrétienne pour le bien soient exempts de toute culpabilité, l'assentiment impérial, marqué au pinceau rouge, se trouve très clairement marqué dans la pièce originale.

Mais, vu que ces caractères sont écrits de la main de l'empereur, on ne pourrait guère en donner une copie respectueuse dans la pièce annexée ; au reste, Votre noble Grandeur pourra examiner minutieusement la pièce originale et acquérir une entière conviction.

Il convenait de vous faire cette réponse et je profite de l'occasion pour vous souhaiter un bonheur constant.

Le 17e jour de la 6e lune de la 25e année de Tao-Kuan.

N° 5

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 7 août 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

Ainsi que je vous en avais donné l'assurance, le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français a reçu avec une vive satisfaction l'annonce des démarches qu'à la suite de la correspondance échangée entre nous, Votre Excellence se proposait de suivre auprès de Sa Majesté l'Empereur de la Chine relativement à l'importante affaire de la liberté du christianisme.

Je puis vous informer aujourd'hui que mon auguste souverain et son gouvernement apprendront, avec une égale sympathie, dont je suis autorisé à consigner ici, dès à présent, le témoignage, l'heureuse issue de ces démarches, dont le succès ne pouvait être douteux, puisqu'il s'agissait d'une aussi juste cause, et que vous-même aviez pris en main sa défense.

Mais, pour que les sentiments que je vous exprime ne soient pas exposés, dans la suite des temps, à de pénibles retours, je crois devoir appeler l'attention de Votre Excellence sur quelques points dont il importe de fixer clairement la signification.

En premier lieu, Monsieur le commissaire impérial, en me référant aux termes de notre correspondance antérieure, il demeure bien et dûment établi qu'on ne saurait en aucun cas confondre la religion chrétienne avec quelques individus qui, couverts hypocritement de son masque, auraient été accusés de crimes abominables dont le nom même est inconnu dans les royaumes chrétiens de l'Occident. Comme vous l'avez si souvent remarqué, le christianisme ordonne le bien et défend le mal; il n'a donc rien de commun avec les turpitudes auxquelles il est fait allusion dans la supplique de Votre Excellence et qui doivent être sévèrement réprimées. J'attache, ainsi que vous le comprendrez, un prix extrême à maintenir cette distinction.

En second lieu, vous m'avez fait l'honneur de m'informer que l'approbation impériale avait été officiellement notifiée aux gouverneurs et sous-gouverneurs des provinces; maintenant ne serait-il pas avantageux que cette notification fût également faite par ces fonctionnaires aux différents magistrats qui leur sont subordonnés? En effet, sans cette précaution salutaire, il serait possible que des chrétiens, mieux informés parce qu'ils y sont plus directement intéressés, des dispositions impériales que quelques officiers subalternes, et croyant pouvoir aujourd'hui manifester sans danger leurs croyances religieuses, fussent traduits devant les tribunaux pour ce seul fait. Avec une publication plus générale, telle que je la demande, et qui ne me semble offrir aucun inconvénient, des incidents aussi regrettables ne pourraient en aucun cas se reproduire.

En troisième lieu, il m'est revenu que, sous l'empire des prohibitions précédentes, plusieurs Chinois ont été punis ou exilés. Je crois, Monsieur le commissaire impérial, aller au-devant de

vos intentions en exprimant le vœu que ces chrétiens, s'il en existe en effet dans une telle situation, ressentent jusque dans leur exil l'effet des dispositions favorables de l'empereur de Chine, et qu'ils soient mis en liberté. Cet acte de clémence, qui me paraît d'ailleurs une conséquence naturelle des déterminations que vous m'avez communiquées, assurerait à Votre Excellence, si elle veut bien le provoquer, de nouveaux titres à l'admiration de tous ceux qui se complaisent aux grandes choses.

Enfin, Monsieur le commissaire impérial, il ne saurait être douteux que l'autorisation de pratiquer librement la religion chrétienne, telle qu'elle résulte de la pétition de Votre Excellence, n'entraîne pour les Chinois celle de construire des églises et de s'y rassembler. Je tiendrais beaucoup à pouvoir transmettre cette assurance à mon gouvernement, et vous remercierai de m'en fournir les moyens.

Telles sont les observations de détail que j'ai cru devoir vous exposer ; elles ne touchent en rien à la mesure en elle-même, dont elles ont pour unique objet de régulariser l'application et de constater les tendances généreuses. Aussi je me plais à reconnaître, en attendant les explications que vous voudrez bien me donner, avec quelle consciencieuse fidélité vous avez rempli l'honorable engagement que vous aviez contracté, et à vous répéter combien, par une conduite aussi habile que magnanime, vous avez cimenté les rapports entre le grand empire de France, ainsi que les autres États chrétiens de l'Occident, et le grand empire de la Chine.

Il ne me reste plus qu'à renouveler à Votre Excellence l'expression des vœux que je forme pour son bonheur et sa prospérité.

N° 6

Rapport de M. Callery à M. de Lagrené.

Macao, le 28 août 1845.

Parti pour Canton par votre ordre le 13 de ce mois, j'y arrivai le soir même et j'allai prendre logement dans la maison de Pan-sse-tchen.

Le lendemain, j'écrivis de très bonne heure au lieutenant-gouverneur Huan pour lui annoncer mon arrivée, et lui manifester

le désir que j'avais de l'entretenir le plus promptement possible sur les différents points qui restaient à régler entre nous avant l'échange des ratifications.

Pan se chargea de porter ma lettre dans l'intérieur de la ville murée, et un peu après il revint muni d'une réponse de Huan qui me disait que, malgré le plaisir qu'il aurait à me voir le jour même, il était obligé de renvoyer notre entrevue au lendemain, parce qu'il désirait me soumettre quelques pièces dont il n'aurait pu faire tirer copie plus tôt.

Le 15, vers les deux heures de l'après-midi, plusieurs salves d'artillerie annoncèrent à la ville de Canton que le sous-gouverneur sortait de la ville tartare, et, un moment après, on vint m'apprendre qu'il m'attendait dans le nouveau palais de Pan.

La chaleur étant ce jour-là excessive, j'exprimai le désir d'avoir une chaise à porteur, et l'on ne fit aucune difficulté de me l'accorder. Il est à remarquer toutefois qu'on donna ordre aux porteurs d'en fermer soigneusement les stores et de se rendre à la maison de Pan par un chemin détourné, de peur que le peuple ne s'aperçût que les mandarins se déplaçaient pour des étrangers.

Arrivé chez Pan, je trouvai Pan, Tsao et leur hôte assis dans un fort joli salon où ils étaient à m'attendre. Dès qu'ils m'aperçurent, ils se couvrirent de leur chapeau officiel et vinrent au-devant de moi, en m'accablant, comme d'habitude, d'une foule d'amitiés et de compliments plus ou moins exagérés.

Après nous être mutuellement informés de la santé de nos plénipotentiaires respectifs, je dis à Huan que Votre Excellence m'avait envoyé à Canton tout exprès pour m'entendre avec lui sur les quatre points mentionnés dans votre dépêche du 7 août, auxquels vous attachiez une grande importance.

« Nous avons déjà expédié à Macao une réponse à cette dépê-
« che, répondit Huan, et en voici une copie. Mais, comme vous
« pouvez l'y remarquer, Ki-yng se réserve de traiter ces quatre
« articles de vive voix avec M. de Lagrené, parce qu'ils ne sau-
« raient en aucune façon faire le sujet d'une correspondance
« officielle. »

Il était dit, en effet, dans la dépêche datée du 11 de la 7e lune dont on me donna copie alors, que les quatre articles soulevés par Votre Excellence seraient discutés longuement et mûrement, mais de vive voix, lors de l'échange des ratifications.

Si les Chinois avaient persisté dans cette détermination, nous aurions manqué le but de mon voyage, et il est probable que plus tard la discussion verbale aurait eu peu de résultat; car Votre Excellence n'aurait pas pu faire convenablement valoir devant Ki-yng lui-même tous les arguments auxquels il m'était permis d'avoir recours devant Huan et ses collègues.

Aussi déclarai-je nettement qu'on pouvait considérer la dépêche en question comme non avenue et qu'il fallait absolument que toutes les affaires relatives au catholicisme fussent terminées avant l'échange des ratifications, sauf à différer cette formalité si c'était nécessaire.

L'idée de voir renvoyer l'échange auquel les Chinois ont toujours beaucoup tenu parce qu'ils le considéraient comme le complément absolu de toute espèce de négociations, produisit l'effet que j'en attendais, et Huan consentit à entrer en matière; mais, pour donner plus de poids à ses raisonnements et avoir l'air d'agir sous l'influence du commissaire impérial, il fit apporter copie de la longue dissertation sur les quatre articles, qu'il disait avoir été rédigée par Ki-yng lui-même, et il se mit à en faire une analyse raisonnée qui dura plus d'une heure.

Le teneur de cette pièce destinée à vous être envoyée officiellement, si vous aviez continué la discussion par écrit, produisit sur moi une impression profonde, car je vis que si par-ci par-là Ki-yng semblait faire quelques concessions, sa pensée différait énormément de la vôtre sur les points essentiels et vraiment importants, tels que la construction des églises, la faculté de s'y rassembler, etc.

J'entrepris donc de démontrer à Huan combien il était juste que les points sur lesquels nous n'étions pas d'accord fussent réglés suivant nos désirs, et, afin d'avoir plus de succès auprès d'un personnage aussi grave et aussi logique, je m'efforçai de mettre le plus de sang-froid possible dans la réfutation de ses arguments.

Le premier point relatif à la distinction à établir entre les bons et les mauvais chrétiens ne devait pas fixer longtemps notre attention. Je me contentai de faire observer que Votre Excellence n'entendait nullement s'ériger en défenseur des chrétiens qui commettraient des crimes punis par les lois, mais que dans nos pays où l'on professe exclusivement la religion chrétienne, on

ignore même le nom de ces actions atroces que l'on impute habituellement aux chrétiens chinois. Les mandarins en demeurèrent d'accord, en m'assurant toutefois que les crimes imputés à quelques chrétiens n'étaient point des inventions de l'autorité, mais des faits réels qu'il est impossible de révoquer en doute.

La promulgation complète et absolue de l'émancipation du christianisme dans tout l'empire était un point beaucoup plus important, sur lequel la condescendance des Chinois me paraissait insidieuse; car, si la nouvelle promulgation à laquelle Ki-yng ne se refusait pas n'était pas différente de la première, la concession impériale en faveur des chrétiens courait risque d'être complètement illusoire.

Je fis valoir de mon mieux les arguments que Votre Excellence avait déjà écrits dans sa dépêche, et je les corroborai des faits qui ont eu lieu récemment au Kiang-si. On vous a trompé, me répondit Huan, quand on vous a fait accroire que des chrétiens avaient été arrêtés et punis pour cause de religion. Le gouverneur général de Kiang-si nous a écrit relativement aux faits dont vous parlez et il conste de son rapport que les chrétiens arrêtés l'ont été sous la prévention d'appartenir à la société secrète des Tsin-lien-kiao (nénuphar blanc), et, si quelqu'un d'entre eux a été châtié, ç'a été pour avoir répondu insolemment aux autorités.

« Au reste, ajouta-t-il d'un air irrité, le traité est le seul lien qui existe entre nos deux empires : lorsque nous violerons le traité, vous serez en droit de vous plaindre. En dehors de cela vous n'avez rien à voir dans notre administration intérieure, et nous ne sommes point obligés d'admettre vos réclamations. »

Cette apostrophe de Huan, reproduite plusieurs fois sous différentes faces, et d'un ton peu en harmonie avec la bienveillance qui caractérise ce haut fonctionnaire, me prouva clairement deux choses : 1° que l'intérêt que Votre Excellence prenait à la paix des chrétiens était regardé comme un dessein d'intervenir dans l'administration du pays; 2° que, loin de vouloir faire des concessions nouvelles, les Chinois se repentaient presque d'avoir fait les concessions fondamentales qu'ils s'efforçaient maintenant de restreindre à l'abolition pure et simple de la pénalité encourue autrefois par les chrétiens.

La circonstance était critique; il fallait rassurer les conseillers de Ki-yng sur la question de l'intervention, et témoigner en

même temps assez de fermeté pour les amener à admettre vos demandes.

J'eus recours pour cet effet aux puissants raisonnements dont Votre Excellence s'était servie dans la première conférence politique avec Ki-yng. Je démontrai avec la plus grande netteté possible combien il importe pour la Chine de se ménager l'amitié d'un empire comme la France par une conduite loyale et généreuse, et, après une heure et demie d'une argumentation serrée, écoutée avec un profond silence, vos demandes étaient admises, et les mandarins me chargeaient de rédiger moi-même les dépêches que Ki-yng devrait adresser à Votre Excellence et aux autorités de l'empire.

Ce triomphe de notre cause me parut d'autant plus brillant que l'opposition faite par les Chinois était fondée sur plusieurs articles de leur code qu'ils m'ont mis sous les yeux.

Ainsi les assemblées chrétiennes se trouvaient interdites par une loi qui traitait de conspiration toute assemblée s'élevant à plus de vingt personnes.

La libre faculté de construire des églises se trouvait en opposition avec une loi qui subordonne la construction de tout édifice public au bon plaisir du vice-roi de chaque province. Nous ne parlions pas, bien entendu, des décrets portés directement contre les temples de la religion chrétienne, puisque nous les supposions tacitement abolis par la concession impériale actuelle.

Il fut donc convenu que le lendemain j'enverrais à Huan le projet des deux dépêches à faire, et je me hâtai de quitter ces Messieurs afin de pouvoir vous écrire avant le départ du *fast boat* la lettre que vous avez reçue de moi en date de ce jour.

Le 16, je me levai de grand matin et me mis à réfléchir sérieusement sur la rédaction des deux importantes pièces par lesquelles devaient probablement se terminer toutes les négociations relatives au christianisme.

La tâche était scabreuse. J'avais bien vos instructions écrites et je savais bien que votre pensée se résumait à trois points essentiels : une publication générale, l'amnistie et les églises. Mais ces concessions aussi crûment énoncées, il était impossible de les faire accepter par les Chinois, et il fallait employer des détours, qui, conduisant au même but par des voies plus faciles, permissent à Ki-yng d'agir et à Votre Excellence d'être satisfaite.

La conférence de la veille m'avait aussi donné quelques idées. Tsao trouvait fort tolérants et fort justes les mandarins qui se contentèrent de faire fouler la croix aux pieds, sans s'inquiéter de la croyance intérieure. Huan disait que les saintes images ne seraient jamais permises, et que toute assemblée chrétienne serait regardée comme un acte de rébellion.

Il me parut très important de faire intervenir une concession spéciale sur chacun de ces points, car, sans cela, la nouvelle publication du décret impérial ne cessait pas d'être illusoire, et les églises mêmes devenaient inutiles.

Cependant, comme il fallait que ces concessions partielles fussent censées comprises dans la concession générale faite en faveur du christianisme, je crus que le moyen le plus simple et à la fois le plus admissible, c'était de mettre dans la bouche de Ki-yng une définition à sa manière de la religion tolérée par l'empereur, et de lui faire mentionner les assemblées, la croix, les images, les prédications, etc., comme autant de choses inhérentes à la pratique même de cette religion.

En conséquence, je rédigeai en chinois un projet de dépêche aux autorités de l'empire, dont voici la traduction :

« *Ki*, grand commissaire impérial, etc., ayant ci-devant soumis une pétition à l'empereur pour que désormais ceux du peuple de l'intérieur du pays qui apprendront et pratiqueront la religion du Seigneur du Ciel pour le bien soient exempts de toute culpabilité, nous avons reçu l'approbation impériale marquée au pinceau rouge, comme cela est consigné dans les archives.

« Maintenant, afin d'éviter que dans un temps à venir les hommes de la religion du Seigneur du Ciel soient arrêtés ou punis parce que les autorités locales de tel ou tel endroit n'auraient pas encore une claire connaissance de la concession de notre grand empereur, il est absolument nécessaire que les hauts fonctionnaires de chaque province fassent une nouvelle promulgation générale du décret, de manière à ce qu'il parvienne à tous les mandarins civils et militaires leurs subordonnés, n'importe qu'ils soient grands ou petits, et leur fassent en même temps connaître que ceux qui suivent la religion chrétienne dans une bonne foi peuvent avoir partout des temples publics destinés au culte du Seigneur du Ciel; qu'ils peuvent à volonté s'y rassembler pour adorer le Seigneur du Ciel, vénérer la croix et les

saintes images, réciter des prières, lire des livres de leur religion, écouter la prédication de la sainte doctrine, et semblables choses. Mais s'il arrive que des hommes pervers abusent de ces choses pour le mal, il demeure bien établi qu'on poursuivra leurs crimes et qu'on les punira suivant les anciennes lois; car ce que notre grand empereur a accordé n'est point que la religion chrétienne soit professée avec de mauvaises fins. »

Le projet de la deuxième dépêche diffère trop peu du texte officiel qui vous a été envoyé pour qu'il soit utile de le rapporter ici.

Vers midi, je remis mes deux projets à Pan qui les trouva fort bien et se chargea de les porter chez Ki-yng, d'où il ne revint que le soir pour me dire que tout s'arrangerait suivant nos désirs, et que le lendemain, à deux heures, Tsao me soumettrait les petites modifications qu'on se proposait d'apporter à mes projets.

Le 17, à l'heure convenue, j'allai rejoindre Tsao dans la maison de Pan où j'avais eu une conférence l'avant-veille.

Je n'eus pas plus tôt abordé cet artificieux académicien que je devinai à son air embarrassé les difficultés qu'il allait opposer à mes demandes. Il affectait de prolonger la conversation sur des sujets étrangers aux affaires, et sans une interpellation directe de ma part, il eût été capable de me laisser partir sans me montrer la pièce dont il était porteur.

Enfin, je fus mis en possession de la pièce que j'attendais avec tant d'impatience, et voici dans quels termes elle était conçue :

« *Affaire de publication générale.*

« Le document officiel portant que ceux du peuple qui apprennent et pratiquent la religion du Seigneur du Ciel pour le bien soient exempts de culpabilité, ayant fait, de ma part, l'objet d'une pétition que j'ai ci-devant adressée à l'empereur; après qu'on eut reçu l'approbation impériale, marquée au pinceau rouge, j'en ai respectueusement tiré des copies que j'ai communiquées à vous, nobles gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux, afin que vous en donnassiez connaissance à toutes les autorités des lieux soumis à votre juridiction et que ceux-ci eussent à s'y conformer respectueusement, comme il est constaté aux archives.

« Réfléchissant ensuite que quoique, en général, ce soit de l'essence de la religion du Seigneur du Ciel de conseiller la vertu

et de défendre le vice, je n'ai cependant pas établi clairement, dans une dépêche antérieure, en quoi consistait la pratique vertueuse de cette religion, et craignant que dans les différentes provinces on ne rencontre des difficultés sur ce point d'administration, j'examine maintenant la religion du Seigneur du Ciel, et je trouve que vénérer la croix, adorer les images, lire des livres de cette religion et prêcher une doctrine qui exhorte au bien sont autant de règles propres à cette religion; tellement que sans cela on ne peut pas dire que ce soit la religion du Seigneur du Ciel.

« Il est par conséquent accordé maintenant que : Sont exempts de culpabilité ceux qui vénèrent la croix, adorent les images, lisent des livres de leur religion et prêchent une doctrine qui exhorte à la vertu; car ce sont là des pratiques propres à l'exercice vertueux de cette religion, qu'on ne doit en aucune façon prohiber.

« S'il y a des gens de cette religion qui se réunissent dans leurs maisons particulières pour adorer et exhorter au bien, ils le peuvent aussi, suivant leur bon plaisir.

« Mais il est défendu de construire des temples sacrés d'après des modèles d'architecture des royaumes étrangers, non plus que de se réunir en grand nombre ou de s'assembler pêle-mêle hommes et femmes; toutes choses qui se trouveraient en opposition avec les lois établies dans l'empire du Milieu.

« Et, s'il se trouve des hommes sans loi qui, usurpant le nom de chrétiens, forment des sociétés pour faire le mal; de même, si des gens d'une autre religion, par la raison que la religion chrétienne vient d'être exemptée de culpabilité par un bienfait de l'empereur, imaginent de marcher sur ses traces et croient se soustraire à toute poursuite en revêtant faussement ses dehors, tous ceux-là sont des gens qui abusent de la religion pour faire le mal, et leurs crimes doivent être punis conformément aux lois antérieures.

« Il faut que vous, nobles gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux, fassiez de nouveau connaître cette dépêche à tous les tribunaux qui relèvent de votre juridiction, soit grands, soit petits, soit civils, soit militaires également, afin qu'en l'examinant bien on puisse facilement distinguer la manière de se conduire et avoir une règle uniforme.

« Veuillez prendre connaissance de cette dépêche et lui donner cours. »

Je fus satisfait de voir que Ki-yng eût adopté une partie de ma rédaction, mais je dis immédiatement à Tsao que cette pièce n'était pas admissible parce que, sur une foule de points, elle était en opposition directe avec les instructions que Votre Excellence m'avait données.

Ainsi 1° : On ne permettait l'exercice du culte chrétien que dans l'intérieur des familles, et à huis clos;

2° On défendait les assemblées chrétiennes; car on aurait regardé comme *grand nombre* le nombre de vingt personnes déterminé par les lois;

3° On attaquait le christianisme dans ses principes et sa pratique en interdisant aux femmes de figurer dans les assemblées religieuses;

4° On se réservait la faculté de frapper légalement tous les édifices religieux que des Chinois auraient pu construire, en leur trouvant quelque conformité avec les constructions européennes.

Tsao ne paraissait pas disposé à faire des concessions sur ces points qu'il disait avoir été discutés au conseil de Ki-yng pendant toute la matinée. Cependant, comme je lui déclarai nettement qu'à ce prix-là je m'en retournerais à Macao sans le moindre délai, il consentit à discuter avec moi les phrases qui pouvaient déplaire à Votre Excellence.

Je commençai par faire observer à Tsao qu'il était de l'intérêt du gouvernement chinois que les chrétiens eussent des églises où ils se livrassent publiquement aux pratiques de leur religion, parce que, de cette manière, l'autorité pouvait facilement les surveiller, et obvier à toute espèce de désordre; tandis que, si les réunions avaient lieu clandestinement dans les maisons particulières, les rebelles pourraient en profiter pour conspirer contre l'État, et qu'il serait toujours difficile pour l'autorité de savoir si tout s'y passait avec ordre et décence.

Je proposai donc de substituer aux mots *maisons particulières* l'expression de *Tien-chu-tan*, à laquelle je savais que Votre Excellence tenait beaucoup; mais une opposition franche et dénuée de toute affectation m'ayant prouvé que je ne ferais pas admettre cela, je proposai *Lieux d'adoration du Seigneur du Ciel*, que Tsao se réserva de soumettre à l'approbation de Ki-yng.

Pour avoir des lieux d'adoration, il fallait en construire, et c'est précisément ce que les Chinois ne voulaient pas permettre. Plusieurs fois nous avons été sur le point de rompre la séance, faute de nous accorder sur cet article. Enfin, l'arrivée de Pan, qui jusque-là s'était abstenu de la conférence, amena une solution avantageuse pour notre cause, mais toujours sous la réserve du bon plaisir de Ki-yng.

La faculté de s'assembler dans les églises en nombre indéfini fut aussi l'objet d'une vive résistance, au moins de la part de Tsao, car Pan a presque toujours pris mon parti.

Et, en effet, à moins de laisser à l'autorité le contrôle de ces réunions, comme Tsao voulait aussi que cela fût pour la construction des églises, les lois portées sur les assemblées populaires étaient fort justes, et comparables, jusqu'à un certain point, aux lois qui nous régissent en France.

Les assemblées furent donc adoptées, mais on voulait les restreindre aux habitants du même village. En Europe, cette restriction n'aurait peut-être pas de grands inconvénients; mais en Chine, où les chrétiens sont peu nombreux et répandus sur une aussi vaste superficie, l'administration religieuse aurait considérablement souffert d'une pareille localisation, et il était évident pour moi que Votre Excellence n'y aurait jamais consenti.

Je la rejetai donc autant de fois que l'on me proposa de l'admettre. Cependant, comme Ki-yng tenait à tranquilliser l'esprit de ceux qui croient déjà voir les chrétiens réunis par centaines de mille et menaçant la tranquillité de l'empire, je ne vis pas d'inconvénient à admettre qu'il ne serait pas permis de se rassembler de *districts lointains*, ce qui me paraît laisser assez de latitude.

Quant aux articles où il était défendu aux femmes de se rassembler avec les hommes, et aux constructeurs d'églises d'imiter les modèles d'architecture européenne, je ne me trompais pas en assurant Tsao que votre Excellence ne les admettrait pas, et en les faisant supprimer entièrement.

Ce n'a pas été pourtant sans difficulté que nous en sommes arrivés là, surtout pour ce qui concerne les édifices sacrés; car, dans les circonstances actuelles, tout ce qui peut rappeler au peuple l'influence des Européens froisse au plus haut degré la susceptibilité du gouvernement.

La dépêche fut donc rédigée de commun accord telle que Votre Excellence l'a reçue en date du 16e jour de la 7e lune, à l'exception du mot *construire* qui a été exprimé par le mot *ériger* dans la conférence que nous eûmes le lendemain.

« Le commissaire impérial n'a pas dormi une minute pendant toute la nuit, » me dirent les mandarins le jour suivant (18 août). « Il dit que vous le compromettez gravement en lui arrachant des concessions auxquelles M. de Lagrené renoncerait certainement s'il connaissait comme vous les dangers auxquels elles l'exposent, et il vous supplie de vouloir bien remplacer le mot *construire* par celui d'*apprêter*. »

C'était en effet la seule modification que Ki-yng eût apportée à la rédaction de la veille, mais elle était trop importante pour que je pusse l'admettre sans votre autorisation; car le mot *apprêter* pouvait bien s'appliquer aux édifices existants que les chrétiens pouvaient destiner au culte, si bon leur semblait; il ne pouvait pas s'appliquer, au contraire, à des édifices à venir, ou, pour mieux dire, il n'impliquait pas l'idée de constructions nouvelles, destinées dès les fondements à servir d'églises.

En conséquence, je déclarai aux conseillers de Ki-yng que, s'ils ne pouvaient pas admettre le mot *construire* ou au moins le mot *ériger* qui en chinois est un peu plus générique, je partirais le soir même pour Macao et que je les priais de vouloir bien avertir le commissaire impérial, de la part de Votre Excellence, que l'échange des ratifications était prorogé pour un temps indéfini.

Tsao semblait vouloir adopter ce parti, quoique avec beaucoup de regret, mais Pan prit sur lui de faire agréer en haut lieu l'expression que je proposais, et toutes les négociations dont Votre Excellence m'avait chargé se trouvèrent par là heureusement conclues.

Il ne restait plus qu'à soumettre une dernière fois la dépêche à Ki-yng, et comme il était encore de bonne heure et que je fis beaucoup d'instances pour l'emporter à Macao revêtue du sceau officiel, on eut le temps de remplir toutes les formalités voulues, et le soir même, à dix heures, j'étais muni de cette pièce si importante sans laquelle la liberté du christianisme n'aurait probablement jamais eu d'application pratique.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : CALLERY.

N° 7

Ki-yng à M. de Lagrené.

Hier, j'ai reçu une lettre de Votre noble Grandeur où il est dit... (*suit la citation de la première partie de la dépêche du 7 août jusqu'aux mots : « en premier lieu »*), et dont j'ai pris une entière connaissance.

Depuis que nous traitons les affaires ensemble, nos cœurs se sont parfaitement accordés et notre amitié a été sincère. Dans toutes les affaires politiques que nous avons traitées, on a délibéré de part et d'autre avec une parfaite harmonie de sentiment. Toutes les fois qu'une chose était faisable et qu'elle ne rencontrait pas de grands obstacles dans les lois de l'empire du Milieu, il n'y a pas de soin que j'aie négligé pour la traiter, ni d'efforts que je n'aie faits pour sa réussite, afin de faire ressortir l'éternelle amitié qui existe entre nos deux empires.

Votre noble Grandeur aussi m'a toujours donné des preuves d'une amitié sans cesse croissante.

Mais les choses qui dépassent mon pouvoir et qu'il m'est difficile de traiter, j'espère que, par considération pour moi, vous ne voudrez pas me forcer à les faire ; car les sentiments d'amitié qui nous unissent sont comme l'or et la pierre, et on ne saurait les comparer à rien de ce qui se voit habituellement.

Maintenant que le traité est arrivé à Votre noble Grandeur, nous sommes près de l'échange, et sous peu nous nous reverrons. Les affaires contenues dans vos quatre articles, nous les discuterons longuement et mûrement de vive voix.

N° 8

Mémoire de Ki-yng.

1er Article

Dans la dépêche de Votre noble Grandeur il est dit que, si des individus se couvrent du masque de la religion chrétienne pour commettre des crimes, on ne peut en aucune manière imputer à la religion chrétienne ces crimes abominables dont le nom même est inconnu dans les royaumes de l'Occident, d'autant plus qu'il

est de la nature de la religion chrétienne d'exhorter à la vertu et de détourner du vice, sans qu'elle ait rien de commun avec les turpitudes mentionnées; distinction que vous désirez fortement maintenir.

En examinant le texte des lois portées originairement en Chine à ce sujet, je trouve qu'elles se rapportent à des livres de prières publiés en secret, qui pervertissaient beaucoup de monde, qui établissaient une secte propre à ébranler tous les esprits, qui étalaient un langage impur ayant de très grandes conséquences, qui enseignaient à faire de la magie ou des imprécations subversives, à séduire et corrompre les femmes, à enlever frauduleusement les yeux des malades. Toutes ces choses se trouvaient dans ces livres de prières imprimés secrètement, et non pas dans les livres de prières originaux; d'où l'on peut voir que c'était une secte secrètement organisée, et non pas la religion originaire; d'où l'on peut voir que ceux qui se rendaient ainsi coupables allaient contre l'esprit propre à la religion du Seigneur du Ciel, laquelle exhorte au bien et détourne du mal.

Quant à la diffusion coupable d'un langage impur, chose de très grande importance, aux pratiques de magie et aux imprécations subversives, à la séduction des femmes et à l'arrachement frauduleux des yeux des malades, ce ne sont point là des choses qui se trouvent dans la religion chrétienne, et c'est uniquement parce que de mauvais sujets s'en sont rendus coupables que des lois spéciales à cet égard ont été introduites dans le code de l'empire du Milieu; ce n'est donc point sans raison qu'on a porté ces lois. Or, les mauvais sujets se couvrant du nom de la religion chrétienne pour se livrer à leurs pratiques subversives et corruptrices, on ne pouvait pas prohiber ces crimes sans que la prohibition atteignit ceux qui se couvraient d'un faux nom, et qu'ainsi on pût parvenir insensiblement à empêcher le mal.

Prenons pour exemple une sainte religion pratiquée dans l'empire du Milieu. Si des individus allaient dans votre noble empire prêcher cette sainte religion, et qu'au nom de cette religion sainte ils commissent des actes contraires aux lois, votre noble royaume punirait assurément leur crime et défendrait la religion qu'on serait venu prêcher. C'est là une loi imposée par le Ciel; c'est là un grand précepte dans le monde vertueux et chez les nations sages.

Maintenant, nos deux empires étant en bonne harmonie, j'ai reçu de notre grand empereur une concession en vertu de laquelle l'exercice vertueux de la religion chrétienne est exempt de toute prohibition. Dans la pétition originale, il était clairement exprimé que ceux qui abuseraient de la religion chrétienne pour faire le mal seraient punis conformément aux anciennes lois, tout comme ceux qui pratiqueraient la religion du Seigneur du Ciel pour le bien n'éprouveraient aucun obstacle. La distinction entre le bien et le mal était ainsi clairement établie, quoiqu'on n'eût pas donné sur l'article du mal des éclaircissements détaillés qui ne sauraient entrer dans le texte d'une loi. Si donc il se trouve des gens qui commettent des actions semblables à celles que le code appelle *pervertir* et *corrompre*, ils seront regardés comme faisant le mal. Mais, en dehors de ces actions vicieuses, la pratique de la religion chrétienne sera regardée comme bonne, et l'empire du Milieu ne l'imputera pas à crime. Ceci a été clairement exprimé dans la pétition originale. Votre noble Grandeur peut être parfaitement tranquille à cet égard.

2e Article

Il est dit dans votre dépêche que, d'après la dépêche que je vous ai adressée, l'approbation impériale a été officiellement notifiée aux gouverneurs et sous-gouverneurs de chaque province, mais qu'il conviendra d'étendre cette notification à tous les magistrats leurs subordonnés, de crainte que sans cette précaution des Chinois mieux informés du bienfait impérial que quelques mandarins locaux ne se livrent plus librement à la pratique de la religion chrétienne et soient ainsi exposés à être traduits devant les tribunaux, tandis qu'avec une publication plus générale des incidents aussi regrettables ne seraient pas à redouter.

Je considère que, pour toutes les affaires qui surviennent dans l'empire, dès qu'on a reçu communication de la volonté impériale, on n'attend pas un instant pour la notifier aux différentes provinces, et dès que cette notification arrive, on n'attend pas un instant pour la communiquer à tous les subalternes.

Maintenant, par rapport à la demande faite que ceux qui pratiquent la religion du Seigneur du Ciel pour le bien soient exempts de culpabilité, demande qui a reçu l'approbation impériale marquée au pinceau rouge, je l'ai déjà communiquée aux

gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux de chaque province, pour qu'ils en fissent une promulgation générale, comme cela est consigné aux archives.

Maintenant il convient que j'écrive de nouveau dans les provinces en faisant instance pour qu'une promulgation générale ait lieu dans tous les tribunaux civils et militaires et qu'elle serve de règle uniforme dans l'occasion. De cette manière il n'arrivera plus que des mandarins puissent prétexter d'ignorance pour opérer des arrestations. Et si, avant d'avoir eu connaissance du décret impérial, des autorités locales ont arrêté des chrétiens en vertu des anciennes lois, à la réception de ma dépêche ces chrétiens seront immédiatement rendus à la liberté.

Mais dans le cas où des innocents seraient injustement arrêtés et que cela parviendrait aux oreilles de Votre noble Grandeur, ne craignez pas de m'en avertir en détail, afin qu'ordre soit donné aux gouverneurs et sous-gouverneurs de ces provinces de faire des enquêtes et de mettre ces gens en liberté.

Cependant, si les individus arrêtés se trouvent être de ces hommes coupables qui abusent de la religion chrétienne pour le mal, comme nous avons dit dans l'article précédent que cela a lieu lorsqu'on cherche à pervertir et à corrompre, l'amitié qui nous lie me permet de vous dire franchement que les lois de l'empire ne peuvent point céder là-dessus, et que moi-même je ne puis pas non plus, pour vous être agréable, concourir à la libération de ces hommes, contrairement aux lois.

3e Article

Vous dites dans votre dépêche avoir appris que, par suite des prohibitions qui existaient autrefois, plusieurs chrétiens ont été punis et exilés, et vous ajoutez que, s'il existe en effet de telles personnes, vous espérez qu'elles seront prochainement mises en liberté; c'est là une des preuves de la grande humanité de Votre noble Grandeur et des sentiments de compassion qu'elle éprouve pour les innocents. Mais si nous examinons la manière dont sont réglées en Chine les affaires relatives aux prisonniers, nous trouvons que, si une chose légère est changée en grave ou une chose grave changée en légère, si ce qui n'était pas criminel est mis au nombre des crimes ou si ce qui était criminel est devenu innocent, tout cela commence à devenir tel le jour où la volonté

mpériale intervient; tellement qu'avant la réception du décret le l'empereur tout ce qui a été jugé d'après les lois préexistantes, oit grave, soit léger, soit criminel, soit innocent, ne peut être hangé par un jugement basé sur la loi nouvelle.

L'application des peines, tantôt graves, tantôt légères, se fait galement d'après les lois de l'époque. Si, parce qu'une loi nouelle diminue ou supprime telle pénalité, on change d'après cette oi le jugement porté auparavant d'après les lois anciennes, ou i, parce qu'une loi nouvelle met telle ou telle chose au nombre les crimes ou qu'elle en fait un crime grave, de léger qu'il était, n attaque comme criminels ceux qui auparavant avaient été léclarés exempts de crimes ou qu'on déclare graves les crimes ui avaient été jugés comme légers, cela ne serait point miséricordieux de la part de l'empereur, et une pareille théorie pénale ne saurait exister sous la dynastie actuelle, tout comme on voit u'il n'en a jamais été autrement dans tous les temps antérieurs.

Maintenant que la religion chrétienne a été affranchie, par ne concession impériale, des prohibitions dont elle était frapée, Votre noble Grandeur, dont le cœur est extrêmement bon, lésirerait que ceux qui ont été jugés comme coupables d'après es lois préexistantes fussent mis en liberté par suite de la concession nouvelle. Mais c'est là une chose sur laquelle il m'est mpossible d'adresser une pétition à l'empereur, parce quelle ouche aux lois antiques et immuables de cette dynastie, auxuelles je n'oserais demander qu'on apportât un changement.

Je considère ensuite que les Chinois jugés comme criminels pour avoir professé la religion chrétienne ne sont pas en grand nombre et que, si dans ce moment il y en a qui endurent la peine de l'exil, le nombre doit en être fort restreint. Si cependant il en existe, lorsqu'un pardon général sera accordé par la bienfaisance de l'empereur, ils seront mis en liberté; c'est là du moins mon opinion particulière.

Votre noble Grandeur comprend admirablement la raison des choses; votre esprit pénètre tout. J'ai la certitude que vous aurez égard à ma position, et que vous ne voudrez pas me forcer à des choses d'une exécution aussi difficile.

4e Article

Il est dit dans votre dépêche que, puisque l'empereur a per-

mis l'exercice de la religion chrétienne, il résulte de là que les Chinois peuvent construire des églises et s'y rassembler.

L'intention de Votre noble Grandeur est sans doute que les Chinois chrétiens puissent se rassembler dans le voisinage de leurs demeures, pour y réciter des prières et se livrer avec joie à des pratiques de vertu. Mais il existe une grande différence entre les coutumes de l'empire du Milieu et celles de votre noble empire. Le peuple de l'empire du Milieu a professé de tout temps des religions saintes; aussi a-t-on construit des temples saints dans tous les districts, grands et petits. Hommes et femmes, bûcherons et bergers, il n'est personne qui ne se livre à des actes d'adoration. Et cependant il n'y a jamais aucune espèce d'assemblée, tout comme on n'abuse jamais de ces choses-là pour le mal.

En vérité, ceux qui s'assemblent ne sauraient le faire dans une bonne fin; car pour faire le bien il n'est pas nécessaire de se rassembler.

Voyez les deux religions des Boudhistes et des Tao-sse; quoique les bonzes aient des lieux où ils vivent en communauté, qu'ils se séparent de leurs père et mère, qu'ils s'abstiennent du mariage, qu'ils se livrent aux exercices de piété et de mortification, et qu'à cause de cette vie dure qu'ils mènent ils aient des temples nombreux où on pourrait s'assembler, les sectateurs de cette religion ne s'y rassemblent pourtant pas. La religion du Seigneur du Ciel, au contraire, n'est point comme ces religions-là. Ceux qui la prêchent ont toujours envie de la répandre sur une vaste échelle. Dans le principe, ce sont ceux qui tendent au bien dans toute la droiture de leur cœur qui l'embrassent. Ensuite, ceux qui veulent en abuser pour le mal l'embrassent aussi. Si on adresse de nouveau une claire pétition à l'empereur pour qu'il leur accorde de bâtir des églises et de s'y rassembler, les libertins et les mauvais sujets qui s'y trouveront mêlés profiteront assurément de ces circonstances et ne reculeront devant aucun forfait. Les hommes s'assembleront pêle-mêle avec les femmes, et il s'ensuivra des désordres contraires aux bonnes mœurs. On façonnera des dieux extraordinaires, et d'après ces modèles on fera toute sorte de diableries.

Ce qui est dit dans le code relativement à l'impression clandestine de livres de prières, à l'établissement d'une association, à l

séduction et à la corruption des femmes, tout cela ce sont des choses que l'on ne pardonne pas, que les autorités locales ne peuvent se dispenser d'empêcher et de poursuivre avec vigueur, et que Votre noble Grandeur ne veut assurément pas non plus patroniser.

Votre noble Grandeur se donne maintenant beaucoup de peine pour favoriser la religion du Seigneur du Ciel, parce qu'autrefois cette religion était prohibée. Mais, en Chine, la population est très nombreuse, et, s'il y a des gens sages, il y en a beaucoup aussi qui ne le sont point. Ceux qui prêchent la religion ne choisissent pas ceux à qui ils la prêchent, et ceux qui l'embrassent ne sont pas tous des gens de bien; de là résultent nécessairement la diffusion du mal et la corruption des mœurs.

C'est pour cela que si, du temps de Kam-Hi, les prohibitions ont été révoquées par la volonté impériale, on n'a pas tardé à porter de nouveau ces prohibitions et à arrêter les lois qui existent.

Mon intention est bien qu'outre la permission accordée aux gens de votre noble empire de construire des églises dans les cinq ports ouverts au commerce et de s'y livrer aux pratiques de leur culte, il soit aussi permis aux Chinois qui, portés de tout leur cœur vers le bien, professent la religion chrétienne, de se livrer aux actes de religion, chacun dans sa maison particulière; mais il ne convient pas de leur permettre de construire des temples ou de se rassembler, car il en résulterait partout des choses très fâcheuses.

Maintenant, pour que ce que nous avons à régler soit de longue durée, il faut aussi que nous songions pour l'avenir à empêcher les manœuvres des hommes pervers, de manière à ce qu'aucune inimitié ne vienne troubler la bonne harmonie qui doit régner à perpétuité entre nos deux empires.

Votre noble Grandeur, qui a une intelligence si vaste, une pénétration si profonde, et qui envisage mûrement les affaires sous toutes les faces, comprendra certainement que tout ce qu'on lui a dit à cet égard n'est point controuvé.

Mais les lois et les coutumes de nos deux empires ne sont point les mêmes. Le fait de ne pas construire des églises dans l'empire du Milieu peut être comparé à celui qui existe dans votre noble empire de ne pas ériger des idoles ou construire des pagodes des

trois religions de la Chine; assurément cela éprouverait des difficultés dans l'exécution; de même il n'est pas facile d'accorder au peuple chinois de construire des temples du Seigneur du Ciel. Il suffit de réfléchir sur cela pour le comprendre.

N° 9.

Affaire de publication générale.

« Le document officiel, portant que ceux du peuple qui apprennent et pratiquent la religion du Seigneur du Ciel pour le bien soient exempts de culpabilité, ayant été de ma part l'objet d'une pétition que j'ai ci-devant adressée à l'empereur, après qu'on eût reçu l'approbation impériale marquée au pinceau rouge (respectez ceci), j'en ai respectueusement tiré des copies que j'ai communiquées aux nobles gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux, afin qu'ils en donnassent connaissance à toutes les autorités des lieux soumis à leur juridiction, et que celles-ci eussent à s'y conformer respectueusement, comme cela est constaté aux archives.

« Refléchissant ensuite que, quoique en général ce soit de l'essence de la religion du Seigneur du Ciel de conseiller la vertu et de défendre la vice, je n'ai cependant pas établi dans ma dépêche antérieure en quoi consiste la pratique vertueuse de cette religion, et craignant que, dans les différentes provinces, on ne rencontre des difficultés sur ce point d'administration, j'examine maintenant la religion du Seigneur du Ciel, et je trouve que de s'assembler à certaines époques, adorer le Seigneur du Ciel, vénérer la croix et les images, lire des livres de cette religion, sont autant de règles propres à cette religion, tellement que sans cela on ne peut pas dire que ce soit la religion du Seigneur du Ciel. Il est par conséquent accordé maintenant que sont exemptés de toute culpabilité ceux qui s'assemblent pour adorer le Seigneur du Ciel, vénérer la croix et les images, lire des livres de cette religion et prêcher la doctrine qui exhorte à la vertu, car ce sont là des pratiques propres à l'exercice vertueux de cette religion, qu'on ne doit en aucune façon prohiber. Et s'il y en a qui érigent des lieux d'adoration du Seigneur du Ciel pour s'y

assembler, adorer les images et exhorter au bien, ils le peuvent aussi suivant leur bon plaisir.

« Mais il ne sera point permis de convoquer et d'accumuler les gens des districts éloignés, de manière à faire des agglomérations tumultueuses qui se trouveraient en opposition avec les lois établies dans l'empire du Milieu. S'il se trouve des hommes sans lois qui, usurpant le nom de chrétiens, se forment en société pour faire le mal, de même si des gens d'une autre religion, par la raison que la religion du Seigneur du Ciel vient d'être exemptée de culpabilité par un bienfait de l'empereur, imaginent de marcher sur ses traces et croient se soustraire à toute poursuite en revêtant faussement ses dehors, tous ceux-là sont des gens qui abusent de la religion pour le mal, et leurs crimes doivent être punis conformément aux lois antérieures.

« Il faut que les nobles gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux fassent de nouveau connaître cette dépêche à tous les tribunaux qui relèvent de leur juridiction, soit grands, soit petits, civils et militaires également, afin qu'en l'examinant bien on puisse facilement distinguer la manière de se conduire et avoir une règle uniforme. Veuillez, nobles gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux, prendre connaissance de cette dépêche et lui donner cours. »

N° 10

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, le 22 août 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

Hier, à son retour de Canton, M. Callery m'a remis la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 16e jour de la 7e lune de la 25e année de Tao-Kuan en réponse à la mienne du 7 août précédent. J'ai pris mûrement connaissance de cette importante communication, ainsi que de la dépêche adressée par Votre Excellence aux gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux de l'empire et dont elle a bien voulu m'envoyer copie.

Après un examen approfondi, je trouve que les questions sur lesquelles j'avais cru devoir appeler l'attention de Votre Excel-

lence sont désormais réglées de manière à assurer la fidèle exécution de la magnanimité de l'empereur.

Vous me dites, en effet, par rapport à la distinction à établir entre la religion elle-même et ceux qui se couvriraient de son masque, qu'il n'y a pas à craindre qu'on les confonde et que tout a été convenablement réglé dans ce sens.

Par rapport à la publication si nécessaire sans laquelle la concession courrait le risque de rester illusoire, vous m'annoncez que vous avez pris dès à présent à cet égard des mesures efficaces à la suite desquelles aucun magistrat dans l'empire, pas plus les grands que les petits, ne pourrait désormais prétexter l'ignorance.

Quant à l'autorisation de se rassembler pour vaquer librement et publiquement à l'exercice de la religion tolérée et d'ériger des églises spécialement consacrées au culte chrétien, vous reconnaissez avec moi que ce sont là des règles inhérentes à la profession de la foi chrétienne, et vous avez pris les dispositions nécessaires pour en combiner légalement l'application future avec la prescription des décrets qui régissent l'empire, de manière à ce qu'aucun obstacle imprévu ne se présente dans la suite des temps.

Enfin, Monsieur le commissaire impérial, en ce qui touche à l'amnistie, tout en regrettant de ne pouvoir agir immédiatement auprès de l'empereur, vous témoignez l'espérance que, si la clémence impériale se manifeste à l'avenir par un pardon général, les chrétiens traités comme criminels ne seraient pas exclus de ce bienfait.

J'accepte avec d'autant plus de gratitude l'expression de cette espérance que la solennité d'un prochain anniversaire en permettra sans doute avant peu la réalisation. — Ainsi toutes choses demeurent amicalement réglées entre nous. La promesse que m'avait donnée Votre Excellence, elle l'a tenue, comme toujours, avec une pleine et entière fidélité.

Elle a jugé que les observations que m'avait suggérées la crainte de voir des changements éventuels dénaturer nos intentions réciproques, et, par conséquent, détruire insensiblement une œuvre qui doit avoir une si heureuse influence, n'avait rien de commun avec la prétention d'intervenir, même indirectement, dans des questions intérieures qui ne sauraient être de ma compétence.

ette fois encore, vous avez rendu justice à mes sentiments et ous en avez compris la droiture. Ainsi, lorsque je communiquerai les résultats intervenus à mon gouvernement, il y verra preuve que quelques difficultés de détail ne sauraient arrêter illustre commissaire impérial, lorsqu'il s'agit de fonder sur une ase inébranlable l'amitié qui doit exister dorénavant entre nos eux puissants empires.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les ssurances de ma haute considération.

T. DE LAGRENÉ.

N° 11

Ki-yng à M. de Lagrené.

En réponse.

Hier, j'ai reçu une dépêche de Votre noble Grandeur où il est dit...

(*Suit la citation textuelle de la dépêche de M. de Lagrené, du 22 août.*)

Dans les affaires publiques que nous avons traitées pendant l'année qui vient de s'écouler, nos sentiments se sont toujours trouvés d'accord. Tout ce qu'il était possible de faire, il n'y a pas d'efforts que j'aie négligés pour le faire, tout comme ce qui dépassait mes forces et mon pouvoir Votre noble Grandeur n'a point usé de violence pour me l'arracher, et, ainsi, soit dans les affaires, soit dans les conversations officielles, il n'y a jamais eu la moindre contrariété.

Il n'y a plus qu'à espérer que l'amitié, qui lie étroitement et pour toujours nos deux empires, n'éprouvera comme l'or et la pierre aucune espèce d'altération. C'est là l'objet de mes désirs, et je suppose que Votre noble Grandeur aussi désire vivement la même chose.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter une paix inaltérable.

Dépêche qu'il est important qu'elle parvienne.

Le 27 de la 7e lune de la 25e année de Tao-Kuan (26 août 1845).

N° 12 (1)

Ki-yng à M. de Lagrené.

Tout ce qui a eu lieu ces jours passés relativement à la religion du Seigneur du Ciel, je ne manquerai pas de l'exposer dans tous ses détails à l'empereur, lorsque je serai rappelé à Pékin, afin de faire clairement connaître les excellentes intentions de Votre noble Grandeur par rapport à cette religion vraie.

Je saisis cette occasion pour vous souhaiter un bonheur toujours croissant.

Dépêche qu'il est important de lire.

Le 27 de la 7e lune de la 25e année de Tao-Kuan (26 août 1845).

N° 13

Ki-yng à M. de Lagrené.

Sans date officielle.

Ces jours passés, me trouvant dans le palais officiel de l'amiral, j'ai accueilli avec bonheur votre suave personne, et, nos deux empires réunissant leur joie, nous avons conclu une alliance de dix mille ans, dont la sincérité est aussi solide que l'or et la pierre et la justice aussi élevée que les nuages.

En nous donnant la main et en buvant ensemble, notre intimité a été extrême, et j'espère que depuis notre séparation un bonheur croissant a suivi vos pas et que tous vos mouvements ont été prospères.

Cet homme sans mérite (qui vous écrit) a mis à la voile le 24 de bon matin et, le soir même, est arrivé à Canton, le voyage ayant été, sous votre influence, extrêmement heureux.

C'est afin de porter ceci à la connaissance de votre bienveillante et brillante personne que je vous écris cette lettre, et je profite de l'occasion pour vous souhaiter un grand bonheur et vous prier de suppléer à ce qui manque à mes expressions.

Ki.

(1) Les pièces annexes 12 et 13 étaient jointes à la dépêche ci-après de M. de Lagrené du 10 septembre 1845.

XXVIII

M. de Lagrené à M. Guizot.

M. de Lagrené obtient de Ki-yng la possession, pour les archives françaises, de l'original de la pétition, revêtue de l'approbation impériale, en faveur de la liberté religieuse. — Premiers résultats de la publication de la pétition à l'intérieur de la Chine.

Macao, 10 septembre 1845.

Monsieur,

Le lendemain du départ de M. de Ferrière, le mandarin Ou, messager ordinaire du commissaire impérial, est venu me placer sous les yeux la pétition originale de Ki-yng revêtue des deux caractères impériaux écrits au pinceau rouge et qui sont absolument identiques à ceux apposés par l'empereur au traité de Whampoa. — On m'apportait en même temps le procès-verbal d'échange révêtu du sceau du commissaire impérial. J'ai déjà dit à Votre Excellence combien j'aurais désiré être mis en possession du premier de ces documents. Or la circonstance du retard de l'envoi promis par Ki-yng et celle du départ de M. de Ferrière, avant que j'aie eu les moyens de confronter personnellement la copie avec l'original aux termes de l'engagement contracté, m'ont semblé devoir offrir une occasion favorable pour conserver dès à présent l'instrument officiel de la concession. J'ai donc écrit au commissaire impérial (1), j'attends la réponse à chaque instant, et j'espère encore la recevoir avant de quitter Macao. Quoi qu'il en soit, si Ki-yng accepte ma proposition, le document original restera entre mes mains, et je serai heureux de l'emporter avec moi pour le déposer plus tard aux ar-

(1) Annexe n° 1.

chives. Dans l'hypothèse contraire, en cas d'objections trop vives, ou bien s'il se présentait quelque incident qui rendît indispensable à Ki-yng la production de l'ordre souverain, je le lui restituerai fidèlement, aux termes de ma dépêche du 3 septembre ; car je tiens à la correction la plus scrupuleuse en tout ce qui touche à mes rapports avec l'autorité chinoise, d'autant plus qu'il me parvient journellement de nouvelles preuves de la loyauté du commissaire impérial et de la bonne foi exemplaire qu'il apporte à l'accomplissement de sa parole. Ainsi, il m'avait promis à Taï-pen-hiu de soumettre, lors de son retour à Pékin, directement et de vive voix, à l'empereur les questions relatives à la construction des églises et à l'amnistie. Il a voulu consigner cet engagement dans une dépêche officielle et constater en même temps, par une autre, que dans toutes les transactions intervenues récemment la persuasion seule avait déterminé les concessions auxquelles il avait cru devoir souscrire. Ainsi encore, je reçois de toutes parts l'information que l'édit impérial a été notifié sur tous les points et jusqu'aux extrémités les plus reculées de l'empire. A Nankin, il a été affiché publiquement. Mais les chrétiens, à qui ces premiers symptômes avaient inspiré un enthousiasme irréfléchi, ayant commis quelques imprudences, et probablement prétendu rouvrir sans autorisation préalable des églises fermées depuis la révocation des édits de tolérance, il en est résulté une réaction immédiate et vingt-huit d'entre eux ont été arrêtés. Un missionnaire jésuite qui se trouvait alors à Nankin et dont le zèle impatient pourrait bien avoir compromis ses ouailles, n'a pu que difficilement se soustraire aux poursuites. Ces malentendus étaient inévitables, et ils se renouvelleront fréquemment jusqu'à la réception des nouveaux ordres expédiés par le commissaire impérial. Lui-même m'a con-

juré de ne point m'inquiéter jusque-là des temps d'arrêt ou des difficultés plus ou moins sérieuses qui se produiraient sur différents points et dont il me serait rendu compte. Au reste la transmission de la seconde circulaire de Ki-yng aux gouverneurs, sous-gouverneurs et généraux des provinces remonte au 20 du mois passé, et elle ne tardera pas à leur parvenir, si j'en juge par la rapidité avec laquelle la précédente est arrivée à sa destination. Votre Excellence en effet verra par des lettres dont je dois la communication à l'obligeance accoutumée de M. l'abbé Libois qu'au fond du Su-tchuen, sur les confins du Thibet, on avait eu connaissance, dès la fin de février, de la pétition de Ki-yng, datée du 24 octobre, revenue de Pékin et expédiée directement de Canton par le commissaire impérial. Des copies de ce document transmises de diverses provinces à M. Libois par des prêtres indigènes et soigneusement confrontées par M. Callery ont été reconnues conformes au texte original.

Je pars demain pour Chusan avec ma famille, ma légation tout entière et MM. les délégués du commerce. L'amiral Cécille a mis une obligeance particulière à m'offrir la possibilité de ne laisser à Macao aucun de ceux qui m'ont accompagné jusqu'ici parmi tant d'épreuves. Si plus tard *l'Archimède* arrive à temps encore, il viendra nous rejoindre à Chusan, que ne dépassera point *la Cléopâtre*, et me fournira bien à propos un moyen prompt et sûr, que je ne sais où trouver aujourd'hui, pour visiter Ning-po et Shanghaï. Mais quelles que soient les difficultés qui m'attendent et l'insuffisance des moyens de transport laissés à ma disposition, je n'ai pas voulu reculer devant un voyage pénible, dangereux peut-être dans cette saison, mais que je considère comme un devoir et l'indispensable complément de la mission qui m'est confiée.

Pendant mon absence, je laisse à M. Callery les instructions nécessaires pour maintenir le commissaire impérial dans ses dispositions favorables et pour faire parvenir officieusement à Huan, à Tsao ainsi qu'à Pan-sse-tchen les informations qui lui sembleraient de nature à exercer sur leur esprit une influence salutaire.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

P.-S. — Je reçois à l'instant la réponse de Ki-yng (1). Il admet ma demande, non toutefois sans quelque regret apparent; mais j'ai tout lieu de croire qu'il était résolu d'avance à me satisfaire complètement, et que sa demi-résistance n'est motivée que par son désir de se mettre à couvert auprès de sa Cour. Je garde donc la pièce authentique, et je réponds à Ki-yng (2).

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU 10 SEPTEMBRE 1845

N° 1

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, 3 septembre 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

Le magistrat délégué Ou étant arrivé hier à Macao, il m'a été présenté, ainsi qu'il a été convenu précédemment, la pétition originale de Votre noble Grandeur, revêtue de l'approbation impériale. Lorsque nous nous sommes quittés à Taï-pan-hiu, nous avions pu à peine nous entretenir de cette importante affaire et je ne vous ai exposé qu'incomplètement le fond de ma pensée. Mais, en examinant aujourd'hui les circonstances, et en songeant que le départ de M. de Ferrière a eu lieu avant qu'il m'eût été

(1) Annexe n° 2.
(2) Annexe n° 3.

permis d'examiner les caractères tracés au pinceau rouge, je vous prie de considérer que si je ne puis placer maintenant sous les yeux du grand empereur des Français l'original même de la concession faite par votre grand empereur, je ne pourrai donner au compte rendu de nos négociations tout le poids que nous devons l'un et l'autre désirer leur donner dans l'intérêt de l'amitié mutuelle de nos deux empires.

En conséquence, je ne doute pas que vous consentiez sans peine à ce que la pétition originale. apportée par le noble délégué Ou soit envoyée à mon auguste souverain, en attendant que Votre noble Grandeur ait pu obtenir du sien qu'elle demeure déposée aux archives de notre empire. Mais, dans le cas où il ne vous serait en aucune façon permis de vous départir de ce document, je m'engage à le faire revenir et à vous le restituer en temps opportun. J'aime à croire cependant qu'attendu les relations existantes entre nos deux empires et les rapports si intimes précédemment établis entre nous, la chose ne saurait souffrir aucune difficulté.

Je saisis cette occasion, etc.

T. DE LAGRENÉ.

N° 2

Ki-yng à M. de Lagrené.

Ki, en réponse.

Je viens de recevoir une dépêche de Votre noble Grandeur dans laquelle il est dit...

(*Suit la citation de la dépêche de M. de Lagrené du 3 septembre.*)

Je considère que les pétitions marquées au pinceau rouge doivent être restituées à la fin de l'année, et, si on y manque, il en résulte au ministère des délibérations de grande conséquence.

Maintenant Votre noble Grandeur désire mettre sous les yeux du grand empereur des Français cette pièce marquée au pinceau rouge, afin de donner plus de poids aux affaires publiques et d'affermir la bonne harmonie.

L'amitié qui existe entre nous étant aussi intime qu'elle l'est, il me serait difficile de vous dire décidément que je n'y consens

pas, et, lors même que je serais réprimandé pour cela, je n'en aurais pas du regret.

Ainsi la pièce antérieure peut être emportée dans votre empire, et lorsque arrivera l'époque de restituer toutes les pétitions, suivant l'ancien usage, j'expliquerai clairement la chose.

Je profite de cette occasion pour vous souhaiter mille prospérités.

Dépêche qu'il est important qu'elle parvienne.

Le 5 de la 8e lune de la 25e année de Tao-Kuan (4 septembre 1845).

N° 3

M. de Lagrené à Ki-yng.

Macao, le 10 septembre 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

Voici nos affaires heureusement terminées. La réception de la dernière dépêche de Votre Excellence, en date du 5 de la 8e lune de la 25e année de Tao-Kuan, que me remet à l'instant le magistrat délégué Ou, ne laisse plus entre nous aucun point indécis. Si cependant je pouvais craindre qu'il résultât pour Votre noble Grandeur le moindre désagrément de la détermination qu'elle veut bien prendre à ma requête, je n'hésiterais pas un moment à me séparer du document authentique, à la possession duquel j'attache un si haut prix. Mais je suis complètement rassuré sur ce point par la confiance illimitée que vous accorde votre grand empereur, bien certain que cette fois comme toujours ce que vous avez fait paraîtra ce qu'il y avait de plus juste, de plus noble et de plus utile.

Ainsi désormais la bonne harmonie régnera entre nos deux empires, comme l'amitié ne cessera de subsister dans notre souvenir et dans nos sentiments.

Cependant, avant de quitter la Chine et de m'éloigner de vous sans retour, il me reste à visiter les ports septentrionaux ouverts au commerce et à juger par moi-même de la nature et de l'étendue des relations que nous pourrions établir avec eux.

Je pars demain pour ce voyage qui durera probablement jusque vers le milieu de novembre. Peu après, non, je l'espère,

sans que de nouvelles occasions se présentent pour moi de vous revoir et de vous faire mes adieux, je me dirigerai vers la France et j'irai rendre compte à mon auguste empereur de mes travaux et de leurs résultats.

Pendant mon absence, s'il se présentait quelque affaire, le consul M. de Bécour aurait à la traiter directement. Je charge en même temps M. Callery, suivant ce qui a été dit à Taï-pen-hiu, de transmettre les informations qui pourraient offrir quelque intérêt à l'empire du Milieu et vous porter de nouvelles preuves de ma sympathie cordiale.

Je n'ai pas voulu partir sans vous adresser ces quelques lignes et vous réitérer mes vœux pour votre prospérité constante.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

XXIX

M. de Lagrené à M. Guizot.

Tournée dans le nord. — L'île Chusan et Ning-po.

Chusan, 19 octobre 1845.

Monsieur,

La Cléopâtre, après une traversée beaucoup plus heureuse qu'il n'était permis de le prévoir à cette époque avancée de la saison, a jeté l'ancre à Chusan dans la matinée du 2 de ce mois. Quelques heures plus tard, je recevais la visite et les félicitations de M. le brigadier Campbell, commandant supérieur de Chusan, et des principales autorités de cet établissement.

Le lendemain, j'ai été reçu à terre avec tous les honneurs d'usage, et je me suis établi avec ma famille dans la maison du magistrat civil, M. Skeads, qui a bien voulu la mettre à ma disposition.

Ici, Monsieur, je n'ai rien trouvé qui tende à justifier les prévisions de quelques esprits inquiets de Macao ou les

craintes mal dissimulées du commissaire impérial. L'occupation de Chusan porte un caractère essentiellement provisoire. Les troupes y sont campées plutôt qu'établies à poste fixe ; un hôpital, une salle de réunion pour les officiers, quelques hangars pour les vivres et les munitions, le tout construit lors de la prise de possession de l'île, avec une simplicité et une économie qui forment le plus parfait contraste avec le luxe et le grandiose des palais que j'ai vus surgir à Hong-kong, tel est l'inventaire exact des dépenses matérielles effectuées depuis trois ans. Quant aux nouveaux édifices dont on faisait tant de bruit avant mon départ de Macao, je n'en ai pas aperçu de traces. Tout se prépare ici à une évacuation prochaine, sinon pour le jour même stipulé dans le traité de Nankin, ce qui pourrait difficilement avoir lieu à cause de la mousson contraire qui s'opposera peut-être à l'arrivée des transports en temps utile, au moins pour un terme qui s'en éloigne le moins possible. Déjà les ordres sont donnés pour la vente de tous les approvisionnements qui ne pourront être consommés avant les derniers jours de février. L'amiral Cochrane, arrivé à Hong-kong vers le milieu de septembre, m'écrit qu'il compte en partir du 15 au 20 octobre et se rendre alors à Chusan, probablement pour surveiller lui-même et diriger les détails de l'évacuation. La seule difficulté qui pourrait prolonger encore l'occupation de Chusan paraît être la négociation pendante relativement à l'ouverture de Canton, à laquelle M. Davis et la communauté britannique attachent une assez grande importance. Toutefois, mon impression personnelle est qu'en Angleterre on se montrera moins ardent à l'égard d'une concession dont les avantages me semblent au moins problématiques, et que, sauf à réserver la question, on n'en fera pas le prétexte d'un refus positif de souscrire aux engagements contractés.

Du reste, Monsieur, il est douteux que Chusan, au point de vue commercial, mérite les regrets que la plupart des négociants anglais expriment en parlant de son abandon. Malgré la présence d'un corps d'occupation anglais de douze à quinze cents hommes, la valeur des exportations de Tingai, pendant l'année 1844, n'a point dépassé la somme de trois cent cinquante mille livres sterling. Ningpo, le port chinois le plus voisin, est bien loin d'avoir acquis une importance égale, et c'est à peine si le chiffre total des opérations commerciales qui y ont été réalisées pendant les deux premiers trimestres de 1845, au compte de l'Angleterre, égale les frais annuels de l'établissement consulaire. Sous le point de vue politique et militaire, on peut douter que Hong-kong ait rien à envier à Chusan, en sorte que, dans très peu d'années sans doute, l'opinion publique en Angleterre s'associera pleinement à la pensée prévoyante et profonde qui a fixé dans ces mers les limites et les conditions de la puissance territoriale britannique.

La salubrité du climat de Chusan comparativement à celle de Hong-kong aurait pu seule faire pencher la balance en faveur du premier. J'ai visité les hôpitaux de Tingai et j'ai pu me convaincre, en effet, que, toutes proportions égales, ils n'étaient pas plus encombrés que ne le seraient en cette saison des hôpitaux militaires en France ou en Angleterre. Il est à remarquer toutefois que, cette année, le chiffre de la mortalité à Hong-kong a subi des réductions sensibles, et, si le progrès continue, comme on l'espère, pendant les années suivantes, cette colonie perdra bientôt le triste renom que lui ont valu des épreuves qui d'ailleurs, il ne faut pas l'oublier, avaient également discrédité la première occupation de Tingai.

J'ai mis à profit mon séjour à Chusan pour parcourir dans tous les sens l'intérieur de l'île, dont j'ai admiré les

aspects imposants et les vallées si fertiles. Chusan peut contenir environ deux cent mille habitants; l'excédent de ses produits agricoles, dont le riz forme le principal article, est exporté sur Ning-po.

J'ai également visité, accompagné de M. l'amiral Cécille et de ma légation, la fameuse île de Pou-tou, qui ne compte pas moins de soixante-dix pagodes et de trois mille bonzes. Là, aussi bien qu'à Kien-long, à quinze ou vingt mille de Ning-po, l'un des plus fameux pèlerinages bouddhistes de la Chine orientale, où nous avons fait une autre excursion quelques jours plus tard, nous avons pu nous convaincre, au milieu des ruines et de la décadence de ces établissements religieux jadis si florissants, de l'indifférence actuelle de la population chinoise et du profond discrédit où sont tombés à la fois le culte de Fô et ses prêtres.

Dès la première annonce de mon arrivée à Chusan, M. R. Thom, consul de Sa Majesté britannique à Ning-po, s'était empressé de venir mettre à ma disposition sa personne et son hôtel. L'impossibilité de trouver à Ning-po le moindre pied-à-terre doublait pour moi la valeur de cette attention si prévenante; j'acceptai donc l'hospitalité de M. Thom et, dans la matinée du 11, l'amiral Cécille, ma famille, moi, ma légation tout entière, accompagnés de M. Thom, de M. Bruce, secrétaire colonial de Hong-kong, qui se trouvait à Chusan en congé, et de quelques autres Anglais, nous nous embarquions sur une escadrille de jonques que j'avais frétées à cet effet et dont l'une remorquait le canot de l'amiral Cécille.

Le 12, au moment où nous mettions pied à terre, on m'annonça que le second magistrat officiel du district demandait à nous présenter, à l'amiral ainsi qu'à moi, ses hommages. Le premier fonctionnaire de la circonscription

provinciale dont Ning-po est le centre, le *tao-taï* ou surintendant en exercice, ainsi que la plupart de ses collègues étaient ce jour-là même très vivement préoccupés d'une émeute assez grave occasionnée par des taxations arbitraires et qui avait éclaté depuis quelques jours à Fou-qua, ville éloignée seulement de quinze à vingt milles de la résidence. Trente mille hommes, assurait-on, s'étaient soulevés en masse, avaient massacré quelques mandarins inférieurs et s'avançaient sur Ning-po. Sous ce prétexte le *tao-taï* et le préfet s'étaient dispensés de me présenter leurs devoirs, et leur remplaçant m'avait fait dire par M. Thom qu'ils s'étaient transportés de leur personne sur le lieu de l'insurrection. L'excuse était valable assurément, et je ne fis nulle difficulté de recevoir l'officier qui par ce fait se trouvait en leur absence la première autorité du district. Mais ayant appris plus tard que le *tao-taï*, malgré les allégations de son substitut, n'avait point quitté la ville, je n'ai pas cru qu'il fût de ma dignité, non plus que de celle de l'amiral, de rendre la visite qui nous avait été faite par une autorité secondaire, et nous nous sommes bornés, sans autre explication, à lui envoyer nos cartes. Je n'attendais nullement la visite des autorités de Ning-po que je n'avais point fait prévenir officiellement de mon arrivée; mais j'ai trouvé fort étrange que, puisqu'elles en avaient eu avis, elles ne se fussent pas présentées chez moi en corps et revêtues des insignes de leur dignité. Je n'ai pas été fâché de leur infliger en passant une leçon qui produira sans doute un effet salutaire et dont je ne manquerai pas d'entretenir Ki-yng lors de mon retour à Macao.

Je me préparais à quitter Ning-po par le moyen des jonques qui m'y avaient amené lorsque le 17 je vis arriver le steamer la *Nemesis,* dont le capitaine, à la demande de M. Davis et sur l'ordre de l'amiral Cochrane, venait se

mettre à ma disposition. L'offre me tirait d'un embarras réel; car *la Cléopâtre* ne pouvant aller au delà de Rugged-island, il m'aurait été fort difficile d'aviser aux moyens de transporter de là à Shanghaï ma mission si nombreuse, sans la prévoyance amicale de M. Davis. J'ai donc sur-le-champ profité de la *Nemesis*, qui nous a ramenés ce soir à Chusan après une traversée des plus difficiles et qui n'a pas même été sans quelque danger.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

XXX

M. de Lagrené à M. Guizot.

Voyage aux ports du nord ; résumé, considérations générales sur l'avenir du commerce étranger avec la Chine.

Macao, 13 décembre 1845.

Monsieur,

Des quatre ports nouvellement ouverts au commerce de la Chine, un seulement, Shanghaï, semble appelé à partager avec Canton les avantages que ce dernier port possédait seul sous l'empire du précédent état de choses. Amoy se maintient dans des conditions viables, et malgré la limitation présente de ses opérations, il offre des avantages qui ne sauraient manquer d'être pris en considération sérieuse. Il en est tout autrement des deux autres ports. Fou-tchou-fou, que je n'ai pas visité, moins encore à cause des difficultés de sa rivière inaccessible à *la Cléopâtre* que de la nullité presque absolue de son commerce extérieur, Fou-tchou-fou ne compte aujourd'hui, sauf une seule exception, d'autre établissement européen que le consulat d'Angleterre. Très peu de bâtiments l'ont visité jusqu'ici et la plu-

part l'ont quitté sans avoir rompu charge, allant chercher ailleurs, soit à Shanghaï, soit à Amoy, suivant le cours de la mousson, des chances plus favorables. Aussi les stipulations relatives à Fou-tchou-fou peuvent être, pour le moment du moins, considérées comme une sorte de concession fictive, dont, malgré quelques déclamations systématiques des opposants de Hong-kong, aucune des parties intéressées ne songe sérieusement à revendiquer le bénéfice. On en peut dire autant de Ning-po, bien que d'abord l'ouverture de ce débouché commercial ait inspiré d'assez vives espérances au commerce britannique, espérances partagées par le consul anglais désigné pour cette résidence, M. R. Thom, celui de tous les Européens peut-être qui connaît le mieux la Chine sous les rapports commerciaux et politiques.

On ne saurait toutefois rendre le gouvernement anglais responsable de ce double désappointement que l'acquiescement de M. Cushing, avant mon arrivée, avait rendu irrévocable et définitif. La responsabilité des mécomptes doit retomber plutôt sur la masse des négociants étrangers entre les mains de qui reposait le commerce de la Chine. Il est à remarquer en effet que les dispositions du traité de Nankin ont été presque littéralement imposées au négociateur anglais ou plutôt au cabinet dont il était l'organe et dont il n'a fait que reproduire les directions, par les représentations collectives et itérativement formulées de la communauté britannique. Le seul point sur lequel le gouvernement anglais, très sagement selon moi, se soit montré sourd aux vœux des pétitionnaires, c'est l'envoi à Pékin d'un plénipotentiaire régulièrement accrédité. Sur tous les autres, je le répète, il a subordonné son action finale aux désirs, à l'expérience, aux intérêts de ceux qu'il regardait à bon droit comme les juges les plus compétents de la situa-

tion, et il a fait admettre en conséquence l'ouverture des ports de Canton, Amoy, Fou-tchou-fou, Ning-po, Shanghaï, la cession d'une île chinoise, l'égalité du traitement, le maintien de la juridiction nationale.

D'un autre côté, je ne voudrais pas non plus adresser légèrement à la communauté britannique le reproche d'avoir manqué, dans cette occasion, de prévoyance et de sagacité. Elle avait pour elle l'expérience des siècles précédents; elle devait de préférence se rattacher à ses renseignements en dehors desquels, quand il s'agit d'un empire aussi peu connu que la Chine, il était à peu près impossible d'établir *a priori* des combinaisons rationnelles.

D'ailleurs on n'avait négligé aucune des précautions exigées par la prudence. Fou-tchou-fou et Ning-po avaient été tous deux visités, pendant les années qui précédèrent la crise de 1840, par des bâtiments de commerce chargés d'y pressentir l'état des esprits, d'y nouer des relations, s'il était possible, et d'y écouler quelques produits. Ces entreprises avaient réussi pour la plupart. Partout, du moins, elles avaient, à défaut du concours de l'autorité chinoise, rencontré l'assistance et la sympathie des masses. Bon nombre de caisses d'opium avaient été vendues; on avait à leur suite distribué quelques *tracts*, dont la population se montrait, disait-on, fort avide, et les informations recueillies promettaient les résultats les plus satisfaisants pour un avenir que consacrerait la légalité. Ces investigations ne s'étaient point bornées cependant à la côte sud-est; elles avaient été poursuivies jusqu'au golfe de Pé-tchi-li dans le nord, et le port de Tien-tsin figurait parmi les vœux exprimés par le commerce de Canton. Des efforts avaient été tentés plus tard par sir Henry Pottinger pour en amener la réalisation. Mais la résistance des Chinois, fondée sur la crainte d'ouvrir aux étrangers un port

si voisin de la capitale, se montra si persistante que le négociateur anglais recula devant l'humiliation qu'il s'agissait d'ajouter à toutes celles qu'avaient déjà subies les vaincus, et l'abandon de Tien-tsin détermina l'ouverture, jusqu'alors contestée, de Fou-tchou-fou. Ce dernier port, en effet, capitale du Fo-kien, l'une des provinces les plus industrielles et les plus commerçantes de l'empire, séjour d'un vice-roi dont l'autorité s'étend à la fois sur le Tché-kiang et sur Formose, il répugnait aux Chinois d'y laisser pénétrer librement les Européens, d'autant plus que son immense population, indocile presque à l'égal de celle de Canton, pouvait bien ne pas être mise sans péril en contact avec les étrangers.

Tel est, Monsieur, l'ordre d'idées qui donna naissance à la désignation des quatre nouveaux ports, et malgré les mécomptes signalés, leur ouverture, avec la concession d'un tarif dont la modération exemplaire ne trouvera point, je le présume, au moins de bien longtemps, d'imitateurs parmi les États les plus civilisés de l'Occident, forme le vrai titre de sir Henry Pottinger à la reconnaissance de ses concitoyens et justifie les ovations glorieuses que lui ont décernées tour à tour les grandes cités commerciales et manufacturières.

J'ignorais, avant mon voyage dans le nord, que ce tarif eût été rédigé par M. Thom, qui en a combiné les éléments et formulé les différents articles avec une apparente impartialité et une rectitude de coup d'œil qui témoigne à la fois de son instinct politique et de l'étendue de ses connaissances commerciales. Grâce à ce tarif, l'Angleterre, avec Hong-kong et des vaisseaux en avant-garde pour prévenir toute réaction future ou même toute interruption passagère, a, d'un trait de plume, assuré à son industrie cotonnière un débouché immense, indéfini, qui, dans un temps

donné, peut à lui seul suffire pour alimenter ses fabriques et suppléer à la fermeture de tous les autres marchés du monde. Et pour cela, il n'est pas même nécessaire que nos idées, notre civilisation, nos usages pénètrent bien avant dans l'intérieur. Les traditions chinoises, telles que nous les connaissons aujourd'hui, tendent elles-mêmes à provoquer ce résultat. Les Chinois, en effet, sont le peuple du monde le plus calculateur et le plus économe ; leurs instincts de patriotisme et de nationalité sont, de tous points, différents des nôtres, et, quelles que soient les répugnances du gouvernement et des autorités, rien ne pourra les empêcher de préférer les long-cloths, les shirtings et les domestics étrangers aux tissus indigènes, s'ils peuvent se procurer les premiers à moindre prix que les autres. Les Anglais l'ont merveilleusement compris. Ils savent que, malgré le bas prix de la main-d'œuvre et du coton brut en Chine, malgré la distance et les frais de transport et de navigation, les métiers à la main de Sou-tcheou, de Nankin, de Shanghaï, ne sauraient lutter contre les machines à vapeur de Glascow, de Manchester et de Liverpool, et que les produits chinois doivent fatalement succomber dans la lutte comme ont disparu déjà les étoffes de coton de la péninsule indienne. Voilà pourquoi le port de Shanghaï est si rapidement inondé de long-cloths que l'encombrement, prémédité peut-être, du marché y fait vendre quelquefois à des prix inférieurs à ceux de Londres. Qu'importe une perte temporaire, compensée souvent d'ailleurs par les bénéfices réalisés sur les retours, à des maisons aussi puissantes que les Jardine Matheson ou les Dent? L'essentiel est pour eux de se rendre maîtres de la place, d'anéantir la concurrence, de donner par conséquent à l'industrie chinoise une direction différente et de remplacer, dans le Kiang-nan et le Tche-kiang, les champs

de coton qui couvrent aujourd'hui leurs plaines par des champs de riz ou d'autres céréales. Ce but une fois atteint, la fabrication indigène ainsi frappée dans sa base, la Chine, aussi bien que l'Inde à cette heure, deviendrait forcément tributaire de la Grande-Bretagne, et elle y trouverait son compte après tout, puisqu'elle pourrait se procurer à moindres frais des produits supérieurs. Or, quand il s'agit d'un empire dont je persiste à penser que la population dépasse trois cents millions d'individus, c'est-à-dire égale plus que la population triplée des Indes britanniques, qui peut calculer les chances que réserve l'avenir aux produits fabriqués de l'Occident?

La Chine acceptera-t-elle cette situation passive que l'Angleterre lui prépare, sans s'efforcer de s'y soustraire? Appellera-t-elle elle-même à son secours la puissance de la vapeur, et cet empire, qui nous a devancés pendant des siècles dans la plupart des inventions pratiques applicables à l'industrie, ne nous empruntera-t-il pas à son tour un des rares éléments de richesse qui lui avaient échappé jusqu'à présent?

L'empire du Milieu, sans le savoir, ou du moins sans se l'avouer, entre insensiblement dans un ordre d'idées qui devait, il y a cinquante ans, sembler incompatible avec sa nature. Adopter nos produits, c'est reconnaître chez les nations qui n'ont pour jamais sans doute à ses yeux cessé d'être barbares une sorte de supériorité dont le sentiment entraînera plus tard l'adoption de nos méthodes. Déjà une transformation profonde, encore plus signalée dans le Siam et en Cochinchine, s'est introduite dans les habitudes de la navigation chinoise. Aux jonques natives qui, il n'y a pas longtemps encore, constituaient à leurs yeux le *nec plus ultra* de la science nautique, les Chinois préfèrent décidément aujourd'hui l'emploi des bâtiments européens.

Amoy, qui consacrait, il y a dix ans, cent vingt jonques à son commerce avec Manille, Singapore, les Détroits et les îles de la Sonde, n'en a expédié cette année que neuf ou dix. Les nombreux coolies qui émigrent chaque année de ce port préfèrent tous, presque sans exception, s'embarquer à bord de navires étrangers qui leur offrent le double avantage d'une traversée plus rapide et plus sûre et sur lesquels ils peuvent refouler la mousson contraire. Il en est de même des négociants indigènes, qui affrètent de préférence pour leurs envois au dehors des bâtiments carrés. Il est vrai qu'ils n'en construisent pas encore eux-mêmes, et j'ai pu voir à Amoy des bâtiments européens hors de service achetés par des Chinois et transformés en jonques par la mâture et les gréements nationaux, tout en conservant la coque occidentale. Ces constructions hybrides n'en jouissent pas moins d'un avantage marqué sur les anciens modèles, et si l'on rapproche cette tendance des efforts, bien qu'infructueux jusqu'à présent, faits à Canton, sous la direction de Pan-sse-tchen, pour la construction de bâtiments de guerre, peut-être est-il permis de conclure que la race chinoise est sur le point d'échapper à l'empire de la routine et d'entrer plus largement dans la voie que lui tracent ses intérêts bien entendus.

Dès 1838, on se le rappelle, un fonctionnaire éminent, Neu-tae-tse, adressait à l'empereur une humble requête pour le supplier de régulariser le commerce de l'opium et d'autoriser, à la fin, moyennant le paiement d'un droit fixe et modéré, son importation et sa culture. En parcourant ce curieux document, il est impossible de ne pas être frappé des raisonnements européens de l'auteur et de la remarquable conformité de ses idées avec les nôtres. L'opiniâtreté de l'empereur actuel, que la rigidité de ses principes, moins encore que le souvenir des cruelles

épreuves subies par la famille impériale, a rendu personnellement l'ennemi de l'opium, a donné provisoirement gain de cause aux partisans de la prohibition absolue. Mais après Tao-kuan, il ne paraît pas douteux que la question ne soit remise à l'étude, et, si j'en juge d'après l'opinion du commissaire impérial et des hauts fonctionnaires les plus éclairés qui l'entourent, elle sera tranchée dans le sens des intérêts vitaux du pays. — La législation sur les mines, dont la plupart demeurent inexploitées par suite d'idées superstitieuses ou par crainte de détournements frauduleux, subira probablement des modifications analogues fondées sur la nécessité de maintenir le niveau du numéraire en circulation dans l'empire. C'est un fait capital, suivant moi, que l'existence de ces plans de réforme entrevus, acceptés, applaudis par d'éminents personnages. Si l'on joint à ces symptômes significatifs l'introduction successive des idées civilisatrices et cosmopolites dont le christianisme est l'avant-coureur et qui ne sauraient manquer de se propager à sa suite, il est permis de croire qu'au moins en ce qui concerne les arts pacifiques, la Chine cessera bientôt d'être stationnaire et que dans un prochain avenir elle reprendra sans scrupule à l'Europe ce que l'Europe lui a si longtemps emprunté.

Il est à remarquer que le désir de s'approprier nos inventions ou nos perfectionnements, désir déjà constaté lors de l'ambassade de lord Macartney et dont il cite pour exemple l'introduction en Chine de la pompe à incendie, s'étend même aux produits les moins usuels, à ceux dont les Chinois semblent apprécier moins vivement les avantages. Ainsi, bien que l'armée chinoise ne se serve généralement que de fusils à mèche, qui sont restés aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a des siècles, on fabrique en ce moment à Canton, dans les ateliers de Pan-sse-tchen, de

la poudre fulminante et des capsules d'après un procédé fort ingénieux qui n'a d'autre inconvénient que d'être dix fois plus cher que le nôtre. Si quelques grands capitalistes chinois, animés de la même émulation que Pan-sse-tchen et, comme lui, surexcités par le contact de notre civilisation, consentaient à s'imposer les mêmes sacrifices, quel ne serait pas l'avenir commercial de ce peuple si éminemment industrieux, travailleur, tempérant et économe, et quelle concurrence l'Europe n'aurait-elle pas à redouter dans les siècles futurs?

Mais ce n'est là, Monsieur, qu'un côté de la question envisagée dans l'hypothèse de l'établissement régulier des relations de l'Occident avec la Chine par le moyen des ports ouverts en vertu des traités. Bien des juges éclairés, toutefois, pensent que le cabinet de Pékin, en dépit de ses intentions apparentes et des proclamations répandues par le commissaire impérial, ne se résignera qu'à la dernière extrémité à accepter loyalement les conséquences des stipulations de Nankin, de Wangnia et de Whampoa. Il a en main, on ne peut se le dissimuler, bien des moyens secrets d'entraver le commerce étranger, et, s'il en fait usage, ainsi qu'il l'a pratiqué jusqu'ici sur quelques points, ou, pour mieux dire, sur tous sans exception, l'Angleterre pourrait bien n'avoir pas gagné sa cause aussi complètement qu'on paraît s'en flatter à Londres.

L'opinion la plus communément accréditée parmi les négociants anglais que j'ai vus dans le nord est que la politique des Chinois tend à centraliser désormais les opérations du commerce avec l'étranger à Canton et à Shanghaï, où tous leurs efforts n'ont pu l'empêcher de prendre racine et où la force naturelle des choses le fera prospérer en dépit de leurs répugnances. On a vu que la situation actuelle de Ning-po et de Fou-tchou-fou ne répond que

trop à leurs secrets désirs. Amoy est dans des conditions meilleures, il est vrai ; mais par sa situation même il offre peu d'avantages et peu de ressources à l'importation des denrées étrangères, dont il serait difficile, aux termes des traités qui lient l'empire chinois, de prévenir l'introduction.

Il en serait tout autrement de l'exportation. Les sucres du Fo-kien et de Formose, les thés noirs des Bohea-hills pourraient rendre avant peu Amoy un des principaux marchés de l'Extrême-Orient. Cependant, malgré cette proximité des grands centres de production du sucre et du thé, une factorerie anglaise précédemment établie à Amoy en a bientôt après disparu. Il en a été de même à Chusan et à Ning-po. Une factorerie hollandaise n'a pas eu meilleure chance à Formose, et l'on chercherait vainement aujourd'hui dans l'un ou l'autre de ces ports quelques vestiges des anciens édifices construits par les Compagnies des Indes britanniques ou hollandaises. Et cependant la suppression de ces factoreries n'a point été causée par la violence ou des vexations insupportables ; tout s'y passait en apparence comme à Canton, mais l'action de l'autorité chinoise se faisait sentir directement sur les marchands indigènes, et il n'en a pas fallu davantage pour éloigner le commerce étranger. Ce qui s'est fait alors peut se faire encore aujourd'hui. Les Chinois n'ignorent point combien l'établissement consulaire de Ning-po, de Foutchou-fou, d'Amoy même est onéreux à la métropole, et ils ne désespèrent pas de les voir disparaître, comme ils ont vu disparaître les anciennes factoreries. Si tel est leur espoir, ils savent que le moment actuel est le mieux choisi pour le réaliser et qu'il est bien plus facile d'étouffer un enfant au berceau que de s'en défaire après, lorsqu'il est homme.

« Rien, me disait un négociant anglais d'Amoy, rien n'est plus propre à fonder le commerce dans un pays que des opérations d'échange ; or, observez que les Chinois tendent surtout ici à entraver les échanges. Aussi longtemps que notre commerce local se bornera à quelques cargaisons de shirtings, de riz ou de produits des Détroits, il n'atteindra jamais que des proportions insignifiantes. Nous ne trouvons jusqu'ici à échanger à Amoy que contre de l'argent comptant, mais le numéraire est rare en Chine, tandis que les produits y abondent. Les mandarins le savent aussi, croyez-le bien. Tant qu'ils verront les Chinois ne venir à nous que la bourse à la main, ils se flatteront en secret de nous voir bientôt battre en retraite. » Or, Monsieur, il est de fait qu'à Amoy, à Fou-tchou-fou, à Ning-po, à Shanghaï (je ne parle pas de Canton où le commerce vit encore sur les traditions du vieux système), il n'est presque pas un seul négociant chinois respectable, pas un seul homme connu par ses capitaux, par son crédit, qui ne redoute d'entrer en contact avec les marchands étrangers et qui consente à établir avec eux des relations directes. Comment se fait-il, par exemple, qu'à Shanghaï, la totalité d'un commerce gigantesque dès son début soit exclusivement entre les mains de quelques Chinois qui, il n'y a pas deux ans à peine, étaient linguistes ou compradores dans la maison Jardine ou dans la maison Dent ? N'est-ce pas parce que tout homme qui a quelque chose à perdre sait que le commerce avec l'étranger, bien qu'en apparence encouragé par l'autorité locale, est réellement vu par elle de mauvais œil, si bien que, s'il y prenait part, il serait à l'instant marqué d'un stigmate indélébile et exposé par la suite à des avanies dont sa ruine tôt ou tard deviendrait l'inévitable conséquence.

Au nombre de ces avanies, la plus commune et la plus redoutée est le fermage de la vente et de l'impôt du sel, comme aussi le brevet de fournisseur des produits étrangers destinés à la table impériale, tels que nids d'oiseaux, holothuries, ailerons de requin, etc. Tous deux confèrent un grade hiérarchique et, comme ils sont censés impliquer de la part du gouvernement une sorte de confiance, on ne saurait en décliner le dangereux honneur. Voici maintenant en quoi consistent les obligations qu'imposent ces lourdes charges. Le fournisseur de la table impériale accepte le contrat aux conditions tracées par la Couronne et qui sont notoirement insuffisantes. Ses fournitures doivent être de qualité supérieure, et s'il néglige un seul instant de remplir les obligations qui lui sont imposées par un contrat arbitraire, malheur à lui : sa personne et ses biens sont également menacés par la loi.

La fourniture des comestibles est exclusivement spéciale à quelques ports où se concentre le commerce des Détroits, Canton, Amoy, Ning-po, Shanghaï. Mais le fermage du sel est commun à tous les districts de l'empire. Les conditions auxquelles il est concédé sont en général assez avantageuses au fermier, mais les exactions auxquelles il est en butte de la part des officiers supérieurs et subalternes, les emprunts forcés qu'il doit subir et qu'il ne saurait refuser sans s'attirer la malveillance de tous les mandarins de la province, du plus grand au plus petit, l'obligation de payer le Trésor en argent, tandis que le consommateur achète en monnaie de cuivre, la régularité des versements annuels exigibles du fermier dont les bénéfices ne se réalisent qu'au fur et à mesure des ventes effectuées, toutes ces raisons et bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer font qu'un capitaliste chinois ne craint rien au monde autant qu'une commission de receveur du

sel et qu'il n'y a pas d'arme plus efficace entre les mains d'un fonctionnaire intelligent ou cupide pour prévenir tout projet dangereux ou pour réprimer tout éclat coupable. C'est par ce moyen que les autorités supérieures d'Amoy ont deux fois empêché que des marchands riches et considérés de la province établissent en grand le commerce du thé dans ce port, et très probablement les choses à Shanghaï se sont passées de même. Les Anglais, frappés dans leurs intérêts les plus vitaux, s'indignent de ces manœuvres et les signalent comme une violation flagrante des traités existants. Il ne paraît pas cependant que sir John Davis ait encore jugé convenable ou possible d'adresser, à cet égard, des représentations officielles au commissaire impérial; le temps seul et l'appréciation des avantages résultant des rapports mutuels pourront affaiblir les répugnances des autorités chinoises et dissiper les préjugés.

En ce qui concerne particulièrement le commerce de la France avec la Chine, nous n'avons pour le moment rien à faire à Fou-tchou-fou pas plus qu'à Ning-po. Amoy, outre quelques envois, qui rentreraient plutôt dans le commerce de pacotille, offrirait à Bourbon un marché pour des travailleurs libres, et nos colons trouveraient un bénéfice assuré à charger du riz qu'ils placeraient toujours aisément à Amoy. Les modifications qui pourraient intervenir ultérieurement dans notre législation sucrière donneraient à ce port, au point de vue de la France, une importance proportionnelle aux bénéfices dont le nouveau tarif laisserait la perspective aux spéculateurs.

Shanghaï est, de tous points pour nous, dans des conditions plus avantageuses. Ce qui, parmi nos produits, conviendra à Canton, conviendra également à Shanghaï, et comme marchandises de retour, nous y trouverons à

moindre prix les soies grèges et les thés verts. Du reste ces considérations pratiques sont trop largement développées dans les rapports de MM. les Délégués du commerce pour qu'il me reste autre chose à faire qu'à les indiquer sommairement.

En terminant ce résumé de mes travaux sur les ports septentrionaux, qu'il me soit permis, Monsieur, de me féliciter d'avoir, dans le traité de Whampoa, stipulé la *faculté*, au lieu de l'*obligation* pour la France d'avoir des consuls et des stations dans les cinq ports. Il est évident, en effet, que nous n'avons pas, de sitôt du moins, à songer à la protection de notre commerce dans ces parages, et les rares navires marchands français qui s'aventureront dans le nord trouveront dans les dispositions du traité tous les moyens de débarquer leurs marchandises et de se procurer un chargement.

Des navires espagnols, hambourgeois, danois, se sont déjà présentés à Shanghaï, et il ne paraît pas qu'ils aient éprouvé la moindre difficulté.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

XXXI

M. de Lagrené à M. Guizot.

Correspondance avec Ki-yng au sujet de l'application de la tolérance religieuse à toutes les communions chrétiennes.

Macao, 28 décembre 1845.

Monsieur,

Dans une de mes dépêches antérieures, Votre Excellence a vu les motifs qui m'avaient fait pressentir la nécessité de prévenir le reproche d'*exclusivisme* auquel une phrase de la publication de Shanghaï avait pu nous exposer. Des

conversations subséquentes avec des Anglais et des Américains et depuis mon retour à Macao, un article du *Chinese Repository* qui faisait allusion aux plaintes de l'évêque américain de Shanghaï, et qui reproduisait une lettre de M. Medhurst, très zélé missionnaire protestant, lequel, disait-il, ne demandait pour sa croyance que l'égalité du terrain et des armes, me confirmèrent dans cette résolution. Aussi, dès le 3, j'adressai au commissaire impérial la lettre officielle dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie (1). En même temps, j'écrivais à M. Davis une lettre particulière, où j'établissais la loyauté de mes intentions, les raisons qui m'auraient fait insister pour obtenir des garanties plus décisives en faveur de mes coreligionnaires, ajoutant que j'allais sans retard m'adresser au commissaire impérial pour dissiper toutes les incertitudes qui pourraient subsister à l'égard de l'exclusion supposée. Dans sa réponse également particulière, sir John Davis me parlait des craintes manifestées par les missionnaires comme ne lui causant aucune inquiétude. Il ajoutait qu'il espérait au surplus avoir, en temps et lieu, les moyens de mettre en repos les consciences plus timorées.

Je reçus, le 13 décembre, la réponse du commissaire impérial à ma dépêche du 3 (2). Elle me parut de tous points de nature à remplir l'objet que j'avais en vue et à établir clairement qu'en intervenant pour le christianisme je m'étais surtout inspiré du grand principe de la liberté de conscience. Il me suffisait d'avoir ainsi posé la base et préparé la réponse naturelle aux interventions probablement très actives des parties intéressées.

Le 25 de ce mois, je reçus une lettre de M. Davis : il me

(1) Annexe n° 1.
(2) Annexe n° 2.

mandait que, harcelé par les missionnaires anglais, il avait dû demander au commissaire impérial des éclaircissements sur la publication de Shanghaï, et que dans le *China-Mail* du 25, il notait la réponse officielle du commissaire impérial. Les consuls des puissances étrangères avaient en même temps reçu communication de cette réponse. La note du commissaire impérial est la reproduction presque littérale de celle que j'avais reçue précédemment moi-même. Seulement la suppression de toute définition du mot *religion* paraît étendre l'explication réclamée du commissaire impérial au delà des intentions avouées de M. Davis. Cela tient sans doute aux termes de la réclamation du plénipotentiaire de la reine. Dans toutes mes communications avec le commissaire impérial, j'avais dû, pour exprimer la *religion chrétienne*, adopter les caractères chinois adoptés de tout temps par nos missionnaires : *Tien-chou-tiao*, la *religion du Seigneur du Ciel.* Or, les protestants n'adoptent pas cette dénomination, et ils l'ont remplacée, chacun suivant son impression personnelle, par deux ou trois autres qu'il ne me convient pas de discuter, mais que je ne pouvais un instant songer à accepter moi-même. C'était là, bien plus que la croix et les images, le grief des missionnaires protestants. Sir John Davis, dans sa dépêche au commissaire impérial, paraît avoir soigneusement évité de l'aborder, si bien que la réplique du commissaire impérial, dans sa généralité sans limite, peut s'appliquer indistinctement à toutes les religions et nous laisse en définitive l'honneur d'avoir fondé la liberté de conscience en Chine dans son acception la plus étendue.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU 28 DÉCEMBRE 1845

N° 1

M. de Layrené à Ki-yng.

Macao, le 3 décembre 1845.

Monsieur le Commissaire impérial,

Je suis revenu hier de ma tournée du nord et je m'empresse, en vous donnant avis de mon retour, de me féliciter de me voir ainsi rapproché de Votre Excellence.

Pendant mon séjour à Shanghai, le tao-taï a publié la dépêche de Votre Excellence, en date du , concernant l'affaire de la publication générale. Depuis lors, il paraîtrait que parmi les étrangers qui adorent le Seigneur du Ciel il en est qui craignent de voir leurs coreligionnaires chinois exclus du bienfait impérial par la raison que ceux-ci n'observeraient pas toutes les pratiques mentionnées dans la dépêche précitée.

Or, comme mon intention formelle, en provoquant la révocation des prohibitions portées contre le christianisme, a été que cette faveur, pour être plus signalée, s'étendit à tous ceux qui professent la religion dans un but vertueux et que, ainsi que les privilèges commerciaux nouvellement accordés étaient rendus applicables à toutes les nations de l'Occident, toutes aussi pussent se réjouir de voir le culte qu'elles professent toléré dans l'empire du Milieu, comme, d'ailleurs, en définissant, postérieurement à la notification de l'édit suprême, la religion chrétienne telle qu'elle a été pratiquée dans l'empire sous les Ming et sous Kang-hi, Votre Excellence, préoccupée sans doute des actes et des symboles qui pouvaient motiver des poursuites, a eu pour objet évident non de restreindre, mais au contraire d'élargir le cercle des concessions primitives, il est de mon devoir de constater ici le véritable sens de la publication récemment ordonnée et de vous demander l'assurance positive qu'aucune restriction motivée sur la simple absence de quelques-uns des signes extérieurs spécifiés pour la garantie de mes coreligionnaires, et non pour l'exclusion des autres chrétiens, n'est jamais entrée dans les vues de Votre Excellence non plus que dans les miennes. Cette assurance si conforme d'ailleurs aux sentiments élevés qui vous animent

et qui résultent clairement des explications antérieures échangées entre nous, je l'attends de votre justice et je la réclame de votre loyauté.

Agréez, etc.

Signé : T. DE LAGRENÉ.

N° 2

Ki-yng à M. de Lagrené.

Ki, etc. Dépêche en réponse.

J'ai reçu la dépêche de Votre noble Grandeur dans laquelle vous dites... (*Suit la citation de la dépêche de M. de Lagrené du 3 décembre.*)

Je considère que, dans le traité de commerce qui a été ci-devant conclu avec les États-Unis, il se trouve un article en vertu duquel il est permis de construire des églises dans les cinq ports, et que cet article a été généralement étendu à tous les royaumes sans distinction aucune.

Votre noble Grandeur ayant ensuite demandé que dorénavant les Chinois qui pratiquent la religion pour le bien soient tous exemptés de culpabilité, j'ai fait d'une demande aussi raisonnable l'objet d'une pétition à l'empereur qui a marqué son adhésion avec le pinceau rouge. Après cela, à cause que les autorités locales se livraient encore à des actes arbitraires, détruisaient les croix et les images, nous avons arrêté de nouveau une publication générale en vertu de laquelle il fût permis de vénérer ces objets.

Mais je considère que la religion du Seigneur du Ciel, sans distinguer si on vénère la croix et les images, ou si on ne les vénère point, repose toujours sur la pratique de la vertu. Tout se trouve également compris dans ce qui n'est pas prohibé.

Les affaires de tous les royaumes du grand Occident sont sur un pied de parfaite égalité, et, pour ce qui concerne la pratique vertueuse de la religion, ils sont également compris dans l'article qui exempte de culpabilité. Quant aux pratiques particulières, soit qu'elles diffèrent, soit qu'elles se ressemblent, l'empire du Milieu n'établit en aucune manière de distinctions ou des lois

exceptionnelles. et Votre noble Grandeur peut être parfaitement tranquille à cet égard.

Je profite de l'occasion de cette dépêche pour vous souhaiter une félicité sans bornes.

A Lagrené, etc.

Le 12e jour de la 11e lune de la 25e année de Tao-Kuan.

XXXII

M. de Lagrené à M. Guizot.

Négociations complémentaires sur la question religieuse. — Proposition relative à la publication d'un édit impérial.

Macao, 29 décembre 1845.

Monsieur,

Il me reste à rendre compte à Votre Excellence des démarches actives et multipliées que j'ai entamées moi-même ou que j'ai fait suivre à Canton par M. Callery depuis mon retour à Macao.

Les impressions que j'avais rapportées du nord jointes aux nouvelles peu satisfaisantes qui arrivaient successivement de l'intérieur, où des poursuites assez graves avaient eu lieu contre des chrétiens, et surtout l'ignorance supposée ou réelle d'un grand nombre d'officiers inférieurs qui prétendaient n'avoir aucune connaissance des intentions impériales, me prescrivaient le devoir, si je voulais que l'œuvre si heureusement commencée jouît de toute l'efficacité désirable, de chercher à obtenir la publication et l'affiche de la pétition originale et de la dépêche explicative dont le sens devait être déterminé sur ma demande. C'était là le minimum au prix duquel je pusse être satisfait; mais éloigné depuis trois mois de Macao, n'ayant pas du terrain une connaissance suffisante, j'avais besoin de sonder les dispositions du commissaire impérial, et dans

ce but j'envoyai, le 8 de ce mois, M. Callery à Canton, porteur d'une dépêche où, après quelques plaintes fondées sur les faits dont j'ai parlé plus haut, je demandais la promulgation la plus étendue de l'édit de tolérance, ajoutant que je ne voudrais pas quitter la Chine avant d'avoir revu le commissaire impérial et m'être entendu avec lui sur le règlement de l'affaire qui nous avait occupés si longtemps.

Cette dépêche était accompagnée d'instructions écrites et verbales qui autorisaient M. Callery à mettre en avant, en mon nom, des demandes plus significatives, entre autres la restitution des églises, pour le cas où il verrait la possibilité d'obtenir davantage, et qui lui prescrivaient de faire valoir les raisons qui me paraissaient devoir le plus fortement agir sur l'esprit des conseillers du commissaire impérial.

Durant son séjour à Canton, M. Callery, trouvant les dispositions plus favorables que je ne l'espérais à son départ, porta la conversation sur le terrain d'un édit sacré promulgué directement par l'empereur et qui, outre les concessions déjà obtenues, mentionnerait la restitution partielle des églises confisquées sur les chrétiens, la publication par affiches et la punition des fonctionnaires récalcitrants.

Il me rapporta, le 18 au matin, un projet d'édit rédigé en ce sens d'accord avec Huan et Tsao ; ce projet, bien qu'en ce qui concerne la publication et les églises je ne lui reconnaisse pas l'importance que lui donnait M. Callery, je crus cependant les choses trop avancées pour ne pas lui donner mon approbation et, après lui avoir fait subir quelques modifications de détail, je l'intercalai dans ma dépêche officielle au commissaire impérial en en basant la convenance sur les motifs que je crus les plus propres à

déterminer son adoption. Je chargeai M. Callery de le porter à Canton. Il repartit dans la matinée du 21, se faisant fort du succès. Pressé par les approches de mon départ, je me suis vu forcé, pour éviter les discussions écrites et les répliques interminables, de traiter ainsi par un intermédiaire et par un porteur de paroles ; d'ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une négociation anormale, où l'on ne saurait agir qu'avec toutes sortes de ménagements et de précautions, puisque le but à atteindre est en dehors de l'action diplomatique régulière.

Il est probable que l'issue de cette négociation qui, d'après M. Callery, s'avance vers un résultat favorable quant au fond et ne rencontre de difficulté que quant à la forme, ne me sera pas connue avant le départ du courrier. Je me borne donc à envoyer aujourd'hui ces informations sommaires à Votre Excellence, me réservant d'en faire connaître les détails lors de mon retour à Paris.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

XXXIII

M. de Lagrené à M. Guizot.

Réponse de Ki-yng à la proposition concernant la publication d'un édit impérial.

Macao, 29 décembre 1845.

Monsieur,

M. Callery revient à l'instant de Canton. Il me remet la dépêche du commissaire impérial. Je n'ai que le temps d'en envoyer la copie à Votre Excellence. Elle est ainsi conçue :

« J'ai reçu la dépêche de Votre Excellence datée du

21 de cette lune et relative à la révocation des défenses portées contre le christianisme, dans laquelle vous dites : « Dans le voyage que je viens de faire dans les cinq ports, j'ai pu me convaincre qu'une publication générale n'a pas eu lieu, etc., etc. Si les habitants de villes placées si près n'ont pas été instruits des intentions de l'empereur, combien n'est-il pas à craindre que, dans les provinces plus reculées, elles ne soient complètement ignorées, et, dès lors, que deviendraient les heureux effets que nous devons attendre de la magnanime décision de votre illustre souverain, etc., etc. C'est pourquoi j'engage Votre Excellence à provoquer de la part de l'empereur un édit sacré qui sera promulgué dans toutes les provinces. »

« Etant évident que Votre Excellence traite les affaires avec beaucoup de soin et de circonspection et que ses pensées s'étendent à tout, il est de mon devoir d'adresser immédiatement à l'empereur une pétition sur cette juste affaire, en le priant avec instance de vouloir bien porter clairement un édit en vertu duquel tous les Chinois qui enseigneront et pratiqueront la religion du Seigneur du Ciel dans un but vertueux, qui construiront des lieux d'adoration n'importe dans quel endroit, qui s'y rassembleront pour adorer le Seigneur du Ciel, qui vénéreront la croix et les images, réciteront et liront des livres de leur religion et prêcheront la doctrine qui engage à la vertu, pourront le faire suivant leur bon plaisir, sans éprouver le moindre obstacle ; qu'ensuite les églises construites du temps de Kan-hi et depuis, qui existent encore, soient restituées aux chrétiens de l'endroit pour être de nouveau consacrées au culte du Seigneur du Ciel, à l'exception toutefois de celles qui auraient été changées en pagodes ou reconstruites pour servir d'habitations particulières. Que si des magistrats enfreignent les ordres de l'empe-

reur en se livrant, comme par le passé, à des poursuites contre ceux qui prêchent ou professent la religion du Seigneur du Ciel dans un but vertueux, leur crime subisse aussitôt la punition qu'ils méritent, et, le jour même où l'édit sacré aura été porté, on en fera publier des copies, lesquelles seront expédiées dans toutes les provinces de l'empire, afin que dans tous les tribunaux civils et militaires, grands et petits, l'édit soit publié, affiché et promulgué et que tous s'y conforment.

« En considérant que la bonté de notre grand empereur est immense, on peut espérer qu'il consentira à cette demande qui lui est faite, de façon qu'au dedans et au dehors tous soient pleinement informés et que, cette affaire étant traitée d'une manière complète, il en résulte pour nos deux empires un accroissement de bonne harmonie. »

« Agréez, etc.

« T. DE LAGRENÉ. »

XXXIV

M. de Lagrené à M. Guizot.

La Mission quitte la Chine après une visite à Hong-kong; affirmation réitérée que les concessions obtenues par la diplomatie française au profit de la tolérance religieuse s'appliquent à toutes les communions chrétiennes. — Considérations générales sur la politique religieuse en Chine.

Singapore, 21 janvier 1846.

Monsieur,

L'Archimède a quitté Macao dans la matinée du 11 de ce mois et il a jeté l'ancre hier à Singapore.

Je n'ai pas voulu quitter la Chine sans prendre congé de sir John Davis. Parti de Macao le 2 janvier sur *l'Archimède*, j'étais de retour dans la soirée du 5, assez à temps pour

donner mes dernières instructions à MM. les délégués du commerce. Ils ont mis à la voile le 6 à midi. La corvette *l'Alcmène*, qui les ramène en France, doit toucher successivement à Anjer dans le détroit de la Sonde, au cap de Bonne-Espérance et à Sainte-Hélène.

J'ai mis à profit mon séjour à Hong-kong pour donner à M. Davis lecture de quelques-uns des documents officiels échangés entre le commissaire impérial et moi relativement à la liberté de conscience, entre autres des deux dépêches qui avaient pour objet d'établir la portée générale de la mesure. J'ai fait remarquer au plénipotentiaire de la reine les expressions significatives qui, dans ma correspondance antérieure avec le commissaire impérial, et notamment dans ma lettre du 7 août dernier, désignaient évidemment le christianisme dans son acception la plus étendue. Je ne doute pas que l'esprit droit et pénétrant de mon interlocuteur n'ait parfaitement compris la sincérité de ces explications, auxquelles, au surplus, la déclaration du commissaire impérial ôtait désormais toute importance. C'est, au reste, ainsi que je l'entendais ; car pour bien constater la parfaite spontanéité de ma démarche auprès du commissaire impérial, il fallait qu'elle n'eût été provoquée par aucune réclamation, en sorte qu'elle ne dût paraître dictée que par la loyauté de mes intentions, d'une part, et par les convenances de la situation, de l'autre.

Cependant, bien qu'à l'avenir ce point paraisse réglé d'une manière satisfaisante, il est certain que l'Angleterre et les Américains nous pardonneront difficilement une initiative qui doit, dans l'avenir, jeter un si vif éclat sur nos rapports avec le Céleste-Empire. Ces deux puissances, dont tant de liens commerciaux assurent l'influence sur le Céleste-Empire, regrettent trop vivement de nous avoir abandonné un rôle aussi noble que désintéressé pour

que, dans les premiers temps, du moins, cette impression ne se manifeste pas dans leur attitude et leur langage.

La veille de mon départ de Macao, une lettre particulière de Huan à l'interprète de la Mission l'a instruit que le courrier porteur de la demande de l'édit sacré avait été expédié pour Pékin dans les premiers jours de janvier. La réponse est attendue vers le 10 au 12 février au plus tard, et je crois même possible qu'elle arrive avant la fin du mois courant; car j'ai lieu de soupçonner que, dans la pensée du commissaire impérial, les concessions successivement obtenues en faveur du christianisme se rattachent indirectement au projet de réclamer la médiation de la France pour le cas où l'Angleterre ne tiendrait pas ses engagements. Cette opinion résulte pour moi des confidences qu'a reçues l'interprète de la Mission pendant ses deux voyages à Canton, et je ne serais pas étonné qu'en lui faisant parvenir l'original de l'édit sacré, qui doit être promulgué dans tout l'empire, on ne joignît à cette communication un exposé des griefs que la non-reddition de l'île de Chusan dans les conditions stipulées fournirait au gouvernement impérial. Dans le cas où cette hypothèse viendrait à se réaliser, j'ai prescrit à M. Callery de rappeler aux autorités chinoises la teneur de l'article qui règle la transmission des communications officielles qui pourraient être à l'avenir échangées entre les deux gouvernements et de refuser toute dépêche à laquelle, ma mission terminée, je n'aurais plus caractère pour répondre. Je lui ai également donné l'ordre de reproduire dans sa correspondance intime avec Huan et Tsao les motifs impérieux que j'avais mis moi-même en avant lors de mes premiers entretiens avec le commissaire impérial, et qui devraient désormais engager le Céleste-Empire à envoyer des agents accrédités à Paris, à Londres et aux États-Unis. Jamais

circonstances n'auront été plus favorables pour déterminer l'adoption d'un plan que je crois cependant encore bien loin des idées chinoises, mais dont la réussite tendrait, plus que toute autre cause, à rapprocher et à confondre des civilisations si différentes. Il n'aura pas, au reste, échappé à Votre Excellence que la réponse du commissaire impérial à ma dépêche du 3 décembre et les communications successivement adressées par lui à M. Davis ainsi qu'au consul américain donnent à la mesure primitive un caractère de généralité occidentale qui ne s'accorderait plus avec un recours spécial à l'une plutôt qu'à l'autre des puissances intéressées dans la question. Quant à l'édit futur, attendu de Pékin, j'y attache à vrai dire une assez médiocre importance. Il est probable que la notification, assurée maintenant, de la volonté suprême suffira pour mettre un terme aux poursuites locales qui avaient assez péniblement impressionné les missionnaires européens dans quelques parties de l'empire. J'ai appris avec un vif intérêt, par des lettres du Su-tchouen où n'était pas encore parvenue cependant la seconde dépêche du commissaire impérial (*affaire de publication générale*) que, sur les réclamations des chrétiens, l'autorité supérieure a fait justice de quelques vexations provoquées par la cupidité des mandarins subalternes. Il faut, comme je l'ai fait observer précédemment, il faut du temps pour régulariser la situation créée par l'édit de tolérance. L'intervention directe de l'empereur activera le résultat; mais tout me porte à croire qu'il eût été placé en dehors de toute incertitude par la transmission dans les diverses provinces de l'avis du Conseil suprême tel qu'il m'a été communiqué en date du 12 de la onzième lune.

L'échange des ratifications du traité de Wangnia a eu lieu à Pantang, près de Canton, le 31 décembre dernier, entre

le commissaire impérial et le commodore américain commandant le vaisseau le *Colombus*.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

XXXV

M. de Lagrené à M. Guizot.

Avis de la conclusion des dernières clauses relatives à la tolérance religieuse.

Le Caire, 7 mai 1846.

Monsieur,

L'Archimède est arrivé à Suez dans la soirée du 3 de ce mois. Le 4, accompagné de tous les membres de la Mission, je me suis mis en route pour le Caire, où nous avons été accueillis, dans la matinée du 5, par un des plus violents khamsin qu'on se rappelle y avoir vus.

J'attendais au Caire M. Callery. Il est porteur de l'édit impérial conçu, sauf une seule exception relative à la restitution des églises (celles qui ont été depuis la confiscation converties en maisons particulières ne seront pas rendues, non plus que les pagodes), dans le sens de ma demande officielle. Cette grande affaire est donc désormais complètement terminée.

Agréez, etc.

T. DE LAGRENÉ.

CONCLUSION

Telle fut cette longue correspondance qui mit pour la première fois en rapports officiels, il y a plus d'un demi-siècle, la diplomatie française et le gouvernement de la Chine.

Le but principal de la mission confiée à M. de Lagrené était de conclure un traité d'amitié et de commerce. Il fut atteint sans difficulté, l'Angleterre par ses victoires et par le traité de Nankin, les États-Unis par le traité de Wangnia, ayant préparé les voies. Le traité de Whampoa, conclu au nom de la France, eut le mérite de préciser et d'étendre les concessions antérieurement obtenues de la Chine.

Puis, M. de Lagrené fut amené à poser devant le plénipotentiaire chinois la question de la liberté religieuse, question difficile que les négociations précédentes avaient prudemment laissée dans l'ombre, mais qui méritait la sollicitude particulière du représentant de la France. Dès le dix-septième siècle, la France avait pénétré en Chine par ses missionnaires qui avaient été en grande faveur à la cour de l'empereur Kang-hi. L'observatoire de Pékin renferme encore les instruments d'astronomie introduits par les missionnaires de cette époque, désignés dans la langue officielle sous le titre de *mathématiciens* (1), et les annales de l'empire conservent le souvenir des services diplomatiques

(1) Le P. Louis Le Comte, de la Compagnie de Jésus, auteur de Mémoires sur la Chine (1696), se qualifie de *mathématicien du Roy*. « Le Roy, dit-il dans une lettre adressée à M. de Pontchartrain, ordonna à six de ses sujets jésuites d'aller à la Chine en qualité de ses mathématiciens, afin qu'à la faveur de ces connaissances naturelles ils fussent en état d'y répandre aisément les lumières de l'Évangile, etc. »

et militaires rendus à la dynastie des Thsing par le P. Verbiest, par le P. Gerbillon, par le P. Duhalde, etc. De cette période date la propagation du catholicisme en Chine. Ensuite vint l'ère des persécutions inspirées par des considérations politiques plutôt que par l'hostilité religieuse. Le zèle des missions catholiques n'en demeura pas moins actif, et, de fait, la France avait assumé et gardait le protectorat chrétien dans les contrées de l'Extrême-Orient. Il lui appartenait donc plus spécialement d'intervenir pour la conquête de la liberté religieuse en Chine. Alors que les négociateurs anglais et américain avaient à se préoccuper avant tout des intérêts du commerce et de la navigation pour leurs nationaux, la diplomatie française pouvait avoir l'ambition de servir des intérêts plus élevés, en faisant rétablir dans la législation chinoise les pratiques de tolérance religieuse qui depuis près de deux siècles avaient été remplacées par l'ostracisme et par la persécution. M. de Lagrené eut la satisfaction et l'honneur de réussir dans cette œuvre laborieuse, que les autres diplomates, ses prédécesseurs, avaient craint ou négligé d'entreprendre.

Pour apprécier à sa juste valeur l'importance et le mérite de ce succès diplomatique, il faut se placer en quelque sorte au milieu des événements et en présence des personnages qui étaient appelés à y prendre part. La Chine, au lendemain de sa défaite et du traité de paix que la Grande-Bretagne lui avait imposé sous les murs de Nankin, était absolument désemparée et sur la pente de l'anarchie. L'empereur, enfermé dans son palais à Pékin, infatué de sa toute-puissance, trompé par les faux rapports de ses mandarins agenouillés, ne pouvait se rendre compte du désastre ni de l'humiliation qui venait d'être infligée à sa couronne. Autour de lui s'agitaient deux partis : le parti de l'ancienne Chine qui prétendait repousser absolument

toutes relations avec l'étranger, et le parti des concessions nécessaires. Le commissaire impérial Ki-yng était l'organe et l'agent de ce second parti ; mais les vieux Chinois conservaient encore une grande influence et sur la Cour et sur les fonctionnaires qui considéraient, non sans raison, comme un échec à leurs privilèges, à leurs exactions, à leurs intérêts de toute nature, une révolution qui devait ouvrir l'empire à un commencement d'invasion occidentale.

Si délicate que fût la situation de Ki-yng, celle de M. de Lagrené ne devait pas être moins difficile, et l'on a vu que, dans sa prudence, le ministre de France, au lieu de procéder par des négociations en règle et par un traité formel au sujet de la tolérance religieuse, préféra s'en tenir à une réforme dans la législation intérieure de la Chine, réforme spontanée en apparence, qui n'engageait que le gouvernement chinois sans porter atteinte à sa dignité ni au prestige de l'empereur, et qui procurait le résultat souhaité sans imposer à la France les obligations et les devoirs qui seraient résultés de la conclusion d'un traité. Si, plus tard, dans le traité signé à Tien-tsin le 27 juin 1858, le baron Gros put faire insérer une clause impérative (article 13) concernant le libre exercice et même la protection de la religion chrétienne, il est équitable de constater que les premiers pas dans cette voie ont été faits par M. de Lagrené, que les concessions obtenues dès 1844 ont rendu possibles et faciles les négociations ultérieures, enfin que, si le christianisme est aujourd'hui reconnu dans le Céleste-Empire, s'il est légalement respecté et protégé, l'honneur en revient pour une très large part à M. de Lagrené.

Partie de Macao le 11 janvier 1846 sur la corvette à vapeur *l'Archimède*, pour opérer son retour en France, la

Mission arriva le 7 février à Calcutta, après avoir fait relâche à Singapore, à Malacca et à Pinang. De Calcutta, elle contourna la péninsule indienne en visitant successivement Madras, Pondichéry, Cuddalore, Porto-Novo, Pointe-de-Galles, Colombo, Cochin, Goa et Bombay. Elle se dirigea ensuite sur Aden, et, remontant la mer Rouge, elle arriva le 3 mai à Suez, d'où elle gagna le Caire par les malles-poste anglaises qui étaient alors organisées pour traverser le désert. Du Caire, elle se rendit à Alexandrie par le Nil et le canal Mahmoudieh. Elle y fut reçue par Mehemet-Ali. Elle embarqua le 20 mai sur le paquebot-poste *le Caire* pour Marseille où elle arriva (au lazaret) le 27 mai 1846.

Les délégués du commerce, embarqués à Macao sur la corvette *l'Alcmène,* commandée par M. Fornier-Duplan, revinrent en France par la voie du cap de Bonne-Espérance.

C. L.

L'EXPÉDITION DE 1860

douze ans pour la France, les négociations pourraient se rouvrir pour améliorer et compléter les clauses de la paix perpétuelle. La situation générale ne rendait que trop nécessaire l'usage de cette clause qui permettait d'espérer le règlement amiable des difficultés, lorsqu'un misérable incident survenu en octobre 1856, — la saisie de plusieurs matelots chinois à bord d'une embarcation (l'*Arrow*) portant le pavillon anglais — vint susciter un *casus belli*. N'obtenant pas satisfaction du vice-roi de Canton Yeh pour cet acte considéré comme une violation du droit des gens, le gouverneur de Hong-kong, sir John Bowring, fit attaquer les forts de la rivière de Canton et bombarder la ville. Peu de jours après, les factoreries européennes étaient incendiées par les Chinois. De fait, la guerre était déclarée.

Les gouvernements de France et d'Angleterre se concertèrent pour une action commune. Ils décidèrent d'envoyer en Chine des ambassadeurs extraordinaires, le baron Gros et lord Elgin, secondés par d'importantes forces navales, pour exiger réparation, au besoin par les armes, et pour conclure de nouveaux traités. A la suite de nombreux incidents diplomatiques et militaires, les représentants des deux puissances, arrivés en Chine dans le courant de 1857, se rendirent, avec les escadres, dans le golfe de Pe-tchi-li et, après la prise des forts de Takou, remontèrent le Peï-ho jusqu'à Tien-tsin, où ils imposèrent aux Chinois la signature de deux traités, datés du 26 juin pour l'Angleterre, du 27 juin pour la France, rédigés à peu près dans les mêmes termes et contenant, entre autres clauses, la faculté d'accréditer des représentants diplomatiques auprès de l'empereur de Chine, avec résidence à Pékin. Cette disposition fut la plus dure à arracher aux commissaires impériaux. Admettre des représentants étrangers à la Cour de Pékin, obliger l'empereur à leur accorder des

audiences, c'était alors, comme précédemment, selon les idées chinoises, commettre une véritable profanation, et il fallut, comme on le verra plus loin, une nouvelle guerre pour faire capituler sur ce point, d'une façon définitive, l'orgueil, les traditions et les préjugés des Chinois (1).

Après la signature des traités de Tien-tsin, lord Elgin et le baron Gros quittèrent la Chine, laissant la direction des affaires diplomatiques aux ministres régulièrement accrédités auprès du gouvernement chinois, MM. Frederick Bruce et de Bourboulon. En même temps, l'escadre française, commandée par l'amiral Rigault de Genouilly, accompagnée de deux bâtiments de guerre espagnols portant un contingent de troupes tirées de la garnison des Philippines, se dirigeait vers la Cochinchine où la France et l'Espagne avaient à demander réparation de nombreux griefs.

(1) Le récit des nombreux incidents qui, survenus avant et après les traités de Tien-tsin, ont motivé l'expédition de 1860, comporterait de longs développements. Pour l'obtenir à peu près complet, on peut consulter les correspondances et les rapports insérés au *Moniteur universel* et les *blue-books* anglais, les *Souvenirs d'une ambassade en Chine et au Japon*, de M. le marquis de Moges qui fut attaché à l'ambassade de M. le baron Gros (Hachette, 1860) ; *l'Empire du Milieu*, par M. le marquis de Courcy, secrétaire d'ambassade et chargé d'affaires de France en Chine (Didier, 1867). Il nous sera permis d'ajouter à ces indications l'*Annuaire des Deux Mondes*, où nous avons rédigé, de 1851 à 1863, le chapitre relatif à la Chine et aux pays de l'Extrême-Orient, ainsi que plusieurs articles publiés par nous dans la *Revue des Deux Mondes*, de 1851 à 1860, sur les affaires de Chine.

C. L.

II (1)

Les ministres de France et d'Angleterre se dirigent vers Tien-tsin pour l'échange des ratifications des traités. — Attaque infructueuse des forts de Takou (25 juin 1859). — Situation créée par cet échec.

Les ratifications des traités conclus à Tien-tsin les 26 et 27 juin 1858 devaient être échangées à Pékin dans le délai d'un an. Les ministres de France et d'Angleterre, MM. de Bourboulon et Bruce, étaient chargés par leurs gouvernements d'accomplir cette formalité. Arrivés à Shanghaï, ils eurent avis que l'on exécutait de grands travaux de défense aux forts de Takou, qui couvraient l'entrée du fleuve Peï-ho et la route de Pékin. Ils reçurent des commissaires impériaux qui les attendaient à Shanghaï les invitations les plus pressantes, d'abord pour reviser diverses clauses des traités, puis pour échanger les ratifications dans cette ville plutôt que dans la capitale, et enfin pour aller à Pékin par la voie de terre plutôt que par mer. S'en tenant à la lettre et à l'esprit des traités, ils repoussèrent toutes ces propositions, refusèrent même de conférer à Shanghaï avec les commissaires impériaux, et, pour ne point laisser expirer le terme assigné à l'échange des ratifications, ils résolurent de se diriger sans retard vers le nord. L'escadre française étant occupée en Cochinchine, un seul bâtiment, *le Duchayla*, se trouvait à la disposition de M. de Bourboulon ; mais la division anglaise, commandée par le contre-amiral Hope, demeurait libre, et il fut convenu

(1) Le récit suivant des négociations diplomatiques et de l'expédition militaire en 1860 est la reproduction de deux articles que nous avons publiés dans la *Revue des Deux Mondes* (livraisons des 15 juillet et 1er août 1865).

C. L.

qu'elle accompagnerait les deux ministres à l'embouchure du Peï-ho pour leur prêter au besoin main-forte. Les avis reçus de la capitale, l'attitude des commissaires impériaux, les efforts tentés à la dernière heure pour modifier les traités et en particulier pour empêcher les ministres étrangers de se rendre à Pékin, tous ces symptômes permettaient de concevoir des doutes sérieux sur la loyauté des Chinois.

Ces doutes se changèrent bientôt en certitude. Arrivés le 20 juin 1859 à l'embouchure du Peï-ho, MM. Bruce et de Bourboulon n'y trouvèrent aucun mandarin pour les recevoir ; ils virent que l'entrée du fleuve était barrée et qu'une garnison nombreuse occupait les forts de Takou. On leur dit, il est vrai, que ces mesures de défense avaient été prises en vue des rebelles, et on les engagea à se rendre à Peh-tang, port situé à dix milles plus haut, dans le golfe de Pe-tchi-li, où des commissaires impériaux devaient les attendre pour les conduire à Pékin. Ils ne jugèrent point qu'il fût convenable ni digne de modifier leur itinéraire ; c'était par le Peï-ho et par Tien-tsin, par la grande route et non par une voie détournée, qu'ils voulaient arriver à la capitale. Dès lors, sans s'arrêter aux mauvaises raisons ni aux indications peut-être fausses qui leur étaient données, ils convinrent de recourir à la force et invitèrent le contre-amiral Hope à prendre ses dispositions en conséquence. Le 25 juin, l'escadre anglaise, à côté de laquelle se dépliait le pavillon français du *Duchayla*, attaqua les forts de Takou ; mais elle rencontra des obstacles insurmontables, elle ne put rompre les formidables estacades placées à l'entrée de la rivière et fut exposée pendant tout le jour au feu meurtrier des batteries. Un débarquement, tenté le soir, n'eut pas plus de succès. L'entreprise échoua donc malgré d'héroïques efforts, et les alliés furent obligés

de se retirer après avoir éprouvé des pertes sensibles.

Le ministre des États-Unis, M. Ward, embarqué sur la frégate *Powhattan*, assistait à ce regrettable incident. Il était venu, lui aussi, pour échanger les ratifications du traité conclu l'année précédente entre la Chine et les États-Unis, et il comptait arriver à Pékin en même temps que ses collègues de France et d'Angleterre. Il ne prit aucune part à la lutte, non seulement parce qu'il n'avait à sa disposition ni à sa portée aucun moyen d'agir militairement, mais encore parce que le traité américain lui attribuait une situation toute différente. Ce traité se bornait à stipuler que le ministre des États-Unis pourrait venir à Pékin une fois par an avec une suite de vingt personnes, sous la condition d'annoncer sa visite par l'entremise du bureau des Rites, et de ne rester que le temps strictement nécessaire pour l'expédition des affaires. Grâce à la clause qui conférait en outre aux États-Unis le traitement de la nation la plus favorisée, le gouvernement et les sujets américains étaient appelés à profiter ultérieurement des conditions plus libérales conquises par les armes des puissances européennes ; mais, tant que les traités de Tien-tsin n'étaient pas échangés et mis en vigueur, cette clause demeurait sans application, et jusque-là M. Ward se voyait réduit aux termes restreints de son traité et obligé de se soumettre à la décision du gouvernement chinois quant à la route à suivre pour aller à Pékin. Ce fut ainsi que M. Ward, présent à l'attaque du 25 juin, observa la neutralité, sans dissimuler toutefois sa sympathie pour la cause des pavillons européens qui combattaient sous ses yeux. Il n'eut donc pas à refuser de prendre la route de Peh-tang, qui lui était indiquée par les commissaires chinois. Disons tout de suite que le 20 juillet, en vertu d'un décret impérial, il fut autorisé à débarquer à Peh-tang ; il arriva à

Pékin le 28, après un voyage des plus pénibles, effectué partie en chariot, partie en barque ; il y resta quinze jours sans pouvoir remettre en personne la lettre adressée par le président des États-Unis à l'empereur de Chine, parce qu'on voulait exiger de lui l'humiliante cérémonie du *ko-tou*. Il dut laisser cette lettre aux commissaires chinois chargés de le recevoir, et finalement il revint à Peh-tang, où s'accomplit sans la moindre solennité l'échange des ratifications par les mains du gouverneur général de la province du Chih-li.

Après l'échec de Takou, l'escadre anglaise quitta le golfe de Pe-tchi-li et ramena MM. de Bourboulon et Bruce à Shanghaï. En rendant compte à leurs gouvernements des faits qui venaient de se passer, les deux ministres n'eurent pas de peine à justifier la conduite qu'ils avaient tenue, et qui était d'ailleurs conforme à leurs instructions. Il ne leur restait qu'à attendre de nouveaux ordres, inspirés par la situation nouvelle qu'avait créée la reprise des hostilités. Un assez long délai devant s'écouler jusqu'au retour du courrier d'Europe, ils pouvaient étudier à loisir les dispositions des Chinois et recueillir des renseignements exacts sur l'effet produit à Pékin par les derniers événements.

Ainsi qu'on l'avait déjà remarqué dans tout le cours des relations européennes avec la Chine, il existait au sein du gouvernement chinois deux opinions, deux partis contraires, l'un prêchant la guerre sainte contre les barbares et poussant aux mesures extrêmes, l'autre conseillant la paix et la modération envers les étrangers. Le parti de la guerre, à la tête duquel se trouvait alors le prince San-ko-lin-sin, le vainqueur de Takou, se composait principalement des généraux et des dignitaires qui, n'ayant jamais quitté Pékin, demeuraient convaincus de la supériorité

chinoise et s'obstinaient à penser que leur céleste empereur ne pouvait considérer les Européens que comme des rebelles dignes de tous les châtiments. Au parti de la paix appartenaient les mandarins qui, soit en qualité de commissaires impériaux, soit à titre de gouverneurs généraux des provinces, avaient vu de près les étrangers, et pouvaient apprécier leurs ressources ainsi que leurs moyens d'action. Mieux éclairés, ces mandarins ne se dissimulaient pas que la force était bien réellement du côté des Européens ; ils ne se laissaient pas aveugler par les lauriers que le glorieux San-ko-lin-sin venait de cueillir à Takou, et ils comprenaient que cette victoire tout à fait accidentelle pouvait n'être que le commencement d'une guerre nouvelle et d'une nouvelle humiliation pour leur pays. L'antagonisme entre les deux partis contraires devait se manifester avec plus de vivacité que jamais en présence des événements si graves qui venaient de s'accomplir. Il est facile d'en observer la trace dans les édits impériaux et dans les pièces diplomatiques émanées des agents du gouvernement chinois après l'affaire du 25 juin. Voici d'abord un édit, à la date du 5 juillet, d'après lequel on peut se former une première idée des obsessions qui entouraient l'empereur pour l'exciter aux mesures violentes :

« Dans un mémoire qu'ils ont remis aujourd'hui, San-ko-lin-sin et Tsai-hang, rappelant que les barbares anglais se sont mis en état de révolte ouverte et que les barbares français ont fait cause commune avec eux, insistent vivement sur l'énormité de ce crime, pour lequel la mort même ne serait pas une peine suffisante ; ils veulent que l'on profite de cette occasion pour venger notre dignité et pour dompter enfin, par les mesures les plus sévères, l'incorrigible perversité de ces rebelles.

« Depuis la vingt et unième année du règne de Tao-kwang (1841), les barbares ont constamment fomenté des querelles : maintes et maintes fois ils ont foulé aux pieds la dignité de l'em-

pire du ciel. Le défunt empereur, dans sa paternelle indulgence, ne put se résoudre à déployer contre eux la rigueur des lois. Bien plus, il leur permit de trafiquer dans cinq ports, et il puisa de l'argent dans son trésor pour les calmer et les consoler. S'ils avaient eu la moindre conscience, ils se seraient livrés tranquillement à leurs affaires en cherchant à gagner leur vie, et, s'ils avaient eu quelque motif de plainte, ils auraient trouvé les autorités locales disposées à les entendre et à leur rendre justice. D'où viennent donc leurs exigences, leur orgueilleuse attitude, leurs continuelles forfanteries ?... Il nous suffirait de mettre nos troupes en mouvement pour les exterminer d'un seul coup ! Cependant nous nous souvenons de la clémence de nos ancêtres... C'est pourquoi, si les chefs barbares changent de conduite, s'ils font acte de foi et de soumission, nous ne nous montrerons pas trop rigoureux à leur égard ; mais s'ils persistent dans leur conduite coupable, s'ils reproduisent encore des demandes qu'ils n'ont pas le droit de présenter, alors nous les anéantirons jusqu'au dernier !

« La loyauté et le courage des princes, dont le mémoire est sous nos yeux, est assurément digne des plus grands éloges ;... mais quant aux mesures de rigueur qui nous sont demandées, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'y recourir. Nous ordonnons en conséquence que les conclusions du mémoire ne soient point adoptées, et que cette pièce soit renvoyée à ses auteurs. »

Pendant son séjour à Pékin, c'est-à-dire à la date même que porte cet édit, le ministre des États-Unis, M. Ward, avait observé l'exaltation guerrière qui animait toutes les classes de la population. La victoire de Takou avait tourné toutes les têtes. Décidément ces Anglais n'étaient pas bien à craindre. Habitant une île de rochers, condamnés à l'état de matelots, ils pouvaient avoir quelque avantage sur mer ; mais une fois à terre ils n'étaient pas de force à lutter contre la grande armée chinoise. Voilà ce que pensait et disait la foule, dont les passions étaient excitées par le langage de San-ko-lin-sin et de ses officiers. Telle était l'opinion de la cour, qui n'aperce-

vait pas la moindre difficulté à l'anéantissement des barbares. L'empereur partageait sans doute cette illusion. Il eut pourtant la sagesse de résister au parti qui lui conseillait la guerre à outrance ; les protestations de magnanimité et de dédain qu'il exprimait dans son édit aboutissaient en définitive à une conclusion pacifique, et ce fut là le point de départ des instructions qui furent adressées par le cabinet de Pékin aux gouverneurs de Shanghaï et de Canton, auxquels il convenait de prescrire sans délai la conduite à tenir envers les fonctionnaires et les négociants étrangers établis dans ces ports. Il était évident que ces mandarins, mieux édifiés sur le véritable état des choses, devaient se montrer disposés à la conciliation, et qu'ils se feraient avec empressement les organes d'une politique de paix. Nous avons lu l'édit de l'empereur ; voyons maintenant le style de ses mandarins.

Dans le courant de juillet 1859, peu de jours après le retour des ministres alliés à Shanghaï, M. de Bourboulon reçut du commissaire impérial Ho, gouverneur général des deux Kiangs, la dépêche suivante :

« Les correspondances qui ont été échangées entre Votre Excellence et moi, lorsque vous êtes arrivé d'Europe, nous ont depuis longtemps déjà mis en rapport. Plus tard, à votre second passage à Shanghaï, nous ne nous sommes point vus : Votre Excellence est immédiatement partie pour Tien-tsin. Les commissaires impériaux, Kwei-liang et ses collègues, se sont dirigés en même temps vers Pékin par la route de terre. J'espérais donc que les traités auraient été promptement échangés, et que les nouveaux tarifs stipulés en faveur du commerce ne tarderaient pas à être en vigueur. Mon attente a été déçue. Votre Excellence et le ministre anglais, M. Bruce, vous voici de retour à Shanghaï. Cependant, si je suis bien informé, le ministre américain, M. Ward, s'est rencontré à Peh-tang avec le gouverneur général du Chih-li. Ils se sont fait visite, ils sont dans les meilleurs termes, et sitôt

que Kwei-liang et ses collègues seront arrivés à Pékin, le traité américain sera échangé tel qu'il a été signé. Le ministre anglais, M. Bruce, ne sachant pas que le gouverneur général l'attendait à Peh-tang, s'est présenté à Takou, ce qu'il n'aurait pas dû faire. Il en est résulté, sans qu'il y eût évidemment aucune intention d'un côté ni de l'autre, un accident fâcheux, et tout à fait imprévu.

« Kwei-liang et ses collègues doivent aujourd'hui être à Pékin, et il me semble que Votre Excellence gagnerait du temps en se rendant promptement à Tien-tsin pour y échanger son traité. Je n'ai point encore jusqu'ici eu l'occasion de correspondre personnellement avec le ministre anglais, M. Bruce, et je craindrais de m'écarter des règles en m'adressant directement à lui dans les circonstances présentes. Je viens donc prier Votre Excellence de se charger de mes meilleurs compliments pour lui, de le calmer, et de lui persuader que, s'il voulait bien vous accompagner dans le nord, il y recevrait un accueil empressé de la part de Kwei-liang et de ses collègues, qui le verraient à Peh-tang en exécution de ces engagements. Ainsi serait rétablie la bonne harmonie entre les Chinois et les étrangers... »

M. de Bourboulon répondit que les ministres anglais et français ne pouvaient se prêter à aucune discussion concernant le voyage à Pékin avant d'avoir reçu de nouvelles instructions de leurs gouvernements. Aussitôt, prenant texte de quelques paroles courtoises qui se trouvaient dans cette réponse, le gouverneur général écrivit directement le 1er août à M. Bruce pour lui demander le jour où il comptait partir pour Pékin, ainsi que M. de Bourboulon afin d'y échanger les traités, comme venait de le faire M. Ward pour le traité américain. Le ministre anglais lui opposa une objection de procédure : il déclina la compétence du gouverneur général, qui, chargé seulement des intérêts du commerce, n'avait point qualité pour s'occuper des difficultés pendantes entre les puissances alliées et le cabinet chinois. — Tandis que ces correspondances

s'échangeaient à Shanghaï, les consuls établis à Canton remarquaient les dispositions pacifiques et bienveillantes que les autorités chinoises manifestaient à l'égard des étrangers. On y publiait avec profusion un édit impérial recommandant au gouverneur général de traiter les Anglais et les Français avec douceur, d'éviter soigneusement tout conflit et de préparer les voies au retour des relations amicales. En un mot, à Canton comme à Shanghaï, c'était la politique conciliante qui paraissait triompher. A l'exaltation qui avait suivi la victoire succédait peu à peu un sentiment de préoccupation et d'inquiétude sur les conséquences que pourrait entraîner la reprise des hostilités. Le cabinet de Pékin eût sans doute éprouvé une vive satisfaction, si les ministres alliés avaient accueilli les avances directes et indirectes qu'il leur prodiguait par ses édits et par les correspondances des mandarins. Sans doute il espérait que MM. Bruce et de Bourboulon s'inspireraient de l'exemple de M. Ward et qu'ils s'estimeraient heureux de pouvoir échanger leurs traités en ne considérant l'affaire de Takou que comme un incident fâcheux, comme une méprise qui ne méritait pas de donner lieu à une nouvelle guerre.

Les ministres alliés n'avaient point à se départir de l'attitude expectante qu'ils avaient adoptée depuis leur retour à Shanghaï. La réception qui venait d'être faite à M. Ward n'était point de nature à les attirer vers Pékin. Leur expérience ne leur permettait point de douter des difficultés de toute sorte qu'ils rencontreraient dans la capitale, s'ils voulaient y revendiquer les droits inscrits dans les traités de Tien-tsin. Tout en observant les démarches conciliantes par lesquelles on cherchait à effacer les traces du récent conflit, ils sentaient bien que l'esprit chinois ne tarderait pas à reprendre le dessus, et que dans les circonstances

présentes un rapprochement sérieux était devenu impossible. Enfin comment se seraient-ils résignés à dévorer l'affront de Takou et à s'engager de nouveau sur la route de Pékin, non plus comme des vainqueurs apportant les conditions d'une paix qu'ils avaient imposée l'année précédente, mais comme des vaincus allant, au lendemain de la défaite, implorer la clémence impériale? D'un autre côté, le ministre d'Angleterre ne se dissimulait pas qu'il existait dans son pays un parti nombreux et puissant qui, après avoir exprimé une répugnance très vive contre l'expédition de Chine, se montrerait sans doute peu disposé à accepter les dépenses et les embarras d'une seconde campagne : il voyait de loin le mécontentement que devait produire à Londres l'annonce des événements de Takou ; il entendait les plaintes des partisans de l'économie et de la paix, qui en aucun temps n'avaient voulu admettre que la dignité ni les intérêts commerciaux de l'Angleterre dussent être compromis par les fanfaronnades de quelques mandarins. Il jugeait donc qu'il lui convenait de laisser la question entière, sans la compliquer par aucune démarche amicale ou hostile qui pût engager la politique de son gouvernement, dont il attendait les ordres avec une impatiente anxiété. Quelle que fût sa conviction, partagée par son collègue de France, quant à la nécessité de reconquérir par la force le prestige européen, qui venait de recevoir une si rude atteinte, il se voyait retenu par le sentiment de la responsabilité. Pour le moment d'ailleurs, l'absence de troupes suffisantes pour appuyer des paroles de guerre le condamnait à l'inaction. De là une situation vraiment unique dans l'histoire du droit des gens : des ambassadeurs accueillis à coups de canon demeuraient sur le sol ennemi avec leur caractère officiel ; leurs nationaux continuaient à faire le commerce comme par le passé ; les autorités

locales adressaient des dépêches et des compliments aux consuls, qui leur répondaient poliment ; les populations du centre et du sud ne se préoccupaient en aucune façon de ce qui était arrivé dans le nord, peut-être même elles l'ignoraient. Les relations et les transactions suivaient leur cours naturel, comme s'il n'existait pas le moindre nuage entre les gouvernements. Des traités non ratifiés étaient invoqués et exécutés de part et d'autre au profit du commerce. L'ordre le plus parfait régnait à côté du désordre qui troublait les rapports diplomatiques et à la veille d'une rupture presque certaine : situation des plus étranges ; mais nous sommes en Chine, et cela dispense de toute explication.

III

Impression produite en France et en Angleterre par l'échec de Takou. — Entente des deux gouvernements pour une action commune. — Organisation du corps expéditionnaire commandé par le général Cousin-Montauban pour la France et par le général sir Hope Grant pour l'Angleterre. — Ultimatum adressé à Pékin (14 mars 1860). — Réponse du gouvernement chinois. — Occupation de Chusan (21 avril). — Arrivée en Chine du baron Gros et de lord Elgin. — Situation à la fin de juin 1860.

C'est au mois de septembre 1859 que les cabinets de Paris et de Londres reçurent la nouvelle des événements qui s'étaient accomplis le 25 juin de la même année devant les forts de Takou. Le gouvernement français n'éprouva pas la moindre hésitation sur le parti à prendre. Le pavillon avait été gravement insulté : il fallait le venger à tout prix. Au moment où la France poursuivait en Cochinchine une œuvre de conquête et de colonisation, il lui importait essentiellement de ne point laisser diminuer le prestige qui lui était indispensable pour appuyer son

action dans les contrées de l'extrême Orient. L'honneur militaire parlait plus haut que tout le reste. Avoir été obligé de faire retraite devant des canons chinois, c'était là une pensée à laquelle ne pouvait se résigner le gouvernement, et qui ne devait pas être davantage acceptée par le tempérament de la nation. La guerre fut donc immédiatement résolue. A Londres, les opinions furent d'abord très divisées. Certes on y ressentait comme à Paris l'insulte qui venait d'être infligée au drapeau national, et les considérations politiques les plus pressantes commandaient à l'Angleterre de maintenir le prestige de ses armes aux yeux du monde asiatique, dont une partie est directement soumise à son empire et dont l'autre partie subit la domination morale de son influence et de son commerce; mais en même temps on songeait aux dépenses énormes que devait entraîner une reprise d'hostilités contre la Chine, on calculait les pertes qu'une nouvelle guerre pouvait causer à l'industrie et au commerce de la Grande-Bretagne, et l'on n'apercevait pas le terme de tant de sacrifices. — Pourquoi, disait-on, ne pas se borner à garantir aux Européens l'accès des villes du littoral, où il était aisé de les protéger avec quelques navires de guerre, et à quoi bon faire violence aux préjugés chinois, aux sentiments et à la dignité de l'empereur de Chine, en exigeant que la légation anglaise fût admise à la cour de Pékin et résidât au besoin dans la capitale? Insister sur l'exécution de cette clause du traité, c'était s'exposer à des difficultés sans cesse renaissantes, compromettre à tout moment les bonnes relations, provoquer des avanies et des crises, placer le commerce et la politique dans un état d'inquiétude continuelle. La moindre mésintelligence éclatant à Pékin entre le cabinet chinois et les représentants des souverains européens deviendrait immédiatement très grave

à raison du caractère des personnes engagées, tandis que les discussions qui s'élevaient dans les ports entre les mandarins et les consuls pouvaient toujours se terminer à l'amiable. Telles étaient les impressions d'une partie notable et influente de l'opinion publique en Angleterre, où les susceptibilités militaires n'étaient pas excitées aussi vivement qu'en France par l'échec subi devant les forts de Takou. Il était impossible enfin de ne pas tenir compte de la situation particulière où se trouvait la Chine aux prises avec une insurrection formidable qui, depuis plusieurs années, ruinait les plus belles provinces. Était-il prudent d'ajouter aux périls d'une situation déjà si compromise et de précipiter par une attaque extérieure la chute de ce vaste empire, dont les débris écraseraient les établissements européens créés après tant d'efforts et au prix de tant de sacrifices à Canton, à Shanghaï, à Ning-po ? Il y avait là un grave sujet de préoccupation. La question chinoise, dont on se croyait, momentanément au moins, délivré par les traités de Tien-tsin, réapparaissait ainsi tout entière avec ses complications et ses périls, menaçante pour les intérêts commerciaux, très onéreuse pour le budget. C'était pour le cabinet anglais une malencontreuse aventure sans gloire et sans profit.

Les premières dépêches écrites par lord John Russell à la suite de l'incident de Takou exprimèrent tout à la fois l'approbation de la conduite tenue par M. Bruce, la volonté de ne pas supporter l'insulte faite au drapeau anglais, et le désir ainsi que l'espérance d'une solution amiable. « Il n'y a point lieu, dit une dépêche du 10 octobre 1859, d'interrompre les relations amicales avec les Chinois à Shanghaï, à Canton et dans les autres ports. On fait des préparatifs en Angleterre et en France pour arriver à l'exécution pleine et entière des traités de

Tien-tsin ; mais il est à espérer que, lorsque nos conditions et nos préparatifs seront connus du gouvernement chinois, les rapports pacifiques pourront être solidement rétablis sans autre effusion de sang. » Le 29 octobre, lord John Russell transmettait à M. Bruce des instructions pour le cas où le cabinet de Pékin se montrerait disposé à reprendre les communications diplomatiques. Il lui prescrivait d'exiger en premier lieu des excuses formelles à raison de l'affaire de Takou, de réclamer les facilités nécessaires pour se rendre à Pékin en remontant jusqu'à Tien-tsin sur un navire anglais, et de déclarer au gouvernement chinois que l'arrangement particulier en vertu duquel lord Elgin avait promis de ne point insister sur l'exécution de la clause relative à la résidence permanente de la légation anglaise dans la capitale devait être désormais considéré comme nul et non avenu. Si l'empereur de Chine n'acceptait pas ces conditions, M. Bruce devait faire connaître que l'Angleterre aurait recours à la force des armes, et il pouvait commencer les hostilités en ordonnant la saisie des jonques chargées de grains qui approvisionnent les provinces du nord et la capitale et en occupant l'une des îles Miatow. Lord John Russell terminait ainsi cette dépêche :

« Par des motifs d'humanité, le gouvernement désirerait, si cela est possible, ne point se trouver dans la nécessité d'entreprendre une expédition militaire contre la capitale de l'empire chinois. Aussi apprendra-t-il avec satisfaction que les mesures ci-dessus indiquées auront eu pour effet d'amener l'empereur de Chine à adhérer aux conditions modérées qui lui seront proposées. — Il convient toutefois de se préparer à l'éventualité contraire, et le gouvernement prend ses dispositions pour l'envoi d'un corps considérable qui partirait du sud, lors du changement de mousson, s'il était nécessaire d'engager les opérations par terre. — Il me reste à ajouter que, dans la pensée du gouver-

nement, vous ne devez point vous regarder comme obligé par vos instructions à exiger une entrevue personnelle avec l'empereur. Il est essentiel que vos rapports avec les principaux dignitaires de l'empire soient réglés sur le pied de la plus parfaite égalité, et que vous refusiez de vous soumettre à aucune formalité humiliante, soit pour une audience de l'empereur, soit en toute autre occasion ; mais vous vous inspirerez de votre propre jugement et de l'exemple des autres ministres étrangers pour décider s'il y a lieu d'insister pour que l'empereur de Chine vous reçoive en audience... »

Ainsi, tout en se préparant à la guerre, le cabinet anglais conservait une espérance de paix. Ses prétentions et ses conditions étaient en réalité des plus modestes. Au point de vue de sa dignité, il ne pouvait demander moins : des excuses et l'exécution pure et simple du traité. Encore avait-il soin de transiger sur la question d'audience, qui pouvait blesser l'orgueil de l'empereur de Chine et provoquer des difficultés d'étiquette. Ce qu'il souhaitait pardessus tout, c'était de n'avoir pas à entreprendre une seconde campagne et de n'être point obligé de s'ouvrir par les armes la route de Pékin. Ces espérances furent de peu de durée. Elles n'étaient point partagées par le gouvernement français, qui dès la première heure avait mieux jugé la situation, et qui considérait la guerre comme inévitable. Elles furent complètement détruites par les dépêches successives de M. Bruce, qui rendait compte par chaque courrier de l'état des choses et de l'attitude des mandarins. Le cabinet de Londres se mit donc d'accord avec celui de Paris pour organiser l'expédition militaire. On étudia un plan de campagne : on arrêta l'effectif des corps d'armée, qui devaient se composer de 20,000 hommes (12,000 Anglais, tirés en grande partie des garnisons de l'Inde, et 8,000 Français). On régla les attributions des commandements, qui furent confiés pour le corps

français au général de division Cousin-Montauban, et pour le corps anglais au lieutenant général sir Hope Grant. On pressa avec la plus grande activité l'embarquement des troupes ainsi que l'envoi des approvisionnements de toute nature. Dès le mois de janvier 1860, le contingent français avait pris la mer et était en route pour la Chine. Le déploiement considérable de forces navales appelées à concourir à cette campagne lointaine engagea le gouvernement français à placer son escadre sous les ordres d'un vice-amiral, et le 4 février 1860 M. Charner fut nommé à ce poste important. Enfin les deux gouvernements jugèrent que le succès des négociations diplomatiques, soit pour prévenir, soit pour terminer la guerre, serait facilité par l'intervention personnelle des signataires des traités de Tien-tsin. Ils remirent donc une seconde fois leurs pleins pouvoirs au baron Gros et à lord Elgin, qui allaient se retrouver ainsi en présence de leurs anciens adversaires et sur un terrain qu'ils connaissaient.

Pendant que les cabinets de Paris et de Londres se concertaient pour l'action commune, la situation des affaires en Chine ne s'améliorait pas. M. Bruce avait reçu au commencement de janvier les instructions de lord John Russell, dont on a lu plus haut le résumé ; mais son collègue, M. de Bourboulon, n'avait pas encore les instructions qu'il attendait, et il était très essentiel que les deux ministres se missent d'accord pour adresser en même temps et dans les mêmes termes leur ultimatum au gouvernement chinois. En outre, l'amiral Hope, commandant en chef de l'escadre anglaise, déclarait qu'il ne pourrait avant le mois d'avril disposer de forces suffisantes pour appuyer les clauses comminatoires qui devaient être insérées dans cet ultimatum. Les deux ministres continuaient à résider à Shanghaï, au milieu de la colonie

européenne, qui se livrait à ses opérations commerciales avec une entière liberté. Ils attendaient, sans la voir venir, une communication de Pékin. Ils avaient appris qu'un décret impérial recommandait aux gouverneurs des provinces de ne commettre aucun acte d'hostilité, de se montrer même bienveillants à l'égard des Européens ; mais évidemment cette attitude ne pouvait être acceptée comme un regret, encore moins comme une excuse de l'incident de Takou. On arriva ainsi au mois de mars. Alors seulement (le 14 mars) MM. Bruce et de Bourboulon, qui n'avaient point encore avis de la nomination de lord Elgin et du baron Gros, se trouvèrent prêts à adresser à Pékin leurs sommations, en accordant un délai de trente jours pour la réponse. Ces sommations exigeaient des excuses, l'échange à Pékin des ratifications des traités, l'exécution complète de ces traités, et enfin une indemnité à raison des préparatifs coûteux que l'Angleterre et la France avaient dû faire pour obtenir satisfaction de la déloyauté des autorités chinoises.

Les réponses du cabinet de Pékin parvinrent à Shanghaï le 4 avril, plusieurs jours avant l'expiration du délai fixé. Au fond, elles étaient absolument identiques, c'est-à-dire qu'elles contenaient un refus très net de satisfaction, accompagné de récriminations plus ou moins vives ; mais, dans la forme, elles présentaient des différences très marquées. En répondant à l'ultimatum de M. de Bourboulon, le gouvernement chinois s'appliquait à mettre la France complètement en dehors de ce qui s'était passé à Takou. — La France, disait-il, n'y est absolument pour rien ; elle n'a pris aucune part à l'attaque. Si son ministre n'est pas venu à Pékin, comme l'a fait le ministre des États-Unis, c'est un simple malentendu. Les demandes de réparation, d'indemnité, etc., ne reposent donc sur aucun

fondement. Quant à l'échange des ratifications du traité, le ministre français n'a qu'à s'entendre avec le vice-roi, à Shanghaï, pour la revision de certaines clauses, au sujet desquelles des explications sont nécessaires ; puis, qu'il vienne à Pékin avec une suite peu nombreuse, par la voie de Peh-tang, et tout sera terminé. — La réponse à l'ultimatum de M. Bruce était rédigée en termes tout autres. Le rédacteur du document chinois commençait par raconter à sa façon les événements de Takou, dont il rejetait la responsabilité sur les Anglais. Pourquoi les Anglais sont-ils venus avec une escadre si nombreuse pour l'échange d'un traité de paix ? Pourquoi leur ministre Bruce a-t-il refusé de s'entendre avec les commissaires impériaux envoyés à Shanghaï pour régler l'ordre du voyage à Pékin ? Pourquoi a-t-il voulu forcer le passage du Peï-ho, qui lui était fermé, et pourquoi n'a-t-il pas voulu prendre la route de Peh-tang, qui lui était ouverte ? Les Anglais ne peuvent s'en prendre qu'à eux seuls de l'échec qu'ils ont éprouvé. Ils réclament des indemnités ! mais la Chine a eu à supporter aussi des dépenses de guerre, et il y a au moins compensation. Ils exigent la résidence permanente de leur ministre à Pékin ; mais cela est contraire aux conventions intervenues entre les commissaires impériaux et lord Elgin postérieurement au traité, et la demande est vraiment inconcevable. Est-ce ainsi qu'ils reconnaissent les bontés de l'empereur, qui a daigné leur accorder le bénéfice des diminutions de droits de tonnage stipulées par le traité américain, le seul qui fût exécutoire ? Au surplus, s'ils veulent maintenant échanger les ratifications, leur ministre, après s'être mis d'accord avec le vice-roi à Shanghaï sur les points en litige, peut se rendre à Peh-tang, où il sera fait pour lui ce qui a été fait pour le ministre des États-Unis. La réponse chinoise se terminait

par un paragraphe ainsi conçu : « La dépêche du ministre anglais est écrite dans un langage trop insolent pour que le conseil croie devoir la discuter plus à fond. Qu'à l'avenir ce ministre soit plus respectueux. »

Évidemment le cabinet de Pékin croyait faire acte de profonde politique en essayant d'isoler la France de l'Angleterre. Sans être bien au courant de l'histoire européenne, il pouvait avoir appris que les deux nations, toujours rivales, sont souvent jalouses l'une de l'autre, et il se figurait probablement qu'il lui serait facile de les diviser. De là les termes relativement mesurés de sa réponse à M. de Bourboulon et le langage tout à fait arrogant de sa réponse à M. Bruce. Comment ne pas remarquer l'infatuation vraiment incroyable de ce gouvernement qui, après tant d'humiliations qui lui ont été infligées à diverses époques, après le traité de Nankin, après l'occupation de Canton, après les traités de Tien-tsin, s'avise encore de prendre ces airs dédaigneux et superbes avec une nation européenne ? Combien lui faudra-t-il de leçons pour qu'il apprenne et sa faiblesse et la force d'autrui ? Et, ajoutons-le incidemment, cette infatuation si obstinée ne fait-elle pas craindre que pour longtemps encore les relations de l'Europe avec la Chine ne demeurent exposées aux plus menaçantes éventualités ?

En réponse aux notifications qui venaient de leur être adressées au nom du cabinet de Pékin, les ministres de France et d'Angleterre ne pouvaient que mettre à exécution la menace qui terminait leurs ultimatums : ils signifièrent donc le 13 avril 1860 au gouverneur général qu'ils avaient remis l'affaire entre les mains des chefs militaires, et le lendemain 14 ils tinrent à Shanghaï une conférence à laquelle assistaient les généraux de Montauban et Hope Grant, ainsi que le contre-amiral Page, afin d'arrêter les

mesures à prendre. La conjoncture était assez délicate. Les instructions reçues de Londres prescrivaient à M. Bruce de commencer les hostilités par le blocus des côtes du nord, par l'arrestation des jonques chargées des approvisionnements de riz pour la province de Pe-tchi-li, ainsi que par l'occupation d'une des îles Miatow. Or, à la suite d'une longue et minutieuse enquête, le ministre anglais avait reconnu d'une part que le gouvernement chinois avait pris les devants pour les achats de riz destinés à l'alimentation de Pékin, et que le blocus n'aurait plus à cet égard aucun effet ; d'autre part que ce blocus, en ruinant le cabotage qui s'effectue sur la côte septentrionale de la Chine, porterait atteinte à un capital de près de 200 millions appartenant en grande partie au commerce de Shanghaï et de Ning-po, commerce dans lequel les négociants étrangers avaient des intérêts très importants ; qu'il jetterait à terre les équipages de trois mille jonques, c'est-à-dire près de cent mille matelots, privés de tout moyen d'existence, mécontents, prêts à se joindre soit aux bandes de rebelles ou de pillards qui infestaient les provinces, soit à l'armée impériale, qui cherchait partout des recrues. Ces considérations engagèrent M. Bruce à s'écarter du texte de ses instructions, et sur sa proposition la conférence anglo-française décida que l'on se bornerait pour le moment à occuper l'île de Chusan, en attendant que l'arrivée des renforts annoncés d'Europe et de l'Inde permît de pousser plus activement les hostilités. Au surplus, la prise de possession de Chusan semblait être indiquée par les prévisions de toute la population de Shanghaï. La communauté européenne, qui suivait avec une anxiété bien légitime la marche des événements, la conseillait avec instance, ne fût-ce que pour écarter de l'esprit des ministres et des généraux la pensée d'un blo-

cus général qui eût compromis très gravement ses intérêts. Quant aux négociants chinois de Shanghaï et de Ning-po, ils y poussaient par les mêmes motifs, et aussi parce qu'il se trouvait parmi eux un certain nombre de spéculateurs qui, comptant sur l'occupation de Chusan, avaient eu l'heureuse idée d'y louer des terrains et des magasins qui leur promettaient de magnifiques revenus pendant la présence des alliés. Au surplus, depuis l'origine du conflit, les Chinois de Shanghaï prêtaient le plus actif concours aux préparatifs dirigés contre le gouvernement de leur pays. Ils se pressaient aux portes des consulats et des commissariats pour soumissionner les fournitures et les transports; ils se dévouaient corps et âme au service de l'expédition anglo-française, et cela se passait sous les yeux de leurs mandarins, qui les laissaient faire et qui peut-être ne dédaignaient pas de prendre une part d'intérêt dans ces fructueuses spéculations. La résolution d'occuper Chusan fut donc accueillie avec une satisfaction générale. L'escadre, aux ordres des contre-amiraux Page et Hope, se présenta le 21 avril devant la capitale de l'île, Ting-haï, qui n'opposa aucune résistance, et dont la population fut probablement charmée de posséder dans ses murs des ennemis qui consommaient beaucoup et qui payaient bien.

Au moment où s'exécutait ce premier acte d'hostilité, MM. Bruce et de Bourboulon informaient le gouverneur général qu'ils étaient obligés de recourir à la force, et le mandarin se bornait à leur répondre qu'il ne voyait vraiment pas pourquoi deux peuples depuis si longtemps amis allaient se faire la guerre, et qu'il vaudrait bien mieux s'en tenir à une discussion amicale. On ne pouvait jamais tirer autre chose de ces mandarins, et l'on serait presque disposé à croire qu'ils étaient quelquefois sincères dans

leurs protestations pacifiques. Il ne faut pas oublier que les idées d'honneur national, comme les lois du droit des gens, sont en Chine toutes différentes de ce qu'elles sont pour les peuples européens; il importe également de considérer qu'un Chinois de Canton ne s'imagine avoir aucun lien d'intérêt ni de dignité avec un Chinois de Shanghaï, et que de même un Chinois de Shanghaï ne s'explique pas qu'on vienne le troubler et lui demander raison pour des faits qui concernent Pékin.

Au surplus, le gouverneur général Ho avait à ce moment d'autres soucis. Une nombreuse armée de rebelles, après avoir défait les troupes impériales, était arrivée presque sous les murs de Sou-tchou, et de là menaçait Shanghaï. Plusieurs villes de la province avaient été pillées; les campagnes étaient dévastées; les populations, pleines d'épouvante, fuyaient pêle-mêle dans toutes les directions. En l'absence du gouverneur général, le principal magistrat de Shanghaï supplia les ministres étrangers de pourvoir à la défense de la ville. Ho lui-même, dès son retour et sous le coup de la défaite que son armée venait d'essuyer, sollicita une conférence avec MM. Bruce et de Bourboulon pour leur exposer l'état des choses et leur demander leur appui. M. Bruce a conservé le procès-verbal de l'audience qu'il voulut bien lui donner et qui dura plus de deux heures, pendant lesquelles Ho, assisté de deux mandarins, déploya toutes ses ressources diplomatiques. En premier lieu, il avoua qu'il était un peu sourd, ce qui devait lui permettre de ne pas tout entendre, de tout désavouer au besoin, en laissant le fardeau et les périls de la discussion à ses acolytes; puis, déplorant le désaccord qui régnait entre les puissances étrangères et le cabinet de Pékin, il annonça qu'il avait reçu les pouvoirs nécessaires pour arranger les difficultés. Toutefois, quand on le pria

d'exhiber ces pouvoirs, il se trouva qu'il avait oublié de les apporter. Enfin, et c'était là le principal objet de sa visite, il demanda que les Anglais lui prêtassent assistance pour rétablir la tranquillité dans toute la province et pour défendre contre les rebelles une contrée où les négociants européens avaient toujours été si cordialement accueillis. Si ce concours était accordé, nul doute que l'empereur ne fût disposé à en tenir grand compte lorsqu'il examinerait les propositions des ministres alliés et à manifester toute sa clémence. — Le gouverneur général tint probablement le même langage à M. de Bourboulon. Il n'est pas besoin de dire que ni le ministre anglais ni le ministre français ne se laissèrent prendre aux finesses du diplomate sourd qui, pour les besoins de sa cause, leur faisait ces tardives avances. Disons tout de suite, pour achever le récit de la comédie, qu'en écrivant à Pékin son rapport sur ces entrevues, le gouverneur général, entre autres altérations sensibles de la vérité, déclara que le ministre anglais était venu lui rendre visite en son palais, alors qu'il avait très humblement sollicité la faveur d'être reçu par M. Bruce. Faut-il l'en blâmer? S'il avait fait un rapport exact, s'il avait avoué qu'il était venu implorer le secours des étrangers, il eût été sévèrement censuré; mais, d'un autre côté, quelle est la conséquence de ces mensonges continuels qui s'élèvent de mandarins à mandarins, de degrés en degrés, jusqu'au trône impérial? C'est l'ignorance la plus complète de tout ce qui se passe, ce sont les plus étranges illusions suivies des déceptions les plus cruelles, c'est la plus triste des politiques. Ne nous lassons pas de signaler et de mettre en relief tous ces petits faits à mesure qu'ils se rencontrent à l'occasion d'événements plus graves. Ils donnent la clé de bien des énigmes; ils nous font comprendre ce qui, à première vue, paraît inconcevable, et, par leurs détails ridi-

cules, souvent même grotesques, ils révèlent les causes les plus sérieuses de la faiblesse d'un gouvernement auquel sont confiées les destinées de trois cents millions d'âmes.

Le gouverneur général Ho n'avait pas besoin de faire tant d'efforts pour décider les ministres alliés à protéger Shanghaï contre l'invasion des rebelles. Il y avait là un intérêt d'humanité en même temps qu'un intérêt européen. M. le général Montauban, qui se trouvait alors à Shanghaï, était disposé à lancer une colonne de deux mille hommes pour balayer les bandes d'insurgés, dont le nombre lui paraissait tout à fait indifférent, et pour protéger la ville de Sou-tchou, qui renfermait, disait-on, plusieurs milliers de catholiques ; mais les ministres ne jugèrent pas qu'il fût utile de s'aventurer si avant dans une entreprise qui eût été considérée comme un acte d'intervention directe dans les affaires intérieures de la Chine, et qui eût risqué d'engager pendant un temps plus ou moins long une partie des forces militaires qu'il importait de conserver disponibles pour les opérations projetées contre Pékin. Ils pensèrent qu'il suffisait de garantir la sécurité de la ville de Shanghaï, qui, plus d'une fois déjà, dans des circonstances analogues, avait dû son salut au voisinage des établissements européens. Il fut convenu qu'on s'en tiendrait là, et les mesures furent prises en conséquence. On se trouvait donc, comme le faisait observer M. le baron Gros, arrivé à Shanghaï au milieu de ces événements, « dans la singulière position d'avoir à défendre l'empereur de la Chine dans le sud pendant qu'on allait le combattre dans le nord. Tout est anormal dans ce curieux pays. » C'était en effet une anomalie. M. le baron Gros, avec son expérience des affaires de Chine, pouvait en être peu surpris. Il en avait déjà vu et il devait en voir encore bien d'autres.

Telle était, à la fin de juin 1860, la situation. Lord Elgin et le baron Gros arrivaient d'Europe pour prendre la direction des affaires diplomatiques, et allaient se rendre dans le golfe du Pe-tchi-li, où étaient réunis les escadres et le corps d'armée anglo-français. MM. Bruce et de Bourboulon conservaient leur résidence à Shanghaï, attendant que la route de Pékin leur fût ouverte et protégeant contre les rebelles l'intérêt européen en même temps que l'intérêt chinois. Un faible détachement de troupes alliées occupait l'île de Chusan. La guerre était ainsi déclarée, et la campagne commençait. Hâtons-nous de le dire, cette guerre était à la fois légitime et nécessaire. Aujourd'hui que le droit de la force n'est plus glorifié ni même accepté, et que les puissants comme les faibles comparaissent à titre égal devant l'opinion, c'est un devoir de demander à la guerre qu'elle se justifie (1). Peut-être le misérable incident qui, à propos de la saisie plus ou moins régulière d'une barque (la *lorcha Arrow*), motiva les campagnes de 1857 et 1858 n'était-il point de nature à excuser le recours aux armes : ainsi l'avait jugé le parlement anglais ; mais cette fois il s'agissait de riposter à un affront direct et prémédité. Mauvaises raisons, faux prétextes, mensonges, le gouvernement chinois avait tout épuisé. La France et l'Angleterre étaient réellement condamnées à venger l'insulte faite non seulement à leurs drapeaux, mais encore au droit des gens. Ne point agir ou se contenter d'une demi-satisfaction, qui d'ailleurs ne leur fut pas offerte, c'eût été déserter les intérêts de la civilisation européenne dans l'extrême Orient, et perdre en un seul jour les résultats obtenus après tant d'efforts au profit du monde entier et de la Chine elle-même. La guerre était donc inévitable.

(1) Les lignes qui précèdent étaient écrites en 1865.

Dès qu'elle fut décidée, l'Angleterre et la France s'empressèrent de déclarer tout d'abord et de prouver par leurs premiers actes qu'elle était dirigée uniquement contre le gouvernement et non contre le peuple chinois, et qu'elle devait punir le vrai, le seul coupable, en épargnant les populations innocentes et inoffensives. Bien plus, ces populations, que leur souverain, aussi débile qu'orgueilleux, ne pouvait défendre contre le fléau de la guerre civile, elles s'engagèrent à les protéger à Canton, à Ning-po, à Shanghaï, partout où elles le pouvaient, au même titre que leurs propres nationaux. Guerre au gouvernement, alliance avec le peuple, tel fut leur mot d'ordre. Rappelons enfin que, dès le début des hostilités, l'Angleterre et la France proclamèrent en faveur des puissances neutres les principes libéraux adoptés par le congrès de Paris en 1856. Cette guerre, dont nous allons poursuivre le récit, était juste et méritait d'être glorieuse.

IV

Organisation de l'expédition. — Les escadres se rendent dans le golfe du Pe-tchi-li. — Diplomatie chinoise. — Attaque et prise des forts de Takou (21 août 1860).

Trois cents navires européens étaient mouillés au mois de juillet, à l'entrée du golfe du Pe-tchi-li, cent navires de guerre et deux cents navires de commerce. Cette immense escadre avait transporté de France, d'Angleterre et de l'Inde un corps d'armée de vingt mille hommes et tous les approvisionnements. Si l'on réfléchit à la longueur du voyage, aux risques de la navigation, aux complications inséparables d'un tel mouvement de navires, on doit apprécier l'excellente organisation et le commandement habile qui

assurèrent le succès de cette grande expédition militaire. Grâce aux progrès accomplis par la marine, progrès qui se sont principalement développés lors de la guerre de Crimée, il n'y a plus, à vrai dire, de campagne lointaine. Il semble que l'Europe a les bras plus longs que le monde : au premier signal, elle frappe ses coups rapides à l'extrémité du globe et jette ses armées sur tous les rivages. C'est à la marine qu'est due cette puissance nouvelle, qui rend praticables des entreprises devant lesquelles récemment encore les esprits les plus audacieux auraient reculé. La campagne de Chine a montré de la façon la plus éclatante non seulement ce que la marine est en mesure de faire par elle-même, mais aussi ce qu'elle permet d'oser.

La conduite d'une expédition aussi complexe, poursuivie en commun par deux grandes nations et avec le concours de l'armée et de la marine, présentait des difficultés particulières. Il existait nécessairement entre les commandants des forces alliées une légitime émulation, qui devait dans certains cas tourner à la susceptibilité. Des avis différents pouvaient se produire sur la marche des opérations, et il n'y avait point là d'autorité supérieure pour les juger et les concilier. Sans revendiquer le premier rôle, ce qui eût été contraire au principe d'égalité absolue établi par les conventions, chacun des commandants anglais et français avait toujours l'œil sur les actes de son allié pour n'être jamais devancé ni effacé, et pour conserver au drapeau qu'il avait l'honneur de porter la place qui lui était due. Il fallait à chaque mouvement s'ingénier en combinaisons afin que Français et Anglais partissent le même jour, arrivassent le même jour et fussent en tout temps, en tout lieu, sur le même plan. Cette préoccupation incessante de l'alignement pouvait avoir pour effet d'embarrasser et de retarder les opérations. Quant au sentiment de rivalité que l'esprit

de corps a de tout temps entretenu entre l'armée de terre et l'armée de mer, il devait se montrer plus ou moins ouvertement dans le cours d'une expédition où le soldat et le marin se trouvaient si fréquemment en contact. Ainsi jalousie internationale, susceptibilité du commandement, passion de l'esprit de corps, tout était de nature à créer sinon des conflits sérieux entre alliés, du moins des situations délicates. Nous n'exprimons ces réflexions que pour faire mieux ressortir le mérite de l'heureux accord qui subsista entre les commandants français et anglais, entre les deux armées et les deux marines. Les documents officiels qui ont été publiés montrent bien que, dans certaines occasions, les inconvénients presque inséparables de l'action commune faillirent se produire; mais ces occasions furent rares, et les petits dissentiments ne compromirent pas un seul instant la bonne direction de l'expédition. Quoi qu'il en soit, la campagne de Chine peut, à la suite des campagnes de Crimée et d'Italie, fournir d'utiles renseignements sur les difficultés que soulèvent l'organisation et la conduite d'armées alliées. Pour tout esprit impartial et attentif, l'expérience conseille l'unité de commandement et de responsabilité, même à la tête de drapeaux différents. On ne saurait se fier uniquement aux qualités personnelles, aux dispositions conciliantes des chefs, que le sentiment de l'amour-propre national, si haut et si bien placé chez les militaires, peut trop aisément détacher de l'intérêt commun. Là, comme dans la direction de toute affaire, c'est le principe d'unité qui est destiné à prévaloir.

Dès le mois de juin, les troupes françaises avaient été débarquées à Tche-fou et les troupes anglaises à Talienhouan. Dans ces deux cantonnements, situés à vingt lieues de distance et en regard l'un de l'autre à l'entrée du golfe de Pe-tchi-li, elles devaient s'organiser et se tenir prêtes à

s'embarquer de nouveau pour pénétrer dans le golfe et entrer définitivement en campagne. Pendant que des reconnaissances étaient occupées à rechercher les points les plus favorables pour effectuer le débarquement du corps d'armée dans le voisinage des forts de Takou, le baron Gros et lord Elgin eurent à se concerter sur la conduite à tenir à l'égard du gouvernement chinois. Leurs instructions prévoyaient deux hypothèses : ou bien, lors de leur arrivée en Chine, l'ultimatum adressé à Pékin par MM. de Bourboulon et Bruce aurait été accepté, et la paix se trouverait rétablie ; ou bien, par suite du rejet de cet ultimatum, les hostilités seraient engagées. Dans l'opinion de lord Elgin, aucune de ces deux hypothèses n'était réalisée: l'ultimatum avait été rejeté, mais il n'y avait encore eu aucun acte d'hostilité. D'après le baron Gros, la prise de Chusan par les alliés et le débarquement des troupes à l'entrée du golfe du Pe-tchi-li, c'est-à-dire à quelques journées de marche de Pékin, devaient être considérés comme des actes hostiles, bien qu'il n'eût pas été tiré un seul coup de fusil. L'interprétation de lord Elgin, fort contestable au point de vue du droit des gens, pouvait entraîner de graves conséquences; car si l'on ne se croyait pas en état de guerre, il convenait que les deux ambassadeurs fissent notifier à Pékin leur arrivée, ainsi que l'objet de leur mission; et très certainement le gouvernement chinois aurait profité de cette démarche pour traîner les choses en longueur par de fausses négociations. On aurait perdu un temps précieux pour la campagne. En adoptant l'avis du baron Gros, on ne courait point ce risque. Les alliés, continuant la guerre, devaient s'emparer des forts de Takou et remonter jusqu'à Tien-tsin, où les ambassadeurs, armés du prestige de la victoire, seraient en mesure d'imposer de nouveau au cabinet de Pékin les conditions de la paix.

Lord Elgin n'hésita pas à reconnaître qu'il y avait tout avantage à laisser l'action militaire s'exercer jusqu'à ce que les troupes fussent maîtresses de Tien-tsin, et à s'abstenir de transmettre aucune communication diplomatique aux Chinois avant que ce premier acte de l'expédition militaire fût accompli. Les deux ambassadeurs écrivirent dans ce sens aux généraux et aux amiraux. La lettre adressée par le baron Gros au général Montauban ainsi qu'au vice-amiral Charner, à la date du 17 juillet, expose clairement le plan qui fut alors concerté :

« Nous nous sommes entendus, lord Elgin et moi, sur la marche que nous avions à suivre, et nous avons pensé que nous devions nous adresser aux commandants en chef de nos forces respectives, pour les engager à poursuivre activement la mise à exécution des plans qu'ils ont arrêtés de concert, et qui consistent à enlever les forts qui défendent l'embouchure du Peï-ho, à faire disparaître dans la rivière de ce nom les obstacles qui en entravent la navigation jusqu'à Tien-tsin et à s'emparer de cette ville, qui deviendrait une place d'armes communiquant avec la mer, ville où les deux ambassadeurs s'établiraient encore une fois pour y attendre les ouvertures qui pourraient être faites par le gouvernement chinois, ou prendre l'initiative de celles qu'ils croiraient devoir adresser au cabinet de Pékin, sauf plus tard à agir de concert avec les commandants alliés, selon les circonstances qui surgiraient de cet état des choses.

« Nous avons pensé, lord Elgin et moi, que, le gouvernement chinois ayant gardé le silence le plus complet depuis les notes qu'il a passées à M. de Bourbourlon et à M. Bruce pour rejeter les demandes de la France et de l'Angleterre, nous devions nous abstenir de toute communication à lui faire jusqu'au moment où le résultat des opérations commencées permettrait aux ambassadeurs de s'établir à Tien-tsin, et aurait prouvé au cabinet de Pékin que le parti de la guerre compromet l'existence même du gouvernement, et que, toute résistance étant désormais inutile, l'intérêt de sa propre conservation le force à se soumettre.

« Toute autre marche à suivre n'amènerait, nous en sommes

persuadés, mon collègue et moi, que des lenteurs qu'il faut éviter, et une démarche faite par nous auprès du gouvernement chinois avant qu'il ait perdu le souvenir de ses succès à Takou ne serait considérée par lui que comme un acte de faiblesse ou de crainte de notre part, qui le rendrait plus arrogant encore et plus aveugle qu'il ne l'est déjà sur ses véritables intérêts.

« Nous comptons, lord Elgin et moi, nous rendre devant l'embouchure du Peï-ho lorsque les deux expéditions s'approcheront des forts de Takou, afin d'être prêts à remonter jusqu'à Tien-tsin dès que vous voudrez bien nous faire connaître que la route est ouverte. »

Un conseil de guerre fut tenu à Tche-fou le 19 juillet pour l'exécution de ce plan. Il y fut décidé que le départ des troupes alliées aurait lieu sans retard, et que les escadres se mettraient en marche le 26 pour le rendez-vous, qui était fixé à quelques milles de l'embouchure de la rivière Peh-tang, à portée de l'endroit choisi pour le débarquement. Ces dispositions furent ponctuellement exécutées. Le 28 juillet, les deux escadres étaient mouillées au poste qui leur avait été assigné ; le 30, elles se rapprochèrent du rivage ; le 1er août, les troupes formant le premier corps de débarquement furent mises à terre et se portèrent sur Peh-tang. Il suffit d'une reconnaissance d'avant-garde pour occuper un fort que les Chinois avaient prudemment évacué, et où l'on ne trouva que deux canons en bois cerclés de fer. Le lendemain, 2 août, le petit corps d'armée entra sans résistance dans le village de Peh-tang, qui devint la base des premières opérations.

Les ministres des États-Unis et de Russie, M. Ward et le général Ignatief, se trouvaient devant Peh-tang en même temps que les escadres alliées. Ils étaient là comme de simples spectateurs pour observer les événements, et au besoin pour jouer le rôle d'intermédiaires amiables dans le conflit. Le 31 juillet, le général Ignatief vint voir

le baron Gros et l'entretint d'une communication qui lui avait été adressée par le vice-roi du Chih-li, communication identique, au fond et dans les termes, à la réponse qui avait été faite à l'ultimatum de M. de Bourboulon. Hang ne comprenait pas que les Français prissent part à des actes d'hostilité, puisqu'ils n'étaient pas en 1859 à l'affaire de Takou; il annonçait que le négociateur français et même le ministre anglais pouvaient se rendre à Pékin par la route de Peh-tang. C'était la répétition de la tactique essayée déjà à Shanghaï pour établir une différence de situation entre les deux puissances alliées et pour donner au gouvernement chinois les apparences d'une attitude conciliante; mais cette communication indirecte, dont le général Ignatief avait accepté d'être l'organe, ne pouvait être suivie d'aucun effet. Quelques jours après, le 6 août, le ministre des États-Unis, M. Ward, se rendit auprès du baron Gros et de lord Elgin pour leur donner lecture d'une note qu'il venait de recevoir du vice-roi Hang, et qui était datée du 4. Hang exprimait l'étonnement qu'avait éprouvé l'empereur en apprenant le débarquement des alliés et l'occupation de Peh-tang. Il ajoutait que, dans sa magnanimité, l'empereur consentait à oublier ces faits, et que si avant trois jours les deux ambassadeurs voulaient se réunir à des mandarins qui allaient être nommés pour traiter avec eux, on pourrait éviter bien des malheurs. Les troupes alliées devraient alors retourner sur leurs navires et les ambassadeurs aller à Pékin pour y procéder à l'échange des ratifications des traités de Tien-tsin, pendant que de leur côté les forces chinoises campées dans les plaines de Peh-tang seraient internées, ce qui rétablirait la paix, et pour toujours. M. Ward était prié de bien faire comprendre aux deux ambassadeurs que leurs troupes, excellentes sur mer, ne pourraient lutter contre les innom-

brables armées impériales; qu'une seconde défaite, plus complète encore que la première, les attendait, si la lutte s'engageait. Comme conclusion, il leur était donné un délai de trois jours pour se soumettre aux conditions magnanimes de l'empereur : passé ce délai, les troupes impériales recevraient l'ordre d'agir. — Les termes de cette étrange proposition furent confirmés, plusieurs jours après, par le général Ignatief, qui, ainsi que M. Ward, était honoré des communications du vice-roi Hang et de ses mandarins.

Le vice-roi n'en était pas moins désireux d'entrer en relation directe avec les ambassadeurs; mais il était et devait être fort embarrassé, car il n'avait pas été avisé officiellement de leur arrivée, et il eût paru contraire à sa dignité et à toutes les règles diplomatiques qu'il adressât le premier la parole à des personnages qui ne s'étaient point présentés à lui. Un petit incident vint le tirer d'embarras. Le contre-amiral Hope, en envoyant des embarcations prendre de l'eau près d'un campement de Tartares établi sur le rivage, avait chargé un interprète de faire connaître à l'officier qu'il ne s'agissait point là d'une opération de guerre, et que les Anglais n'attaqueraient point les Tartares, si ceux-ci de leur côté restaient tranquilles. Ce simple avis avait été transmis par une embarcation surmontée d'un pavillon blanc sur lequel étaient inscrits en chinois deux mots exprimant l'idée de trêve. Ce fut assez pour que le vice-roi se crût autorisé à s'adresser directement à lord Elgin, et le 6 août il lui écrivit la lettre suivante :

« Le gouverneur-général, informé que le ministre anglais était en route pour venir échanger les traités, crut devoir envoyer à Peh-tang des officiers chargés de recevoir les communications officielles qui pourraient être faites. Dès que l'approche

des navires fut signalée, il ordonna la retraite de la garnison de Peh-tang, afin que le ministre anglais fût entièrement libre de ses mouvements et n'eût rien à craindre. Il ne savait pas alors si le ministre était, ou non, arrivé, et, ne recevant de lui aucune dépêche, il s'abstint de lui écrire. Sur ces entrefaites, il a appris par une lettre des Américains que le ministre anglais était arrivé depuis quelques jours, et il se disposait à se mettre en rapport avec lui, lorsque plusieurs milliers de soldats anglais sont débarqués, ont pris possession de Peh-tang, et le 3 août ont fait une sortie pour attaquer un poste chinois : repoussés par nos troupes, ils sont rentrés dans le village. Fort heureusement il n'y a eu de pertes ni d'un côté ni de l'autre.

« Sans doute le ministre anglais ne connaissait point cet incident. Il ne s'agissait probablement que d'un mouvement isolé, entrepris sans ordre par les soldats, car il est absurde de penser qu'il y ait pour les deux nations aucune nécessité de se faire la guerre.

« Le 5 août, le ministre anglais a envoyé un officier porteur d'un pavillon blanc sur lequel il était écrit : « Ne combattez pas » (terme d'armistice) !... Cette démarche a comblé de joie le gouverneur général, qui compte que le ministre donnera à ses troupes les ordres les plus sévères pour ne point provoquer les hostilités, et qui de son côté engagera le général en chef des troupes chinoises à recommander à ses officiers et à ses soldats de ne se laisser entraîner par leur amour de la gloire à aucun acte qui puisse troubler la paix.

« S'il y a quelque sujet de discussion, le gouverneur général prie le ministre anglais de s'entendre avec les Français pour que l'on puisse fixer le jour et le lieu d'une conférence. Il a reçu les instructions nécessaires pour traiter toutes les affaires avec le ministre anglais. Pour ce qui concerne l'armée, le général en chef est indépendant de son action. — Le gouverneur général espère que le ministre répondra à cette communication, et il saisit l'occasion d'adresser ses meilleurs souhaits à Son Excellence. »

Lord Elgin s'empressa de répondre que le gouverneur général se méprenait complètement sur la portée de l'incident qui avait motivé cette lettre. Quant aux offres

de négociations, il se bornait à dire qu'il serait toujours prêt à examiner avec attention toute dépêche qui lui serait adressée par un commissaire impérial régulièrement accrédité, mais qu'en aucun cas il n'avait à se départir des conditions énoncées dans le dernier ultimatum.

Une fois engagé dans la voie des correspondances, le vice-roi ne paraissait point disposé à s'arrêter ; il devenait au contraire de plus en plus ardent et pressant à mesure que se développaient les opérations militaires, dont la gravité ne pouvait lui échapper. Le lendemain de l'occupation de Peh-tang, les alliés avaient fait une reconnaissance en dehors du village : c'était la marche du 3 août à laquelle Hang faisait allusion dans sa dépêche, et sur le résultat de laquelle il s'exprimait en style de bulletin chinois. Tout en se décernant la victoire, le vice-roi avait quelque motif d'être inquiet en voyant que les alliés cherchaient une route pour s'avancer plus loin. Son prétendu triomphe l'effrayait. Retenus quelques jours à Peh-tang par les pluies et par le détestable état des routes, les alliés purent en sortir le 12 août, et ils enlevèrent des ouvrages considérables que les Tartares avaient établis près d'un village nommé Sinko. Le 14 août, ils prirent d'assaut un camp retranché à Tangko. Ces deux engagements les avaient rapprochés des forts de Takou, qui couvraient les deux rives du Peï-ho, et qu'ils se disposaient à attaquer avec le concours des canonnières et des bâtiments légers mouillés près de l'embouchure du fleuve.

Dès que le vice-roi vit que les alliés avaient quitté Peh-tang, il commença le feu de ses dépêches. Du 14 au 17 août, il écrit chaque jour au baron Gros et à lord Elgin, et chaque jour le ton de cette correspondance devient plus doux et plus insinuant. — Je ne savais pas, dit-il au baron Gros, que vous fussiez ici (et il oubliait que peu de

jours auparavant il lui avait fait parler par M. Ward et par le général Ignatief). J'ai tout de suite informé le gouvernement de votre arrivée, et l'empereur a désigné deux hauts fonctionnaires pour conférer avec vous à Pékin. — Vous nous faites la guerre, dit-il par le même courrier à lord Elgin; mais pourquoi donc? L'empereur est plein de bonté : l'on vous attend dans la capitale pour négocier. — Dans d'autres lettres, il annonce aux ambassadeurs que l'empereur, prenant en considération le long voyage qu'ils ont dû faire, a daigné nommer les grands dignitaires Ouen et Heng-ki pour s'entendre avec eux. Bientôt Ouen et Heng-ki écrivent eux-mêmes: ce sont en quelque sorte des troupes fraîches, et il faut voir leurs premières manœuvres. Voici leur lettre :

« Nous avons l'honneur de vous faire savoir que l'empereur a donné à Hang, gouverneur de la province du Chih-li, l'ordre de vous adresser, dès votre arrivée à Tien-tsin, une dépêche officielle pour vous engager à venir échanger les ratifications du traité et assurer ainsi une paix éternelle entre les deux empires; mais sur ces entrefaites nous avons appris que des troupes étaient encore descendues à terre et avaient commencé les hostilités. Nous avons alors reçu un décret de l'empereur, qui nous prescrit de venir vous donner des explications complètes. Sa Majesté craignant que le gouverneur du Chih-li n'ait pas su conserver les relations pacifiques qui existaient entre nous, nous sommes arrivés à Tien-tsin pour nous entendre avec vous et vous accompagner ensuite à Pékin, afin d'y échanger les ratifications du traité et d'assurer ainsi la paix entre les deux empires. Il est urgent que vous nous adressiez une réponse. »

Les nouveaux envoyés commençaient donc par sacrifier le vice-roi Hang, qui cependant avait déployé tant de zèle épistolaire. Hang n'avait pas su arrêter les alliés ; il n'était plus aux yeux de l'empereur qu'un fonctionnaire maladroit. Il fallait réparer ses fautes en promettant toutes

les concessions imaginables; mais, de leur côté, les ambassadeurs ne se souciaient plus d'accepter la paix qu'on venait maintenant leur offrir avec empressement. Ils craignaient, au contraire, que la cour de Pékin ne cédât sur tous les points avant que les troupes se fussent emparées des forts de Takou et de la ville de Tien-tsin, car il leur paraissait avec raison nécessaire que la leçon pour le gouvernement chinois fût complète. Comme les dépêches de Hang et des commissaires récemment désignés n'avaient pas dit un mot de l'ultimatum et qu'elles ne contenaient au fond que des protestations d'amitié, lord Elgin et le baron Gros purent décliner toute réouverture des négociations tant qu'il n'aurait pas été fait droit aux premières demandes. Ils répondirent par cette fin de non-recevoir ; mais en même temps, redoutant l'acceptation *in extremis* de l'ultimatum, ils prièrent les généraux alliés de presser autant que possible les opérations devant Takou.

Les défenses chinoises au Peï-ho comprenaient, sur chaque rive à l'embouchure, un fort énorme battant la mer et les approches des estacades qui avaient été disposées pour arrêter les navires ; en amont, un second fort couvrant de feux le premier et enfilant la rivière ; enfin un vaste camp retranché à la limite des lagunes et de la terre ferme. Cet ensemble d'ouvrages était vraiment formidable. On avait songé d'abord à traverser le fleuve pour commencer l'attaque par les forts de la rive droite, parce que la prise de ces forts, qui dominaient ceux de la rive gauche, devait entraîner la reddition de ces derniers ; mais il fallait construire un pont, travail difficile qui devait prendre plusieurs jours. On modifia donc les premières dispositions, et on résolut d'attaquer immédiatement les forts de la rive gauche. Le feu fut ouvert le 21 au matin, et l'assaut donné bientôt après. La garnison tartare déploya beau-

coup d'activité et de courage ; elle continua à se défendre même après que la colonne française eut pénétré dans l'enceinte du fort : elle dut céder cependant à l'énergie de l'attaque et aux feux combinés des batteries de terre et des canonnières. A neuf heures, les alliés étaient maîtres de la position, à la suite d'une lutte acharnée dans laquelle ils eurent environ quatre cents hommes hors de combat. Restaient les autres ouvrages. D'après la résistance que l'on venait d'éprouver, on pouvait s'attendre à rencontrer des difficultés sérieuses ; mais les Tartares et les Chinois étaient complètement démoralisés : les alliés entrèrent sans coup férir dans tous les retranchements de la rive gauche, pendant que des officiers étaient envoyés en parlementaires pour sommer les forts de la rive gauche de se rendre à discrétion. Le vice-roi, triste témoin de la défaite et de la fuite de cette armée tartare à laquelle le général San-ko-lin-sin avait si souvent promis la victoire, le malheureux Hang hésita plusieurs heures ; il dut pourtant se résigner. Il écrivit aux généraux alliés qu'il cédait toutes les positions du Peï-ho, et le 23 août il adressa au baron Gros la lettre suivante :

« Comme le 21 de ce mois les forces de terre et de mer de votre noble empire se sont emparées des forts qui servaient à notre défense, elles ont déployé ainsi leur grande habileté dans l'art de la guerre, et nos troupes ont dû s'avouer vaincues. Aussi cette dépêche est-elle écrite pour faire savoir à Votre Excellence qu'il est inutile de continuer la guerre, et que, relativement au traité conclu il y a deux ans et aux clauses de l'ultimatum de cette année, de hauts commissaires, munis de pleins pouvoirs, sont déjà partis de Pékin et arriveront certainement aujourd'hui. J'espère que Votre Excellence voudra bien se mettre en route en passant par Takou. »

Une communication conçue presque dans les mêmes termes parvint à lord Elgin. Ainsi le gouverneur général

s'avouait vaincu. Il rappelait les traités de 1858, il mentionnait l'ultimatum ; il ne parlait plus de la route de Peh-tang, qu'il avait indiquée si obstinément dans ses précédentes dépêches ; il conviait lui-même les alliés à remonter le Peï-ho et à pénétrer par la grande porte sur le sol impérial ; en un mot, il désarmait. Arrivés à Tien-tsin le 25 août, les ambassadeurs allaient enfin quitter le rôle passif qu'ils s'étaient imposé et conférer directement avec les envoyés de Pékin. L'échec éprouvé en 1859 devant Takou était vengé d'une manière éclatante. La victoire du 21 juin avait rétabli le prestige du nom européen. Par ce fait d'armes, le premier but de l'expédition était atteint, et il semblait permis d'espérer que la paix, négociée sous l'impression des derniers événements, ne tarderait pas à être conclue.

On avait trouvé dans un camp abandonné par les Chinois des liasses d'archives qui contenaient des correspondances de San-ko-lin-sin, du vice-roi Hang et de plusieurs mandarins. Il résultait de ces pièces que le général tartare, enorgueilli par sa victoire de 1859, ne doutait point d'un second triomphe. Il ne croyait pas que les alliés commissent la folie de s'aventurer au delà du rivage : il pensait qu'ils se borneraient à l'attaque des forts de Takou, et se chargeait de les jeter très aisément à la mer. Les autres mandarins s'imaginaient que les Anglais et les Français n'avaient point sérieusement l'intention de commencer les hostilités, qu'ils n'élevaient si haut la voix que pour effrayer, s'ils le pouvaient, le gouvernement impérial, et que, dans la crainte de se voir réclamer des indemnités pour avoir troublé la paix de l'empire, ils en demandaient eux-mêmes, sachant qu'ils n'y avaient aucun droit, mais espérant que la clémence de l'empereur se prêterait à une sorte de compensation. Quant à l'empe-

reur, les correspondances des mandarins le représentaient comme fort ennuyé du bruit que faisaient les barbares et très désireux d'en finir avec leurs prétentions extravagantes : tout en prescrivant de mettre le pays en bon état de défense, d'anéantir l'ennemi, s'il osait la moindre attaque, il recommandait la conciliation dans les rapports avec les chefs, et il ordonnait de conclure la paix, ce qui voulait dire évidemment qu'il daignait oublier les fautes des Européens, qu'il n'entendait pas les punir de leur désobéissance ni leur réclamer d'indemnité, et qu'il convenait de ménager leur orgueil en accueillant les dispositions dont on l'assurait qu'au fond ils étaient animés. Bref, l'ensemble de ces documents découverts par hasard au milieu des bagages qu'un général tartare, San-ko-lin-sin peut-être, avait oubliés dans la précipitation de sa fuite, montraient une fois de plus à quel degré l'empereur et ses conseils étaient mal informés de ce qui se passait. La prise des forts de Takou, le mouvement des troupes anglo-françaises dans la direction de la capitale, la fuite de l'armée tartare, tout cela, accompli en quelques jours, allait-il enfin éclairer la cour de Pékin et faire tomber les voiles qui lui avaient jusqu'alors caché le véritable état des choses? Telle était la question qui devait se décider à Tien-tsin. Le baron Gros et lord Elgin étaient bien résolus à ne rien abandonner de leurs prétentions, et les troupes alliées n'attendaient qu'un signe de la diplomatie pour porter les drapeaux de la France et de l'Angleterre sur les murs de Pékin.

V

Occupation de Tien-tsin. — Reprise des négociations.

La prise des forts de Takou ouvrait aux alliés le chemin de Tien-tsin. Le corps d'armée chargé de couvrir l'embouchure du Peï-ho était en pleine fuite ; la garnison de Tien-tsin avait abandonné les ouvrages établis à grands frais pour la défense de la ville. San-ko-lin-sin, accompagné seulement de quelques cavaliers, était parti dans la direction de Pékin. La route, par terre comme par eau, se trouvait donc complètement libre ; elle avait été d'ailleurs éclairée par le contre-amiral Hope, qui, dès le 23 août, ne prenant conseil que de son impatience, s'était vivement lancé, avec quelques canonnières, à l'intérieur du fleuve, qu'il avait remonté le même jour jusqu'à Tien-tsin. Le gouverneur général Hang et les deux commissaires impériaux récemment nommés, Ouen et Heng-ki, lui avaient fait l'accueil le plus empressé ; la population, qui pouvait être surprise par l'apparition du drapeau européen (car des proclamations tout récemment apposées dans toutes les rues lui annonçaient en termes pompeux la défaite des *barbares*), avait montré la plus parfaite résignation. Dès le premier moment, les négociants qui avaient traité de la fourniture des approvisionnements pour l'armée de San-ko-lin-sin s'étaient mis à la disposition des agents anglais pour procurer des vivres à l'armée alliée. Au surplus, les habitants de Tien-tsin se souvenaient de l'ordre qui avait régné dans leur ville lors du séjour des troupes européennes en 1858, et ils avaient lieu d'être tout à fait rassurés. Quelques Chinois, dans leur prudence extrême, avaient envoyé leurs femmes à la campagne ; mais les bou-

tiques étaient restées ouvertes, et, sauf le départ brusque et peut-être médiocrement regretté de la garnison tartare, il n'y avait rien de changé dans la physionomie de la ville.

A leur arrivée à Tien-tsin, le baron Gros et lord Elgin furent officiellement informés que l'empereur, par un décret du 24 août, venait de désigner Kouei-liang et le gouverneur général Hang comme plénipotentiaires pour traiter de la paix, et le même jour ils reçurent de Kouei-liang une dépêche ainsi conçue :

« Aux termes du décret impérial qui me donne l'ordre de me rendre à Tien-tsin pour y régler, de concert avec le gouverneur Hang, tout ce qui est relatif à l'échange des ratifications du traité, j'ai l'honneur de vous annoncer que, muni du sceau de commissaire impérial, j'arriverai à Tien-tsin le 31 août. Quant à l'ultimatum présenté dans le mois de mars dernier, il n'est pas une clause sur laquelle nous ne puissions tomber d'accord. Je vous prie donc d'attendre que je sois arrivé à Tien-tsin pour voir Votre Excellence et m'entendre avec elle. »

Cette première communication annonçait que le gouvernement chinois était disposé à céder sur tous les points. Ce qui devait encore inspirer confiance, c'était le choix qui avait été fait de Kouei-liang pour mettre fin aux difficultés pendantes. Kouei-liang avait négocié en 1858 les traités de Tien-tsin ; il en comprenait donc toute la portée. Il connaissait personnellement les deux ambassadeurs. On savait qu'il comptait à Pékin parmi les chefs les plus décidés du parti de la paix. Le baron Gros et lord Elgin allaient donc avoir affaire à un personnage sérieux, éclairé, conciliant, dont l'intervention devait être décisive. Ils jugèrent néanmoins qu'il était indispensable d'obtenir du gouvernement chinois des déclarations et des garanties plus certaines ; ils se proposaient en outre d'ajouter aux clauses insérées dans les traités de Tien-tsin diverses dis-

positions relatives tant au paiement d'une indemnité supplémentaire à réclamer pour les frais de la nouvelle guerre qu'à l'occupation des points qui devaient demeurer en la possession des alliés jusqu'au paiement intégral des indemnités. Enfin ils désiraient que Tien-tsin, dont l'importance commerciale était très grande, fût compris parmi les ports ouverts aux négociants européens. Ils répondirent donc à Kouei-liang (28 et 29 août) en précisant dans les termes les plus nets les conditions auxquelles ils consentiraient à traiter avec le nouveau plénipotentiaire. Quant au chiffre des indemnités, le baron Gros exigea que la Chine payât à la France 60 millions de francs, au lieu des 30 millions stipulés dans la convention de Tien-tsin, et lord Elgin demanda de même 60 millions, soit 15 millions de plus que le chiffre obtenu par l'Angleterre en 1858. Les ambassadeurs déclarèrent, en terminant leurs dépêches, que l'état de guerre n'était point encore suspendu, et que les généraux alliés poursuivraient leurs opérations jusqu'à ce que l'on fût complètement d'accord. Pour être sûr que le gouvernement chinois serait exactement tenu au courant des demandes présentées en dernier lieu, le baron Gros eut le soin d'adresser directement aux membres du grand conseil, à Pékin, une copie de la dépêche qu'il venait d'écrire à Kouei-liang. L'expérience avait montré qu'avec la diplomatie chinoise on ne saurait pécher par excès de précaution. Combien de fois déjà n'était-il pas arrivé que les communications les plus importantes des représentants étrangers s'étaient perdues sur la route de Pékin, ou n'y étaient parvenues que dénaturées par le mensonge d'une traduction trop libre ! Il importait que dans cette circonstance l'empereur fût bien et dûment informé, par-dessus la tête de Kouei-liang, des conditions imposées par les alliés.

Le plénipotentiaire chinois avait annoncé son arrivée à Tien-tsin pour le 31 août. Les derniers jours du mois purent donc être employés à diriger sur cette ville, qui allait devenir le quartier général, les troupes anglo-françaises. Cette opération, par suite de laquelle le gros du corps d'armée se trouva bientôt établi à Tien-tsin, pouvait être considérée comme un acte de guerre, et les ambassadeurs entendaient bien qu'aux yeux des Chinois il en fût ainsi, car, malgré les déclarations contenues dans la première dépêche de Kouei-liang, ils sentaient qu'il fallait peser jusqu'au dernier moment sur les déterminations du cabinet de Pékin. D'un autre côté, ils voulaient que, tout en conservant l'attitude militante, l'armée ne poussât point trop loin les démonstrations agressives, afin de ne point inspirer à l'empereur de Chine une frayeur telle qu'il prît tout à coup la résolution de se retirer en Tartarie, laissant là ses mandarins et son empire, ce qui eût singulièrement compliqué les affaires. Dans cette double pensée, amener l'armée à Tien-tsin, c'était tout à la fois se tenir dans la mesure d'un acte purement comminatoire et faciliter, si cela devenait nécessaire, une marche en avant vers la capitale : dépasser cette limite et faire immédiatement un pas de plus sur Pékin, c'eût été trop. On se trouvait donc établi à Tien-tsin dans la meilleure situation pour négocier ou pour combattre. Du reste, l'incertitude ne devait pas être de longue durée. Kouei-liang arriva le 31 août, ainsi qu'il l'avait annoncé ; il sollicita une entrevue avec les ambassadeurs, qui exigèrent au préalable une réponse écrite à leurs demandes. Voici la dépêche qu'il adressa, le 3 septembre, au baron Gros ainsi qu'à lord Elgin :

« Kouei et Hang, etc., ont reçu la dépêche que Votre Excellence leur a fait l'honneur de leur écrire, et, après en avoir pris connaissance, ils ont acquis la certitude que Votre Excellence

désirait voir la paix se rétablir et non la guerre continuer. Nous venons donc ici par ordre de l'empereur, et nous déclarons en premier lieu que l'on doit en revenir à l'exécution du traité signé en 1858, et que toutes les clauses de l'ultimatum notifié par votre empire au mois de mars dernier et rappelé dans votre dépêche du 30 août sont acceptées sans restriction.

« Nous prions donc Votre Excellence de vouloir bien faire suspendre les hostilités pour assurer le rétablissement de la paix. Quant à l'indemnité, il restera à nous entendre sur le mode d'en répartir le prélèvement dans les douanes des ports ouverts au commerce étranger.

« Nous vous envoyons la présente dépêche en attendant que nous convenions d'une entrevue dans laquelle nous nous concerterons sur le voyage à Pékin et sur l'échange des ratifications du traité. »

Les termes explicites de cette dépêche ne laissaient rien à désirer. Le même jour, 3 septembre, les deux ambassadeurs répondirent qu'il ne s'agissait plus que de fixer une entrevue entre les secrétaires et les interprètes pour libeller la convention d'après les bases acceptées. Cette convention serait ensuite signée. Les commandants alliés suspendraient alors les opérations militaires, et les ambassadeurs se rendraient à Pékin avec des escortes convenables, pour y procéder à l'échange des ratifications des traités de 1858, et pour remettre à l'empereur de Chine les lettres autographes de l'empereur des Français et de la reine d'Angleterre. Tel était le programme tracé par le baron Gros et lord Elgin, programme qui fut accepté par la fixation au 7 septembre des conférences préparatoires, auxquelles devaient prendre part les secrétaires et les interprètes. Les commissaires impériaux avaient bien, dans une dépêche spéciale, soumis au baron Gros quelques objections au sujet de l'indemnité supplémentaire de 30 millions qu'il réclamait, tandis que lord Elgin se bor-

nait à demander un supplément de 15 millions ; mais, bien que l'ambassadeur français se fût dispensé de répondre à cette communication et maintint par là son chiffre, cette petite difficulté n'était point de nature à inspirer la moindre inquiétude sur l'ensemble des négociations.

La confiance était donc entière. Certes les ambassadeurs pouvaient et devaient croire qu'ils tenaient enfin la paix, et qu'ils n'avaient plus à s'occuper que des préparatifs de leur voyage à Pékin. Quel fardeau de moins pour leur responsabilité ! Quant aux troupes, qui perdaient ainsi l'espoir d'entrer, enseignes déployées, dans la cité impériale prise d'assaut, elles regrettaient amèrement leur rêve ; elles maudissaient la diplomatie qui les arrêtait court au plus beau moment de la campagne, elles s'indignaient contre ces Tartares qui lâchaient pied au premier feu. Au lieu de combattre, elles allaient donc en être réduites à fournir des escortes d'apparat et à faire la haie ! C'était un véritable désenchantement. Dans l'opinion des soldats, les rebelles chinois étaient d'autres gens que les Tartares de San-ko-lin-sin : ceux-là du moins se battaient. On venait d'apprendre qu'ils avaient tenté, dans le milieu d'août, une nouvelle attaque contre Shanghaï, qu'ils n'avaient pas craint d'affronter les canons du détachement chargé de la défense du quartier européen, et que, malgré leur échec, ils continuaient à menacer la ville. A cette nouvelle, les commandants en chef n'avaient pas hésité à envoyer à Shanghaï un renfort de quelques centaines d'hommes tirés du corps expéditionnaire. Ainsi, pour la seconde fois depuis la déclaration de guerre, les troupes européennes protégeaient l'autorité de l'empereur de Chine et combattaient à son service. Il était permis aux soldats de ne rien comprendre à cette politique singulière qui les faisait tour

à tour ennemis et alliés des mandarins, et qui déroutait leurs idées en même temps qu'elle contrariait leurs vœux les plus légitimes. Venir si près de Pékin et n'y pas entrer, quelle déception ! Avoir subi cinq mois de mer pour tirer quelques coups de fusil à l'embouchure du Peï-ho contre les Tartares, à Shanghaï contre les insurgés, c'était une campagne manquée !

Les diplomates chinois épargnèrent à l'armée ce brusque dénouement. On se disait tout bas, dans les régions politiques de Tien-tsin, que Kouei-liang n'avait point reçu les pleins pouvoirs pour traiter définitivement, et que ses actes demeuraient soumis à la ratification de l'empereur. En présence des assertions si formelles contenues dans les dépêches du commissaire impérial, comment admettre un pareil bruit ? A supposer même que, lors de sa première lettre (25 août), Kouei-liang n'eût pas été muni des pleins pouvoirs, il devait au moins, lorsqu'il acceptait sans réserve, le 3 septembre, les conditions posées par les deux ambassadeurs, être assuré de l'adhésion de la cour de Pékin, à laquelle le baron Gros avait notifié directement copie de son ultimatum, et qui avait eu le temps nécessaire pour se prononcer. La nouvelle qui circulait à Tien-tsin semblait donc plus qu'improbable ; elle était exacte cependant. Dans les conférences du 7 septembre, les secrétaires des ambassades française et anglaise reçurent des interprètes chinois l'aveu tardif et naïf que Kouei-liang possédait bien le sceau impérial, comme il l'avait écrit, mais qu'il n'avait pas les pleins pouvoirs. On alla sans retard trouver Kouei-liang, que l'on eut beaucoup de peine à faire sortir de ses appartements, où il se disait retenu par un grand malaise. Interpellé sur l'incident, il répondit d'une voix dolente qu'en effet ses actes ne devaient être définitifs qu'après la ratification de son gouvernement. Il ajouta

qu'il ne doutait point de cette ratification, mais que, pour lever toute incertitude à cet égard, il écrirait le jour même à Pékin, d'où on lui expédierait les pleins pouvoirs nécessaires.

Les conférences furent immédiatement rompues. Le baron Gros et lord Elgin signifièrent à Kouei-liang que, devant un tel procédé, ils se considéraient comme dégagés, qu'ils se réservaient de modifier leurs conditions en les aggravant, que les troupes alliées se remettraient en marche vers Pékin, et que les négociations ne seraient reprises, s'il y avait lieu, qu'à Tong-chaou (ville située à 18 kilomètres de la capitale) avec des commissaires impériaux munis des pouvoirs les plus étendus. Vainement, par deux lettres suppliantes, écrites coup sur coup dans cette même journée du 7 septembre, Kouei-liang et ses collègues conjurèrent-ils les ambassadeurs de ne point abuser d'une semblable méprise, de patienter un peu, d'attendre encore, — trois jours seulement, — de ne point partir avec une armée qui allait effrayer la population inoffensive, de leur accorder au moins quelques moments d'audience, — tout cela exprimé dans le style patelin, innocent, obséquieux, dont les diplomates chinois ont le secret et le génie. Lord Elgin et le baron Gros demeurèrent inflexibles. Tout était prêt pour le mouvement des troupes. Du 9 au 11 septembre, cinq mille hommes se dirigèrent vers le nord sous la conduite des généraux en chef ; le reste de l'armée fut laissé à Tien-tsin comme garnison et comme réserve.

VI

Le corps expéditionnaire et les ambassadeurs se rendent à Tong-chaou. — Bataille de Tchang-kia-wan (18 septembre). — Trahison des Chinois. — Bataille de Pa-li-kiao (21 septembre).

L'ambassade française quitta Tien-tsin le 11 septembre ; elle partait en guerre, et elle avait la place d'honneur. Immédiatement après les deux spahis qui, la carabine au poing, ouvraient la marche, venait le palanquin du baron Gros, porté sur les épaules de trente robustes coulies ; puis s'avançait le général Montauban avec son état-major. Les troupes suivaient, joyeuses de fouler le sol chinois et fières de dépasser la limite où leurs devanciers s'étaient arrêtés en 1858. C'était là, comme le remarque le baron Gros dans sa correspondance, une singulière campagne diplomatique, une campagne sans précédents. Si le doge de Gênes, en se voyant à la cour de Louis XIV, a pu exprimer un étonnement qui est devenu historique, le baron Gros avait autrement lieu d'être surpris de se voir en pareil équipage, à la tête d'une troupe armée, et en route pour Pékin. Quelle aventure dans la carrière d'un diplomate ! Mais il n'y avait pas à hésiter. La saison était avancée : il fallait agir au plus vite ; chaque journée, chaque heure était précieuse ; la situation exigeait que l'instrument de paix demeurât à portée de l'instrument de guerre, et que le traité fût toujours au bout du fusil. L'ambassadeur devait donc marcher du même pas que le général, en tenant dans ses mains patientes la branche d'olivier, à laquelle la mauvaise foi, l'indécision ou l'ignorance du cabinet de Pékin avaient arraché déjà tant de feuilles, mais qui n'était pas encore complètement brisée. Voilà

pourquoi, au lieu d'attendre dans sa résidence officielle de Tien-tsin l'exécution des promesses de Kouei-liang, il avait dû accompagner le corps expéditionnaire, dont on ne pouvait plus retarder les opérations sous peine de compromettre absolument le succès de la campagne. De son côté, et par les mêmes motifs, lord Elgin suivait la colonne anglaise, commandée par le général sir Hope Grant.

Les alliés campèrent, pour leur première étape, au village de Pou-kao, à 10 kilomètres de Tien-tsin (1). Le lendemain, 12 septembre, le baron Gros reçut la dépêche suivante :

« Tsaï, prince de la famille impériale, aide de camp de l'empereur, et Mouh, membre du grand conseil et président du bureau de la guerre, tous les deux commissaires impériaux, ont l'honneur de faire connaître à Votre Excellence qu'ils ont appris par une dépêche urgente de Kouei-liang et de ses collègues, en date du 8 de ce mois, que Votre Excellence avait l'intention de se rendre à Tong-chaou pour y négocier la paix, et que Votre Excellence ne voulait plus avoir de rapports officiels avec eux, alors cependant qu'ils vous disaient que, par ordre de l'empereur, toutes les demandes présentées par votre gouvernement pouvaient être satisfaites à l'amiable. Ils avaient, en vérité, reçu

(1) Quelques indications topographiques sont indispensables pour bien faire comprendre les mouvements des troupes alliées. Tien-tsin est à 50 kilomètres environ à l'ouest de l'embouchure du Peï-ho et à 134 kilomètres de Pékin, qui est situé dans la direction du nord-ouest. Voici l'itinéraire de Tien-tsin à Pékin avec le calcul des distances entre chaque point :

De Tien-tsin à Pou-kao.....	10	kilomètres.
De Pou-kao à Yang-tsin.....	19	—
De Yang-tsin à Tsaï-tsin.....	20	—
De Tsaï-tsin à Ho-si-hou.....	25	—
De Ho-si-hou à Ma-te-hou.....	18	—
De Ma-te-hou à Tong-chaou.....	25	—
De Tong-chaou à Pékin.....	18	—

Le fleuve Peï-ho arrose la plaine entre Tien-tsin et Tong-chaou; les jonques peuvent le remonter jusqu'à cette dernière ville. Tong-chaou est relié à Pékin par un canal et par une chaussée en dalles de granit

l'ordre de traiter sérieusement et de céder sur tous les points, afin qu'après avoir signé une convention, on l'exécutât fidèlement; mais Kouei et ses collègues, n'ayant pas su se conformer aux ordres de l'empereur, ont fait naître mille susceptibilités, au point d'amener Votre Excellence à vouloir négocier à Tong-chaou. Or, comme les deux empires désirent conclure la paix, si vous avancez jusqu'à Tong-chaou, non seulement Votre Excellence se fatiguera inutilement en y allant et en revenant, mais l'armée et le peuple pourront en concevoir de l'ombrage et de l'inquiétude. Puisque toutes les clauses exigées par votre empire sont déjà accordées, rien ne s'oppose à ce que nous le constations dans une entrevue personnelle. Nous venons de recevoir un décret impérial qui nous ordonne de nous rendre à Tien-tsin pour nous entendre avec Votre Excellence. Aujourd'hui même nous nous mettons en route pour cette ville, et, après une conférence, tous les articles et toutes les conventions seront arrêtés pour consolider la paix; c'est ce dont nous voulons vous prévenir par cette importante dépêche, écrite le 10 septembre 1850. »

Ainsi deux nouveaux acteurs entrent en scène. D'après leur début, on peut voir que les diplomates chinois ne brillent point par la fertilité ni par la variété des arguments. Depuis l'ouverture des négociations, c'est toujours, sauf quelques variantes de style, la même dépêche qu'écrivent successivement le gouverneur général Hang, puis Ouen et Heng-ki, ensuite Kouei-liang et enfin le prince Tsaï. Chacun d'eux commence par accepter les conditions des alliés en rejetant sur ses prédécesseurs la responsabilité et la faute des malentendus. Ouen et Heng-ki n'avaient pas hésité à déclarer que Hang s'était conduit comme un maladroit. A peine avaient-ils paru sur l'horizon que Kouei-liang venait à son tour, en prenant leur place, leur délivrer un brevet d'incapacité, et Kouei-liang lui-même se voyait dénoncé par son successeur le prince Tsaï comme ayant tout gâté. Ils se trahissaient les uns les autres avec une facilité vraiment trop étrange pour que les désaveux

parussent bien sincères, et les ambassadeurs ne devaient plus éprouver la moindre émotion devant cette hécatombe de mandarins que l'on venait ainsi presque chaque jour sacrifier à leurs pieds. Du reste, la conclusion de toutes les dépêches était invariablement la même : il s'agissait uniquement de décider les alliés à ne point s'approcher de Pékin.

Le baron Gros et lord Elgin répondirent au prince Tsaï qu'ils ne demandaient pas mieux que d'échanger des paroles de paix, mais que la conversation ne pouvait s'engager qu'à Tong-chaou, et ils continuèrent à s'avancer vers le nord. A Yang-tsin, qui était la seconde étape, nouvelle dépêche, plus pressante encore. — Vous nous avez bien compris, disait le prince : tout ce que vous désirez est accordé et accepté, et cependant vous marchez toujours! Rentrez donc à Tien-tsin ; sinon, comment pourrions-nous croire à vos intentions pacifiques ? Et alors, s'il surgissait quelque conflit entre nos troupes et l'armée tartare qui est campée dans les environs, il en résulterait des malheurs irréparables. Si vous voulez traiter sur les bases déjà convenues, sans exiger d'autres conditions, nous, qui n'agissons pas à la façon de Kouei-liang, nous ne manquerons pas à notre parole. — Les deux ambassadeurs ne crurent point devoir modifier leur plan, qui se traduisait par une alternative fort claire et très désagréable pour les Chinois : — ou la paix à Tong-chaou, ou la guerre avec ses conséquences, c'est-à-dire avec une attaque immédiate contre Pékin. — Le 14 septembre, ils étaient à leur troisième étape, Hou-si-hou, à 74 kilomètres de Tien-tsin.

Le prince Tsaï et son collègue Mouh virent bien qu'il ne fallait plus songer à faire rétrograder les alliés. Les voici qui imaginent un nouveau plan. — N'allez pas plus loin, écrivent-ils dans une dépêche suppliante du 13 septembre.

Que votre armée s'arrête, car elle va se heurter contre l'armée tartare, qui n'obéit qu'à ses généraux et sur laquelle nous n'avons pas d'action ; un conflit serait inévitable. Venez à Tong-chaou ; nous donnons notre assentiment plein et entier à la convention que vous avez préparée. Nous pourrons la signer et la revêtir du sceau impérial ; puis vous vous rendrez à Pékin, avec une escorte peu nombreuse et sans armes, pour y procéder à l'échange du traité de Tien-tsin. Nous vous fournirons les chariots et tout ce qui sera nécessaire pour ce voyage. Hâtons-nous ; ne sommes-nous pas entièrement d'accord ? — Peut-être les ambassadeurs seraient-ils encore demeurés insensibles à ces supplications et à ces offres de service, et se seraient-ils abstenus d'entrer en pourparlers avant que l'armée ne fût établie à Tong-chaou ; mais à ce moment le général sir Hope Grant venait de déclarer à lord Elgin qu'il attendait de Tien-tsin des renforts, des approvisionnements et de l'artillerie, et qu'il jugeait nécessaire de faire halte pendant sept ou huit jours. Dès lors, rien n'empêchait de prêter l'oreille aux ouvertures du prince Tsaï. Il convenait même d'employer le délai réclamé par les nécessités militaires pour la reprise des négociations, tout en se tenant en garde contre les manœuvres de la diplomatie chinoise.

Lord Elgin envoya donc à Tong-chaou M. Parkes, consul d'Angleterre à Canton, et M. Wade, secrétaire-interprète, tous deux comptant de longues années de service en Chine et habitués à manier les mandarins, pour qu'ils s'entendissent directement avec les commissaires impériaux sur tous les détails de la convention projetée. On espérait ainsi échapper aux surprises et aux méprises des précédentes négociations. MM. Parkes et Wade eurent, le 14 septembre, un entretien de près de huit heures avec le

prince Tsaï et son collègue Mouh. Ce dernier annonça qu'il était un peu sourd (cette infirmité est décidément à la mode chez les diplomates du Céleste-Empire); puis il fit semblant de ne pas bien comprendre le chinois de ses interlocuteurs, qui étaient des lettrés éprouvés et de premier ordre. On n'en remarqua pas moins, dès le début de la discussion, qu'il était parfaitement maître de son sujet et qu'il connaissait toutes les correspondances échangées entre les ambassadeurs et les délégués du cabinet de Pékin. Quant au prince Tsaï, il affecta de n'être point au courant des conventions qui avaient été préparées à Tien-tsin, et pourtant, dans deux lettres successives, il avait déclaré qu'il acquiesçait sans aucune réserve aux conditions des alliés. Il se mit donc à reprendre une à une les principales questions que l'on croyait définitivement résolues, notamment la résidence d'un ministre anglais à Pékin, l'ouverture de Tien-tsin au commerce étranger, les délais pour le paiement de l'indemnité de guerre, le campement de l'armée, qui s'était avancée trop près de Tong-chaou, la composition de l'escorte qui devait accompagner les ambassadeurs à Pékin. A la fin cependant il parut céder, et il remit à MM. Parkes et Wade une lettre qui contenait une adhésion pleine et entière aux demandes de lord Elgin, et qui fixait d'un commun accord le point précis où les troupes alliées pourraient camper, à six kilomètres environ de Tong-chaou, tandis que l'on procéderait dans cette ville à la signature du traité.

Le résultat de cette entrevue paraissait satisfaisant; mais il était difficile de ne point conserver encore une certaine inquiétude en songeant que l'on avait dû discuter de nouveau et à fond pendant huit longues heures. En outre l'on avait observé durant les deux derniers jours un changement sensible dans l'attitude des populations que traver-

saient les troupes anglo-françaises. Les habitants fuyaient de leurs villages ; les marchés n'étaient plus approvisionnés ; les mandarins, que l'on avait vus jusque-là si empressés et si soumis, ne se montraient plus. Ces symptômes n'avaient point échappé à l'attention des alliés ; mais après tout on ne recevait aucun avis qui annonçât le voisinage de l'armée tartare. MM. Parkes et Wade, lors de leur voyage à Tong-chaou, n'avaient point remarqué de préparatifs hostiles, et puisque l'on avait recommencé à négocier, il fallait bien continuer l'œuvre de paix tant qu'elle ne serait pas encore une fois détruite par un acte direct et positif de mauvaise foi. En conséquence, le 17 septembre, les ambassadeurs envoyèrent à Tong-chaou leurs secrétaires, MM. Loch et de Bastard, chargés de rédiger en forme, de concert avec les commissaires impériaux, les articles du traité. En même temps plusieurs officiers furent détachés des deux armées afin d'étudier les ressources que la ville pourrait offrir en approvisionnements et en vivres. M. Parkes, M. le comte d'Escayrac de Lauture, chargé d'une mission scientifique par le gouvernement français, M. Bowlby, correspondant du *Times*, profitèrent de l'occasion pour aller visiter Tong-chaou. Une escorte d'une vingtaine de cavaliers fut jugée suffisante.

Dès son arrivée dans la ville, le secrétaire de l'ambassade anglaise, M. Loch, accompagné de M. Parkes, se rendit auprès du prince Tsaï et de son collègue, et leur remit le projet de convention avec une dépêche dans laquelle lord Elgin, en rappelant les diverses conditions du programme qui avait été arrêté pour la signature à Tong-chaou, pour le campement des troupes et pour le voyage à Pékin, énonçait qu'après l'échange des ratifications il remettrait à l'empereur de Chine la lettre autographe de

la reine d'Angleterre. La lecture de cette dépêche ravîva les précédentes discussions; mais il n'y eut de débat sérieux que sur la question d'audience qu'impliquait la remise de la lettre. C'était là, disait le prince Tsaï, une question nouvelle. Il se trompait, car le 3 septembre, à Tien-tsin, dans leur correspondance avec Kouei-liang, lord Elgin et le baron Gros avaient indiqué leur intention de présenter à l'empereur les lettres autographes de leurs souverains. Au milieu de ce débat, M. de Bastard entra dans le salon des conférences. Il fit accepter assez facilement le projet dont il était porteur, et put se retirer avec une note par laquelle le prince Tsaï informait le baron Gros qu'il était d'accord avec lui sur tous les points. Disons immédiatement que la dépêche écrite à cette occasion par l'ambassadeur français ne faisait aucune mention de l'audience. Après le départ de M. de Bastard, dont la mission était remplie, la discussion reprit entre les commissaires impériaux et les envoyés anglais. Le prince Tsaï voulait absolument que lord Elgin renonçât à sa demande d'être reçu en audience par l'empereur. M. Loch répondait qu'il n'avait point d'instructions pour retirer cette demande, mais que la difficulté si inopinément soulevée n'était point de nature à empêcher la signature immédiate de la convention, car cette affaire de l'audience ne figurait point parmi les articles; elle n'avait été engagée que dans la correspondance, et elle pouvait être examinée de nouveau sous la même forme. Le prince Tsaï parut enfin se laisser convaincre par ce dernier argument, et l'on se sépara d'accord sur la rédaction du traité. Diplomatiquement, la paix était faite : il ne restait qu'à la signer.

M. de Bastard quitta Tong-chaou dans la nuit du 17 au 18 septembre pour revenir au camp français. Sur la route,

qui la veille était complètement libre, il trouva l'armée chinoise couvrant toute la plaine et s'étendant jusqu'au campement de Tchang-kia-wan, où il était convenu que stationneraient les troupes alliées. Les généraux, avertis déjà par les éclaireurs, n'en continuèrent pas moins leur marche en avant, et bientôt ils rencontrèrent l'armée chinoise, qui commença le feu. Cette armée, forte de vingt-cinq à trente mille hommes et de quatre-vingts pièces d'artillerie, était commandée par San-ko-lin-sin. Le général Montauban et sir Hope Grant l'abordèrent avec leurs quatre mille hommes, et en quelques heures ils la mirent en pleine déroute ; mais en même temps on avait appris que plusieurs des officiers qui étaient allés à Tong-chaou avaient été tués ou faits prisonniers en traversant, à leur retour, les lignes chinoises. On n'avait aucune nouvelle de M. Loch, de M. Parkes, de M. d'Escayrac de Lauture, de l'escorte. — Quel parti prendre? L'attaque du 18, commencée par les Chinois, avait-elle été concertée entre le prince Tsaï et San-ko-lin-sin? Était-ce un guet-apens prémédité, ou seulement un acte personnel du général tartare, qui, sans se préoccuper des négociations ouvertes et contrairement aux intentions des commissaires impériaux, aurait tenté de venger l'échec qu'il avait subi à Takou? Dans cette dernière hypothèse, le combat de Tchang-kia-wan pouvait n'être considéré que comme un incident, honteux pour le général tartare, glorieux pour les alliés, et indépendant de l'œuvre diplomatique. Tout espoir de paix n'était pas perdu. Ce fut à cette pensée que s'arrêtèrent d'abord les ambassadeurs; ils comptaient que MM. Parkes, d'Escayrac de Lauture et leurs compagnons allaient revenir au camp, et alors ils se proposaient de faire entrer l'armée alliée dans Tong-chaou et d'y signer les conventions en acceptant les excuses que le

prince Tsaï aurait à leur adresser pour la conduite de San-ko-lin-sin. Les heures s'écoulaient cependant sans que l'on vît reparaître ceux que l'on attendait avec une fiévreuse impatience. Un parlementaire envoyé à Tong-chaou n'y avait point trouvé le prince Tsaï. Le gouverneur, devant qui il fut conduit, parut très étonné que l'on n'eût point de nouvelles de M. Parkes, qui, disait-il, avait quitté la ville bien avant le combat. On était donc sous le coup des plus tristes pressentiments, et il fallait absolument agir : situation pleine d'incertitudes, d'angoisses, de périls même, que nous trouvons résumée clairement dans une dépêche que le baron Gros écrivit le 19 septembre au général Montauban.

« L'occupation de Tong-chaou et la marche des alliés sur Pékin seraient probablement le seul moyen en ce moment de peser sur le gouvernement chinois ; mais c'est aux commandants en chef des forces alliées d'agir en raison des chances de succès que peut offrir une expédition de ce genre avec les forces dont ils disposent, et dans cette saison de l'année, comme aussi avec la prudence qu'exige la position de plusieurs officiers civils ou militaires alliés qui se trouvent malheureusement retenus par les troupes tartares ou les autorités chinoises, et sur le sort desquels nous avons, lord Elgin et moi, les plus vives inquiétudes. Si Takou, Tien-tsin, Tong-chaou et Pékin étaient occupés par les troupes alliées, il n'y aurait, ce me semble, d'autre alternative pour le gouvernement chinois que de céder ou de se perdre par une fuite en Tartarie. Cette dernière éventualité, que nous avons tout fait pour prévenir, ne peut plus être que d'un faible poids dans la balance du moment où nous devons punir les Chinois de l'abominable conduite dont nous avons à nous plaindre, et qui explique tant de choses. Il faut leur prouver enfin qu'on ne se joue pas impunément de deux nations comme la France et l'Angleterre. »

Le général Montauban n'hésita pas. Il savait que San-ko-lin-sin avait rallié les débris de son armée entre Tong-

chaou et Pékin, qu'il les avait réunis à une seconde armée de réserve, et qu'il occupait avec 40,000 hommes une position désignée sous le nom de Pa-li-kiao. Il venait de recevoir un léger renfort qui portait à 2,800 hommes l'effectif de sa colonne. Avec les 3,000 Anglais de sir Hope Grant, l'armée alliée ne comptait pas 6,000 combattants. Malgré cette énorme disproportion de forces, le général Montauban proposa d'attaquer immédiatement l'armée tartare. La bataille, à laquelle San-ko-lin-sin s'était préparé par des dispositions assez habiles, fut engagée dans la matinée du 21 septembre : à midi, elle était terminée. Cette fois les Tartares s'étaient comportés plus bravement qu'à Tchang-kia-wan ; à diverses reprises, leur cavalerie chargea droit sur les bataillons européens, réussit à les envelopper et à les placer dans une situation qui eût pu devenir très critique, si, à défaut du nombre, les alliés n'avaient eu pour eux la supériorité du commandement, l'excellence des armes, la discipline et le sang-froid qu'ils opposaient à ces hordes se ruant à toute bride sur eux. Nous ne saurions décrire ici cette bataille, dont la relation, publiée par le ministère de la guerre, permet de suivre les intéressantes péripéties ; qu'il nous suffise de constater et d'admirer l'audace vraiment extraordinaire avec laquelle fut conçue et exécutée l'attaque du 21 septembre. L'armée victorieuse s'établit sous les tentes que les Tartares venaient d'abandonner. Elle était campée à 18 kilomètres de Pékin.

VII

Délibérations à la cour de Pékin. — Avis donnés à l'empereur. — Politique chinoise.

Arrivés à ce point de notre récit, nous devons, nous aussi, faire une courte halte pour étudier et découvrir, si cela est possible, la pensée qui inspirait les actes du gouvernement chinois. Que signifiaient donc ces protestations réitérées d'amitié et de bon accord depuis Tien-tsin? Pourquoi ce défilé de mandarins, tous plus humbles, plus soumis les uns que les autres? A quoi bon ces dépêches suppliantes dont nous avons indiqué à dessein l'énumération peut-être monotone? Et comment concilier cette attitude avec les préparatifs de résistance armée qui se révélèrent le 18 septembre? L'explication serait simple, si l'on admettait que dès le premier jour le cabinet de Pékin avait l'idée de leurrer les alliés par de vaines promesses, de les attirer pas à pas au moyen de fausses négociations, et de les faire tomber traîtreusement dans le piège au moment où ils espéraient saisir la paix ; mais, sans avoir plus de respect qu'il ne convient pour le caractère chinois, nous croyons que cette explication ne donne pas le mot de l'énigme. Il y avait là autre chose qu'une trahison préméditée. Divers documents, trouvés dans les archives de l'empereur de Chine, fournirent plus tard des indications assez précises sur les pensées et sur les projets qui s'agitaient à Pékin pendant que les alliés étaient en marche. Nous pouvons y jeter un coup d'œil. Après avoir entendu le langage que les commissaires impériaux tenaient aux ambassadeurs dans leurs communications diplomatiques, nous allons lire, en un dossier qui était évidemment

destiné à demeurer confidentiel, l'opinion intime de l'empereur et de ses principaux mandarins. Cette enquête, entreprise à l'aide de documents dont la sincérité est incontestable, peut jeter quelque lumière sur les faits qui viennent d'être racontés et sur les manœuvres contradictoires de la politique chinoise, manœuvres dont le sens devait, sur le moment même, échapper à lord Elgin et au baron Gros.

La première pièce de ce curieux dossier est un rapport secret adressé à l'empereur par San-ko-lin-sin le 26 août, peu de jours après la prise des forts de Takou. Le général reconnaît qu'il a été vaincu, il craint qu'il ne soit très difficile d'obtenir la soumission des barbares, et il annonce qu'il a pris les dispositions nécessaires pour garder la route de Tien-tsin à Tong-chaou. Cependant il se montre moins confiant qu'il ne l'était naguère dans le destin des combats; il supplie donc l'empereur de ne point demeurer dans le voisinage de l'ennemi, de quitter momentanément sa capitale et de se rendre à Jehol (en Tartarie) pour les chasses d'automne. Les princes et les grands dignitaires de l'État resteraient à Pékin pour y organiser la défense; ils feraient venir les troupes de toutes les parties de l'empire, et, grâce à ce renfort, ils pourraient attaquer avec succès les barbares.

L'empereur ajourna l'examen des propositions du général, qu'il avait dégradé après l'affaire de Takou, mais qu'il laissait à la tête de l'armée pour qu'il eût l'occasion de se réhabiliter: c'est avec ce mélange de sévérité et de clémence que sont traités en Chine les généraux vaincus. Persuadé par les nombreux partisans de la paix que les barbares ne pensaient qu'à obtenir une satisfaction d'amour-propre et des avantages pour leur commerce, il leur envoya Kouei-liang; mais, dès qu'il apprit qu'il était

question d'une indemnité de guerre et d'une escorte de deux mille hommes pour accompagner les ambassadeurs à Pékin, sa colère fut extrême. « Kouei-liang et ses collègues, écrit-il dans une note adressée le 7 septembre au grand conseil, ont désobéi à mes ordres formels ; ils ont montré qu'ils ont peur des barbares : ils ont remis l'empire entre leurs mains. Nous allons sur-le-champ venger la loi en faisant exécuter ces ministres, et après nous combattrons les barbares jusqu'à extinction. » Et le même jour, à Tien-tsin, le commissaire Kouei-liang, après avoir concédé aux ambassadeurs alliés tout ce qu'ils demandaient, se retranchait derrière l'insuffisance de ses pouvoirs pour ne pas signer définitivement le traité, d'où il est permis de conclure : 1° que dans la pensée de l'empereur il s'agissait, non pas de céder purement et simplement aux exigences des alliés, mais de négocier avec eux ; 2° que l'empereur avait nettement indiqué à ses commissaires les points qu'ils ne devaient accepter à aucun prix ; 3° que les commissaires impériaux, en présence des ambassadeurs et des troupes alliées, reconnaissaient la nécessité d'accorder tout, en se réservant néanmoins de solliciter l'approbation de Pékin pour des clauses qui étaient contraires à leurs instructions ; 4° qu'au dernier moment, prévoyant la résistance obstinée de l'empereur et redoutant la disgrâce, ils manquaient à la parole donnée aux ambassadeurs, se retiraient tristement de la scène, et laissaient à d'autres négociateurs plus habiles ou plus heureux le soin de sauver l'empire sans désobéir à l'empereur.

Lorsque les négociations furent rompues à Tien-tsin, l'empereur jugea que l'affaire était décidément sérieuse. D'une part, toujours clément et désireux d'épargner à ses peuples les fléaux de la guerre, il voulut bien dépêcher auprès des barbares le prince Tsaï « pour leur mettre

encore une fois devant les yeux le véritable chemin, pour discuter avec eux et arranger d'une manière satisfaisante les différentes concessions qu'ils demandaient ». D'un autre côté, il fallait bien prévoir le cas où ces barbares s'obstineraient dans leurs insolentes prétentions et oseraient s'avancer vers la capitale. L'empereur ordonna donc que les grands dignitaires de service se réunissent en conseil ; il leur communiqua le rapport secret de San-ko-lin-sin ; il annonça que son opinion et son désir personnel le porteraient à se mettre à la tête de l'armée pour la conduire vers Tong-chaou à la rencontre de l'ennemi. Les dignitaires étaient appelés à en délibérer et à se prononcer entre la proposition de San-ko-lin-sin, qui, nous l'avons vu, concluait au départ de la cour pour Jehol, et l'intention exprimée par l'empereur.

Il serait permis de s'étonner que, dans de telles conjonctures, un général ait pu conseiller à un empereur de quitter sa capitale et de partir pour la chasse, et que l'empereur de Chine ait cru devoir soumettre un pareil avis à une délibération solennelle. Aussi convient-il de rappeler que, selon les idées chinoises, l'empereur est placé dans une sphère trop élevée pour qu'aucun soupçon de lâcheté puisse jamais l'atteindre. Il doit recevoir l'hommage universel en répandant partout ses bienfaits ; il est *père et mère* du genre humain, presque dieu. Le glaive meurtrier ne sied pas à ses mains augustes. Ce n'est donc pas lui manquer de respect que de l'éloigner du champ de bataille. Quant aux chasses de Jehol, où San-ko-lin-sin voulait envoyer son souverain, il ne faut point les considérer seulement comme une distraction royale. S'il en était ainsi, le conseil du général eût été plus que ridicule. Les chasses de l'empereur en Tartarie remontent à la plus haute antiquité ; elles représentent une tradition, presque une insti-

tution. Aux temps anciens, les bêtes féroces pullulaient dans les forêts du centre de l'Asie au point de détruire les récoltes des plaines environnantes et de compromettre la vie des populations : c'était donc un devoir pour les souverains de leur faire la guerre. De là ces grandes chasses entreprises périodiquement et avec un immense appareil. La tradition, consacrée par les lois, chantée par les poètes, s'est perpétuée sous les différentes dynasties.

Les dignitaires examinèrent les propositions qui leur étaient soumises et firent connaître leur avis dans des mémoires adressés directement à l'empereur du 9 au 12 septembre. Rien de plus curieux ni de plus instructif que la lecture de ces pièces vraiment chinoises. Voici le mandarin Kia-tchin qui dissuade l'empereur de se mettre à la tête de ses troupes. « Bien qu'il soit infiniment probable, dit-il, que les barbares se prosterneront et feront leur soumission dès que l'empereur apparaîtra, nous ne croyons pas cependant que ce soit la meilleure marche à suivre : nous pensons au contraire qu'il est impossible d'en faire l'expérience à la légère. » Kia-tchin n'approuve pas davantage le projet de voyage à Jehol ; le pays n'est pas bien sûr ; l'empereur sera mieux gardé à Pékin ; son départ de la capitale répandrait partout l'épouvante et la consternation. D'autres dignitaires se prononcent plus vivement encore contre le voyage de Jehol, dont, à ce qu'il paraît, les préparatifs sont déjà commencés. « La résidence impériale de Pékin est solidement gardée, et, dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, c'est la place la plus honorable pour Votre Majesté, et la seule convenable, ajouterons-nous, pour le souverain... » Ces mêmes mandarins concluent ainsi : « Nous ne pouvons comprendre en aucune façon un départ aussi précipité. Étant assurés que les forces des barbares ne s'élèvent pas à

plus de 10,000 hommes, alors que San-ko-lin-sin en a plus de 30,000 sous ses ordres, nous ne mettons pas un seul instant en doute que le grand nombre écrasera le petit; mais nous désirons seulement représenter que ces barbares viennent de traverser les mers avec l'unique pensée de faire le commerce. Il leur est nécessaire de s'établir à Canton, à Ning-po, à Shanghaï et dans les autres ports, et ils n'ont pas eu un moment l'intention de conquérir le pays. Aujourd'hui même cette idée n'est pas entrée dans leur esprit : leur désir d'entrer à Pékin est une satisfaction d'amour-propre plus que toute autre chose ; il n'y a donc aucune catastrophe à redouter... » Dans un troisième mémoire, émané d'un ministre, on lit qu'il faut combattre, vaincre et négocier, et le ministre ajoute : « La ruse étant permise à la guerre, nous pourrions, dans le cas où la paix aurait été consentie précédemment, lancer notre armée sur leurs troupes sans défiance, les battre aisément et leur fermer l'accès de la capitale. » En citant cet avis d'une conscience peu délicate, nous devons dire que c'est le seul passage qui, au milieu de ces nombreux mémoires, révèle une pensée de trahison. — Terminons par une supplique de Tsao-yang, qui prend le titre de censeur de la province de Houkouang, et qui, fidèle aux devoirs de sa charge, ose s'exprimer en ces termes : « Si l'empereur s'éloigne, l'effet produit par ce départ ressemblera à une convulsion de la nature, et les malheurs qui en résulteront seront irréparables. De quel œil Votre Majesté considère-t-elle donc son peuple ? Quel prix attache-t-elle donc aux cendres de ses ancêtres et aux autels de ses dieux tutélaires ? Abandonnerez-vous l'héritage de vos aïeux comme une paire de souliers usés ? Que dirait l'histoire dans les siècles à venir? Jamais encore on n'a vu un souverain choisir le moment

du danger et de la détresse pour se rendre à la chasse, sous prétexte que son départ préviendra toute complication... » En résumé, tous les avis furent contraires à la proposition de San-ko-lin-sin, non moins qu'au projet qu'avait formé l'empereur de se mettre à la tête de l'armée chargée de couvrir la route de Tong-chaou.

Il est vraiment impossible de ne point remarquer le style de ces mémoires et de ces suppliques, d'où nous n'avons dû extraire qu'un petit nombre de fragments. Est-ce bien à un souverain absolu, à l'empereur de Chine, que l'on s'adresse ainsi? Sont-ce bien ces mandarins si obséquieux d'ordinaire, et quelquefois si humbles et si plats, sont-ce bien eux qui se permettent de telles remontrances? Il n'y a pas à en douter. Ces pièces ont été trouvées parmi les papiers de l'empereur : l'empereur les a lues et annotées; mieux encore, il a tenu compte des avis qu'elles contenaient. Encore un usage, une tradition de la vieille Chine! Chacun a le droit d'adresser, à genoux, des conseils et des reproches au trône impérial, et nous voyons que ce droit, signalé par les missionnaires jésuites du XVIIe siècle, n'est pas tombé en désuétude. C'est qu'en effet, dans la théorie du gouvernement chinois, il n'existe point de maître ni de sujets : il n'y a qu'une grande famille, au sein de laquelle les enfants peuvent faire entendre leur voix respectueuse devant le père et contredire en obéissant (1).

(1) Voici ce que nous lisons dans les *Nouveaux Mémoires sur l'état présent de la Chine*, du père Le Comte, 1696 : « Il est permis à chaque mandarin d'avertir l'empereur de ses défauts, pourvu que ce soit avec les précautions que demande le profond respect qu'on lui porte. Voici comment cela se pratique. Le mandarin qui trouve quelque chose à redire à sa conduite par rapport au gouvernement dresse une requête dans laquelle, après avoir témoigné la vénération qu'il a pour la majesté impériale, il prie très humblement le prince de faire réflexion aux anciennes coutumes et aux exemples des saints rois qui l'ont précédé ; ensuite il marque en quoi il paraît s'en éloigner... » Voilà bien le moyen qu'avait employé le censeur Tsao yang, dont nous avons reproduit plus haut les vives remontrances.

En présence des avis qu'il venait de recevoir, l'empereur rendit le 13 septembre un décret par lequel il notifia sa volonté. Renonçant à se rendre à Jehol, il donnait des ordres pour renforcer la garnison de Pékin, et il annonçait que, si les ennemis livraient bataille près de Tong-chaou, il irait prendre le commandement d'une armée considérable qui serait réunie dans le nord de Pékin ; il exprimait d'ailleurs la pensée que les barbares, au nombre de dix mille hommes seulement, seraient complètement écrasés.

Ainsi le 13 septembre, au moment où le prince Tsaï, succédant à Kouei-liang, entrait en négociation avec les ambassadeurs alliés, la plus grande agitation régnait dans la capitale. L'empereur se préparait à la guerre ; mais, trop clément pour la désirer, il était trop orgueilleux et trop aveuglé pour la craindre. San-ko-lin-sin avait l'ordre de couvrir Tong-chaou, mais l'ennemi était encore assez loin, et l'on ne supposait pas qu'il eût l'intention de s'avancer jusque-là. Nous croyons sincèrement qu'à cette date le gouvernement chinois ne préméditait ni trahison ni guet-apens. Il était encore disposé à négocier, et même à faire des concessions importantes ; seulement il ne voulait pas payer l'indemnité, ni admettre à Pékin l'escorte de deux mille hommes, ni enfin consentir à ce que les ambassadeurs fussent reçus en audience par l'empereur. L'indemnité, il n'avait pas le moyen de la payer. L'escorte de deux mille soldats armés l'effrayait pour la tranquillité de la ville ; quant à l'audience et à l'échange de lettres entre l'empereur de Chine et les souverains européens, c'étaient, au point de vue des idées chinoises, des exigences monstrueuses. L'empereur de Chine traité d'égal à égal par des souverains étrangers, l'empereur de Chine obligé à recevoir des lettres et à y répondre, c'était là sans doute ce qu'on

aurait pu appeler, dans le langage du mandarin Tsao-yang, une convulsion de la nature ! — Le jour où le prince Tsaï fit connaître à Pékin que les ambassadeurs insistaient sur ces trois conditions et où il demanda des instructions définitives, ce jour-là seulement la guerre parut inévitable. Le parti de San-ko-lin-sin triompha dans les conseils de l'empereur ; le général tartare vint mettre son armée en travers de Tong-chaou, et soit trahison, soit effet d'un malentendu et du hasard, les hostilités recommencèrent. Tels étaient l'état des choses et la situation des esprits à Pékin pendant que les troupes alliées franchissaient les étapes qui les avaient conduites jusqu'à Pa-li-kiao. Désir sincère de céder sur toutes les questions qui intéressaient les rapports commerciaux, résistance acharnée à tout ce qui pouvait entamer la dignité de l'empire en imposant à l'empereur des rapports directs avec les étrangers et en autorisant la présence de ces étrangers dans la capitale ou même dans le voisinage, dédain complet ou plutôt ignorance profonde des moyens d'action que possédaient les troupes alliées, obstination, orgueil, aveuglement, — voilà, en trois mots, quelle était la politique chinoise. Il fallait qu'elle fût humiliée, courbée jusqu'à terre, pour reconnaître et ses erreurs et sa défaite. Elle n'avait plus longtemps à attendre pour recevoir cette dernière et cruelle leçon.

VIII

Reprise des négociations. — Le prince Kong. — Marche des troupes alliées vers Pékin (5 octobre). — Occupation de la porte de Pékin (13 octobre).

Le 22 septembre, au lendemain de la bataille de Pa-li-kiao, un nouveau personnage, le prince Kong, frère de

l'empereur, paraissait en scène. Il fit son entrée par une courte lettre, datée du 21, dans laquelle il notifiait le décret qui le nommait commissaire impérial en remplacement du prince Tsaï et de Mouh, destitués « pour avoir mal géré les affaires ». Il annonçait en même temps qu'il avait les pleins pouvoirs pour traiter de la paix, et il demandait la suspension des hostilités.

Ce début épistolaire ne différait en rien de la formule adoptée par les prédécesseurs du prince Kong, et les pleins pouvoirs dont celui-ci se disait investi pouvaient paraître trop vagues, puisqu'ils n'énonçaient pas expressément les clauses dont le cabinet de Pékin autorisait l'acceptation; mais à ce moment trois questions des plus graves préoccupaient les ambassadeurs et les généraux alliés. En premier lieu, il fallait absolument retirer des mains des Chinois les prisonniers français et anglais qui avaient été retenus à Tong-chaou, et dont le sort excitait de si vives inquiétudes; ensuite l'armée avait épuisé ses munitions dans la dernière bataille, et les convois de Tientsin ne pouvaient arriver que dans quelques jours. Enfin, l'hiver approchant à grands pas, il était indispensable de hâter le dénouement d'une campagne que le moindre retard risquait de rendre inutile et même désastreuse. Il fut donc décidé que le baron Gros et lord Elgin consentiraient à se mettre en rapport avec le prince Kong. Ils lui écrivirent le 22 septembre, du camp de Pa-li-kiao, qu'ils avaient reçu l'avis de sa nomination en qualité de plénipotentiaire, mais qu'ils exigeaient tout d'abord la reddition immédiate des prisonniers ; autrement les hostilités suivraient leur cours. Le prince Kong répondit le 23 :

« Pour répondre à la dépêche que je viens de recevoir de Votre Excellence, et dans laquelle elle demande que les officiers de son empire qui ne sont pas encore revenus dans leur camp y

retournent sans délai, j'ai à dire à Votre Excellence, après avoir examiné cette affaire, que, ces officiers s'étant rendus à Tong-chaou pour y discuter avec les anciens commissaires impériaux, le prince Tsaï et son collègue, les huit articles qui avaient été présentés et qui avaient été acceptés, il ne restait plus à traiter que la question de la remise entre les mains de l'empereur de la lettre de votre empire, et que, cette question n'étant pas encore résolue d'une manière satisfaisante, les fonctionnaires dont il s'agit se sont formalisés et ont quitté la ville ; mais sur la route ils ont rencontré les deux armées qui en étaient venues aux mains, et ils ont été dispersés et pris dans la mêlée (1) : ce qui ne prouve pas que la Chine veuille se refuser au rétablissement de la paix. Aujourd'hui ces individus sont dans la capitale, où ils n'ont pas été maltraités ; mais, comme la paix n'est pas rétablie, il n'est pas possible de les renvoyer en ce moment. Puisque la ville de Tien-tsin et les forts de Takou ont été pris par vos troupes et n'ont pas encore été évacués, quel tort peut vous faire l'absence de quelques officiers de votre empire ?

« Si les deux nations en viennent à conclure la paix, si les hostilités cessent et si vos navires de guerre sortent de la rivière de Takou, lorsque nous aurons ensuite discuté et arrêté chacun des articles proposés, nous consoliderons cette paix en vous renvoyant ces officiers, après avoir constaté leur identité. »

Cette dépêche, peu satisfaisante au sujet des prisonniers, indiquait, dans l'un de ses paragraphes, l'importance extrême que les commissaires chinois attachaient à la question de l'audience, si longuement débattue à Tong-chaou ; mais le prince Kong n'était pas fondé à adresser sur ce point au baron Gros les mêmes observations qu'à lord Elgin, car on se souvient que la question, après avoir été mentionnée par l'ambassadeur français dans la corres-

(1) La traduction anglaise porte : « Mais sur leur route ils ont rencontré les troupes (chinoises) : une lutte s'est engagée, et ils ont été arrêtés dans la mêlée. » Selon cette version, le prince Kong semble attribuer l'origine du combat à une querelle fortuite survenue entre les fonctionnaires européens et les troupes chinoises. La différence entre les deux traductions est ici très importante.

pondance précédemment échangée à Tien-tsin, n'avait point été rappelée par lui ni par son secrétaire à Tong-chaou, et il était facile de juger, d'après l'événement, ce qu'il y avait eu de prudence et de sagesse dans cette omission. M. de Bastard s'était aisément et en très peu de temps mis d'accord avec les commissaires chinois, tandis que cette malencontreuse affaire de l'audience avait prolongé et envenimé le débat entre le prince Tsaï et MM. Loch et Parkes. Lord Elgin comprit sans doute que sa responsabilité pouvait être jusqu'à un certain point engagée par cet incident. N'avait-il pas été autorisé et même invité par ses instructions à ne point insister pour être reçu en audience par l'empereur de Chine? En outre les négociations nouvelles ne pouvaient que gagner à être débarrassées de cette complication. Il saisit donc l'occasion d'éclairer le prince Kong sur l'origine et sur la portée de la demande qui avait si vivement ému le prince Tsaï, et il inséra dans sa réponse à la dépêche chinoise du 22 septembre un paragraphe ainsi conçu :

« Le prince allègue qu'une discussion s'est élevée sur la remise de la lettre adressée par S. M. la reine d'Angleterre à S. M. l'empereur de la Chine, lettre dont le soussigné est porteur, et il paraît croire qu'il a été pour la première fois question de cette lettre dans la communication qui a été adressée au prince Tsaï et à son collègue, le 17 septembre, par l'intermédiaire de M. Parkes. C'est une erreur... Le 3 septembre, le soussigné avait entretenu Kouei-liang de cette lettre et de la remise du message dans des termes absolument identiques. Ni à Tien-tsin ni à Tong-chaou, il n'avait l'intention de faire de l'audience impériale l'objet d'une clause à insérer dans le traité. La remise des lettres de souverain à souverain et la réception par les souverains des ambassadeurs que leur envoient d'autres souverains avec lesquels ils désirent entretenir des relations d'amitié sont des marques de courtoisie admises et pratiquées dans tous les États civilisés. Un État qui, tout en se prétendant civilisé, repousse ces actes de courtoisie réci-

proque, s'expose nécessairement à voir mettre en suspicion ses protestations d'amitié. »

Par la même dépêche, lord Elgin, d'accord avec le baron Gros, qui écrivit de son côté dans le même sens, signifia au prince Kong qu'il lui était accordé un délai de trois jours pour rendre les prisonniers, et pour se décider à la signature de la convention arrêtée à Tien-tsin. A ces conditions, l'armée alliée ne dépasserait pas le campement de Pa-li-kiao. Après la signature, les ambassadeurs se rendraient à Pékin avec une escorte convenable, et quand les ratifications auraient été échangées dans la capitale, les troupes commenceraient leur mouvement de retour vers Tien-tsin, où elles tiendraient garnison jusqu'au printemps. Dans le cas où ces dispositions ne seraient pas acceptées, la France et l'Angleterre tireraient la plus éclatante vengeance de la déloyauté du gouvernement chinois. — Ainsi les ambassadeurs ne modifiaient point les conditions qu'ils avaient notifiées d'abord à Koueiliang, puis au prince Tsaï : ils ne se prévalaient pas de la double victoire de l'armée alliée pour aggraver leurs demandes. Désireux d'obtenir sans retard la reddition des prisonniers et très pressés de conclure enfin la paix, ils ne voulaient point s'écarter de la modération. Au surplus, ils étaient fort inquiets de la situation critique où le cabinet de Pékin s'était placé ; ils appelaient donc toute l'attention du prince Kong sur les conséquences d'une nouvelle rupture ; ils lui montraient en perspective la prise et la destruction de la capitale, les périls qui menaçaient l'empereur et sa dynastie ; ils l'engageaient sincèrement à conjurer ces éventualités, qui les effrayaient eux-mêmes presque autant qu'elles pouvaient effrayer le gouvernement chinois.

Ces conseils produisirent sur le prince Kong l'effet

d'une menace et réveillèrent en lui tous les ressentiments de l'orgueil blessé. — « Si votre gouvernement, répondit-il le 27 au baron Gros, est décidé à attaquer la capitale de l'empire, nos soldats qui sont dans la ville avec leurs familles se défendront jusqu'à la mort, et vous verrez bien d'autres combats que ceux qui ont eu lieu... De plus, les troupes et les milices des provinces sont nombreuses et aguerries. Au moment où la capitale serait attaquée, non-seulement vos compatriotes captifs seraient les premiers sacrifiés, mais encore l'arrière-garde de votre principal corps d'armée se retirerait difficilement saine et sauve ! Bien que l'arrestation et la captivité de vos nationaux soient le fait de personnes qui ont mal conduit les affaires, je ne veux pas, puisque je suis commissaire impérial, investi de l'autorité suprême, que l'on maltraite les prisonniers ; mais en ce moment il ne serait pas convenable de vous les rendre. Ce ne sera que lorsque le traité sera signé qu'ils viendront vous rejoindre. » De même, dans sa réponse à lord Elgin, le prince Kong repoussait comme injurieuse la sollicitude que l'ambassadeur anglais avait paru exprimer pour l'empereur et sa dynastie ainsi que pour la ville de Pékin, et il déclarait que la reddition des prisonniers devait suivre et non précéder la signature du traité.

Le délai de trois jours fixé par l'ultimatum des ambassadeurs expirait le 30 septembre. Les prisonniers n'étaient pas revenus au camp. Le prince Kong, dans ses dépêches multipliées, répétait invariablement : « Éloignez vos troupes, signons le traité, et les prisonniers seront rendus. » Cherchait-il à gagner du temps ? voulait-il garder entre ses mains un gage qui arrêtât la marche des alliés ? ou bien, ne pouvant représenter tous les prisonniers, parce qu'une partie avait péri, désirait-il engager les

ambassadeurs par la signature de la convention avant qu'ils ne connussent l'affreuse vérité? Cette obstination, ces manœuvres dilatoires, ces protestations pacifiques accompagnées de menaces, la crainte de compromettre la vie des prisonniers, l'avis du départ de l'empereur, « qui venait de quitter sa capitale pour se rendre aux chasses d'automne conformément à la loi » (c'était ainsi que s'exprimait le prince Kong), tout cela créait à lord Elgin et au baron Gros une situation vraiment intolérable, et, pour surcroît de difficulté, les munitions attendues de Tien-tsin n'arrivaient pas! Les jours se perdaient en correspondances vaines, et, dans cette lutte à coups de plume et de pinceau, la diplomatie chinoise se démenait, souple et insaisissable, dans le cercle étroit où la diplomatie européenne s'appliquait à l'enfermer. Le canon seul pouvait avoir raison de tout ce verbiage, qui décourageait les ambassadeurs et impatientait les généraux.

Enfin le 4 octobre au soir parurent les convois de Tien-tsin. Dès le 5, les troupes alliées, au nombre de huit mille hommes, commencèrent leur mouvement et vinrent camper à cinq kilomètres de la face est de Pékin. Le 6 octobre, elles se portaient rapidement vers le nord de la ville, où l'on disait que l'armée tartare, sous les ordres de San-ko-lin-sin, occupait une position fortifiée. L'armée tartare avait disparu. La colonne française s'élança à sa poursuite, et elle arriva le soir devant le palais d'été de l'empereur (*Yuen-min-yuen*), qui fut escaladé par deux compagnies d'infanterie de marine et occupé pendant les journées du 7 et du 8 octobre par les troupes du général Montauban. Nous laisserons aux amateurs d'antiquités et de chinoiseries le soin d'admirer les merveilles accumulées dans ce palais, ou plutôt dans cette cité aux mille palais, résidence favorite des empereurs de Chine, qui y avaient

accumulé depuis des siècles toutes les splendeurs et toutes les délicatesses de leur luxe ; mais, au milieu de ces trésors étalés dans des salles dignes de les abriter, les regards des vainqueurs furent cruellement attristés par la découverte de vêtements que l'on reconnut pour être ceux de quelques-uns des prisonniers retenus par les Chinois dans la journée du 18 septembre. Plus de doute ! ces vêtements n'étaient plus que des dépouilles dont peut-être l'empereur ue Chine comptait orner son palais comme d'un trophée ! Maintenant l'empereur était en fuite vers la Tartarie, où la vengeance ne pouvait l'atteindre. C'était dans sa capitale qu'il fallait frapper, non plus sa personne, qui s'était évanouie, mais son orgueil et son prestige. Le 9 octobre, les troupes alliées étaient campées au nord de Pékin, en vue des murailles, et disposaient leur artillerie.

Le premier effet du mouvement des troupes avait été la mise en liberté des prisonniers. Ce que la diplomatie, avec ses réclamations, avec ses menaces, avec ses appels au droit des gens, n'avait pu jusqu'alors obtenir, l'approche de quelques milliers de soldats l'obtint sans conditions et sans délai. Il en fut presque toujours ainsi dans cette campagne en partie double, où l'action passait alternativement des ambassadeurs aux généraux et des généraux aux ambassadeurs. Les Chinois cédaient au moment où ils voyaient la lame sortir du fourreau. Le 8 octobre, MM. Parkes et Loch, M. d'Escayrac et plusieurs soldats, furent retirés des prisons de Pékin et remis aux alliés. D'autres prisonniers furent rendus les jours suivants ; mais tous ceux que l'on attendait ne revinrent pas. On compta dix-neuf absents, c'est-à-dire dix-neuf victimes. Qui ne se souvient des sentiments de sympathie et d'estime qu'ont inspirés en France et en Angleterre les quelques pages dans lesquelles M. d'Escayrac, M. Parkes et M. Loch ont

raconté, jour par jour, les incidents de leur captivité? Insultés, menacés de mort par les mandarins, jetés dans d'infectes prisons à côté des criminels de la pire espèce, livrés aux tourments physiques et aux angoisses morales, ils avaient intrépidement supporté tant d'épreuves. Plût au ciel que ceux dont les Chinois n'avaient pu rendre que les cadavres n'eussent pas eu à subir les mêmes tortures! Tous du moins, dans leur captivité ou par leur mort, avaient affirmé aux yeux des Chinois la supériorité de la race européenne, et ils leur avaient montré ce que valait par le courage la poignée d'hommes qui menaçait Pékin.

Le 10 octobre, les généraux adressaient une sommation au prince Kong pour qu'il eût à leur livrer le 13 avant midi l'une des portes de la ville ; ils s'engageaient à respecter la vie et la propriété des habitants. Le prince se retourna alors tout ému vers les ambassadeurs. « Comment, leur dit-il d'abord, vos troupes ont-elles pu, sans vos ordres, attaquer le palais d'été? Il faut que vous vous expliquiez sur un pareil acte. Quant au traité, il sera signé tel qu'il a été convenu à Tien-tsin, sans addition ni changement. Vous viendrez à Pékin avec votre escorte pendant que votre armée campera hors de la ville. Vos généraux ont demandé qu'on leur livrât une des portes : j'y consens; mais encore faut-il que nous réglions les conditions. Nous prendrons jour pour vous remettre les prisonniers qui sont encore entre nos mains, on fait rechercher ceux qui ont disparu. Les blessés sont entourés des plus grands soins. C'est à vous que j'écris, et non aux généraux, puisque nous sommes en paix. » Les généraux n'en persistèrent pas moins dans leur sommation. Le 13, à l'heure dite, un détachement de troupes alliées occupa la porte, qui fut livrée par les habitants. Immédiatement le prince écrit à lord Elgin et au baron Gros :

« Je viens d'apprendre que les soldats de votre escorte sont entrés dans la ville. La sage discipline qu'ils observent a ramené la tranquillité parmi la population et dissipé son inquiétude et ses craintes. Il est démontré que les intentions pacifiques de Votre Excellence sont sincères; je suis heureux de le savoir, et de mon côté je dois agir avec toute loyauté. J'ai donc donné l'ordre à Heng-ki, directeur de l'arsenal, de s'entendre avec le délégué que Votre Excellence désignera pour régler tout ce qui est relatif à la convention préparée à Tien-tsin et pour fixer le jour de l'échange des ratifications du traité de 1858, afin que tout soit prêt d'avance. Si ces préparatifs étaient faits à la hâte, après l'entrée de Votre Excellence dans la ville, il y aurait à craindre que les dispositions ne fussent pas prises avec le soin convenable, ce qui serait contraire à mes intentions. »

Voilà comment le prince Kong s'avise de transformer en une simple garde d'honneur la troupe qui, à la suite d'une sommation en règle, est maîtresse de l'une des principales portes de Pékin et s'établit sur les remparts avec ses canons plongeant dans la ville! Et avec quel empressement le prince, applaudissant à ce qu'il ne peut empêcher, répète-t-il que l'affaire est terminée, que la paix est conclue, la paix de Tien-tsin! Il craint évidemment que les alliés ne se contentent plus des conditions primitivement exigées; il comprend que depuis Tien-tsin, et surtout depuis Tong-chaou, il s'est passé bien des événements qui justifieraient des exigences nouvelles. C'est lui maintenant qui est impatient, qui demande le jour et l'heure, et qui veut absolument en finir. En réalité, Pékin vient de capituler; Pékin est pris, et la capitale de l'empereur de Chine est dès ce moment placée sous la protection de généraux alliés.

IX

Incendie du palais d'été sur l'ordre de lord Elgin. — Signature des traités de Pékin (24 et 25 octobre). — Observations générales sur la campagne diplomatique et militaire de 1860.

Les appréhensions du prince Kong étaient fondées. A mesure que les prisonniers rentraient au camp, on apprenait par eux, et rien qu'à la vue de leurs plaies encore saignantes, les odieux traitements qu'ils avaient eu à subir pendant leur captivité. Ces récits étaient navrants, non que les mandarins eussent inventé pour les prisonniers européens des tortures particulières ; mais la loi pénale des Chinois est impitoyable, et elle se distingue par l'horreur comme par la variété des supplices : ce peuple, dont les mœurs sont généralement douces, possède les plus cruels bourreaux. Évidemment les ambassadeurs ne pouvaient laisser impunis des actes qui soulevaient autour d'eux la plus véhémente indignation ; l'opinion publique, en France et en Angleterre, n'aurait pas compris qu'ils s'en fussent tenus purement et simplement aux stipulations primitives, alors que le gouvernement chinois s'était rendu coupable d'une nouvelle violation du droit des gens, d'un véritable attentat. Le baron Gros et lord Elgin furent d'accord sur le principe d'une indemnité pécuniaire à réclamer des Chinois pour les prisonniers et pour les familles des victimes. L'ambassadeur français jugea en outre qu'il pouvait s'autoriser des circonstances pour réclamer la restitution des anciennes églises et des cimetières de Pékin, qu'un édit de l'empereur Tao-kouang en 1845 avait promis de rendre aux chrétiens, et qui, malgré cet engagement, étaient demeurés frappés de con-

fiscation. L'ambassadeur anglais approuva cette demande en annonçant que, de son côté, il exigerait la cession à l'Angleterre, en toute propriété, d'un petit territoire (Kou-long) qui forme l'extrémité de la province de Canton, et qui n'est séparé de l'île de Hong-kong que par un étroit canal. Déjà l'Angleterre avait la jouissance de ce coin de terre en vertu d'un bail indéfini, et elle y avait fait quelques travaux de fortifications. Par conséquent il ne s'agissait que de régulariser un état de choses existant : le territoire n'avait par lui-même aucune importance ; cette acquisition ne pouvait couvrir aucun projet de conquête ; elle ne devait point rencontrer de difficultés de la part des Chinois, et la France n'avait pas à s'en inquiéter.

Le baron Gros pensa que ces conditions, sans être suffisantes en regard de l'attentat qui les motivait, étaient les seules que l'on pût obtenir immédiatement. Lord Elgin exprima un avis contraire : il voulait une vengeance plus éclatante, constatée par des actes qui fussent de nature à laisser dans l'esprit du gouvernement et du peuple chinois une impression durable. Il proposa d'abord de faire hiverner l'armée à Pékin, afin de prolonger l'humiliation qu'infligeait à l'orgueil de l'empereur la présence de troupes étrangères dans la capitale ; mais le général Montauban et sir Hope Grant lui-même se montrèrent absolument contraires à ce projet en déclarant qu'ils n'acceptaient point la responsabilité d'un hivernage à Pékin, et qu'ils comptaient opérer vers le 1er novembre au plus tard leur retour vers Tien-tsin. Lord Elgin demanda ensuite que l'on détruisît dans Pékin le palais impérial, dont les ruines attesteraient le passage et la vengeance des alliés : les généraux s'y opposèrent encore. C'était à eux que la porte de Pékin avait été livrée, ils s'étaient engagés à maintenir l'ordre et le respect des

propriétés ; ils estimaient donc qu'à moins d'incidents ultérieurs qui les délieraient de leurs engagements, ils devaient s'abstenir de toute mesure de rigueur dans l'intérieur de la ville. Forcé de battre en retraite devant la contradiction formelle des généraux, l'ambassadeur anglais imagina deux nouveaux moyens : il voulait exiger des Chinois l'érection à Tien-tsin d'un monument expiatoire sur lequel seraient inscrites la date et les circonstances de l'attentat, en second lieu faire détruire et raser jusqu'au sol le palais d'été de l'empereur, où les troupes françaises avaient bivouaqué du 7 au 9 octobre. Le baron Gros combattit très vivement cette double proposition. Comment pouvait-on espérer que le gouvernement chinois, si courbé qu'il fût par la défaite, subirait la honte du monument expiatoire ? Quant à la destruction du palais d'été, c'était aux yeux de l'ambassadeur français, dont l'opinion était énergiquement appuyée par le général Montauban, un acte brutal de vandalisme, une œuvre de vengeance indigne d'une nation civilisée, et de plus une faute des plus graves, car on risquait ainsi d'exaspérer le prince Kong, de le déterminer à prendre la fuite, et de briser à l'heure suprême l'unique instrument de la paix. Lord Elgin renonça, non sans regret, au monument expiatoire ; mais les instances de son collègue pour lui faire abandonner ses projets contre le palais d'été le trouvèrent inflexible. Pour la première fois depuis le commencement de la campagne, les deux ambassadeurs étaient en dissidence complète, et cela au moment décisif et à l'occasion d'un acte qui pouvait avoir des conséquences incalculables. Pour la première fois, ils allaient, après avoir toujours agi et écrit de concert, transmettre au gouvernement chinois, que le prince Kong représentait alors à lui seul, des conditions différentes.

Il fallait en effet répondre à la lettre du 12 octobre, par laquelle le prince affectait de considérer les difficultés comme entièrement terminées, et manifestait tant d'empressement pour signer la convention. Les réponses des deux ambassadeurs lui furent adressées le 17, à la suite des discussions dont nous venons de rendre compte. Le baron Gros, après avoir rappelé les manœuvres déloyales du cabinet de Pékin dans le cours des négociations et flétri en termes indignés l'attentat du 18 septembre, énonça les deux clauses additionnelles à insérer dans le projet de convention : 1° pour le paiement immédiat d'une indemnité de 1,500,000 francs; 2° pour la restitution des anciennes églises et de leurs dépendances à Pékin. L'ensemble des actes, y compris l'échange des ratifications du traité de Tien-tsin, devait être réalisé au plus tard le 23 octobre ; sinon, les hostilités seraient reprises sur terre et sur mer, et s'étendraient à toutes les provinces et à toutes les côtes de l'empire. Très catégorique au fond, la dépêche française était rédigée en termes mesurés et presque bienveillants pour le prince Kong, qu'elle s'appliquait à laisser en dehors des actes odieux dont elle demandait la réparation. — Tout autre était la dépêche de lord Elgin. L'ambassadeur anglais signifia ses conditions dans un langage dur, hautain, impérieux. Il exigea 2 millions 250,000 fr. d'indemnité pour les victimes de Tong-chaou (les Anglais comptaient plus de prisonniers et de victimes que les Français) ; il annonça que le palais d'été serait détruit et rasé, condition pour laquelle il disait n'avoir pas à attendre l'adhésion du prince, car les ordres étaient déjà donnés. Il déclara que, si tout n'était pas terminé le 23, l'armée anglaise s'emparerait du palais impérial à Pékin et recommencerait la guerre. Pas un mot d'égards ni de ménagements pour le prince Kong. C'était une dépêche

à tout rompre... Et le lendemain, 18 octobre, le palais d'été s'écroulait dans les flammes. Les Anglais seuls avaient allumé l'incendie.

On peut juger de l'anxiété qu'éprouva l'ambassadeur français en attendant la réponse du prince Kong. Cette réponse viendrait-elle? Donnerait-elle satisfaction? L'attitude et le langage de lord Elgin, la destruction du palais d'été, la menace dirigée contre le palais impérial de Pékin, tout cela n'aurait-il pas à jamais compromis les affaires au moment même où la paix était indispensable et paraissait si proche? Ces doutes étaient assurément permis. Enfin le 20 octobre arrivèrent les dépêches du prince, datées du 19. Voici ce qu'il écrivait au baron Gros :

« J'ai reçu, le 17 de ce mois, la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, et j'en ai parfaitement compris le contenu. Je trouve juste que l'on donne aux familles de ceux de vos compatriotes qui ont été maltraités 200,000 taëls (1,500,000 francs), et je vous les remettrai moi-même avec exactitude. Les autorités qui ont fait subir de mauvais traitemens à vos nationaux seront punies conformément aux lois, et je viens de recevoir un décret impérial qui enlève à Sène-ouang (San-ko-lin-sin) sa dignité de prince, et prive de ses fonctions le ministre Choui.

« Je vais faire préparer dans Pékin un hôtel pour Votre Excellence.

« Quant aux églises catholiques élevées dans chaque province dès le règne de l'empereur Kang-hi, à leurs cimetières et à leurs dépendances, il est juste d'en faire une recherche exacte et de vous les rendre. C'est dans les conférences que tiendront ensemble les délégués des deux empires que ces questions pourront être définitivement arrêtées. »

Dans sa réponse à lord Elgin, le prince Kong acceptait les conditions anglaises. Il ne parlait point de la destruction du palais d'été, les injonctions hautaines de l'ambas-

sadeur lui ayant à l'avance fermé la bouche et le fait étant accompli. Il ne parlait pas non plus de la disgrâce de San-ko-lin-sin ni des châtiments qui devaient être infligés aux auteurs de l'attentat du 18 septembre, omission qui pouvait d'ailleurs s'expliquer, parce que lord Elgin, se chargeant lui-même de sa vengeance par l'incendie du palais d'été, avait dédaigné de demander dans son ultimatum la punition des coupables. — En résumé, le prince Kong se soumettait à tout ce qui était exigé de lui.

On a blâmé lord Elgin d'avoir ordonné la destruction du palais d'été. En France, la réprobation a été presque unanime ; en Angleterre, beaucoup de voix se sont élevées contre cet acte. Allant au-devant des critiques dont sa conduite pouvait être l'objet, critiques que lui faisait pressentir l'attitude du baron Gros et du général Montauban, l'ambassadeur anglais exposa longuement, dans une dépêche adressée à lord John Russell le 25 octobre, les motifs de sa résolution. Selon lui, une réparation éclatante, exceptionnelle, était nécessaire. Réclamer une indemnité plus forte en argent, c'eût été demander l'impossible, le trésor impérial étant épuisé. Occuper un territoire ou une ville, c'eût été s'engager dans des complications sans fin. Fallait-il exiger qu'on livrât les coupables ? Mais alors les Chinois eussent sacrifié quelques méchants mandarins de la dernière classe, innocents peut-être, qui auraient payé pour les gros. Que restait-il donc ? Après avoir bien cherché, bien réfléchi, lord Elgin n'avait trouvé de praticable que la destruction de ce palais d'été, résidence favorite de l'empereur. Il atteignait ainsi l'empereur dans son orgueil et dans ses sentiments les plus chers. Il faisait un acte qui, en Chine, selon les idées chinoises, devait produire une vive et durable impression. Tels furent les arguments développés par lord Elgin. On pourrait jusqu'à un certain point les

admettre. Les questions d'humanité, de civilisation, de générosité, nous semblent avoir été mal à propos invoquées au sujet de cet incident. Lord Elgin avait le cœur aussi haut que l'esprit ; il voyait un grand but à atteindre, et il ne s'arrêtait pas devant la rigueur du moyen, lorsque après tout il ne s'agissait que de démolir des amas de pierre et de bois sans compromettre la vie d'un seul homme.

Ce n'est pas à ce point de vue cependant qu'il convient d'apprécier l'acte qui a excité tant de controverses. Il faut se placer dans la situation où se trouvaient les alliés la veille du jour où cet acte s'est accompli. Or à ce moment lord Elgin risquait beaucoup et jouait gros jeu. Pékin pris et l'empereur en fuite, le prince Kong était réellement acculé et n'avait plus qu'à se rendre. La paix était certaine. Pourquoi la compromettre ou même seulement la retarder par des prétentions exorbitantes ? Qu'aurait fait lord Elgin si le prince Kong, comme il en eut, dit-on, l'intention, avait quitté Pékin, préférant tout abandonner à la destinée plutôt que d'assister à un spectacle qui était, pour lui comme pour l'empereur, un affront à la fois national et personnel ? Il savait que l'armée ne pouvait passer l'hiver à Pékin ; il aurait donc été obligé de s'éloigner sans avoir traité et de rétrograder vers Tien-tsin, si même, avec l'éloignement forcé des escadres, la position de Tien-tsin eût paru tenable. C'était l'inconnu, et un inconnu plein de périls. Bien plus sage était assurément la politique du baron Gros, qui, tout en jugeant qu'il était nécessaire d'exiger satisfaction pour l'attentat du 18 septembre, ne voulait point pousser les choses au point d'inspirer au prince Kong des résolutions désespérées. Quant à l'effet moral, est-ce que les deux batailles de Chang-kia-wan et de Pa-li-kiao, la fuite de l'empereur, la présence du drapeau étranger au cœur de l'empire, et par-dessus tout la prise

de Pékin, ne suffisaient pas pour laisser dans l'esprit des Chinois le souvenir ineffaçable de leur défaite et de leur humiliation ? La prudence conseillait donc de s'en tenir là, de saisir la paix qui s'offrait d'elle-même après tant de difficultés et de traverses, et de clore enfin une campagne qui militairement ne pouvait se prolonger. La politique violente de lord Elgin ne devait se justifier que par le succès ; en cas d'échec, elle eût été désastreuse. La politique modérée du baron Gros était, dans toutes les hypothèses, la plus sûre : elle conservait les résultats acquis sans compromettre l'avenir, elle arrivait naturellement au but par la conclusion d'une paix honorable, qui permettait le départ immédiat des troupes alliées.

Le 22 octobre, les indemnités convenues pour les prisonniers et pour les victimes de Tong-chaou furent exactement payées entre les mains des délégués anglais et français. Le 24 eut lieu dans Pékin, entre le prince Kong et lord Elgin, la signature de la convention anglaise, suivie de l'échange des ratifications du traité de 1858. Lord Elgin, accompagné d'une nombreuse escorte, n'arriva au rendez-vous que deux heures trois quarts après l'heure fixée. Le prince Kong eut à l'attendre. L'entrevue fut des plus froides. L'ambassadeur anglais exigea qu'à la suite du traité le prince écrivît un certificat attestant que le sceau apposé était bien celui qui engageait définitivement et sans réserve l'empereur de Chine, formalité insolite, blessante, au sujet de laquelle il avait consulté le baron Gros, qui, pour sa part, ne la jugeait pas nécessaire. — Le lendemain 25, on procéda aux mêmes formalités pour les actes intervenus entre la France et la Chine (1). Au-

(1) Voici le résumé du traité de Pékin (25 octobre 1860) : « 1° L'empereur de Chine exprime ses regrets au sujet des événements survenus à Takou en juin 1859. 2° L'ambassadeur français sera reçu à Pékin avec tous les hon-

tant lord Elgin s'était montré dur et sévère, autant le baron Gros s'appliqua à être courtois et même respectueux pour le prince Kong, qui parut lui en savoir gré. Il était évident que, depuis la destruction du palais d'été, les deux ambassadeurs n'avaient plus les mêmes sentiments ni le même langage. Sans être contraires, leurs attitudes étaient visiblement différentes. L'alliance diplomatique se maintenait pour l'intérêt commun ; mais dans la forme la bienveillance naturelle et la modération du baron Gros contrastaient avec la morgue britannique, que la raideur de lord Elgin poussait volontiers jusqu'à l'insulte.

Ce contraste se prolongea jusqu'à la dernière heure. Le général Montauban et sir Hope Grant étaient très pressés d'opérer leur mouvement de retraite. L'hiver commençait; il était déjà tombé de la neige. Chaque jour perdu rendait plus difficile la marche des troupes et des convois. De leur côté, les amiraux déclaraient que l'approche de la saison des glaces et des coups de vent dans le golfe de Pe-tchi-li devait faire hâter autant que possible l'époque du rembarquement et le départ des escadres pour le sud. En conséquence, la date de la mise en marche des troupes alliées campées devant Pékin avait été fixée au 1er novembre ; mais lord Elgin, toujours défiant, ne voulut point

neurs dus à son rang pour l'échange des ratifications du traité de Tien-tsin. 3° Le traité de Tien-tsin (du 27 juin 1858) sera fidèlement exécuté immédiatement après l'échange des ratifications. 4° L'indemnité de 15 millions stipulée par le traité de Tien-tsin est portée à 60 millions, qui seront payés au gouvernement français en plusieurs termes, dont les dates sont fixées. 5° Les établissements religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués seront rendus aux chrétiens. 6° La ville et le port de Tien-tsin sont ouverts au commerce. 7° Les troupes françaises évacueront Chusan. 8° Un édit impérial consacrera, pour les Chinois, la faculté d'émigrer et de s'embarquer sur des bâtiments français. 9° Le droit de tonnage pour les navires français est abaissé au même taux que pour les navires américains. » Le traité relate avec détail les époques et les conditions auxquelles les troupes françaises se retireront successivement de Pékin, de Tien-tsin, de Takou, etc.

quitter la capitale avant d'avoir entre les mains un décret impérial prescrivant la promulgation du traité dans toutes les provinces de la Chine. L'empereur étant à Jehol, ce décret pouvait se faire attendre quelques jours. Le général Montauban n'admit point cette cause de retard, et partit, comme il l'avait annoncé, le 1er novembre, laissant à Pékin un bataillon de garde pour le baron Gros, qui avec raison ne se souciait point que son collègue, dont il lui était permis de redouter les ardeurs, restât seul en présence des Chinois. Sir Hope Grant, obtempérant à l'invitation de l'ambassadeur anglais, suspendit son mouvement. Le décret impérial ayant été transmis par le prince Kong, aucun prétexte ne s'opposait plus à la retraite définitive des troupes anglaises, et déjà l'avant-garde était en route lorsque, le 6 novembre, on vit arriver à Pékin M. Bruce, désigné pour remplacer lord Elgin en qualité d'ambassadeur.

Cet incident amena un second retard et donna lieu à une nouvelle discussion entre lord Elgin et le baron Gros. Que lord Elgin profitât de sa présence à Pékin pour présenter lui-même au prince Kong l'ambassadeur qui était appelé à traiter désormais les affaires avec le gouvernement chinois, il n'y avait rien là qui ne fût très rationnel ; mais il voulait que M. Bruce établît immédiatement sa résidence dans la capitale et y dépliât son drapeau d'ambassadeur de la Grande-Bretagne. Or M. Bruce, il ne faut pas l'oublier, était le ministre anglais qui, repoussé à Takou en 1858, avait envoyé l'ultimatum de mars 1859 ; c'était lui qui, aux yeux du gouvernement chinois, avait commencé la guerre ; c'était lui que les mandarins de Shanghaï avaient, dans toutes leurs correspondances, signalé comme un ennemi acharné de l'empire. N'était-ce pas assez de lui conserver, avec le titre d'ambassadeur, les fonctions de

représentant de l'Angleterre en Chine, et fallait-il encore infliger aux Chinois le désagrément de le voir s'installer tout de suite dans Pékin comme dans une ville prise d'assaut? Pourquoi ne pas attendre que l'empereur fût de retour, que les passions se fussent apaisées, que la situation de Pékin, si profondément troublée pendant ces deux derniers mois, fût redevenue calme? Il serait temps alors de procéder à l'installation des ambassadeurs. Dans les conditions présentes, il importait essentiellement de ménager la transition, ne fût-ce que pour ne pas ébranler l'influence du prince Kong, et il y avait même quelque imprudence à exposer les ministres aux ressentiments et aux désirs de vengeance qui pouvaient, au lendemain du départ des troupes, exciter quelques fanatiques. Ces considérations, habilement développées par le baron Gros dans une dépêche du 7 octobre, furent accueillies par lord Elgin. Il fut décidé que M. Bruce et le ministre de France, M. de Bourboulon, passeraient l'hiver à Tien-tsin, d'où ils correspondraient sans intermédiaires avec le gouvernement chinois. Au mois d'avril seulement, ils devaient venir résider dans la capitale, où lord Elgin se contenta de laisser pour le moment un simple agent consulaire. A la suite de cet incident, qui n'était pas sans importance et qui avait fourni au baron Gros une nouvelle occasion de faire entendre ses conseils de modération, les deux ambassadeurs quittèrent Pékin le 9 novembre, s'arrêtèrent quelques jours à Tien-tsin, et de là revinrent en Europe. Les généraux prirent leurs dispositions pour l'établissement des garnisons à Tien-tsin et sur les autres points qui devaient être occupés jusqu'au paiement des indemnités de guerre ; ils donnèrent des ordres pour l'évacuation de Chusan et prescrivirent le rembarquement des troupes destinées à rentrer directement en Europe ou dans l'Inde.

Il était temps : les escadres, qui depuis plus de deux mois étaient demeurées à l'ancre dans le golfe de Pe-tchi-li, fournissant la garnison qui gardait les forts de Takou et assurant l'envoi des approvisionnements et des munitions, avaient eu beaucoup à souffrir, et il leur eût été difficile de prolonger leur station à ce mouillage, devenu périlleux. L'opération du rembarquement et les départs se firent avec le plus grand ordre. La campagne était donc terminée.

Telle a été cette expédition, à la fois diplomatique, militaire et maritime, qui, en moins d'un an, a transporté les drapeaux de la France et de l'Angleterre jusqu'aux extrémités de l'Asie, dans la capitale d'un pays de trois cents millions d'hommes, à Pékin : expédition vraiment extraordinaire, qui n'a point sa pareille dans l'histoire de notre siècle, et qui est inscrite dans les annales chinoises en caractères indélébiles. Les murailles de Pékin ont répété l'écho de nos tambours et de nos clairons ; la cité sainte a vu nos bataillons camper dans ses pagodes ; la vieille église catholique, que l'on croyait à jamais fermée, s'est rouverte, et le *Te Deum* y a retenti. Dans cette ville où naguère encore les ambassadeurs étrangers n'étaient admis qu'en palanquins bien clos, comme si leurs regards devaient la profaner, nos soldats se sont promenés au milieu des foules surprises et à travers mille choses inconnues : l'enfant de Paris était là tout à l'aise dans cette nouvelle garnison, familier dès le premier jour avec la Chine, tutoyant Pékin et ravi de révolutionner une capitale. Quel tableau !

Mais il ne serait pas juste que la singularité et la poésie de cette expédition nous fissent oublier ce qu'elle présentait aussi de sérieux et de difficile. Il n'était pas aisé d'aller

ainsi à Pékin. Si l'on étudie attentivement les documents anglais et français qui ont été publiés et qui, émanant de sources différentes, se complètent et se contrôlent les uns par les autres, on doit avouer qu'il n'y a peut-être pas de campagne de guerre qui, relativement, ait imposé au général en chef une responsabilité plus lourde, ni qui ait dû, dans le court espace de deux mois, inspirer de plus vives préoccupations. Battre les Chinois, l'événement a prouvé qu'avec une poignée de vaillants soldats il était assez facile d'en venir à bout ; mais encore, après la résistance éprouvée à l'assaut des forts de Takou, fallait-il une certaine audace pour s'aventurer, à la tête de quelques milliers d'hommes, dans un pays complètement inconnu, à la rencontre d'armées tartares formidables, au moins par le nombre, à la conquête d'une capitale que l'on devait s'attendre à voir défendre avec l'acharnement du fanatisme. Ce n'était pas tout que de battre les Chinois : le général en chef avait à s'inquiéter, plus qu'il ne l'eût fait ailleurs, de ses communications avec le littoral, des campements, des approvisionnements, des munitions et du temps. Enfin, sans compter les discussions inséparables de l'action commune avec une armée alliée, il se voyait parfois enchaîné par l'œuvre diplomatique au moment même où la raison militaire conseillait et commandait d'agir. Toutes ces difficultés, sans en excepter aucune, se sont rencontrées dans le cours de la campagne, et cependant le terme assigné au succès était fatalement marqué par l'approche de l'hiver : il était indispensable que tout fût achevé en deux mois ; autrement tout était à recommencer, peut-être même tout était perdu. Voilà ce qu'attestent les nombreux documents que nous nous sommes fait un devoir de compulser avant d'entreprendre ce récit. Ce n'est donc point seulement l'heureuse fortune de nos armes, ce n'est point

'infériorité militaire des Chinois qui a ouvert à notre drapeau les portes de Pékin : le succès est dû incontestablement à l'esprit de décision, à la prévoyance, à l'habileté du général en chef, secondé, partout où cela était possible, par le concours dévoué de l'escadre.

Quant à l'action diplomatique, nous nous sommes appliqué à la suivre pas à pas, tenant d'une main le *livre bleu* où ont été réunies, à l'usage du parlement anglais, les dépêches de lord Elgin, et de l'autre le *livre jaune* du baron Gros. Elle a abouti aux traités de Pékin; mais on a vu comment l'entente, si cordiale au début, entre les deux ambassadeurs, s'est presque rompue dans les derniers jours. Cette rupture, ou tout au moins ce grave dissentiment, accuse l'existence de deux systèmes tout à fait opposés pour l'établissement de nos rapports avec le gouvernement du Céleste-Empire. Doit-on, selon le système que paraissait vouloir adopter lord Elgin, et que l'on pourrait appeler le système anglais, doit-on aborder le gouvernement chinois avec le ton arrogant, lui arracher les concessions par la menace, faire violence à ses préjugés au nom de la civilisation, et lui enseigner à coups de canon notre droit des gens ? Vaut-il mieux au contraire le traiter avec beaucoup d'égards, tenir compte de ses traditions, ne pas exiger de lui des concessions qui lui paraissent humiliantes, et attendre que, par le développement des relations pacifiques du commerce, il se convertisse peu à peu aux lois et aux pratiques de notre civilisation? Ces deux systèmes s'étaient déjà trouvés en présence, avec lord Elgin et le baron Gros, lors des négociations de 1858 à Tien-tsin; ils se sont heurtés de nouveau avec les mêmes diplomates lors des négociations de 1860 à Pékin. Si l'on est pressé, il faut évidemment adopter le premier mode, car, dans les luttes de la force, l'Europe finira par l'em-

porter sur la Chine; mais alors il faut se résigner à la perspective d'une guerre de Chine à peu près tous les dix ans. C'est pour n'avoir pas à recevoir des ambassadeurs étrangers en résidence permanente dans la capitale que le cabinet de Pékin a essayé de déchirer les traités de 1858, et cette clause, insérée seulement dans le traité anglais, n'avait pas été exigée par le baron Gros. De même c'est en grande partie la question de l'audience impériale, rappelée intempestivement par lord Elgin à Tong-chaou, qui a rendu si difficiles les négociations de 1860. Certes les résultats obtenus à la suite des deux guerres sont considérables ; mais n'ont-ils pas coûté bien cher? N'a-t-on pas couru de grands risques pour les conquérir, et est-on sûr de les conserver sans qu'il soit besoin de recourir encore à la force?

C. L.

(*Revue des Deux Mondes*, livraisons des 15 juillet et 1er août 1865.)

ANNEXES

I

L'ÉDIT DE L'EMPEREUR KANG-HI

ET LA LIBERTÉ RELIGIEUSE EN CHINE

L'Édit de l'empereur Kang-hi marque une date importante dans l'histoire du christianisme en Chine. Il a été particulièrement invoqué par M. de Lagrené pour obtenir, en 1845, les mesures de tolérance relatives à la religion chrétienne.

L'empereur Kang-hi, de la dynastie des Tsing, a régné de 1662 à 1723.

En 1669, bien que les missionnaires catholiques fussent en faveur à la cour de Pékin, le tribunal des Rites obtint un édit impérial qui défendait aux chrétiens de bâtir des églises, d'enseigner en public ou en particulier la loi des Européens, de donner le baptême aux Chinois, de distribuer des médailles, des chapelets, des croix et autres emblèmes religieux. Cet édit demeura longtemps sans exécution, l'empereur protégeant personnellement les missionnaires; mais, en 1691, l'un des vice-rois, visant l'édit qui n'avait pas été formellement abrogé, prit un arrêté par lequel il défendait, sous des peines sévères, l'exercice de la religion chrétienne, et ordonnait à ceux qui l'avaient embrassée de l'abandonner.

En présence de cet arrêté qui fut suivi de plusieurs actes de persécution dans les provinces, les missionnaires s'adressèrent à l'empereur par l'intermédiaire d'un dignitaire influent, le prince Sofan.

Kang-hi était à ce moment dans les meilleures dispositions, sinon pour le christianisme dont il se souciait peu, du moins pour les missionnaires, dont les plus éminents, en résidence à Pékin, notamment le P. Gerbillon, venaient de lui rendre de grands services dans les guerres qu'il avait eu à soutenir contre les Tartares et les Moscovites. Il consentit donc à soumettre la

requête des missionnaires au tribunal des Rites. Mais celui-ci, se référant à ses précédentes décisions, exprima l'avis que, si la religion chrétienne ne devait pas être confondue avec les sectes séditieuses et avec les sociétés secrètes qui ont toujours été nombreuses en Chine, il y avait lieu de maintenir les anciens édits qui défendaient aux Chinois d'adopter la loi européenne. Ce n'était pas une proscription religieuse; il s'agissait avant tout d'écarter l'invasion des coutumes étrangères à la Chine.

Très vivement sollicité par une partie de son entourage et par les missionnaires qui résidaient à Pékin, l'empereur voulut bien ne pas s'arrêter à ce premier avis. Il ordonna que la question fût de nouveau portée devant un conseil composé non pas seulement des membres du tribunal des Rites, mais encore des ministres et des principaux dignitaires, parmi lesquels se trouvait le prince Sofan, protecteur des missionnaires. Au surplus, la lettre par laquelle fut convoqué ce conseil extraordinaire contenait la volonté personnelle de l'empereur et dictait d'avance les termes de l'avis qu'il demandait. Cette lettre, signée par le secrétaire d'État, était ainsi conçue :

« La trente-unième année du règne de Kang-hi, le second jour du deuxième mois de la lune, Yi-sang-o, ministre d'État, vous déclare les volontés de l'empereur en ces termes :

« Les Européens qui sont à ma cour président depuis longtemps aux mathématiques. Durant les guerres civiles, ils m'ont rendu un service essentiel par le moyen du canon qu'ils ont fait fondre. Leur prudence et leur sagesse singulière, jointes à beaucoup de zèle et à un travail infatigable, m'obligent encore à les considérer. Outre cela, leur loi n'est point séditieuse, et ne porte pas les peuples à la révolte; ainsi il nous semble bon de la permettre, afin que tous ceux qui voudraient l'embrasser puissent librement entrer dans les églises, et faire une profession publique du culte qu'on y rend au souverain Seigneur du Ciel.

« Nous voulons donc que tous les édits qui, jusqu'ici, ont été portés contre elle par l'avis et le conseil de nos tribunaux, soient à présent déchirés et brûlés. Vous, ministres d'État, et vous, mandarins tartares du souverain tribunal des Rites, assemblez-vous, examinez cette affaire et me donnez au plus tôt votre avis. »

On peut s'étonner que l'empereur, dans sa toute-puissance, ait jugé nécessaire de réunir ses conseillers, en leur intimant l'ordre de lui proposer une décision conforme à sa volonté. Mais

c'est là un des traits particuliers du gouvernement chinois. Tout en étant souverain absolu, l'empereur est entouré de conseils, de censeurs presque attitrés; chacun, même dans les rangs les plus humbles, peut, à ses risques et périls, apprécier et blâmer les actes et les décisions de l'empereur, et il n'est pas rare que les sujets usent de cette faculté. Le maître tolère, ne serait-ce que pour la forme, la franchise des avis et n'exclut pas la contradiction. Le P. Le Comte, à qui nous empruntons ces intéressants détails(1), donne le récit de la longue discussion qui s'engagea entre les membres du grand Conseil sur la question des missionnaires. Ceux-ci, disaient les opposants, devaient être considérés, non point comme chrétiens, mais comme étrangers, et à ce titre ils demeuraient suspects; telle avait été, en 1669, l'avis du tribunal des Rites, et il était prudent de maintenir les édits d'interdiction. Cet argument fut réfuté par le prince Sofan et ses partisans qui invoquèrent, à l'appui de la volonté de l'empereur, la conduite inoffensive des Européens, les services rendus par eux, etc. Finalement, le Conseil adopta l'avis suivant, dont nous empruntons la traduction au P. Le Comte, traduction qui diffère peu de celle qui a été publiée par G. Pauthier (2).

« Héou-pa-thaï, sujet de Votre Majesté, Président du suprême tribunal des Rites, et chef de plusieurs autres ordres, lui présente cette très humble requête avec toute la soumission et le respect que lui et ses assesseurs doivent avoir pour tous ses commandements, surtout quande lle nous fait l'honneur de nous demander nos avis sur les affaires importantes de l'État.

« Nous avons sérieusement examiné ce qui regarde les Européens, lesquels, attirés de l'extrémité du monde par la renommée de votre singulière prudence et de vos autres grandes qualités, ont passé cette vaste étendue de mers qui nous sépare de l'Europe. Depuis qu'ils vivent parmi nous, ils méritent notre estime et notre reconnaissance par les signalés services qu'ils nous ont rendus dans les guerres civiles et étrangères, par leur application continuelle à composer des livres utiles et curieux, par leur droiture et leur sincère affection pour le bien public.

« Outre cela, ces Européens sont fort tranquilles, ils n'excitent point de troubles dans nos provinces, ils ne font mal à per-

(1) *Nouveaux Mémoires sur l'état présent de la Chine*, 1696, 2e vol., p. 371 à 447. Lettre du P. Le Comte au cardinal de Janson.

(2) *L'Univers*. — *Chine*, par M. G. Pauthier, p. 445. — Firmin-Didot, 1837.

sonne, ils ne commettent aucune mauvaise action. De plus, leur doctrine n'a rien de commun avec les fausses et dangereuses sectes de l'empire, et leurs maximes ne portent point les esprits à la sédition.

« Puis donc que nous n'empêchons ni les lamas de la Tartarie ni les bonzes de la Chine d'avoir des temples et d'y offrir de l'encens à leur pagodes, beaucoup moins pouvons-nous défendre aux Européens, qui ne font ni n'enseignent rien contre les bonnes lois, d'avoir aussi leurs églises particulières et d'y prêcher publiquement leur religion. Certainement ces deux choses seraient tout à fait contraires l'une à l'autre, et nous paraîtrions manifestement nous contredire nous-mêmes.

« Nous jugeons donc que tous les temples dédiés au Seigneur du Ciel, en quelque endroit qu'ils se trouvent, doivent être conservés et qu'on peut permettre à tous ceux qui voudront honorer ce Dieu d'entrer dans ses temples, de lui offrir de l'encens et de lui rendre le culte pratiqué jusqu'ici par les chrétiens selon leur ancienne coutume. Ainsi, que nul n'y puisse dorénavant former aucune opposition.

« Cependant nous attendons là-dessus les ordres de Votre Majesté, afin que nous les puissions communiquer aux gouverneurs et aux vice-rois tant de Pékin que des autres villes de province. Fait en l'an 31e du règne de Kang-hi, le 3e jour du 2e mois de la lune. — Signé : le Président du souverain tribunal des Rites avec ses assesseurs. — Et plus bas : les quatre ministres d'État, nommés Colaos, avec leurs officiers généraux et autres mandarins de premier ordre. »

L'avis fut immédiatement approuvé par Kang-hi, et la notification de l'Édit impérial fut faite dans toutes les provinces (1692).

L'ère des persécutions semblait close. Mais, à ce moment même, survinrent d'ardentes controverses entre les Jésuites et les Dominicains sur divers points de doctrine et de conduite, particulièrement sur la question de savoir si les missionnaires catholiques devaient approuver ou tolérer en Chine le culte des ancêtres, recommandé par la morale de Confucius et pratiqué depuis les plus anciens temps avec les formes d'une véritable adoration. Les Dominicains, secondés par les Franciscains, voulaient interdire le culte des ancêtres; les Jésuites, au contraire, étaient disposés à l'autoriser, convaincus que l'interdiction d'une coutume aussi ancienne, aussi respectée, nuirait à l'œuvre de la

conversion. Le différend fut soumis à la décision du pape, qui, sur l'avis de la Propagande, donna raison aux Dominicains. Un légat fut envoyé à Pékin pour notifier les ordres du Saint-Siège. — Ces querelles, qui pouvaient avoir un certain intérêt au point de vue de la doctrine catholique, n'en avaient aucun pour l'empereur Kang-hi. Celui-ci, par son édit de 1692, avait simplement voulu faire acte de bienveillance envers les missionnaires qui l'avaient bien servi comme *mathématiciens*, comme diplomates et même comme hommes de guerre, car ils lui avaient organisé une fabrique d'armes et une fonderie de canons. Il n'entendait nullement intervenir dans les controverses qui divisaient les chrétiens. Fidèle à la politique chinoise, il ne tenait pas à ouvrir des relations avec une puissance étrangère, pas plus avec le pape qu'avec d'autres souverains. Si, jusqu'à la fin de son règne (1723), il continua à se montrer tolérant à l'égard des chrétiens, il manifesta moins de zèle pour leurs intérêts et il était à prévoir que cette tolérance ne serait point imitée par ses successeurs. En effet, dès le milieu du dix-huitième siècle, le tribunal des Rites, conservateur obstiné des vieilles idées chinoises, prit sa revanche. Le christianisme fut de nouveau proscrit, comme étant un élément de trouble, et chaque règne fut marqué par des persécutions plus ou moins longues, plus ou moins violentes, qui frappèrent à la fois les missionnaires et les communautés chrétiennes.

Telle était la situation, lorsque M. de Lagrené entreprit, en 1845, de faire revivre l'édit de Kang-hi, et l'on a vu, par la correspondance diplomatique, le succès de ses négociations avec le commissaire impérial Ki-yng.

Ce succès a été complété par l'insertion de l'article 13 ci-après dans le traité de Tien-tsin, conclu le 27 juin 1858 et signé, au nom de la France, par le baron Gros.

« Art. 13. — La religion chrétienne ayant pour objet essentiel de porter les hommes à la vertu, les membres de toutes les communions chrétiennes jouiront d'une entière sécurité pour leurs personnes, leurs propriétés et le libre exercice de leurs pratiques religieuses, et une protection efficace sera donnée aux missionnaires qui se rendront pacifiquement dans l'intérieur du pays, munis de passeports réguliers. Aucune entrave ne sera apportée par les autorités de l'empire chinois au droit qui est reconnu à tout individu en Chine d'embrasser, s'il le veut, le christianisme et d'en suivre les pratiques sans être passible d'aucune peine infligée pour ce fait.

« Tout ce qui a été précédemment écrit, proclamé ou publié en Chine, par ordre du gouvernement, contre le culte chrétien, est complètement abrogé et reste sans valeur dans toutes les provinces de l'empire. »

Le christianisme est donc désormais reconnu en Chine, non plus par une décision de l'autorité souveraine, comme il l'avait été par l'empereur Kang-hi, mais en vertu d'un traité en bonne et due forme qui engage le gouvernement chinois. Les engagements pris seront-ils tenus?

Est-ce à dire qu'il ne se commettra plus en Chine de mauvais traitements, d'avanies, de persécution contre les chrétiens? Ce serait trop s'avancer. Il faut tenir compte des anciens préjugés, des sentiments d'hostilité qui subsistent, parmi les mandarins et dans une partie de la population, contre les cultes et les idées de provenance étrangère; il faut tenir compte des difficultés que rencontrera le gouvernement de Pékin pour obtenir l'uniforme et stricte exécution de ses ordres dans toutes les provinces, dans tous les districts de ce vaste empire. Mais, aujourd'hui, l'Europe est armée par un acte diplomatique, international. A chaque incident qui se produira, il lui sera loisible d'apprécier les circonstances, de protester, d'agir et de puiser dans l'incontestable autorité du droit la faculté de revendiquer la sauvegarde des intérêts pour lesquels elle a stipulé et traité.

C. L.

II

LES MISSIONS RELIGIEUSES

Avant d'entreprendre en Chine les opérations du commerce, l'Europe avait tenté d'y pénétrer au moyen de la propagande religieuse. Il suffit de rappeler la situation considérable que les missionnaires français avaient acquise, pendant le dix-septième siècle, à la cour de Pékin. Quelle est, au temps présent, l'œuvre des Missions? Quels sont à leur égard les devoirs des gouvernements? Cette seconde question, surtout en ce qui concerne les rapports de la France avec la Chine, est de grande importance. Nous avons eu l'occasion de l'étudier dans le *Dictionnaire général de la politique* publié par M. Maurice Block (I). Nous croyons opportun de reproduire ici une partie de l'article que nous écrivions il y a près de trente ans sur les *Missions religieuses*. Il nous paraît que les considérations invoquées alors conservent aujourd'hui toute leur valeur et qu'il ne sera pas sans intérêt d'examiner ensuite, au point de vue politique, ce que vaut le protectorat religieux en Extrême-Orient et dans quelle mesure il sera désormais possible et utile de l'exercer :

« Nous n'avons pas à retracer ici l'historique des missions chrétiennes. Nous nous bornerons à constater qu'aujourd'hui ces missions explorent le monde entier. Les missionnaires protestants, appartenant à de puissantes sociétés qui ont leurs sièges en Angleterre, en Allemagne et aux États-Unis, se rencontrent presque partout avec les missionnaires catholiques, qui se recrutent au sein de plusieurs ordres religieux, français, espagnols, portugais et italiens, relevant directement de la cour de Rome. Les premiers disposent de grands capitaux qu'ils emploient à la distribution de Bibles traduites en toutes les langues et à des

(1) 2 vol. in-8°. O. Lorenz, éditeur, nouvelle édition, 1875.

œuvres d'utilité, telles que la création d'hôpitaux et d'écoles. Les seconds, plus nombreux et pénétrant plus profondément au milieu des populations qu'ils veulent convertir, consacrent leurs ressources à la prédication orale et, sans négliger les œuvres utiles, s'adressent plutôt à l'imagination et au cœur de leurs prosélytes. Les missionnaires protestants des différentes sectes, des différentes sociétés et des différentes nationalités exercent souvent leur propagande dans les mêmes contrées. Pour les missions catholiques, le Saint-Siège a partagé le monde entre les divers ordres religieux, attribuant telle région aux ordres français, telle autre aux ordres espagnols ou italiens, envoyant ici les Jésuites, là les Lazaristes ou les Dominicains, consacrant ainsi une sorte de géographie religieuse, de manière à établir partout une exacte discipline et à prévenir les conflits; il a créé, jusque dans les contrées les plus lointaines, des évêchés et des vicariats apostoliques organisés selon les règlements de l'Église. En un mot, catholiques et protestants travaillent concurremment à la propagation du christianisme, et l'on reconnaît, dans les procédés des uns et des autres, les caractères différents, quelquefois même opposés, par lesquels se distinguent les deux grandes communions chrétiennes.

« En même temps qu'elles étendent l'empire du christianisme, les missions étendent l'empire de la civilisation. En portant la civilisation dans les terres sauvages, elles propagent les notions du travail et ouvrent de nouveaux champs à la culture. En éclairant d'une lumière plus pure les peuples livrés à la superstition, elles préparent le progrès des idées européennes, de l'industrie, des échanges internationaux et du bien-être universel. Il est donc équitable de reconnaître que les missionnaires, tout en plaçant en première ligne les devoirs de leur apostolat religieux, servent à la fois la civilisation et le commerce. Aussi ont-ils fréquemment invoqué, et invoque-t-on pour eux, la protection des gouvernements chrétiens. Mais, sur ce point, les opinions sont très contradictoires. La protection de l'État est-elle due aux missions religieuses? Et, si cette protection est due, comment et dans quelle mesure peut-elle s'exercer? Questions délicates qui intéressent la politique aussi bien que la religion, et qu'il importe d'examiner.

« Mentionnons, sans la discuter, l'opinion de ces esprits forts qui, ennemis de toute foi et de toute croyance, condamnent en principe les missions religieuses et ne voient dans la propagande qu'un acte insensé. Mais à côté de ces adversaires systématiques se rencontrent des publicistes qui, sans contester la

légitimité de la propagande, sans méconnaître les services que les missions peuvent rendre à la civilisation, sont d'avis que l'État doit demeurer complètement étranger aux manœuvres de la prédication religieuse; que le pouvoir temporel n'a point à s'immiscer dans une œuvre purement spirituelle; que, d'une part, en acceptant pour ainsi dire la solidarité de la propagande qui se propose de substituer une religion à une autre, il porterait atteinte à la liberté des cultes, et que, d'autre part, en permettant aux missionnaires de s'abriter sous son drapeau, il risquerait d'engager sa politique dans des voies contraires à sa propre volonté comme à ses intérêts · en conséquence, si l'État peut honorer les missionnaires, il ne doit point les protéger officiellement, et il n'a qu'à les laisser libres de suivre à leurs risques et périls les inspirations, souvent aventureuses et compromettantes, de leur foi.

« Cette doctrine, basée sur la séparation de l'Église et de l'État, du temporel et du spirituel, serait assurément la plus rationnelle. Cependant ce n'est point celle qui a prévalu jusqu'ici dans la pratique des gouvernements. Les États protestants, tout comme les États catholiques, protègent les missionnaires, soit par respect pour la religion et par égard pour l'opinion publique, soit en vue des avantages politiques et commerciaux que peuvent procurer les missions. Par exemple, aux yeux du peuple anglais et de son gouvernement, il n'est pas indifférent que les sociétés bibliques prennent pied et acquièrent de l'influence dans les contrées lointaines, cette influence devant tourner, un jour ou l'autre, au profit de l'intérêt britannique. De même, aux yeux de la France, la propagande catholique en Orient a de tout temps été considérée comme une œuvre nationale. Il serait vraiment excessif d'opposer la rigueur des principes à des opinions et à des traditions que tous les gouvernements ont professées et acceptées. La bonne politique ne se laisse point enchaîner par les doctrines absolues, et il lui est permis, c'est même un devoir pour elle, de se ménager, par une intelligente protection, les bénéfices attachés au progrès des missions religieuses.

« Tout se réduit, en pareille matière, à une question de conduite et de mesure; il serait donc bien difficile d'établir ici des règles fixes, la forme et le degré de la protection devant nécessairement varier selon les circonstances qui se produisent, selon les intérêts, selon les lieux, et même selon les personnes engagées. Disons cependant qu'en aucun cas cette protection ne saurait légitimement aboutir à l'emploi de la force contre les peuples qui refuseraient d'accueillir les préceptes du christia-

nisme ou se montreraient hostiles contre les missionnaires. La prédication religieuse est et doit demeurer essentiellement pacifique. On a vu, particulièrement dans les rangs du catholicisme, des publicistes, des prêtres même, réclamer l'appui du bras séculier pour la conversion des infidèles, et certains gouvernements, parmi lesquels on peut citer ceux de France et d'Espagne, n'ont point toujours su résister à ces invocations. Une telle politique est, à tous les points de vue, condamnable. La propagande armée est une véritable contradiction, un abus de la force en même temps qu'un aveu d'impuissance. La croix doit répudier l'association de l'épée. « Mais, disent les zélés, quand les missionnaires étaient persécutés, quand ils étaient torturés et mis à mort, ainsi qu'on l'a vu en Chine et en Cochinchine, n'était-il pas du devoir des gouvernements de venir à leur aide et de les venger, non pas seulement comme missionnaires, mais encore, et avant tout, comme citoyens? » Cette objection n'est que spécieuse. Le missionnaire que la foi conduit dans des régions où le christianisme est proscrit s'aventure sciemment et de propos délibéré au milieu des périls; il court au-devant des tortures et de la mort; il risque, il espère le martyre, qui est, sinon le but, du moins la récompense et, pour nous servir du terme consacré, la palme glorieuse de son apostolat. Envoyé du ciel, comme il s'annonce lui-même, il n'est plus le citoyen d'aucune patrie terrestre; il a abdiqué tout droit à la vengeance, à supposer qu'il éprouve jamais le besoin ou le désir d'être vengé. Ne voit-on pas, d'ailleurs, à quelle conséquence aboutirait cette protection excessive que certains esprits réclament en faveur des missionnaires? Les pieuses hardiesses et les saintes imprudences d'un seul prêtre pourraient à tout moment, tantôt ici, tantôt là, susciter des querelles internationales, amener des guerres et provoquer l'effusion du sang. Conséquence exorbitante, contre laquelle proteste le sentiment des peuples et des gouvernements, et qui ne s'accorde pas davantage avec le caractère de la religion ni avec l'intérêt bien entendu des missions chrétiennes.

« On protège efficacement et honorablement les missions, sans recourir à ces moyens extrêmes ; la considération dont on entoure les missionnaires, certaines facilités matérielles qu'on leur accorde, l'intervention pacifique de la diplomatie, tout cela peut et doit leur venir en aide. Contenue dans ses limites, l'action de l'État est suffisamment justifiée par le rôle civilisateur des missions, rôle qu'il ne faut ni exagérer ni amoindrir. Si l'exemple des Jésuites au Paraguay a prouvé que la règle religieuse ne suffit pas à constituer un corps de nation, et que les

missionnaires doivent échouer dès qu'ils s'aventurent sur le terrain politique, il n'en demeure pas moins vrai que les missions ont, dans certaines contrées, contribué à adoucir les mœurs et qu'elles ont presque partout, notamment dans l'Extrême-Orient et dans l'Océanie, ouvert les voies à l'influence européenne. C'est à ce titre qu'elles méritent et obtiennent, en général, la bienveillante sollicitude des gouvernements. »

La politique religieuse de la France dans le Levant et dans les régions d'Extrême-Orient s'est inspirée de grands souvenirs historiques ou du devoir que lui assignait la prépondérance incontestée de sa propagande chrétienne. Dans le Levant, le rôle de la France remonte aux croisades. Les chrétiens s'appellent les *Francs*. Les premières Capitulations qui ont réglé la situation des Francs dans l'empire ottoman ont été conclues par la France. — Dans l'Extrême-Orient, si les missionnaires portugais et espagnols ont précédé les missionnaires français, ceux-ci n'ont point tardé à l'emporter par leur nombre et par le succès de leur prosélytisme; ils se répandent dans l'Inde, au Siam, en Cochinchine, surtout en Chine, où, pendant un siècle, ils ont été accueillis à la cour impériale. — De là, pour la France, dans toutes les contrées de l'Asie, un titre incontesté au protectorat chrétien, protectorat qui était reconnu par le Saint-Siège, invoqué souvent par les chrétiens des nationalités étrangères, et toléré par les autres États, alors surtout que, jusqu'au dernier siècle, la propagande religieuse était exclusivement catholique et que les Missions protestantes n'existaient pour ainsi dire pas.

La France a, sans nul doute, tiré profit de cette situation exceptionnelle, qui a servi les intérêts de sa politique et de son commerce. Ce qui l'atteste, c'est le soin jaloux avec lequel tous les gouvernements se sont appliqués à conserver, soit en cour de Rome, soit dans les contrées asiatiques, le protectorat chrétien, à le défendre comme une tradition nationale, à le soutenir par des subventions budgétaires, à l'affirmer, comme en Chine, par les actes de sa diplomatie.

Mais il faut reconnaître que, depuis un demi-siècle, les conditions de ce protectorat, pour ce qui concerne la tutelle des Missions religieuses, se sont beaucoup modifiées. Les missionnaires chrétiens sont devenus légion; ils vont partout et ils viennent de partout; ils sont Français, Anglais, Allemands, Belges, Italiens, Espagnols, Portugais, Américains, etc. Ils sont catholiques, ils sont protestants, et ceux-ci de différentes sectes. La propa-

gande est bien cosmopolite, mais aujourd'hui chacun de ceux qui l'exercent se réclame de sa nationalité.

Le protectorat impose des devoirs. Or, conçoit-on que la France puisse être obligée d'intervenir partout où une communauté chrétienne est menacée contrairement aux traités, partout où un missionnaire est emprisonné, torturé, mis à mort?

D'un autre côté, s'imagine-t-on que, le cas échéant, l'Angleterre, l'Allemagne, les Etats-Unis (nous ne citons que les principaux pays qui comptent aussi dans le Levant et en Chine des missionnaires catholiques), s'imagine-t-on que ces grands pays laisseront à une intervention autre que la leur le soin de protéger leurs nationaux? De nombreux faits contemporains montrent déjà qu'il n'en est pas ainsi et que le protectorat unique a fait son temps.

Tel est présentement l'état de la question. Par le nombre et l'importance des missions françaises établies dans le Levant et en Extrême-Orient, la France continue à tenir le premier rang dans ces pays comme puissance catholique, et elle ne saurait abandonner le rôle de protection bienveillante que lui assignent d'anciennes et honorables traditions; mais cette protection, due à tous ses nationaux, ne doit point enchaîner sa politique, ni lui créer des obligations exclusives et spéciales, qui, d'ailleurs, à mesure que s'étend par le monde la propagande chrétienne, sont aujourd'hui revendiquées comme un devoir et comme un honneur par toutes les grandes nations.

C. L.

BIBLIOGRAPHIE

DE LA MISSION DE CHINE

[*Cette* bibliographie *comprend les livres, brochures et principaux articles publiés par les membres de la Mission de Chine et relatifs à cette Mission.*]

I

Livres.

TH. DE FERRIÈRE LE VAYER. — Une ambassade française en Chine. — 1 vol. in-8°. Paris, Amyot, 1854.

J. ITIER. — Journal d'un voyage en Chine. — 3 vol. in-8°. Paris, Dauvin et Fontaine, 1848.

A. HAUSSMANN. — Voyage en Chine, Cochinchine, Indes et Malaisie. — 3 vol. in-8°. Paris, Desesserts, 1847-48.

CHARLES LAVOLLÉE. — Voyage en Chine. — 1 vol. in-8°. Paris, Ledoyen et Just Rouvier, 1852.

Dr YVAN. — Voyages et récits. — 2 vol. in-18. Bruxelles, Meline et Cans, 1853.

— Voyage de France en Chine. — 1 vol. in-12. Paris, Hachette, 1855.

— La Chine et la presqu'île malaise. — 1 vol. in-8°. Paris, Boulé, 1855.

— Canton, un coin du Céleste-Empire. — 1 vol. in-18. Paris, Michel Lévy, 1857.

J.-M. GALLERY et Dr YVAN. — L'Insurrection en Chine. — 1 vol. in-12. Paris, Librairie nouvelle, 1853.

DE MONTIGNY. — Manuel du négociant français en Chine. — In-8°. Paris, 1846.

Is. Hedde, Ed. Renard, A. Haussmann, N. Rondot, délégués commerciaux attachés à la Mission de France en Chine. — Étude pratique du commerce d'exportation de la Chine, revue et complétée par N. Rondot. — 1 vol. in-8°. Paris, Paul Dupont, 1849.

N. Rondot. — Les poids et mesures des Chinois dans les temps anciens. — In-4°. Paris, 1849.

— Du vert de Chine et de la teinture en vert chez les Chinois. — 1 vol. in-8°. Lahure, 1859.

— Pé-King et la Chine; mesures, monnaies et banques chinoises. — 1 vol. in-8°. Paris, 1861.

— L'Art de la soie. — 2 vol. in-8°. Paris, Imprimerie nationale, 1885-1887.

II

Articles de revues et divers.

A. Haussmann. — Canton et le commerce européen en Chine. Revue des Deux Mondes, 15 octobre 1846.

De Montigny. — Empire chinois : Canton et Macao. Revue de l'Orient. Vol. X, 1846.

Dr Yvan. — Les Missionnaires protestants en Chine. Revue nouvelle, 1er novembre 1846.

— Lettre sur la pharmacie en Chine. Broch. in-8°. Paris, Labé, 1847.

C. Lavollée. — Situation des Européens en Chine : les cinq ports. Revue nouvelle, 15 novembre 1846.

— Politique européenne en Chine. Revue des Deux Mondes, 15 février 1851.

De Ferrière Le Vayer. — Souvenirs de la Mission de Chine en 1844. — Un diplomate chinois. Revue des Deux Mondes, 15 janvier 1854.

Cte B. d'Harcourt. — La première ambassade de France en Chine; Mission de M. de Lagrené en 1844; liberté religieuse. — Revue des Deux Mondes, 1er juin 1862.

Xavier Raymond. — Articles publiés dans le Journal des Débats au cours de la Mission.

J. Itier. — Du commerce français en Chine. Annales maritimes et coloniales, 1847.

— De la Chine considérée au point de vue du débouché qu'elle peut offrir à l'industrie viticole. Montpellier, 1849.

— De la naturalisation en France et en Algérie de plusieurs

plantes textiles originaires de la Chine et de l'application des procédés chinois à la préparation des filasses. Montpellier, 1851.

N. Rondot. — Aperçu de la géologie de l'île de Tchu-San. — Broch. in-8°. Reims, 1846.

— Les temples de l'île Po-tou. — Broch. in-8°. Reims, 1846.

— La fabrication du sucre dans la province de Fo-Kien. — Broch. in-8°. 1847.

— Les plantes filamenteuses de la Chine. — Broch. in-8°, Reims, 1847.

— Notice sur le Yang de Chine et le métier à tisser le *jong* et le *ho*. — Broch. in-8°, 1847.

— Une promenade dans Canton ; l'atelier de laques de Hip-qua et l'atelier de tabletterie de Ta-yen-tong. — Broch. in-8°. Paris, 1848.

— Les Colonies agricoles des Chinois. — Broch. in-8°, 1851.

— Le Rhé-Sé et l'ancien métier à tisser des Chinois. — Broch. in-8°. — Paris, 1862.

— Les gelées marines des Chinois. — Broch. in-4°, 1865.

— Mémoires et rapports relatifs à l'industrie de la laine et aux exportations de draps pour la Chine et l'archipel indien (autographiés pour les Chambres de commerce ou publiés dans les Annales du commerce extérieur).

PRINCIPAUX ÉCRITS DE L'AUTEUR

SUR LA CHINE ET LES PAYS D'ORIENT

Voyage en Chine, I vol. in-8°, 1852.
La Chine contemporaine, 1 vol. in-12, 1860.
France et Chine, I vol. in-8°, 1900.

Revue Nouvelle

Les Cinq Ports de la Chine, 15 novembre 1846.
Les Iles Philippines, 1er janvier 1847.
Les Indes hollandaises, 15 mars et 1er avril 1847.

Revue des Deux Mondes

La Politique européenne en Chine, 15 février 1851.
La Guerre de Chine (1840-42), 1er janvier 1853.
Les Pirates malais, 1er août 1853.
La Guerre civile en Chine, 1er février 1854.
Un Missionnaire en Chine, M. Huc, 15 octobre 1854.
Les Jésuites en Chine, 1er février 1856.
Une Ambassade américaine au Japon, 1er avril 1857.
Le Royaume de Siam, 15 novembre 1857.
Politique de la France en Asie, 1er mars 1858.
Un Botaniste en Chine, R. Fortune, 1er juillet 1858.
Mission de la Chine et du Tonkin, 15 août 1858.
Mme Ida Pfeiffer en Malaisie, 15 février 1859.

La Deuxième Guerre de Chine, 1er juillet 1859.
La Diplomatie anglaise et les affaires de Chine, 1er décembre 1859.
L'Archipel des Philippines, 15 juin 1860.
L'Ile de Ceylan, 1er septembre 1860.
Une Mission en Chine et au Japon, L. Oliphant, 1er décembre 1860.
Madagascar et le roi Radama II, 1er octobre 1862.
Une Expédition sur le Yang-tse-Kiang, 15 juillet 1863.
L'Expédition de Chine en 1860, 15 juillet et 1er août 1865.
Un Voyage dans l'Arabie centrale, 15 mai 1867.
Le Commerce dans l'Extrême-Orient et la Question du Tonkin, 1er septembre 1883.

Annuaire des Deux Mondes

Dans l'**Annuaire**, le chapitre consacré chaque année aux États de l'Asie, de 1851-52 à 1865.

Articles dans la **Revue de l'Orient, l'Illustration**, **l'Artiste**, et dans la presse quotidienne.

TABLE DES MATIÈRES

Préface v

I

LE TRAITÉ DE WHAMPOA

Instructions de M. Guizot, ministre des affaires étrangères, à M. de Lagrené, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire en Chine. 1
Personnel de la Mission 18
Départ de Brest. — Arrivée à Macao 19

Correspondance de M. de Lagrené. Dépêches adressées à M. Guizot.

I. — Macao, 17 août 1844. — Arrivée de la Mission à Macao ; premiers rapports avec le contre-amiral Cécille, commandant la station navale; avec M. de Bécour, consul de France; avec M. Davis, gouverneur de la colonie anglaise de Hong-kong, et avec M. Caleb Cushing, ministre des Etats-Unis. — *Trois annexes* 22

II. — Macao, 26 août 1844. — Relations avec M. Cushing, ministre des Etats-Unis 30

III. — Macao, 25 août 1844. — Arrivée de *l'Archimède* à Macao 32

IV. — Macao, 26 août 1844. — Premiers rapports avec Ki-yng, commissaire impérial ; départ de M. Cushing 32

V. — Macao, 1er septembre 1844. — Analyse du traité américain 34

VI. — Macao, 14 septembre 1844. — Première dépêche de Ki-yng. Rendez-vous fixé à Macao pour engager les négociations. — *Une annexe* ... 41

VII. — Macao, 19 septembre 1844. — Avis d'une dépêche de Ki-yng; incident sur la remise de cette lettre. — *Une annexe* 49

VIII. — Macao, 27 septembre 1844. — Approbation du traité américain par l'empereur de Chine. — *Une annexe* 52

IX. — Macao, 5 octobre 1844. — Visite officielle de Ki-yng à M. de Lagrené à Macao. — Visite de M. de Lagrené à Ki-yng à la pagode de Monha (près de Macao) 54

X. — Macao, 21 octobre 1844. — Avis de l'accord établi sur les clauses du traité..... 69

XI. — Macao, 26 octobre 1844. — Conférences entre M. de Lagrené et Ki-yng. — Politique générale de la Chine..... 71

XII. — Macao, 27 octobre 1844. — Négociations. — Signature du traité à bord de *l'Archimède*, à Whampoa, le 24 octobre 1844..... 87

XIII. — Macao, 29 octobre 1844. Analyse des articles du traité de Whampoa..... 102

XIV. — Macao, 1er novembre 1844. — Débuts des négociations sur la liberté du christianisme. — *Neuf annexes*..... 118

XV. — Macao, 6 novembre 1844. — M. de Lagrené est invité par Ki-yng à aller à Canton. — *Une annexe*..... 144

XVI. — Macao, 18 novembre 1844. — Avis du départ de M. de Ferrière portant à Paris le traité signé à Whampoa. — Prochain départ de la Mission pour Canton. — Bruits qui circulent sur une révolution à Pékin et sur la disgrâce de Ki-yng..... 146

XVII. — Macao, 26 novembre 1844. — M. de Lagrené et la Mission à Canton. — *Deux annexes*..... 148

XVIII. — Macao, 5 décembre 1844. — Utilité de la création d'une agence dans la colonie du cap de Bonne-Espérance..... 159

XIX. — Macao, 6 décembre 1844. — Visite de M. de Lagrené à Hong-kong. — Copies chinoises du traité américain. — *Une annexe*..... 160

XX. — Macao, 7 décembre 1844. — Observations sur la Cochinchine et le Tonkin..... 164

XXI. — Macao, 7 janvier 1845. — Explications de Ki-yng sur les copies chinoises du traité américain. — *Deux annexes*..... 169

XXII. — Batavia, 3 avril 1845. — Nouvelles reçues de Chine au sujet de l'approbation, par l'empereur, du traité de Whampoa et des mesures concertées pour la liberté religieuse..... 173

Bassilan — Batavia — Tourane. (C. L.)..... 176

XXIII. — Macao, 19 juillet 1845. — Retour de la Mission à Macao. — Avis officiel de la ratification du traité par l'empereur. — Négociations commerciales entre la Belgique et la Chine. — *Six annexes*..... 183

XXIV. — Macao, 3 août 1845. — Avis du traité de commerce conclu entre la Belgique et la Chine. — *Une annexe*..... 190

XXV. — Macao, 10 août 1845. — Questions d'étiquette et de protocole. — Correspondance avec Ki-yng. — *Treize annexes*..... 192

XXVI. — Macao, 29 août 1845. — Echange des ratifications du traité à Tai-pen-hiu. — *Quatre annexes*..... 209

XXVII. — Macao, 30 août 1845. — Négociations relatives à la liberté religieuse. — *Treize annexes*..... 222